



**PROJET DE
BUDGET PRIMITIF**
EXERCICE 2023

Rapport de présentation

sommaire

1	Présentation générale de l'équilibre du projet de budget primitif 2023.....	5
	L'équilibre général du projet de BP 2023	5
	Les chiffres clés présentés par fonction	9
	Description des grands postes de dépenses et recettes	11
2	Crédits transverses : fiscalité, dotations et péréquation, et opérations financières	20
3	Présentation par politique publique	33
	(1) Sécurité.....	37
	(2) Enseignement, formation professionnelle et apprentissage.....	42
	(3) Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	50
	(4) Santé et action sociale	60
	(5) Aménagement des territoires et habitat	70
	(6) Action économique.....	79
	(7) Environnement.....	86
	(8) Transports	93
	(0) Services généraux.....	99
4	Les autorisations de programme.....	110
	Nouvelles autorisations de programmation présentées au BP 2023.....	110
	Situation des autorisations de programme.....	122
5	Les opérations d'ordre	124
6	Récapitulatif par chapitre	126



PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ÉQUILIBRE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2023

L'équilibre général du projet de BP 2023

Après un budget primitif 2022 construit en tenant compte de la reprise progressive de l'activité économique post crise sanitaire, mais toujours marqué par le désengagement croissant de l'État à l'égard des collectivités locales, le budget primitif 2023 a été élaboré avec deux objectifs principaux : d'une part, maintenir un haut niveau de services publics pour les Parisiennes et les Parisiens, notamment à travers ses dispositifs de solidarité et son investissement dans le logement ; d'autre part, accélérer la transition écologique afin de lutter contre le changement climatique. La Ville prend, enfin, des mesures fortes pour surmonter la crise énergétique et l'inflation.

Ainsi, le budget primitif 2023 permet de financer les grandes priorités de la Ville, tout en maintenant les mesures sociales mises en place pour protéger les Parisiennes et des Parisiens les plus touchés par les crises successives.

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) s'établissent à 9 593,3 M€, en hausse de 830,5 M€, soit 9,5 %, par rapport au BP 2022, principalement en raison de la hausse des taux de la taxe foncière et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) progressent de 4,3 % et se portent à 8 717,3 M€ (+355,7 M€ par rapport au BP 2022). L'évolution des RRF et des DRF conduit à une augmentation de l'épargne brute de 474,8 M€, laquelle s'établit à 876,0 M€.

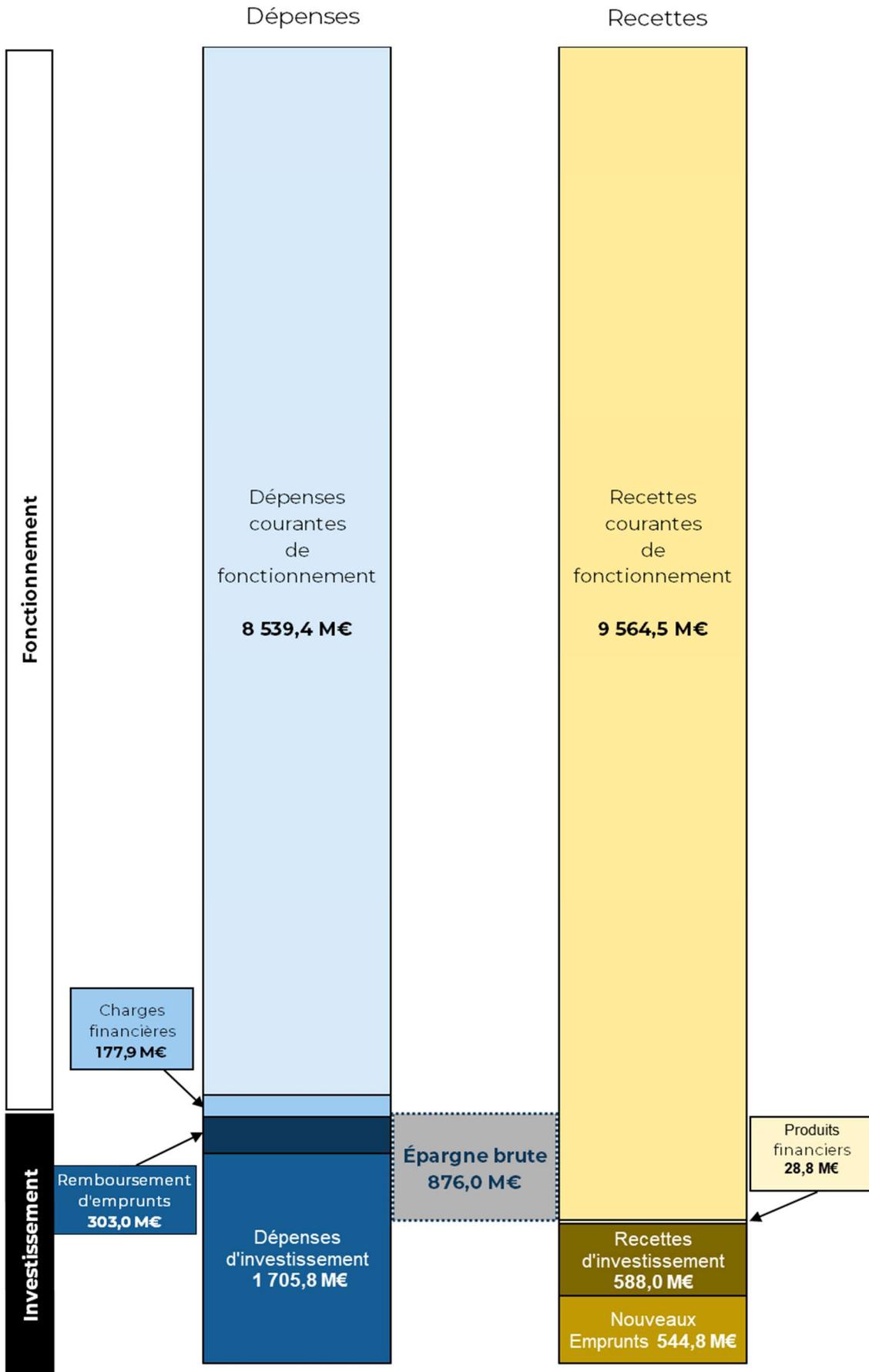
Le niveau de dépenses d'investissement du BP 2023 est fixé à 1 705,8 M€ (contre 1 654,7 M€ en 2022, soit +51,1 M€). La Ville fait en effet le choix de poursuivre son investissement à un très haut niveau pour accélérer la mise en œuvre des projets prioritaires de la mandature. Avec ce budget 2023, la Ville de Paris se donne ainsi les moyens de répondre aux défis du changement climatique et de ses impacts socio-écologiques, et d'assurer le bon accueil des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

Les recettes réelles d'investissement s'établissent à 588,0 M€ en diminution de 78,1 M€.

La capacité de financement des investissements, soit la somme des recettes réelles d'investissement et de l'épargne brute, s'élève à 1 464,0 M€. Elle couvre 85,8 % des dépenses prévues (hors remboursement d'emprunt), l'épargne brute y contribuant pour 51,4 %.

L'autorisation d'emprunt est fixée à 544,8 M€. Sur la base d'une dette bancaire et obligataire de 7 715,0 M€ au 1er janvier 2023, et dans l'hypothèse d'une saturation de l'autorisation d'emprunt en 2023, la dette totale au 31 décembre 2023 s'établirait à 7 935,3 M€. La durée de désendettement de la collectivité serait alors de 9,1 ans, en forte diminution par rapport à 2022.

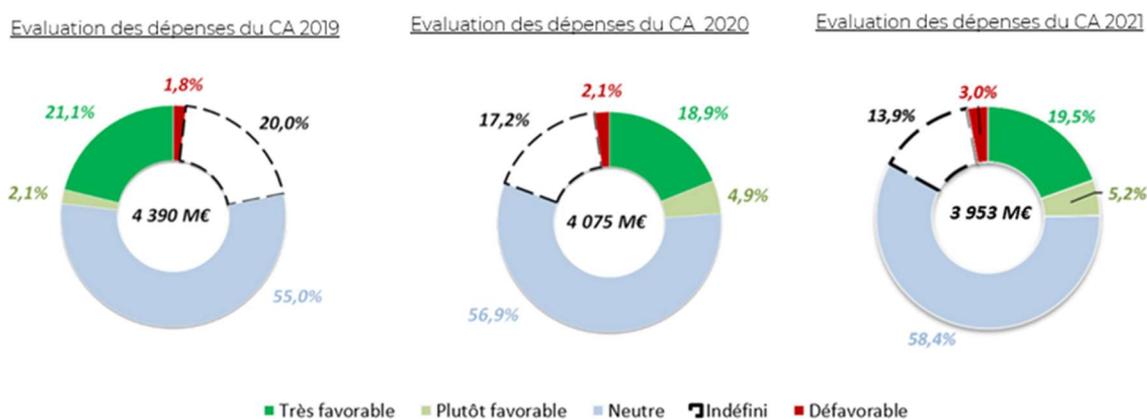
Projet de BP 2023



Évaluation climat du compte administratif 2021 : un exercice perturbé par la mise en œuvre des mesures exceptionnelles durant la crise sanitaire

À l'occasion du rapport du compte administratif 2021 (CA 2021), l'administration parisienne a présentée pour la première fois les résultats détaillés de l'évaluation climat du budget parisien. En effet, les progrès réalisés tant dans la recherche des données qualitatives, des traitements méthodologiques, que dans l'organisation du processus d'évaluation, ont permis de publier ces résultats dans le même rapport que celui du compte administratif concerné, et non plus lors du vote du budget prévisionnel de l'année suivante.

Ainsi, l'évaluation climat du CA 2021 a été réalisée sur un périmètre d'analyse de 3 953,7 M€, qui correspond aux dépenses dites « opérationnelles ». Sur ce périmètre, l'impact carbone de 86,1 % des dépenses a pu être évalué. Le reste des dépenses a un impact encore « indéfini », mais ce pourcentage diminue d'année en année, passant de 20,0 % en 2019 à 13,9 % en 2021, grâce à la consolidation de la méthodologie et à l'implication des différentes directions de la Ville. Les résultats obtenus cette année ont confirmés les tendances observées précédemment ainsi que la robustesse de la méthode. Si l'exécution budgétaire 2020 était fortement marquée par l'impact de la crise sanitaire, qui a donné lieu à de nombreuses dépenses relevant du plan de relance (aides aux commerçants, au secteur du tourisme...) ou d'ordre sanitaire (masques, gel hydro-alcoolique dans les bâtiments administratifs et sur l'espace public...), l'exercice 2021 l'a été dans une moindre mesure. La part neutre demeure néanmoins survalorisée en raison de ces dépenses exceptionnelles.



En 2022, les parties prenantes intervenants dans l'analyse climat des dépenses de la collectivité parisienne se sont saisies de nouveaux enjeux méthodologiques portant sur (i) l'analyse des dépenses de personnel et (ii) l'opportunité de mesurer l'impact de certains budgets annexes.

En effet, la première version de la méthodologie développée par l'Institut d'économie pour le climat (I4CE) proposait une classification approximative des dépenses de personnel. La rémunération des agents et des agents ayant un lien direct avec des activités d'atténuation des émissions, comme les équipes du pôle climat par exemple, était considérée comme « très favorable ». Les autres dépenses de personnel se voyaient en revanche classer comme « indéfinies ». Cette classification ne permettait pas de valoriser les efforts de l'ensemble des agents et écartait *de facto* celles et ceux qui assurent des fonctions support et soutiennent de façon indirecte la réduction des émissions. La Ville avait par conséquent fait le choix de ne pas tenir compte de la masse salariale avant la stabilisation d'une méthodologie plus rigoureuse.

Par la suite, I4CE a exploré différentes options de classification de la masse salariale au prorata des activités :

- une première option s'appuie sur les résultats globaux de l'évaluation climat. Il est proposé d'affecter la masse salariale au prorata de l'ensemble des dépenses budgétaires « colorées » ;
- une seconde option propose une classification des dépenses de personnel au prorata de la « coloration » des activités par direction, fonction ou rubrique.

Ces options sont en cours d'analyse au niveau de la Ville en vue de retenir la classification la plus pertinente, c'est-à-dire celle qui assure une cohérence dans le temps des résultats des évaluations successives, et qui permet d'évaluer l'impact climat de l'intégralité de la masse salariale afin de valoriser la contribution des agents de la ville à l'effort de réduction des émissions.

Parallèlement, plusieurs études recommandent d'élargir le périmètre de l'évaluation aux budgets annexes, aux régies et aux contrats. Comme le note l'Institut national des études territoriales (INET)¹, une part significative des dépenses totales d'une collectivité peut ne pas relever de son budget principal. Certaines compétences sont parfois déléguées à des concessionnaires ou transférées à des établissements publics de coopération intercommunale, des sociétés d'économie mixte, etc. Le coût détaillé de la compétence sort alors du budget de la collectivité, qui conserve pour autant le contrôle. L'étude précitée recommande donc d'inclure *a minima* les budgets annexes de montants significatifs et/ou de compétences significatives (transports, chauffage, restauration, ...).

Dans le cas de la collectivité parisienne, la question se pose d'inclure par exemple le budget annexe des transports automobiles municipaux (TAM). En effet, ce dernier porte sur une compétence liée à l'atténuation du changement climatique et ses dépenses donnent à la Ville la capacité d'agir sur la décarbonation de sa flotte de véhicules.

L'exploration de ces deux axes de travail permettra une analyse plus complète des dépenses de la collectivité. Cette dernière pourra être présentée lors de la diffusion du compte administratif 2022 (CA 2022), à la fin du premier semestre 2023.

La budgétisation sensible au genre

La budgétisation sensible au genre (BSG) est une démarche expérimentale de la Ville de Paris visant à systématiser la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques. Il s'agit de l'application d'une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le processus budgétaire, à travers l'évaluation des budgets existants avec une perspective de genre. La démarche doit montrer que l'analyse des budgets permet d'identifier des leviers d'action pour une meilleure prise en compte du genre dans les politiques parisiennes. Ainsi, la BSG ne constitue pas un budget spécifique réservé aux femmes mais un outil transversal d'analyse et d'aide à la décision. Différents acteurs, internes et externes à la Ville, sont réunis pour la mettre en œuvre, structurés autour de l'équipe projet partagée entre la sous-direction du budget (direction des finances et des achats) et le service égalité, intégration et inclusion (direction de la démocratie, des citoyens et des territoires).

Lors d'une première phase, sur la première moitié de la mandature (2021-2023), la méthodologie d'analyse du budget de la collectivité selon ses effets sur l'égalité femmes-hommes est développée de manière expérimentale. Cette méthodologie devra dans un second temps (2024-2026) être systématisée et intégrée dans l'ensemble du cycle budgétaire, pour à terme proposer une restructuration des dépenses et recettes pour une meilleure promotion de l'égalité.

Un périmètre de travail a d'abord été défini, limité à l'étude des budgets de fonctionnement de six directions volontaires au sein de l'administration parisienne : la direction des affaires culturelles, la direction de l'attractivité et de l'emploi, la direction de la jeunesse et des sports, la direction des familles et de la petite enfance, la direction de l'urbanisme et la direction de la voirie et des déplacements. Des ateliers exploratoires ont été conduits réunissant les services budgétaires et les référents égalité femmes-hommes des services concernés.

La méthode utilisée pour catégoriser les budgets et permettre leur évaluation est celle de la tricatégorisation. Elle permet de distinguer les dépenses portant directement sur l'égalité (dépenses dites « genrées »), les dépenses neutres et les dépenses ayant un effet indirect sur les inégalités femmes-hommes (dites « genrables »). Cette catégorisation permet de mettre en évidence certaines bonnes pratiques déjà existantes, comme la programmation artistique et culturelle égalitaire au Carreau du Temple, ou encore des sujets à investir, comme les locations de créneaux par les associations sportives dans les équipements parisiens. Les résultats de cette tricatégorisation ont permis de mettre en exergue des pans de politiques publiques et des types de dépenses plus concernés que d'autres. Les directions « support » s'avèrent logiquement moins concernées par la démarche que les directions dédiées aux services aux Parisiennes et aux Parisiens, chargées notamment des affaires scolaires, sociales et culturelles. Plus largement, la mise en œuvre de leviers concrets implique la construction d'un outil de suivi et d'aide à la décision : le « marqueur genre » permettra ainsi non pas de qualifier si une dépense est ou non favorable à l'égalité femmes-hommes mais d'évaluer l'action de la Ville et le degré d'implication des services sur cette question. L'application de ce marqueur genre aux dépenses permettra alors de repérer, aux moments de l'élaboration et de

¹ « Le budget vert, un outil d'analyse au service de la transition climatique ? », INET, avril 2022.

l'exécution budgétaires, les politiques publiques dans lesquelles la ville est particulièrement avancée et celles qui gagneraient à être investies.

Au-delà du développement méthodologique, l'année 2022 a été marquée par l'organisation de réflexions autour des données et des indicateurs pertinents à utiliser dans l'analyse ; la mise en place d'ateliers thématiques sur les subventions et les marchés publics en lien avec la notion d'égaconditionnalité, à savoir la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'attribution de subventions ; et la formation du réseau de référents égalité et de correspondants budgétaires aux enjeux de l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques et au budget sensible au genre. En parallèle, l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR) a livré une nouvelle étude sur les inégalités femmes-hommes à Paris offrant une vue globale de la situation à la Ville et proposant une déclinaison de certaines données par arrondissements.

La démarche de budgétisation sensible au genre va se poursuivre en 2023 avec les orientations suivantes :

- finalisation du marqueur genre et application de la méthodologie à l'ensemble des budgets des directions ;
- mise en relation des mairies d'arrondissement pour réfléchir à l'utilisation de la dotation d'animation locale pour promouvoir l'égalité ;
- nouveaux échanges avec les directions sur la collecte de données et la mise en place d'une approche intégrée de l'égalité dans leurs actions ;
- poursuite des échanges autour des subventions et première expérimentation de l'égaconditionnalité dans les directions volontaires ;
- poursuite de la prise en compte du genre dans la commande publique et élargissement aux concessions.

Les chiffres clés présentés par fonction

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 8,7 Md€.

Les dépenses réelles d'investissement, hors remboursement d'emprunt, s'établissent à 1,7 Md€.

Les autorisations de programme nouvelles s'élèvent à 1,7 Md€.

Depuis l'exercice 2019, le budget primitif de la Ville de Paris est réparti selon neuf fonctions permettant d'identifier directement les moyens dévolus aux différentes politiques publiques.

	en M€	BP 2022	Projet BP 2023	Variation 2023/2022	Evolution 2023/2022
Recettes réelles de fonctionnement		8 762,8	9 593,3	830,5	9,5%
Fiscalité		5 218,7	5 798,0	579,3	11,1%
Fiscalité directe locale		2 091,7	2 557,4	465,7	22,3%
Fraction de fiscalité nationale		692,4	776,1	83,7	12,1%
Fiscalité indirecte		1 731,1	1 735,7	4,6	0,3%
Taxes affectées		703,5	728,8	25,3	3,6%
Dotations et compensations		1 941,8	2 286,1	344,3	17,7%
Dotations et concours		73,0	45,2	-27,7	-38,0%
Compensation des transferts de fiscalité		1 453,8	1 816,8	363,1	25,0%
Compensation des transferts de compétences		109,5	111,6	2,1	1,9%
Compensation des allocations individuelles de solidarité		305,6	312,4	6,8	2,2%
Recettes de gestion		1 582,7	1 480,4	-102,2	-6,5%
Sécurité		1,3	1,3	0,0	0,8%
Enseignement, formation professionnelle et apprentissage		81,6	76,6	-4,9	-6,1%
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs		84,6	96,2	11,6	13,7%
Action sociale		341,8	354,2	12,4	3,6%
Aménagement des territoires et habitat		212,4	75,4	-137,0	-64,5%
Action économique		60,4	69,4	9,0	14,9%
Environnement		121,9	122,4	0,5	0,4%
Transports		492,9	492,6	-0,3	-0,1%
Services Généraux		185,8	192,3	6,5	3,5%
Produits financiers		19,6	28,8	9,2	46,8%
Gestion de la dette et de la trésorerie		9,2	15,7	6,5	70,7%
Autres produits financiers		10,4	13,1	2,7	25,7%
Dépenses réelles de fonctionnement		8 361,6	8 717,3	355,7	4,3%
Charges de personnel		2 541,0	2 657,9	116,9	4,6%
Dépenses de gestion (hors charges de personnel)		4 021,9	4 185,4	163,5	4,1%
Sécurité		242,7	227,3	-15,4	-6,3%
Enseignement, formation professionnelle et apprentissage		231,4	246,3	14,9	6,4%
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs		254,8	260,8	6,0	2,4%
Action sociale		1 814,0	1 876,3	62,4	3,4%
Aménagement des territoires et habitat		89,2	96,9	7,7	8,7%
Action économique		37,8	31,4	-6,4	-16,9%
Environnement		357,6	407,9	50,3	14,1%
Transports		569,4	587,8	18,4	3,2%
Services généraux		425,1	450,7	25,5	6,0%
Péréquation et reversements fiscaux		1 656,2	1 696,1	39,9	2,4%
Charges financières		142,5	177,9	35,4	24,8%
Epargne brute (Capacité d'autofinancement brute)		401,2	876,0	474,8	118,4%
Recettes réelles d'investissement		666,1	588,0	-78,1	-11,7%
Produits de cession		186,0	110,0	-76,0	-40,9%
Dotations et fiscalité (FCTVA)		115,9	100,0	-15,9	-13,7%
Loyers capitalisés		201,9	202,0	0,1	0,0%
Recettes opérationnelles		162,3	176,0	13,7	8,4%
Dépenses réelles d'investissement		1 972,7	2 008,9	36,1	1,8%
Remboursement d'emprunt		318,0	303,0	-15,0	-4,7%
Dépenses opérationnelles		1 654,7	1 705,8	51,1	3,1%
Autorisation d'emprunt		905,4	544,8	-360,6	-39,8%
Dette bancaire et obligataire au 01/01/N		7 046,5	7 591,9	545,4	7,7%
Encours total de dette au 01/01/N		7 183,4	7 715,0	531,6	7,4%
Dette bancaire et obligataire au 31/12/N		7 633,9	7 833,7	199,8	2,6%
Autres dettes au 31/12/N		123,0	101,6	-21,5	-17,4%
Encours total de dette au 31/12/N		7 757,0	7 935,3	178,3	2,3%
Durée de désendettement		19,3	9,1	-10,3	-53,2%

Description des grands postes de dépenses et recettes

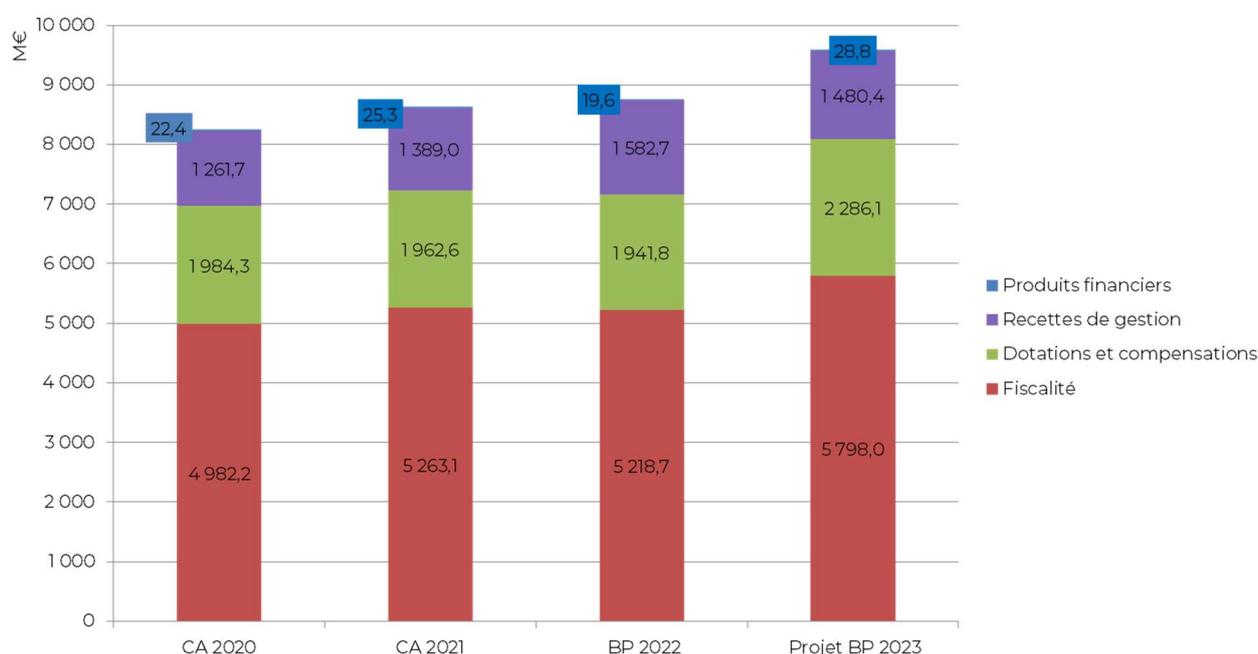
Les éléments ci-dessous sont détaillés dans les parties suivantes du présent rapport.

La section de fonctionnement permet de dégager une épargne brute de 876,0 M€.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement inscrites au BP 2023 sont estimées à 9 593,3 M€, en hausse de 830,5 M€ (soit +9,5 %) par rapport au BP 2022 (8 762,8 M€).

Evolution des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité parisienne



Cette hausse s'explique principalement par :

- des recettes de fiscalité, dotations et compensations et produits financiers en hausse de 932,7 M€ par rapport au BP 2022, essentiellement sous l'effet de la hausse de la fiscalité directe locale (+465,7 M€ à périmètre constant) ;
- des recettes de gestion baisse de 102,2 M€, en lien avec la fin de l'inscription des loyers capitalisés en section de fonctionnement.

Les **recettes de fiscalité** s'établissent à 5 798,0 M€, en hausse de 11,1 %.

Cette augmentation s'explique essentiellement par la hausse des recettes de fiscalité directe, du fait de l'augmentation des taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sur le territoire de la Ville de Paris. Ces recettes s'élèvent respectivement à 1 719,5 M€ (+638,2 M€) et 308,0 M€ (+117,3 M€) au BP 2023. Toutefois, cette hausse est minorée de 332,2 M€ par un effet de périmètre en raison du transfert du produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à la Métropole du Grand Paris prévu pour 2023 : la Ville de Paris ne percevrait alors plus ce produit fiscal mais bénéficierait en contrepartie d'une attribution de compensation. Par ailleurs, dans l'attente de précisions sur les modalités exactes de compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) annoncée par le Gouvernement, son produit est estimé à 526,4 M€, en

hausse de 42,1 M€ par rapport au BP 2022, correspondant à la moyenne des produits perçus entre 2020 et 2022.

Les recettes de fiscalité indirecte (1 735,7 M€), en légère hausse de 4,6 M€, sont portées essentiellement par les recettes de fiscalité immobilière, inscrites à hauteur de 1 650,0 M€ (stable par rapport au BP 2022), et, dans une moindre mesure, par le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Les **dotations et compensations** sont portées à 2 286,1 M€, en hausse de 344,3 M€, s'expliquant essentiellement par le transfert de la CFE à la Métropole du Grand Paris prévu en 2023 et le versement d'une attribution de compensation en contrepartie. Ainsi, le BP 2023 prévoit une attribution de compensation versée par la MGP égale à 1 341,6 M€, en hausse de 363,1 M€. Toutefois, le montant des dotations et compensations est réduit du fait de la disparition, pour Paris, de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État (-13,6 M€ par rapport au BP 2022).

Les **recettes de gestion** s'élèvent à 1 480,4 M€, en diminution de 102,2 M€ par rapport au BP 2022, en raison de la fin de l'inscription des recettes de loyers capitalisés en section de fonctionnement.

Les principales évolutions des recettes par fonction, détaillées dans les parties suivantes, peuvent être citées :

- Les recettes de la fonction « Action sociale » (354,2 M€) sont en hausse de 12,4 M€, à la suite notamment de l'augmentation des recettes au titre de l'accueil de jour des personnes âgées (+4,9 M€) et de l'augmentation des recettes attendues de l'État au titre de l'évaluation des personnes se présentant comme mineurs non accompagnés (MNA) (+3,3 M€).
- Sur la fonction « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », les recettes s'établissent à 96,2 M€, en augmentation de 11,6 M€, compte tenu de la hausse de 17,4 M€ des redevances au titre des stades externalisés, compensée partiellement par la baisse de 5,9 M€ des recettes d'affichage publicitaire suite à l'achèvement des travaux de rénovation.
- 69,4 M€ sont inscrits en recettes sur la fonction « Action économique » soit 9,0 M€ de plus qu'en 2022, notamment en raison de l'augmentation du produit des droits de voiries (+4,2 M€) ainsi que des revenus des immeubles d'activité économique (+3,0 M€).
- Les recettes de la fonction « Services généraux » augmentent de 6,5 M€ pour atteindre 192,3 M€, compte tenu notamment de l'entrée en vigueur d'un nouveau pallier de redevance minimale sur le contrat d'exploitation de la Tour Eiffel (+6,4 M€).
- En sens inverse, les recettes de la fonction « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » sont en baisse de 4,9 M€ pour s'établir à 76,6 M€. En effet, les recettes au titre de l'enseignement du second degré diminuent de 2,1 M€ dans le cadre du transfert des lycées municipaux à la Région. Par ailleurs, les aides de l'État au titre de l'apprentissage et des contrats aidés diminuent de 2,8 M€.
- Enfin, les recettes de la fonction « Aménagement des territoires et habitat » connaissent une diminution de 137,0 M€ au BP 2023 en lien avec la fin du recours au mécanisme de dérogation qui permettait depuis 2016 l'inscription des loyers capitalisés en section de fonctionnement. La Ville n'a en effet pas formulé de demande de dérogation pour 2023. En retraitant cet effet de périmètre, ces recettes seraient en hausse de 13,0 M€. En particulier, les excédents issus des zones d'aménagement concerté (ZAC) augmentent de 7,5 M€ en cohérence avec le calendrier d'achèvement des opérations. Les recettes de loyers (hors loyers capitalisés) sont en hausse de 1,8 M€ par rapport au BP 2022, suite à la prise à bail de nouveaux immeubles.

Évolution des tarifs des services publics

Afin de tenir compte de l'évolution constatée du coût de fonctionnement des services publics, les recettes de gestion sont susceptibles d'être modifiées en cours d'exercice en application du pouvoir de revalorisation des services tarifés délégué à la Maire par le Conseil de Paris. En effet, le financement des services tarifés aux usagers repose sur le principe de la recherche d'un équilibre entre les dépenses engagées par la collectivité et les recettes collectées.

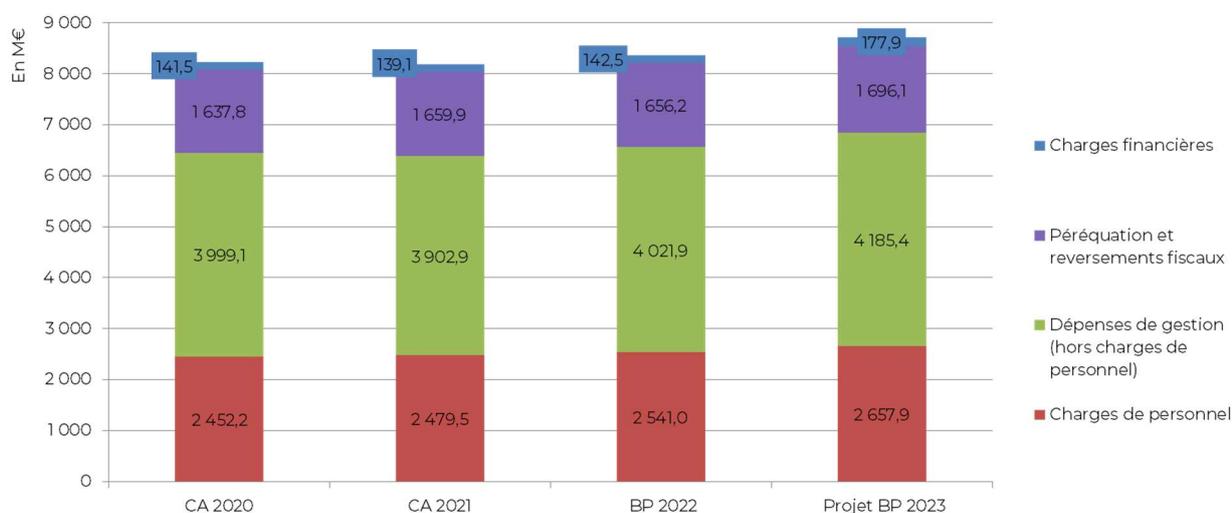
Les tarifs peuvent ainsi être revalorisés dans le cadre d'une délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris dans la limite d'un taux annuel maximum fixé pour 2023 à 5,0 %. Ce taux demeure inférieur à l'inflation constatée sur l'année écoulée : sur un an, selon l'estimation provisoire réalisée en fin de mois, les prix à la consommation augmenteraient de 6,2 % en octobre 2022, après +5,6 % le mois précédent².

Ce taux plafond concerne les droits, redevances et produits d'exploitation perçus par la Ville de Paris, à l'exclusion de ceux faisant l'objet de modalités d'indexation particulières.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 8 717,3 M€, soit une hausse de 355,7 M€ par rapport au BP 2022 (+4,3 %).

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité parisienne



La hausse de 355,7 M€ des dépenses réelles de fonctionnement se décompose en quatre grands postes (détaillés dans les pages qui suivent) :

- les **charges de personnel** augmentent de 116,9 M€, couvrant à la fois la progression spontanée de la masse salariale, la prise en compte des décisions de l'État (revalorisation du point d'indice, « Ségur », etc.), des mesures décidées par la Ville en faveur des agents ainsi que des créations de postes dans les nouveaux équipements et dans les domaines prioritaires de la mandature ;
- les **dépenses de gestion** progressent de 163,5 M€ avec notamment l'augmentation de 62,4 M€ des dépenses de santé et d'action sociale, de 50,3 M€ sur la fonction « Environnement », de 18,4 M€ sur la fonction « Transports » et de 14,9 M€ sur la fonction « Enseignement » ;
- les **dépenses de péréquation et reversements fiscaux** sont en hausse de 39,9 M€, par rapport au BP 2022, sous l'effet de l'augmentation de la contribution de la collectivité parisienne aux fonds de péréquation hors fonds DMTO, qui s'établit à +53,2 M€ par rapport au BP 2022. Cette hausse n'est

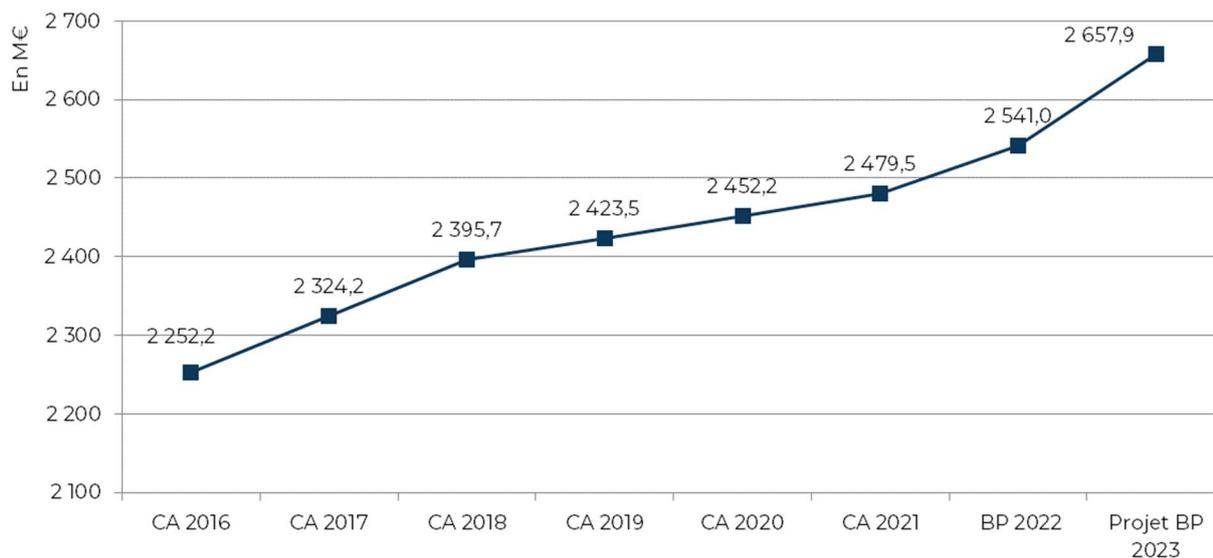
² Source : INSEE, résultat provisoire de l'indice des prix à la consommation, 28 octobre 2022.

que partiellement compensée par la baisse de la contribution aux fonds de péréquation DMTO (-14,4 M€) ;

- les **charges financières** sont en augmentation de 35,4 M€, en lien avec la hausse des taux d'intérêts, malgré la maîtrise du niveau d'endettement.

Pour l'exercice 2023, la masse salariale donne lieu à une inscription de 2 659,7 M€ au budget primitif. Elle s'inscrit en progression de 4,6 % par rapport au BP 2022.

Évolution de la masse salariale de la collectivité parisienne



La progression de la masse salariale s'explique principalement par les mesures issues du « Ségur de la Santé », par le glissement vieillesse technicité (GVT), et par les revalorisations indiciaires liées à la hausse du coût de la vie (revalorisation de l'indice minimum de rémunération et dégel du point d'indice).

Il convient de souligner que les mesures décidées sans concertation par l'État sur les salaires sont bienvenues pour les agents concernés, mais sont financées principalement par les collectivités territoriales, et ce une nouvelle fois sans aucune compensation.

Outre ces mesures, certaines décisions propres à la politique de la Ville de Paris en matière de ressources humaines expliquent aussi cette augmentation. La recherche de l'égalité salariale et la valorisation des métiers de la Ville, afin d'en renforcer l'attractivité, guident des mesures relatives à la carrière ou à la rémunération des agents. Ces axes de travail s'inscrivent en cohérence avec les engagements pris dans le cadre du plan égalité 2021-2023, notamment la suppression des écarts de rémunération non justifiés par un motif professionnel entre les femmes et les hommes d'un même corps d'ici 2023.

La progression de la masse salariale est également le résultat des mouvements d'emplois. Le budget emplois 2023 traduit les priorités de la mandature, au premier rang desquelles figurent la montée en puissance de la police municipale parisienne, le développement de nouveaux services publics pour les Parisiennes et les Parisiens, l'entretien et la végétalisation de l'espace public, le renforcement de l'action en direction des populations les plus fragiles, la résorption de l'emploi précaire et la transition écologique. Le détail des mouvements budgétaires par fonction est présenté infra.

Au total, avec 684 créations de postes, un solde négatif de neuf postes lié à des changements de périmètre, un solde des transformations positif de 31, et 321 redéploiements, le budget emplois 2023 présente un solde +385 postes et 12 268 heures de vacation pour un impact en masse salariale estimé à 10,4 M€ en année pleine, dont 7,6 M€ dès 2023.

Les dépenses de gestion s'établissent à 4 185,4 M€, en croissance de 163,5 M€ par rapport au BP 2022, soit +4,1 %. Cette augmentation concerne particulièrement les politiques publiques de la santé et de l'action sociale, de l'environnement, des transports et de l'enseignement. Les principales évolutions, citées ci-dessous, seront détaillées dans les parties suivantes :

- Les **dépenses de santé et d'action sociale** sont en hausse de 62,4 M€, pour tenir compte notamment de la hausse des allocations au titre du revenu de solidarité active (RSA) (+26,0 M€), des dépenses d'aide sociale à l'enfance (+13,4 M€) ainsi que de la contribution au centre d'action sociale de la Ville de Paris (+23,3 M€).
- 407,9 M€ sont inscrits au bénéfice de **la fonction « Environnement »**, soit 50,3 M€ de plus qu'au BP 2022 en raison notamment de l'augmentation des prix de l'énergie (+39,5 M€).
- Les crédits de la **fonction « Transports »** croissent de 18,4 M€ pour s'établir à 587,8 M€ sous l'effet de la hausse de 36,0 M€ de la contribution à Île-de-France Mobilités (IDFM), compensée notamment par la non reconduction d'une dépense exceptionnelle de 13,8 M€ au titre du stationnement concédé dans le cadre de la résiliation des concessions de parking Notre-Dame et Cardinet.
- Les **dépenses liées à l'enseignement et à la formation professionnelle** augmentent de 14,9 M€, principalement en raison de la hausse de la subvention versées aux caisses des écoles (+22,2 M€) pour tenir compte de l'augmentation du prix des matières premières (énergie, denrées alimentaires...) et des dépenses de personnel. Cette hausse est compensée notamment par la baisse des dépenses de soutien à l'enseignement privé du premier degré (-5,0 M€) et par le transfert d'une partie des dépenses d'actions éducatives (1,3 M€) sur la fonction « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs ».

Les dépenses de péréquation et reversements fiscaux sont projetés à 1 696,1 M€ au BP 2023, en hausse de 39,9 M€, par rapport au BP 2022. Cette évolution résulte majoritairement d'une augmentation des prélèvements au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) (+26,7 M€ soit +15,6 % par rapport au BP 2022) et du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF) (+27,3 M€ soit +14,4 %).

Les **dépenses de péréquation** devraient ainsi atteindre 719,5 M€, en 2023, soit une hausse de 5,7 % par rapport au BP 2022. La mise à contribution du budget de la Ville pour financer les mécanismes de solidarité et de redistribution entre collectivités continue à s'accroître d'année en année. En 2022, la Ville de Paris participe ainsi au financement de 15,3 % de l'ensemble des fonds départementaux et communaux déployés sur le territoire national et au financement de 59,8 % des fonds régionaux à l'échelle de l'Île-de-France.

Les **autres prélèvements et reversements fiscaux** progressent de 1,0 M€ par rapport au BP 2022, pour atteindre 78,4 M€. Ils correspondent notamment à des restitutions de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) décidés par l'administration fiscale et mis à la charge de la Ville, à des dégrèvements de taxe d'habitation pour des contribuables assujettis à tort par l'administration fiscale, également mis à la charge de la Ville, ainsi que des prélèvements au titre du compte d'affectation spéciale (CAS) « Amendes ».

Au regard de l'évolution des dotations versées par l'État (505,8 M€) et des dépenses supportées par la Ville au titre du financement de la péréquation (719,5 M€), le solde des relations financières avec l'État est déficitaire pour la Ville de Paris dès le stade de la construction budgétaire et continue de se creuser pour atteindre -213,7 M€ au BP 2023. Cet effet ciseau dégrade l'équilibre de la section de fonctionnement et obère les marges de manœuvre permettant à la collectivité d'investir au service des Parisiennes et des Parisiens.

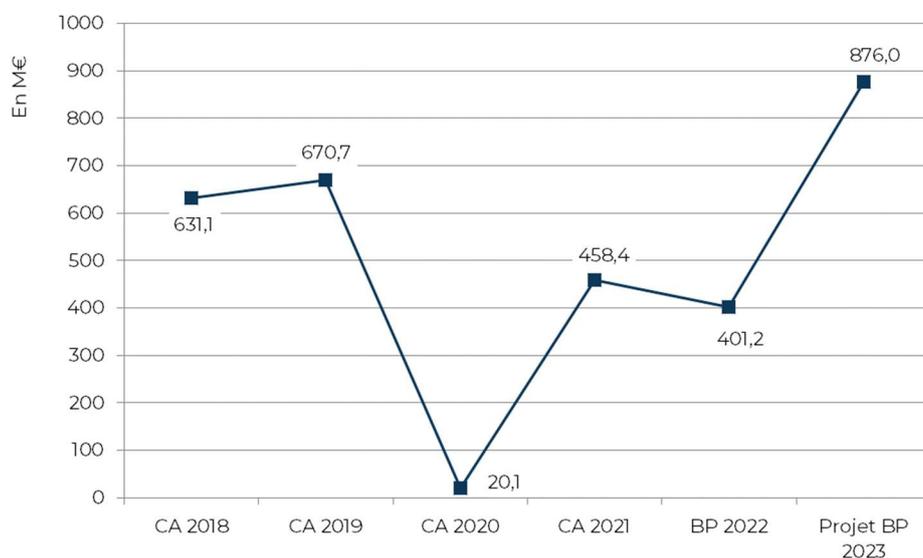
Évolution des dépenses de péréquation et des dotations perçues par Paris



Enfin, les frais financiers sont estimés à 177,9 M€, en hausse de 35,4 M€ par rapport au BP 2022, principalement sous l'effet de l'augmentation des taux d'intérêt.

Compte tenu de l'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement au BP 2023, l'épargne brute augmente fortement par rapport au BP 2022, de 474,8 M€, pour s'établir à 876,0 M€.

Evolution de l'épargne brute



Ce niveau d'autofinancement permet à la collectivité parisienne, tout en garantissant un niveau de service public élevé, de poursuivre une politique d'investissement très ambitieuse avec un recours limité à l'endettement.

En 2022, les investissements sont financés à hauteur de 85,8 % par les ressources propres de la collectivité

Les recettes d'investissement atteignent 588,0 M€

Les subventions et dotations reçues représentent 268,0 M€. Ce poste se compose de :

- 168,0 M€ des autres subventions et dotations, dont 72,7 M€ au titre des aides à la pierre ;
- 100,0 M€ au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

202,5 M€ sont prévus au titre des loyers capitalisés, à la suite de nouvelles opérations de conventionnement.

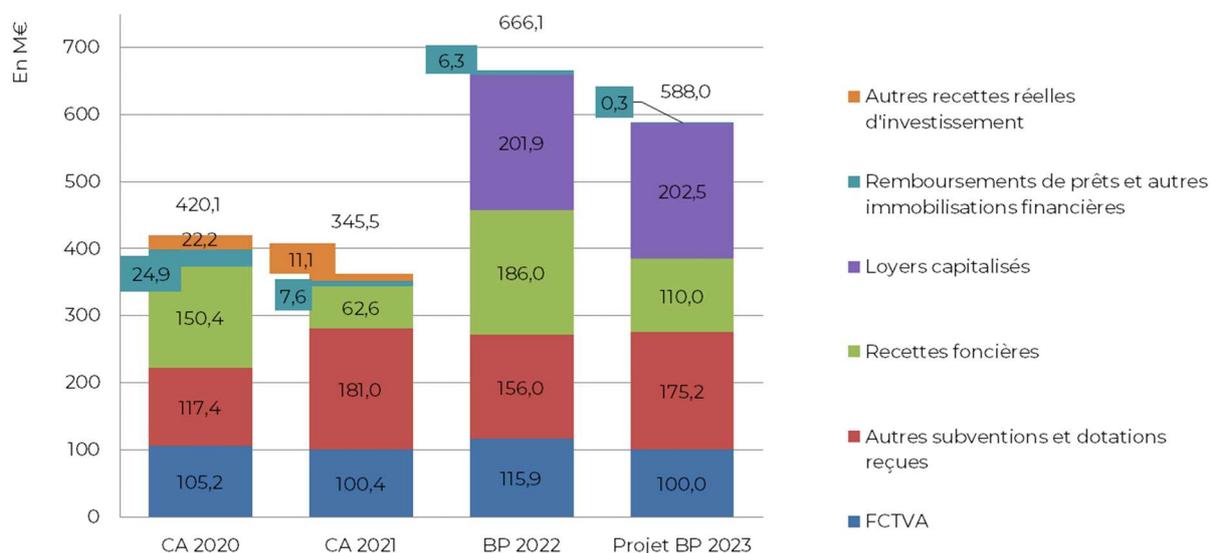
110,0 M€ sont également prévus au budget primitif 2023 au titre des recettes foncières. Les cessions envisagées concerneront notamment les opérations suivantes :

- des surfaces dans le Forum des Halles (Paris Centre) ;
- des terrains quai d'Issy (15^{ème} arrondissement) dans le cadre de l'appel à projets urbains innovants (APUI) « Inventons la métropole 2 » ;
- des surfaces porte de Saint-Ouen (18^{ème} arrondissement) dans le cadre de l'APUI « Inventons la métropole du Grand Paris ».

Les autres recettes réelles d'investissement représentent 7,1 M€, principalement au titre des opérations pour compte de tiers.

Enfin, les recettes issues des remboursements de prêts accordés s'élèvent à 0,3 M€.

Evolution des recettes réelles d'investissement



Les dépenses d'investissement sont fixées à 1705,8 M€ au BP 2023, hors remboursement d'emprunt.

Ces dépenses augmentent de 51,1 M€ par rapport au BP 2022 (1 654,7 M€). Elles sont détaillées fonction par fonction dans les parties suivantes.

Les **dépenses d'équipement**, établies à 1 165,5 M€ (contre 1 083,6 M€ au BP 2022, soit une augmentation de 7,56 %), représentent 68,3 % des dépenses d'investissement (contre 65,5 % au BP 2022). Elles se décomposent en :

- 700,3 M€ pour les dépenses de travaux (+129,4 M€ par rapport au BP 2022, en lien avec l'avancement des projets d'investissement de la mandature) comme l'extension du T3 ;
- 348,0 M€ pour les acquisitions, notamment celles liées au logement ou encore les acquisitions foncières pour la création d'équipements ;
- 117,2 M€ pour les immobilisations incorporelles (biens immatériels et frais d'études notamment) (-12,4 M€ par rapport au BP 2022).

Parmi les **dépenses d'acquisition**, 161,2 M€ sont consacrés aux acquisitions d'emprises foncières (contre 171,5 M€ en 2022), dont 133,2 M€ en faveur du logement social.

Embellir votre quartier

Priorité de la mandature, la territorialisation des politiques parisiennes vise à renforcer le rôle et les leviers d'action des mairies d'arrondissement, interlocuteurs de proximité des Parisiennes et des Parisiens. Dans ce cadre, la démarche « Embellir votre quartier » permet de transformer et de végétaliser l'espace public du quotidien, après concertation des habitants, en regroupant l'ensemble des interventions planifiées dans un même quartier sur une période de travaux resserrée.

Au BP 2023, la politique « Embellir » est portée par deux autorisations de programmes « transformation » et « végétalisation » des quartiers, inscrites sur les investissements localisés (IL) et dotées respectivement de 26,7 M€ et de 13,3 M€, soit 40,0 M€ au total. Ainsi, « Embellir » est pleinement intégré dans le budget d'investissement des mairies d'arrondissement, qui disposent d'un tableau de bord territorialisé sur l'embellissement de l'espace public.

Les **subventions d'équipement** représentent 438,4 M€ et sont versées essentiellement dans les domaines du logement et de l'habitat (225,1 M€, dont 209,7 M€ pour le logement social) et des transports (78,4 M€).

Les **autres dépenses** représentent quant à elles 101,9 M€, contre 136,0 M€ en 2022. Elles se composent :

- d'autres dépenses réelles d'investissement pour 94,9 M€, soit 28,0 M€ de moins qu'en 2022, portant notamment des provisions pour indemnisation, des provisions pour recapitalisation, les consignations liées au logement social ou encore le remboursement d'emprunt de la Philharmonie ;
- des dépenses liées aux opérations réalisées pour compte de tiers pour 6,2 M€ et des prêts accordés pour 0,9 M€.

82,1 M€ pour le budget participatif au budget primitif 2023

Le budget participatif de Paris permet aux Parisiennes et aux Parisiens de proposer puis de voter des projets d'investissement pour leur ville. Les projets lauréats sont ensuite mis en œuvre par les services de la Ville de Paris.

Le budget participatif s'intègre aux 25 % de budget d'investissement dédiés au financement de projets issus des consultations publiques, et représente ainsi près de 0,5 Md€ sur la mandature.

Les budgets participatifs parisien et d'arrondissements 2023, déclinés en 62 projets dont deux projets parisiens, se traduiront par un investissement de 82,1 M€.

Au sein de cette enveloppe, 19,2 M€ seront alloués aux 17 projets localisés dans les quartiers populaires. À noter que les projets non localisés dans les quartiers populaires peuvent aussi se décliner en opérations qui bénéficieront aux quartiers ciblés de la politique de la Ville.

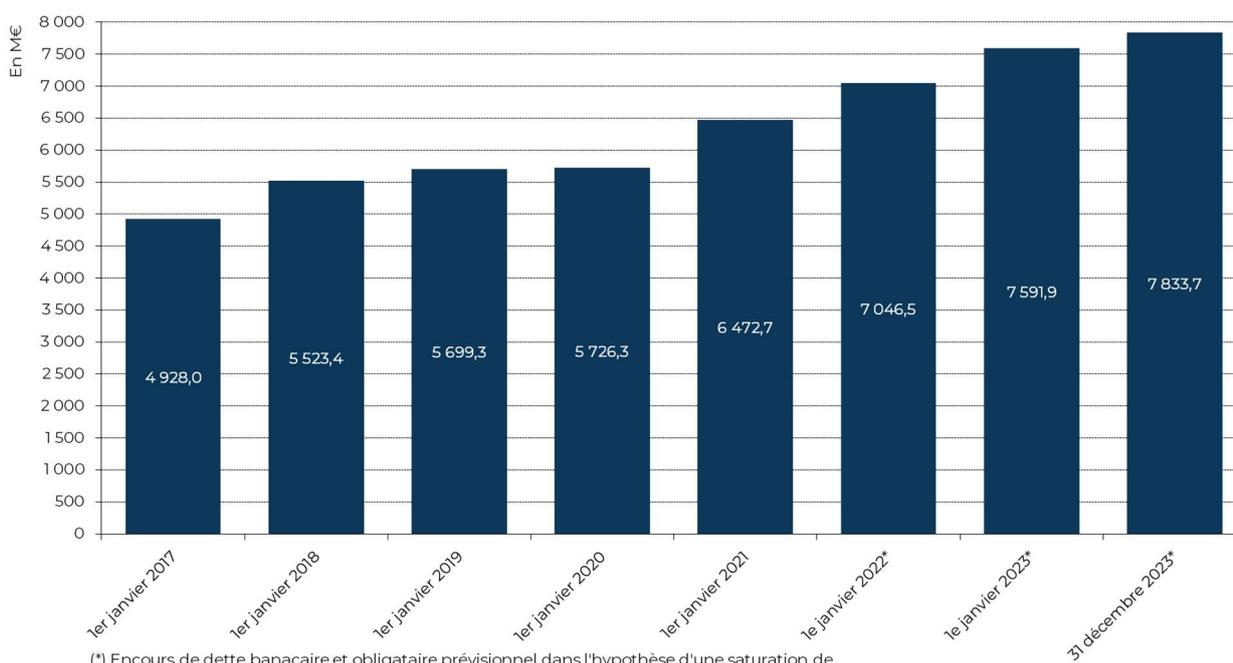
L'édition 2022 du budget participatif se distingue également par la mise en avant de la thématique de la solidarité lors de la phase de proposition des projets. À l'issue de la campagne de vote, 5,9 M€ seront ainsi inscrits pour des projets de mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap, dont 4,5 M€ pour l'opération « Favoriser l'autonomie des personnes en situation de handicap ».

Des informations complémentaires sur le budget participatif sont présentées dans la partie II du présent rapport, au sein des dépenses de fonctionnement de la fonction « Services généraux ».

Le besoin de financement des investissements, couvert par l'autorisation d'emprunt, s'établit à 544,8 M€ au BP 2023.

Dans l'hypothèse d'une saturation de cette autorisation, la dette bancaire et obligataire s'établirait au 31 décembre 2023 à 7 833,7 M€, à laquelle s'ajoutent les autres dettes contractées notamment dans le cadre du contrat de performance énergétique (19,2 M€) et de l'échéancier d'emprunt de la Philharmonie (66,5 M€). La dette totale de la Ville s'établirait ainsi à 7 935,3 M€.

Evolution de l'encours de dette bancaire et obligataire





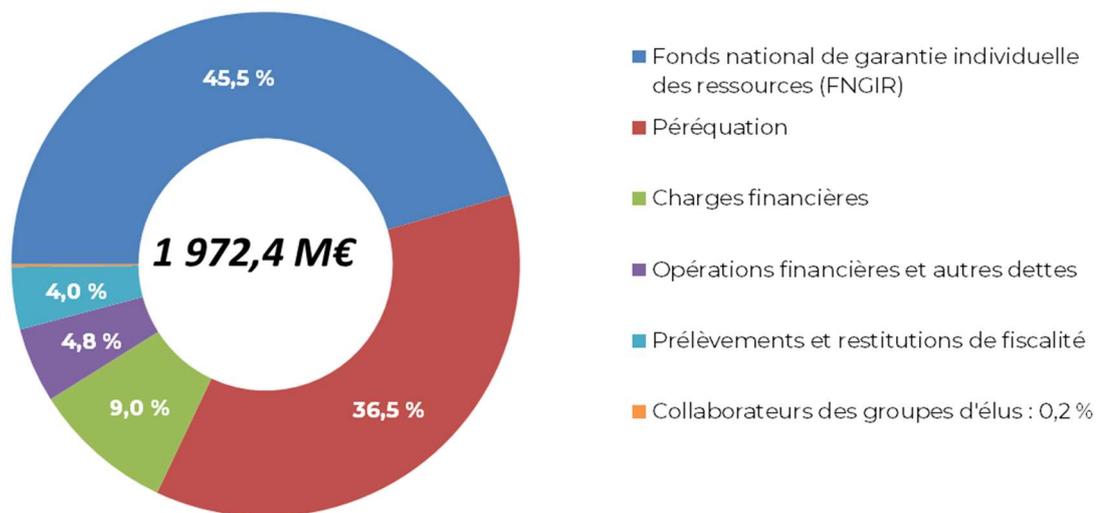
CRÉDITS TRANSVERSES : FISCALITÉ, DOTATIONS ET PÉRÉQUATION, ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Précision méthodologique

La fonction « Services généraux » inclut, conformément aux instructions budgétaires et comptables, les dépenses et les recettes non ventilables entre services opérationnels (sous-fonction 01), et notamment les recettes de fiscalité et les dépenses de péréquation. Ces opérations sont détaillées dans la présente partie.

Les autres crédits de la fonction « Services généraux » (crédits découlant du fonctionnement des services et des équipements publics de la collectivité, états spéciaux d'arrondissement (ESA), crédits relatifs à l'action internationale et à la gestion des fonds européens) sont détaillés dans la fiche « Services généraux - opérations ventilables » de la partie III.

Budget consolidé consacré aux opérations non ventilables – Projet de BP 2023

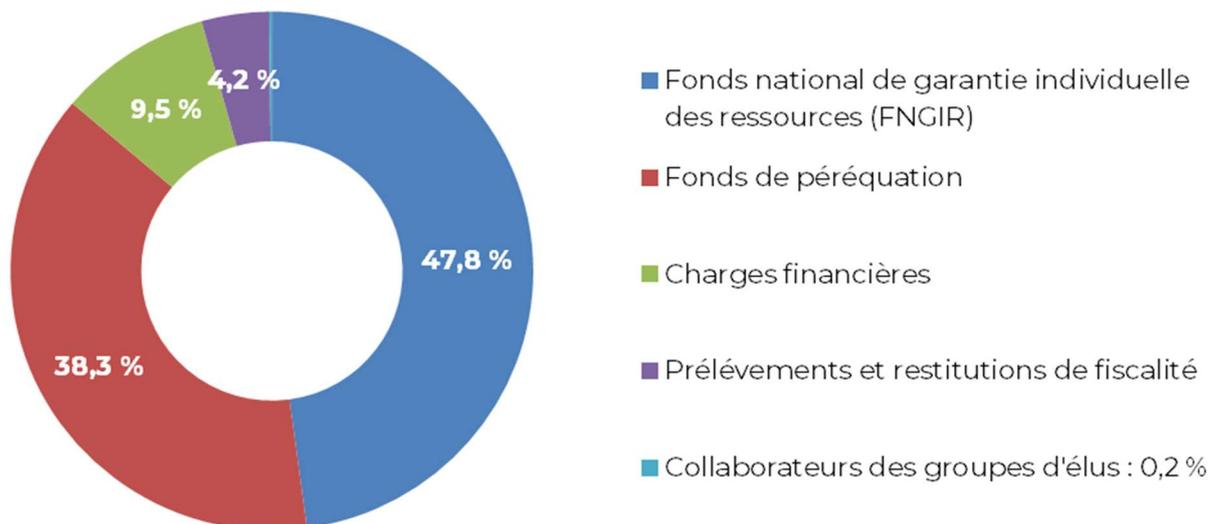


en M€	BP 2022	Projet de BP 2023
Dépenses de fonctionnement	1 801,7	1 877,1
<i>dont masse salariale</i>	3,0	3,1
Dépenses d'investissement	125,1	95,3
Recettes de fonctionnement	6 276,1	7 080,6
Recettes d'investissement	330,2	302,9

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement consacrées aux opérations non ventilables s'élèvent à 1 877,1 M€, en hausse de 75,4 M€ par rapport au BP 2022.

Dépenses de fonctionnement – Projet de BP 2023



La contribution de la collectivité parisienne au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), créé en 2011 à la suite de la réforme de la taxe professionnelle, est reconduite à hauteur de 898,2 M€. Le montant de ce prélèvement est stable depuis 2011.

À législation constante, les dépenses de péréquation atteignent 719,5 M€, en hausse de 38,9 M€, soit +5,7 %, par rapport au BP 2022.

Les efforts d'économies de gestion de la collectivité sont *de facto* contraints par la progression des dépenses de péréquation. En consolidant les différents fonds de péréquation communaux et départementaux auxquels la Ville de Paris participe au titre de l'exercice 2022, on constate que celle-ci finance 15,3 % de la péréquation nationale. Cette part atteint 59,8 % à l'échelle régionale.

Les grandes masses de contribution de la collectivité parisienne à la péréquation nationale sont les suivantes :

- Le **fonds de péréquation DMTO** : la contribution au fonds de péréquation des DMTO départementaux est liée aux recettes perçues par la collectivité au titre de l'année précédente. Le dynamisme des DMTO s'est maintenu entre les exercices 2021 et 2022, mais en raison du réalignement du rythme de titrage sur l'année civile en 2021, le montant de DMTO perçu en 2022 devrait être en baisse, ayant pour conséquence une diminution des prélèvements au titre du fonds de péréquation des DMTO en 2023, qui s'établissent donc à 255,4 M€ (-14,4 M€ par rapport au BP 2022, soit une baisse de 5,3 %).
- Le **fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** : la contribution au FPIC en 2023 (197,3 M€) devrait être en hausse de 26,7 M€ par rapport au BP 2022 (170,7 M€). Cette hausse s'explique par l'évolution des indicateurs financiers des collectivités territoriales dans le cadre de la loi de finances pour 2022. Son article 194 a notamment modifié le plafonnement à 14 % des recettes de la Ville applicable au FPIC (compte tenu du montant de sa

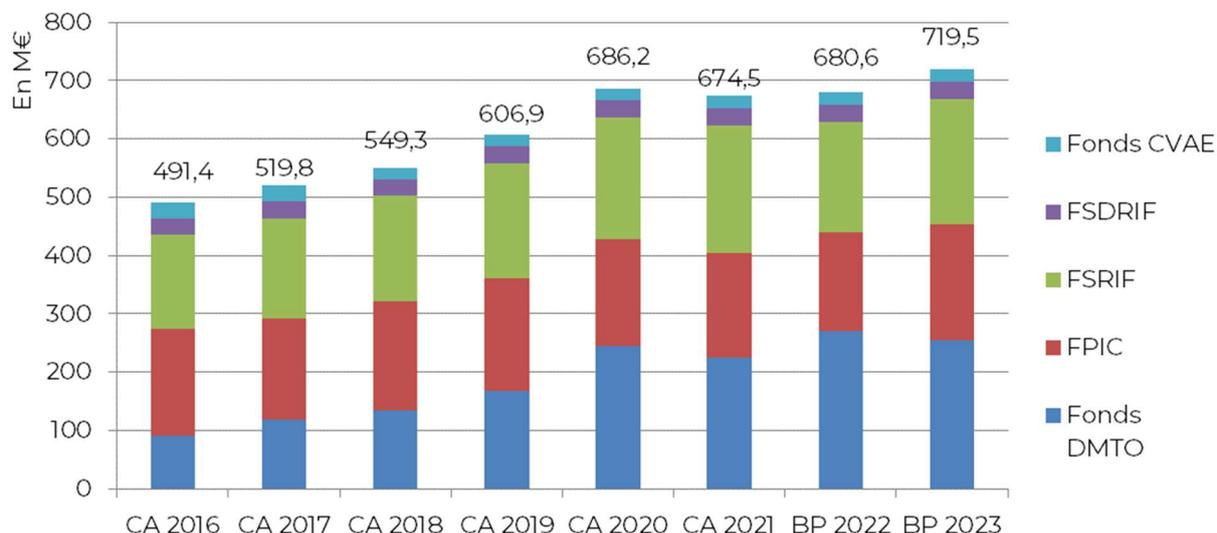
participation au fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) au titre de l'année précédente). En effet, de nouvelles recettes telles que les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ont été introduits dans le calcul de ce plafonnement. Ces estimations sont réalisées à droit constant, sous réserve d'éventuelles modifications apportées par le projet de loi de finances pour 2023 en cours d'examen au Parlement.

- Le **fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** : la contribution de la Ville de Paris est égale au plafond de ce fonds, soit 4 % du produit de CVAE perçu par la Ville au titre de l'année précédente. Du fait de la structure de perception de la CVAE, l'impact de la crise sanitaire s'est principalement fait ressentir sur l'exercice 2022. Ainsi, en raison de cette moindre recette sur 2022, la contribution au fonds de CVAE pour 2023 est en baisse pour s'établir à 20,6 M€, contre 21,3 M€ au BP 2022.

Les grandes masses de contribution de la collectivité parisienne à la péréquation à l'échelle régionale sont les suivantes :

- Le **fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF)** : la contribution au FSRIF en 2023 (216,2 M€) est en hausse de 27,3 M€ par rapport au BP 2022 (188,9 M€) du fait des hypothèses retenues relatives aux indicateurs financiers (potentiel financier par habitant, revenu moyen par habitant). Les hypothèses pour le BP 2022 s'étant faites à droit constant, les projections 2023 intègrent les évolutions introduites par l'article 194 de la LFI pour 2022.
- Le **fonds de solidarité pour les départements de la région d'Île-de-France (FSDRIF)** : créé par la loi de finances pour 2014, ce fonds est fixé à 60,0 M€. La Ville de Paris contribue à la moitié du financement de ce fonds depuis 2019, soit 30,0 M€ annuellement.

Evolution des dépenses de péréquation de la collectivité parisienne



Les prélèvements et restitutions de fiscalité sont inscrits à hauteur de 78,4 M€ au BP 2023 contre 77,4 M€ au BP 2022, en hausse de 1,0 M€ (soit +1,3 %).

Cette légère hausse résulte principalement de deux effets antagonistes :

- **la très forte augmentation des restitutions de DMTO**, décidées unilatéralement par les services fiscaux de l'État mais à la charge des collectivités territoriales, constatée depuis 2019 (+278,0 % entre 2019 et 2021). Estimées à 8,9 M€ en 2022, elles sont inscrites à hauteur de 20,0 M€ au BP 2023 du fait de leur très forte évolution observée sur les exercices précédents. En effet, les montants des restitutions de DMTO adressées à la Ville de Paris au cours de l'exercice 2022 représentent un total

de 32,1 M€ à la date de la rédaction du présent rapport. Ces restitutions peuvent être accordées plusieurs années après la perception du produit de DMTO par les collectivités et constituent une dépense imprévisible pour la Ville de Paris, dont les montants peuvent atteindre plusieurs millions d'euros ;

- la baisse du prélèvement sur les recettes de la Ville au titre du **compte d'affectation spéciale (CAS) « Amendes »**. Cette dépense est budgétée à 44,8 M€ au BP 2023, contre 64,0 M€ au BP 2022, en baisse de 30,0 %. La Ville de Paris, mais également d'autres communes franciliennes se trouvant dans la même situation, échangent par l'intermédiaire de l'association France urbaine pour réviser les modalités du CAS « Amendes » afin d'atténuer sa rigidité et son imprévisibilité.

En outre, le prélèvement au titre de la **recentralisation sanitaire** est augmenté de 7,7 M€ pour un montant total de 9,5 M€. Ainsi, le financement des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des maladies sexuellement transmissibles, auparavant assuré par les départements, étant réalisé depuis 2015 par l'assurance maladie, un prélèvement sur les recettes de la Ville de 1,8 M€ est effectué en contrepartie d'une mission qu'elle n'assure plus. À cela s'ajoute le financement, pour 7,7 M€, de la compétence de lutte contre la tuberculose, recentralisée depuis 2021 mais que la Ville de Paris continue d'exercer. Ce prélèvement dont la Ville de Paris conteste le montant – la contribution de l'État par l'intermédiaire du fonds régional d'intervention (FIR) de l'agence régionale de santé (ARS) s'établissant par ailleurs à 2,5 M€ – fait l'objet d'un recours contentieux introduit par la Ville de Paris.

Les **autres restitutions de fiscalité directe** représentent 4,1 M€, en hausse de 2,2 M€ par rapport au BP 2022. Cette hausse des dépenses découle de l'augmentation des dégrèvements de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, accordés aux contribuables à la suite d'erreurs de l'administration fiscale de l'Etat, et mis à la charge de la collectivité parisienne.

Le montant des charges financières progresse de 35,4 M€ pour atteindre 177,9 M€.

Les crédits consacrés au **service de la dette bancaire** et obligataire et à la gestion de la trésorerie s'élèvent à 177,1 M€, en augmentation de 35,5 M€. Cette inscription intègre notamment une hypothèse d'augmentation des taux d'intérêt à court et long terme.

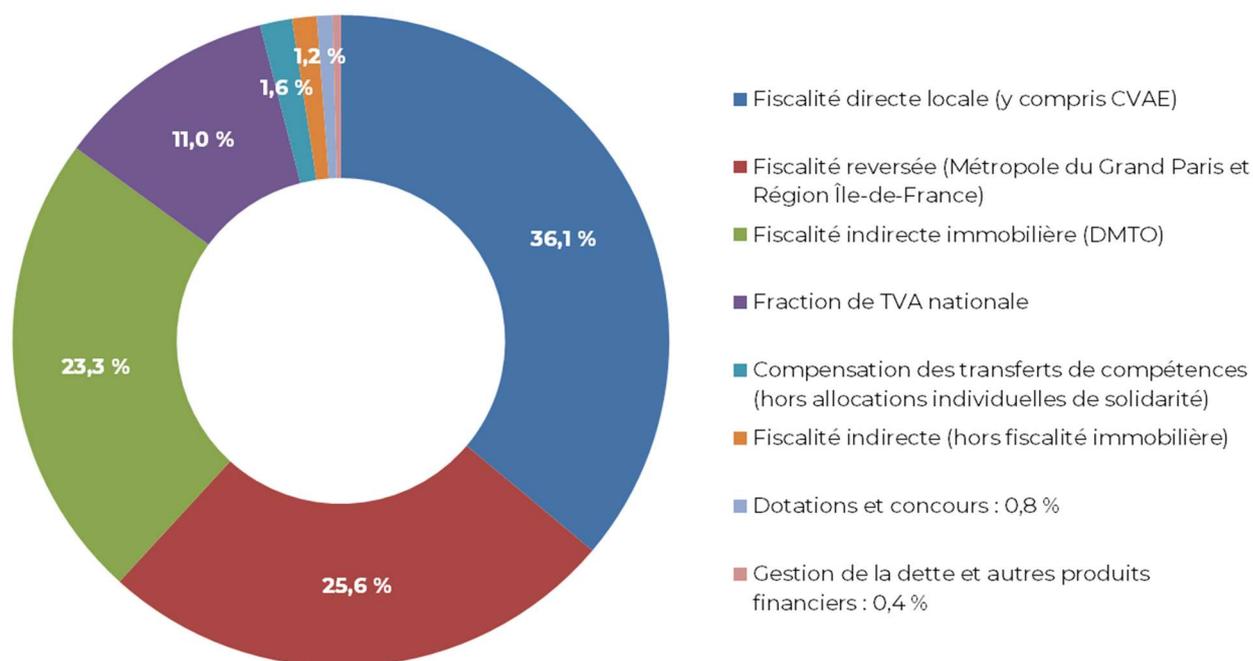
Le montant inscrit au titre des **intérêts du contrat de partenariat de performance énergétique des écoles** s'élève à 0,8 M€ (-0,2 M€ par rapport au BP 2022).

Ces crédits incluent également la masse salariale des collaborateurs de groupes d'élus du Conseil de Paris pour 3,1 M€.

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement non ventilables représentent 7 080,6 M€ en 2023, en hausse de 804,5 M€ par rapport au BP 2022.

Recettes de fonctionnement – Projet de BP 2023



Les recettes de fiscalité directe progressent de 22,3 % par rapport au BP 2022, soit +465,7 M€, pour atteindre 2 557,4 M€.

Les recettes de fiscalité directe comprennent les produits de taxe d'habitation (TH), des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (TFPB et TFPNB), de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). **La hausse de ces recettes, constatée entre le BP 2022 et le BP 2023, s'explique principalement par la hausse des taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sur le territoire de la Ville de Paris.** L'augmentation des recettes de fiscalité directe est par ailleurs minorée de 332,2 M€ par un effet de périmètre, à savoir le transfert de la CFE à la Métropole du Grand Paris³ prévu par la loi de finances pour 2021. Sans transfert de la CFE et sans augmentation de taux, les recettes de fiscalité directe auraient augmenté de 5,2 % (+108,5 M€ entre le BP 2022 et le BP 2023). Par ailleurs, si la suppression de la CVAE annoncée par le Gouvernement à partir du 1^{er} janvier 2023 était confirmée dans le cadre du projet de loi de finances en cours d'examen au Parlement, cela viendrait minorer les recettes de fiscalité prévues au BP 2023 de 526,4 M€, pour les ramener à 2 031,0 M€ soit -2,9 % par rapport au BP 2022.

Les **recettes de taxes foncières** s'établissent à 1 719,5 M€ au BP 2023⁴ contre 1 081,3 M€ au BP 2022. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des taux de taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. La TFPB, établie à 13,50 % en 2022, atteindra 20,50 % en 2023. La TFPNB augmentera dans la même proportion pour atteindre 25,31 % conformément aux règles de liens entre les taux. À cela s'ajoute une revalorisation des bases du fait de l'inflation constatée de novembre 2021 à novembre 2022, dont il est fait l'hypothèse qu'elle sera plafonnée à 3,5 % dans le cadre des discussions en cours autour du projet de loi de finances pour 2023. L'évolution physique des bases de taxe foncière reste quant à elle peu dynamique, avec une hypothèse à +0,7 % entre 2022 et 2023.

³ Toutefois, en l'état du projet de loi de finances (PLF) pour 2023, ce transfert pourrait être de nouveau reporté.

⁴ Ce montant comprend les recettes attendues au titre des rôles général et complémentaire de taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (1 718,5 M€ au BP 2023 et 1 079,8 M€ au BP 2022) et du rôle supplémentaire correspondant à des rattrapages d'exercices antérieurs (soit 1,0 M€ au BP 2023 et 1,5 M€ au BP 2022).

Les **recettes de taxe d'habitation** sont prévues en augmentation, passant de 190,8 M€ au BP 2022 à 308,0 M€ au BP 2023⁵. Pour rappel, la loi de finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales d'ici 2023 et le transfert des recettes résiduelles de cette taxe au budget de l'État à compter de 2021. Depuis 2021, la Ville ne perçoit plus que le produit de la taxe d'habitation appliquée aux résidences secondaires, dont le nombre est par ailleurs structurellement en recul depuis plusieurs années. Cette baisse du nombre de résidences secondaires résulte de changements d'occupation de ces logements, certains étant réoccupés en résidences principales, d'autres basculant en logements vacants. Malgré la baisse tendancielle du nombre de résidences secondaires, le produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires augmente de 61,5 %, soit +117,3 M€, du fait de l'augmentation du taux de THRS. En effet, afin de faire varier dans la même proportion que le taux de taxe foncière, constituant le taux pivot de la fiscalité locale, le taux de THRS (hors majoration) augmente de 6,94 points pour atteindre 20,32 % à Paris pour l'exercice 2023. Pour rappel, le taux moyen applicable depuis 2018 au niveau national s'élève à 24,54 %.

Les **recettes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)** inscrites au BP 2023 s'établissent à 3,4 M€. Elles sont en hausse de 10,4 % (+0,3 M€), correspondant à l'évolution annuelle historiquement constatée et incluant une revalorisation du fait de l'inflation. La Ville de Paris perçoit actuellement l'IFER communale et intercommunale sur les transformateurs électriques, sur les stations de radio et télécommunications, sur les installations gazières et sur les canalisations de transport de gaz naturel, d'autres hydrocarbures et de produits chimiques.

Conformément à l'article 252 de la loi de finances pour 2021, les **recettes de CFE** ont été perçues par la Ville de Paris en 2021 et 2022. Initialement prévu au 1^{er} janvier 2021, le transfert de CFE à la Métropole du Grand Paris est différé au 1^{er} janvier 2023. Il est ainsi projeté un produit de CFE nul en 2023 du fait du transfert du produit à la Métropole du Grand Paris en l'état actuel du droit. Toutefois, en l'état du projet de loi de finances (PLF) pour 2023, ce transfert pourrait être de nouveau reporté.

Le Gouvernement a également annoncé **la suppression de la CVAE** dès le 1^{er} janvier 2023 pour les collectivités territoriales. Pour les entreprises contributrices, la suppression de la CVAE se ferait sur deux années, elles continueraient donc de payer la CVAE en 2023 mais bénéficieraient d'un dégrèvement de 50 %. La suppression de cet impôt serait compensée par une part de la TVA nationale calculée sur la base de la moyenne des produits perçus entre 2020 et 2023 par les collectivités territoriales. En l'absence d'informations sur les produits 2023 de CVAE, le montant inscrit au BP 2023 correspond à la moyenne des produits perçus entre 2020 et 2022 pour la Ville de Paris, soit 526,4 M€. Cela représente une augmentation de 42,1 M€ par rapport au BP 2022, qui correspondait aux versements de CVAE des entreprises en 2021, lesquels tenaient compte de l'activité économique 2020. Le produit 2022 de CVAE a donc été particulièrement touché par l'impact de la crise sanitaire.

Si la suppression de la CVAE était confirmée, la part de la fiscalité directe locale dans les recettes perçues par la Ville de Paris s'établirait à 2 031,0 M€ (au lieu de 2 557,4 M€) et diminuerait donc de 2,9 % par rapport au BP 2022.

⁵ Ce montant comprend les recettes attendues au titre des rôles général et complémentaire de taxe d'habitation (304,7 M€ au BP 2023 et 184,5 M€ au BP 2022) et du rôle supplémentaire correspondant à des rattrapages d'exercices antérieurs (soit 3,3 M€ au BP 2023 et 6,3 M€ au BP 2022).

Comparaison des taux parisiens au taux de trois autres grandes villes et aux taux nationaux

	Bordeaux*	Lyon*	Marseille*	Paris (taux 2022)	Taux moyens nationaux**
Taxe d'habitation (TH)	32,35 %	29,76 %	40,25 %	20,32 % (13,38 %)	24,54 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	46,38 %	29,81 %	47,13 %	20,50 % (13,50 %)	37,72 %
- dont commune	46,38 %	29,26 %	44,54 %	20,50 % (13,50 %)	
- dont groupement	0,0 %	0,55 %	2,59 %	0,00 %	
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) - commune et groupement	93,24 %	21,88 %	27,77 %	25,31 % (16,67 %)	50,14 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE) - commune et groupement	35,06 %	28,62 %	31,02 %	16,52 %	26,50 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**	9,31 %	4,93 %	18,10 %	6,21 %	9,18 %

* Taux 2022. Extrait de la collection fiscalité du « Cabinet FSL » sur la fiscalité en 2022 des grandes collectivités locales

** Taux 2021. Extrait de « Éléments de référence nationaux de fiscalité directe locale 2021 pour 2022 », note de la direction générale des finances publiques (DGFIP)

Les attributions de compensation (AC) liées aux transferts de fiscalité et de compétences, mises en place à la Métropole du Grand Paris depuis 2016 et à la Région Île-de-France depuis 2017, représentent 1 816,8 M€, soit une augmentation de 25,0 % par rapport au BP 2022.

Cette évolution correspond au transfert de la CFE à la Métropole du Grand Paris (qui pourrait toutefois être de nouveau reporté, cf. *supra*) et donc à la mise en œuvre d'une nouvelle attribution de compensation à ce titre. Celle-ci majore la part fiscalité de l'**attribution de compensation versée par la MGP à la Ville de Paris**. Elle est estimée à 363,1 M€ pour 2023 et comprend le produit de CFE perçu en 2022 majoré des compensations d'exonération.

Par ailleurs, l'**attribution de compensation versée par la Région Île-de-France**, contrepartie du transfert de recettes de CVAE datant de 2017, reste figée au montant de CVAE perçu en 2016 par Paris, soit 475,3 M€, et ce en l'absence de nouveaux transferts de fiscalité ou de compétences.

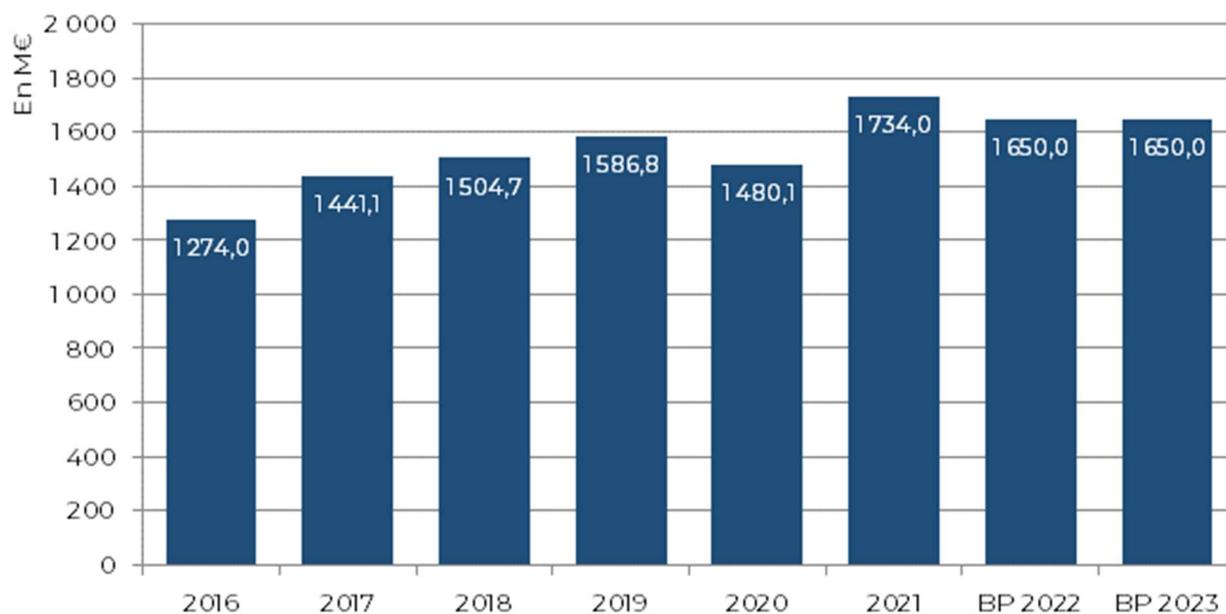
Décomposition des attributions de compensation perçues par la Ville

	en M€	BP 2022	BP 2023
Attribution de compensation Métropole du Grand Paris		978,5	1 341,6
-dont part fiscalité (incluant 363,1 M€ d'attribution de compensation de CFE au BP 2023)		527,1	890,2
-dont compensation part salaire (CPS)		453,1	453,1
-dont transfert de charges (en atténuation de la compensation)		-1,8	-1,8
Attribution de compensation Région Ile-de-France		475,3	475,3
TOTAL ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION		1 453,8	1 816,8

Les recettes de fiscalité indirecte et la fraction de fiscalité nationale transférée représentent 2 511,8 M€ au BP 2023 contre 2 518,5 M€ au BP 2022, en baisse de 0,3 %.

Si la crise sanitaire a eu pour effet de ralentir le dynamisme des **recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** en 2020, la reprise des transactions immobilières et le maintien des prix en 2021 et en 2022 permettent d'inscrire au BP 2023 un produit correspondant au montant prévu au BP 2022, soit 1 650,0 M€.

Evolution des recettes de fiscalité immobilière



Des **recettes de fiscalité nationale transférée** sont inscrites au BP 2023 à hauteur de 776,1 M€, contre 692,4 M€ au BP 2022 (+12,1 %). Il s'agit de la fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) que l'État verse à la Ville de Paris depuis 2021, en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Selon le modèle acté en 2021, la fraction allouée à Paris est égale au produit de taxe d'habitation perçu au titre des résidences principales en 2020⁶, auquel sont appliquées les mêmes évolutions tendanciennes que la TVA nationale. Si la suppression de la CVAE et son remplacement par une nouvelle fraction de TVA étaient confirmés, le montant total de la fraction de TVA allouée à la Ville de Paris s'établirait à 1 302,5 M€.

⁶ Le montant pris en compte au numérateur correspond plus précisément à la somme des recettes de taxe d'habitation sur les résidences principales constatées en 2020, de la moyenne des rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les résidences principales émis en 2018, 2019 et 2020, et des compensations d'exonération de taxe d'habitation versées à la Ville en 2020.

Le projet de loi de finances pour 2022 prévoyait un dynamisme de TVA nationale de 5,5 %, qui s'élève en fin d'exercice 2022 à 9,6 % du fait de l'inflation constatée sur le territoire français depuis fin 2021. Pour le BP 2023, la Ville a retenu une hypothèse de progression de 4,2 % des recettes de TVA par rapport au produit de TVA notifié au titre de l'année 2022, conformément à la prévision d'inflation prise en compte dans le projet de loi de finances pour 2023.

Les réformes fiscales mises en œuvre depuis 10 ans restreignent les marges de manœuvre fiscales des collectivités et entravent le principe de leur libre administration

Jusqu'en 2009, les collectivités votaient le taux de la taxe professionnelle et percevaient auprès des entreprises de leur territoire les cotisations correspondantes. Depuis 2010, la taxe professionnelle est remplacée par la contribution économique territoriale (CET) qui repose sur deux prélèvements : la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), dont le taux est fixé par la loi, et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Par la suite, les recettes de CVAE perçues par la Ville de Paris ont diminué à la faveur de deux réformes :

- depuis le 1^{er} janvier 2016, la part communale de la CVAE a été transférée à la Métropole du Grand Paris (MGP) ;
- depuis le 1^{er} janvier 2017, près de la moitié de la part départementale a été transférée à la Région Île-de-France (RIF), s'ajoutant ainsi à la part régionale.

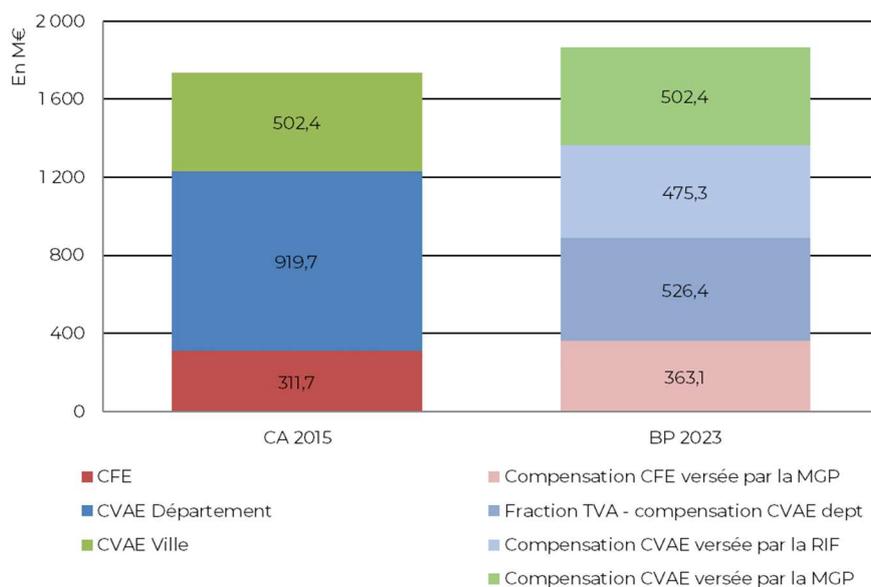
Ces transferts de fiscalité successifs sont théoriquement neutralisés par une attribution de compensation. Néanmoins, cette dernière demeurant figée à son niveau « historique » (à la date du transfert), la collectivité perd le bénéfice du dynamique de la fiscalité dont elle bénéficiait auparavant, et n'est pas compensée à hauteur des pertes de recettes potentielles. À titre d'exemple, la perte estimée, pour la Ville de Paris, du transfert à la RIF de la moitié de la part départementale est de 191,3 M€ en cumulé sur la période 2017-2022.

Le projet de loi de finances pour 2023 prévoit la suppression totale de la CVAE sur deux ans pour les entreprises avec un impact dès le 1^{er} janvier 2023 pour les collectivités. Les contours de cette compensation restent à préciser dans le cadre des discussions parlementaires en cours. En attendant de plus de précisions sur les modalités de compensation de cet impôt, une hypothèse prudente a été retenue (voir ci-dessus). En tout état de cause, le remplacement de la CVAE par une fraction de TVA – produit fortement volatile et donc peu prévisible – pose la question de la pérennité des recettes de la Ville, mais également celle de la perte de lien entre les acteurs économiques du territoire et les politiques publiques mises en place par les élus locaux.

Par ailleurs, conformément à l'article 252 de la loi de finances pour 2021, le transfert du produit de CFE à la MGP devrait être effectif au 1^{er} janvier 2023. À cette date, la Ville perdra son pouvoir de taux et d'assiette, ainsi que le dynamisme de la CFE dont elle bénéficiait partiellement depuis 2021. De plus, le taux de CFE s'appliquant sur le territoire parisien sera progressivement aligné sur le taux moyen constaté sur le territoire métropolitain, et voté chaque année par le conseil métropolitain. En contrepartie du transfert de ces recettes fiscales, la Métropole versera à la Ville une attribution de compensation figée au montant du produit de CFE perçu par Paris en 2022. Paris perdra ainsi le bénéfice du dynamisme des bases fiscales, sans bénéficier de l'augmentation progressive des taux applicables sur le territoire parisien.

Au total, les 1 867,2 M€ que représentent en 2023 les produits et compensations des taxes issues de la réforme de la taxe professionnelle (CFE, CVAE et compensations) échapperont désormais totalement aux décisions du Conseil de Paris.

Evolution des recettes de fiscalité économique et des attributions de compensation



Parallèlement, la réforme de la taxe d'habitation (TH) a marqué une autre étape dans cette perte de pouvoir des collectivités territoriales en matière de taux et de bases fiscales, puisque la disparition de cette recette, sur laquelle la Ville avait un pouvoir de décision, est compensée depuis 2021 par une fraction de TVA nationale, que la Ville ne peut que constater.

Ainsi, les marges de manœuvre fiscales de la collectivité se réduisent du fait des transferts successifs de fiscalité, sans que les mécanismes de compensation ne prennent en compte le dynamisme des impôts ainsi transférés.

Les **autres impôts et taxes** atteignent 85,7 M€ au BP 2023, en baisse de 90,4 M€ par rapport au BP 2022 (176,1 M€). Ceci s'explique par un effet de périmètre, avec le transfert du produit de la taxe de séjour en fonction « Action économique », s'agissant d'une taxe affectée. Concernant les autres impôts, une hausse de 4,0 M€ du produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité est attendue, soit un maintien du produit par rapport aux prévisions d'exécution 2022. Les recettes au titre de la taxe locale sur les enseignes de publicité extérieure sont quasi-stables par rapport au BP 2022, à 8,9 M€. Enfin, les produits attendus au titre de la taxe sur les cercles de jeux et du reversement de paris hippiques évoluent respectivement de 0,5 M€ et 0,1 M€ pour s'établir à 4,5 M€ et 0,4 M€.

Les dotations et compensations versées par l'État représentent 165,8 M€ au BP 2023, contre 192,5 M€ au BP 2022.

La baisse de 26,7 M€ s'explique essentiellement par le transfert des compensations d'exonérations de CFE à la MGP et la disparition de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

En 2023, la Ville de Paris ne bénéficiera pas de la **dotation globale de fonctionnement** (DGF), sous l'effet d'un écrêtement répété chaque année pour alimenter les enveloppes à vocation péréquative de la DGF (dotation de solidarité urbaine et dotation de solidarité rurale notamment) dont Paris ne bénéficie pas. Ainsi, même si le montant total de DGF national reste stable voire augmente, le montant individuel perçu par chaque collectivité peut diminuer, ce qui est le cas à Paris.

La **dotation générale de décentralisation** (DGD) est reconduite en 2023 au niveau de 2022 (15,8 M€), en l'absence d'évolution prévue des critères de répartition. La loi relative aux libertés et responsabilités locales (dite LRL) de 2004 dispose qu'à compter de cette date, les ressources allouées par l'État à la Ville de Paris pour l'entretien de la voirie nationale sont versées sous la forme d'un concours spécifique de la dotation générale de décentralisation (DGD), dite « DGD pavé ».

La **dotation de compensation des titres sécurisés** (1,3 M€) demeure stable en 2023. Depuis 2018, le montant de la dotation est figé à 8 580 € par station biométrique, permettant la délivrance du

passerport. En l'absence d'indexation de cette dotation sur l'évolution des coûts de ces stations et de leur entretien, cette stabilité traduit une baisse de compensation en termes réels.

La **dotation spéciale des instituteurs** (0,1 M€) reste également stable. Cette dotation versée par l'État compense l'obligation imposée aux communes de loger les instituteurs ; or, le corps des instituteurs est fondu progressivement depuis 1990 dans le corps des professeurs des écoles qui ne bénéficient pas de logement de fonction.

Concernant les **compensations versées par l'État au titre des exonérations de fiscalité locale** :

- la **compensation au titre de la fiscalité locale directe** baisse pour s'établir à 24,3 M€ au BP 2023, contre 36,6 M€ au BP 2022, sous l'effet du transfert des compensations CFE à la MGP ;
- la **compensation au titre de la fiscalité locale indirecte** est en très légère baisse (-0,3 M€) pour s'établir à 10,1 M€ au BP 2023.

Par ailleurs, afin de compenser les transferts de compétences prévus par la loi relative aux responsabilités locales (LRL) de 2004, l'État a transféré aux départements une fraction des recettes de taxe intérieure de consommation des produits énergétiques (TICPE) ainsi qu'une fraction de la taxe sur les contrats d'assurance (TSCA). Le **produit de TSCA** s'établirait à 80,8 M€ au BP 2023, en hausse de 0,6 %, fondé sur le niveau d'activité du secteur assurantiel. Les **recettes de TICPE** au BP 2023 devraient augmenter de 1,7 M€ par rapport au BP 2022 pour atteindre 15,0 M€.

La part « compensation » du **dispositif de compensation péréquée** (DCP) baisse de 1,1 M€ pour s'établir à 8,9 M€. Cette dotation est versée au titre du reste à charge du département en matière d'allocations individuelles de solidarité (AIS) calculé en 2016. Globalement, la compensation par l'État des charges sociales qu'il a transférées aux départements s'avère très en deçà du coût réellement supporté par ces derniers, aggravé par les conséquences de la crise sanitaire, et alimente ainsi la dette sociale de l'État à l'égard des conseils départementaux (voir partie III – fonction « Santé et action sociale »).

Enfin, le montant du **fonds de compensation de la TVA (FCTVA)** attendu au titre des dépenses d'entretien de la voirie et des bâtiments publics s'élève à 9,4 M€, en baisse de 1,6 M€ par rapport au BP 2022, pour tenir compte des montants perçus ces dernières années.

Les produits financiers sont inscrits à hauteur de 28,8 M€, en progression 9,2 M€ par rapport au BP 2022.

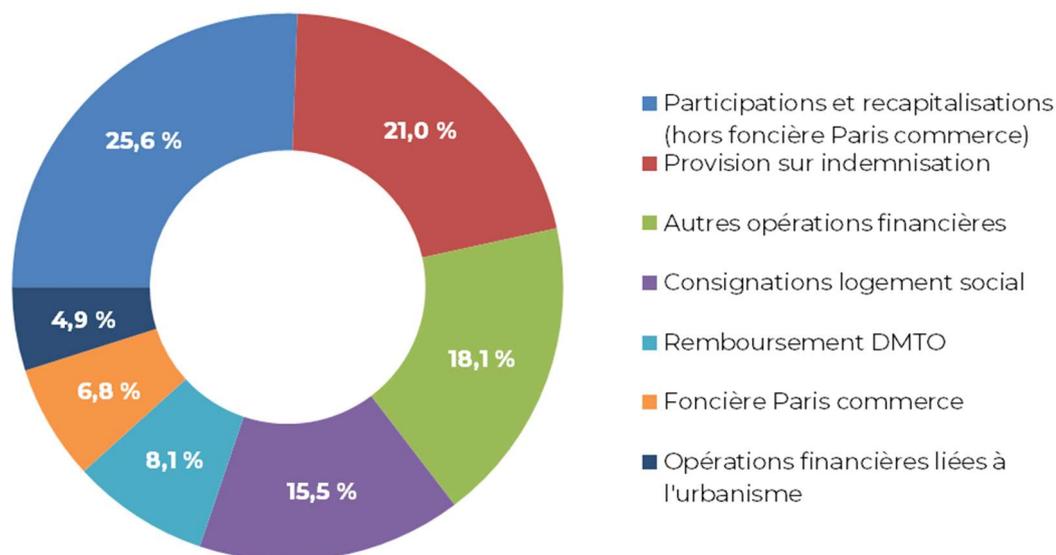
Les **recettes issues de la gestion de la dette** augmentent de 6,5 M€ pour atteindre 15,7 M€, en lien avec la structure de la part variable de la dette et l'effet de la hausse des taux sur les produits de couverture.

Le produit des **dividendes** versées par des sociétés dont la Ville est actionnaire est en hausse de 2,7 M€, à 13,1 M€, en lien avec l'augmentation attendue de leurs résultats en 2022.

Dépenses d'investissement

Le montant des dépenses d'investissement non ventilables s'établit à 95,3 M€, en diminution de 29,8 M€ du fait des moindres besoins de participation de la Ville à ses opérateurs.

Dépenses d'investissement – Projet de BP 2023



Le BP 2023 prévoit ainsi 24,4 M€ pour les **participations et recapitalisations**, en baisse de 63,4 M€ par rapport à 2022, en raison de moindres besoins de recapitalisation des opérateurs de la Ville, dans un contexte de fin de crise sanitaire.

20,0 M€ vont permettre le versement de **provisions sur indemnisation**.

14,8 M€ sont dédiés aux **opérations financières du compte foncier logement**, pour les consignations dédiées au logement social. Ce montant est inchangé par rapport à 2022.

11,5 M€ sont inscrits au titre de la participation de la Ville au remboursement de l'emprunt souscrit par la **Philharmonie**, en hausse de 0,5 M€ par rapport au BP 2022.

7,7 M€ sont prévus au titre de la **première échéance de remboursement de l'avance de produits de droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** perçue en 2020 par la Ville de Paris dans le contexte de la crise sanitaire.

6,5 M€ sont prévus au titre de la **création de la Foncière Paris Commerce**, dont 5,5 M€ sous forme d'augmentation du capital de la Semaest pour le rachat des locaux acquis par la Ville et 1,0 M€ pour les opérations financières associées (consignations).

4,7 M€ permettent de financer les **participations diverses** réglées par la Ville dans le cadre des opérations d'urbanisme, en hausse de 0,5 M€ par rapport à 2022.

0,9 M€ est prévu pour le **fonds d'avenir et de soutien au tourisme**.

4,9 M€ sont inscrits au titre d'**opérations financières diverses**, dont 2,5 M€ pour des opérations financières afférentes au relogement de services au 94-108 rue des Poissonniers (18^{ème} arrondissement), 2,0 M€ au titre des opérations financières afférentes à la rénovation énergétique des écoles et 0,4 M€ au titre d'une régularisation de taxe d'aménagement

Recettes d'investissement

Le montant des recettes d'investissement non ventilables s'élève à 302,9 M€, en baisse de 27,3 M€.

Ce montant est principalement composé des loyers capitalisés (202,5 M€), ainsi que de la dotation attendue de l'État au titre du FCTVA (100,0 M€). Ce montant est en diminution de 15,9 M€ du fait de la baisse des dépenses d'investissement éligibles réalisées en 2022.

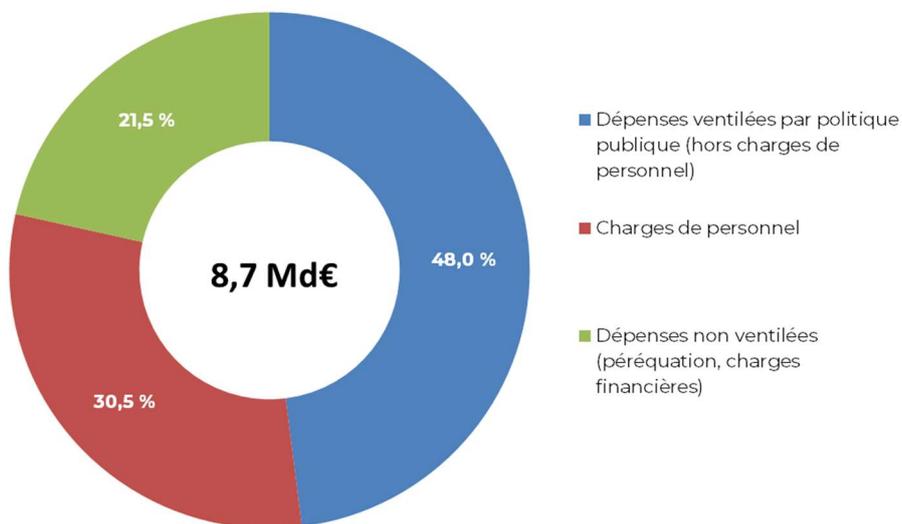


PRÉSENTATION PAR POLITIQUE PUBLIQUE

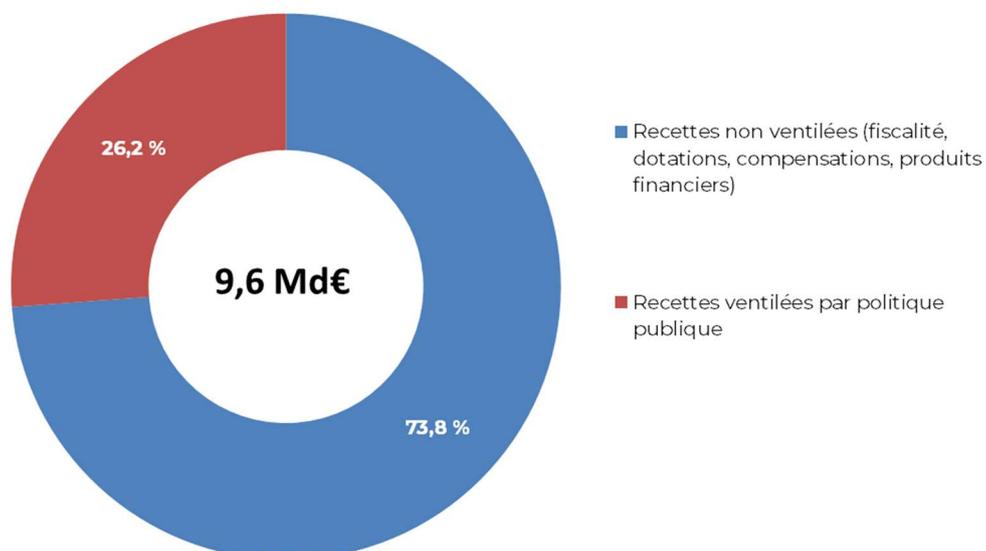
Les budgets présentés ci-après sont exprimés en crédits de paiement hors :

- crédits d'ordre dédiés à des écritures comptables équilibrées en dépenses et en recettes, décrits dans la partie V,
- crédits réels relatifs aux opérations non ventilables par politique publique (fiscalité, dotations, péréquations, opérations financières), décrits dans la partie II du présent rapport.

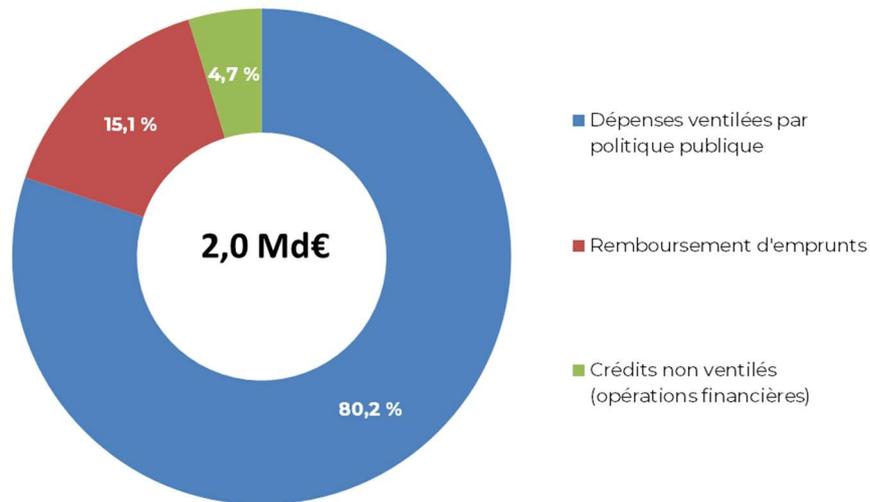
Dépenses de fonctionnement – Projet de BP 2023



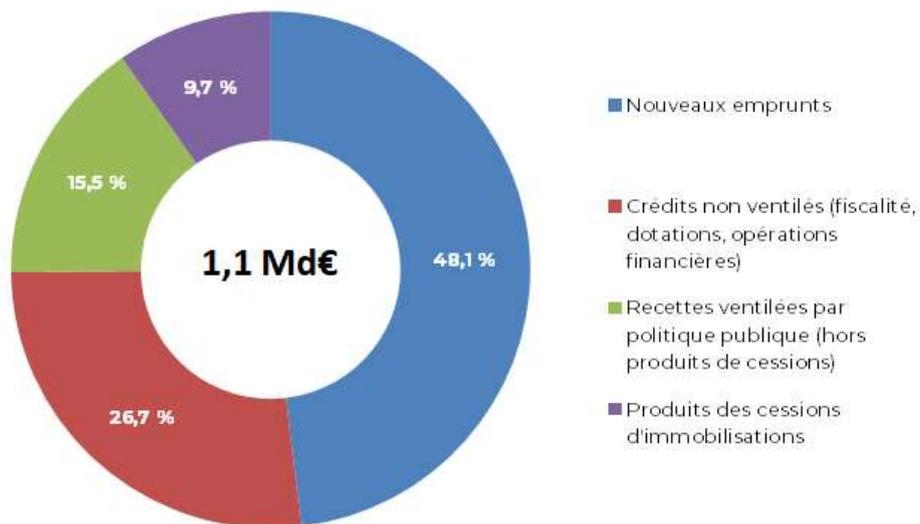
Recettes de fonctionnement – Projet de BP 2023



Dépenses d'investissement – Projet de BP 2023



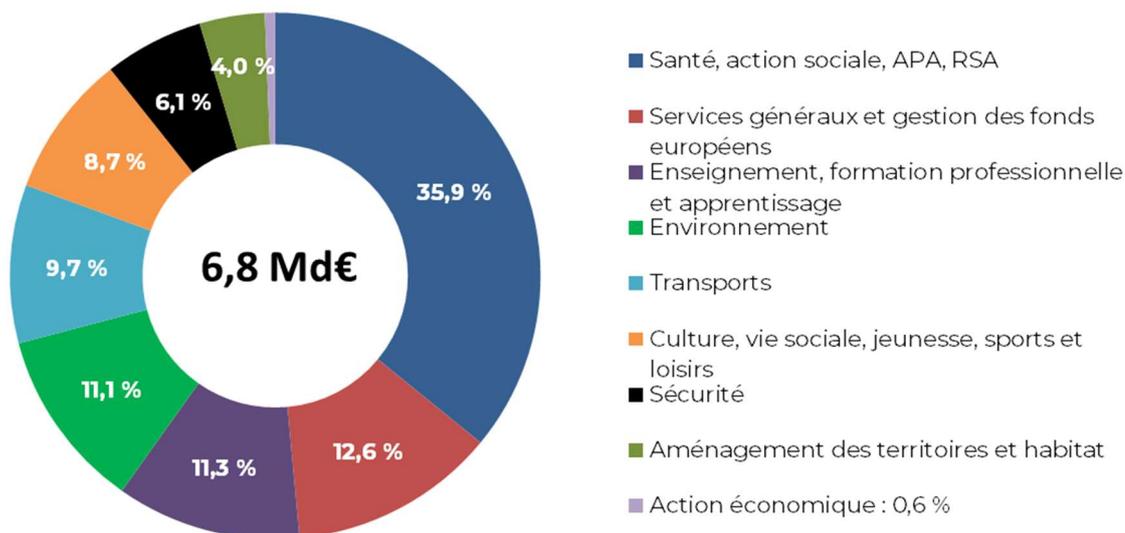
Recettes d'investissement – Projet de BP 2023



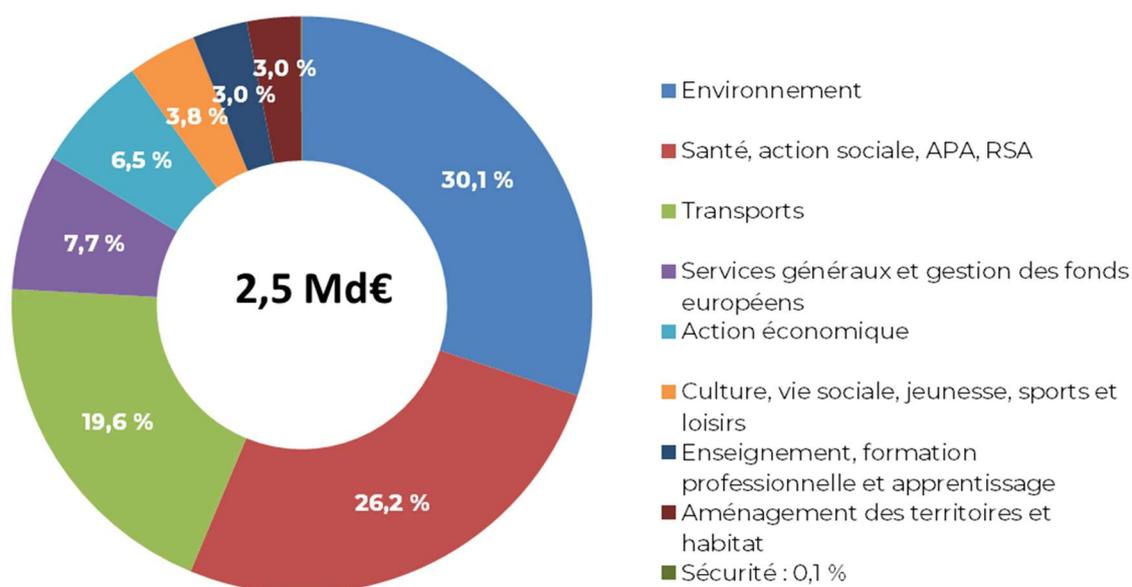
Répartition des crédits ventilés par politique publique au BP 2023

Depuis l'exercice 2019, le budget primitif de la Ville de Paris est réparti selon 9 fonctions permettant d'identifier directement les moyens dévolus aux différentes politiques publiques.

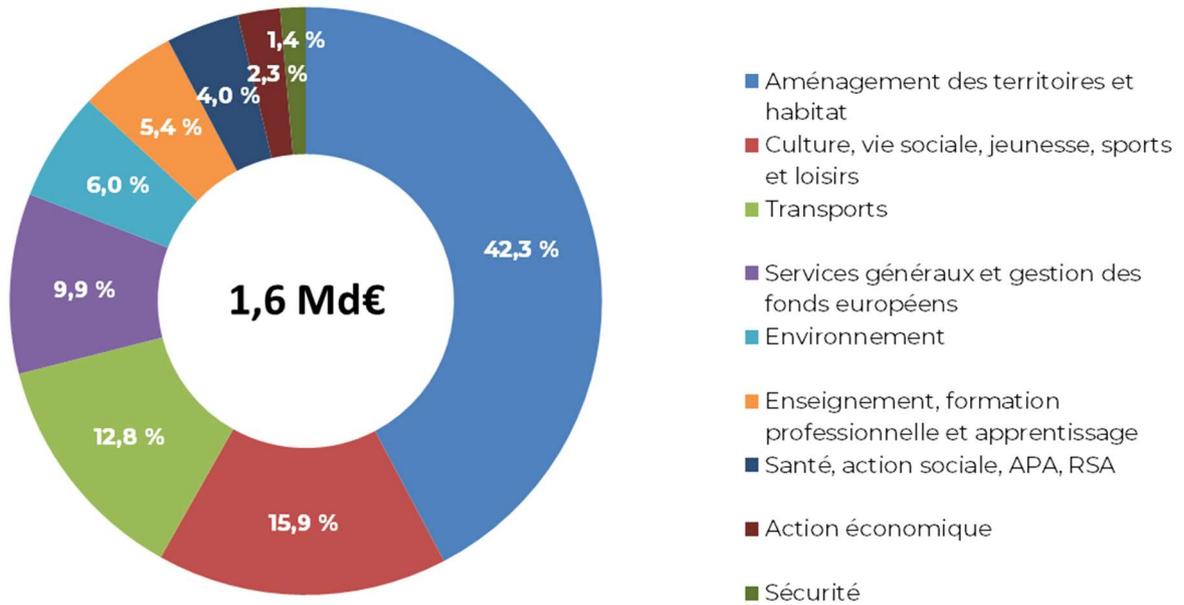
Dépenses de fonctionnement par politique publique (hors crédits non ventilés) – Projet de BP 2023



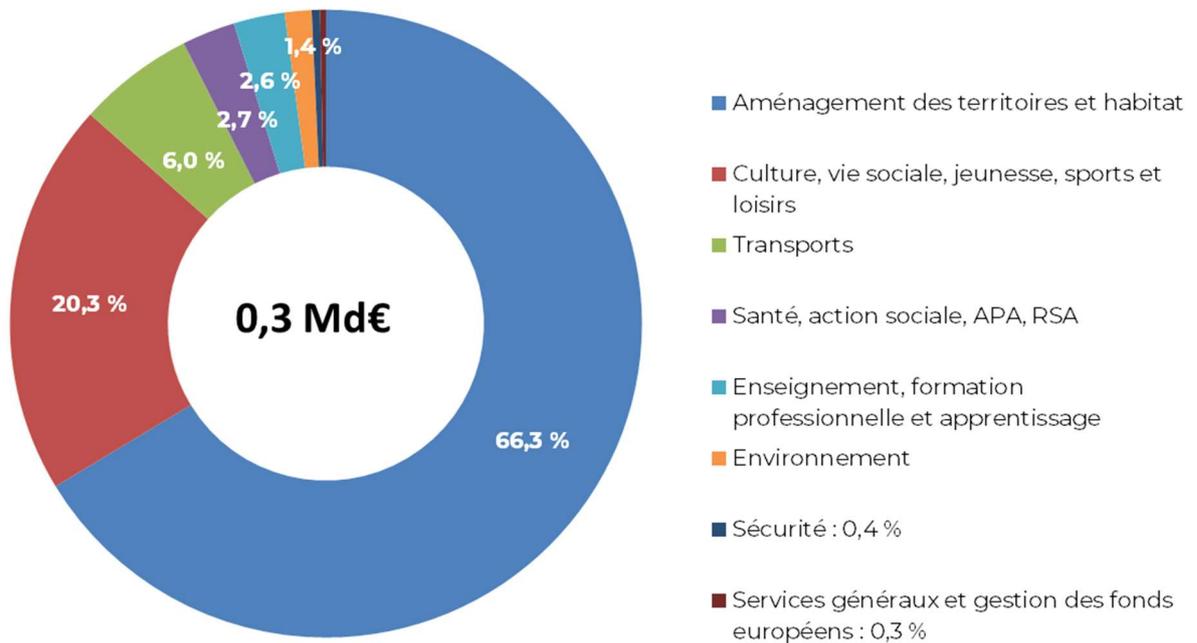
Recettes de fonctionnement par politique publique (hors crédits non ventilés) – Projet de BP 2023



Dépenses d'investissement par politique publique (hors crédits non ventilés) – Projet de BP 2023

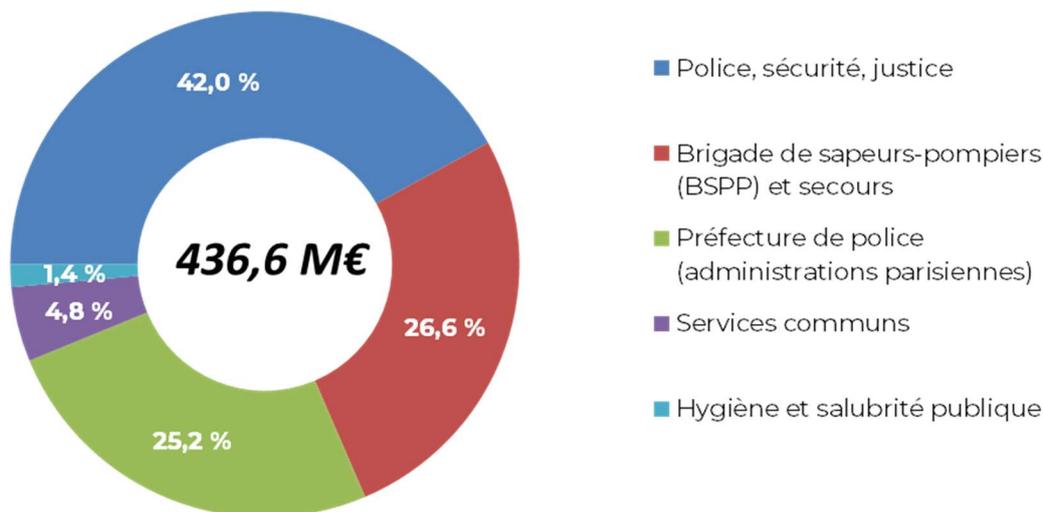


Recettes d'investissement par politique publique (hors crédits non ventilés) – Projet de BP 2023



(1) Sécurité

Budget consolidé consacré à la sécurité – Projet de BP 2023



en M€	BP 2022	Projet de BP 2023
Dépenses de fonctionnement	413,3	414,2
<i>dont masse salariale</i>	170,6	187,0
Dépenses d'investissement	27,2	22,4
Recettes de fonctionnement	1,3	1,3
Recettes d'investissement	1,0	1,2

Dépenses de fonctionnement

Le budget de fonctionnement consacré à la sécurité s'élève à 414,2 M€, dont 187,0 M€ au titre de la masse salariale.

Les effectifs de terrain de la police municipale sont renforcés, avec la création de 123 postes :

- 100 postes d'agent de police municipale ;
- 10 postes de chef de service de la police municipale ;
- trois postes de directeur de la police municipale ;
- 10 postes d'agent d'accueil et de surveillance de la Ville de Paris.

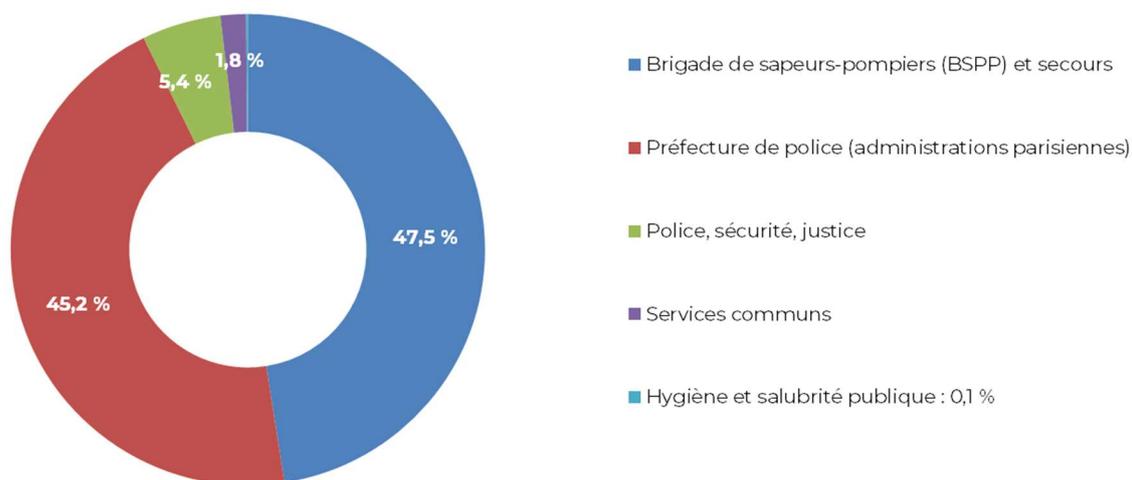
Par ailleurs, deux postes sont créés pour les intervenants sociaux en commissariat et trois postes sont créés pour les fonctions support.

En application du plan pluriannuel de déprécarisation, 50 postes sont créés à la direction de la police municipale et de la prévention pour la contractualisation de vacataires point-écoles.

Au total, avec 178 créations et 34 redéploiements, le solde sur la fonction « Sécurité » est de + 144 postes.

Hors masse salariale, les dépenses de fonctionnement consacrées à la sécurité représentent 227,3 M€ au BP 2023, soit une baisse de 15,4 M€ par rapport au BP 2022.

Dépenses de fonctionnement hors masse salariale – Projet de BP 2023



La principale dépense au titre de la sécurité est la contribution de la Ville à la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) pour la somme de 105,0 M€ en 2023, contre 95,4 M€ en 2022, soit un surcroît de 10,0 %.

L'accroissement du budget de la BSPP correspond pour l'essentiel aux revalorisations salariales (hausse du point d'indice, revalorisation des catégories B et C), à la hausse du coût des matières premières ainsi qu'à la poursuite de la mise en œuvre du plan de modernisation 2020-2029.

Le second poste de dépenses concerne le budget spécial de la préfecture de police pour les services dits administratifs assurés au titre de ses fonctions en matière d'autorité municipale, soit 102,8 M€.

Hors contributions à la préfecture de police, les dépenses au titre de la sécurité représentent 19,5 M€, en baisse de 0,6 M€.

16,2 M€ sont consacrés à la mise en œuvre des missions dévolues à la **police municipale parisienne** : sécuriser les Parisiennes et les Parisiens, protéger les piétons et les usagers de la route les plus vulnérables, veiller à la propreté de la ville, apaiser la ville le soir et la nuit. Dans cette enveloppe, la **protection et la surveillance des espaces publics** sont dotées de 11,0 M€, en hausse de 1,7 M€ par rapport au BP 2022. Cette évolution traduit le renforcement des dépenses de surveillance de la foire du Trône compte tenu de la forte affluence de visiteurs après deux ans de pandémie, à une augmentation du gardiennage des équipements mobilisés dans le cadre du plan grand froid du centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP), ainsi que du gardiennage réalisé à la demande des mairies d'arrondissement (gardiennage d'espaces verts, « Paris respire »...). Par ailleurs, 4,0 M€ sont dédiés aux **services communs**, contre 5,7 M€ au BP 2022. Cette baisse de 1,7 M€ s'explique principalement par les efforts consentis sur les fonctions support. Enfin, en matière de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes, les crédits s'élèvent à 1,2 M€, stables par rapport au BP de l'année antérieure.

Les **services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP)** sont dotés de 1,8 M€, comme en 2022. Cette inscription couvre les dépenses récurrentes dévolues à la surveillance des bâtiments publics (1,6 M€), ainsi qu'au déroulement de certaines manifestations ponctuelles (0,2 M€).

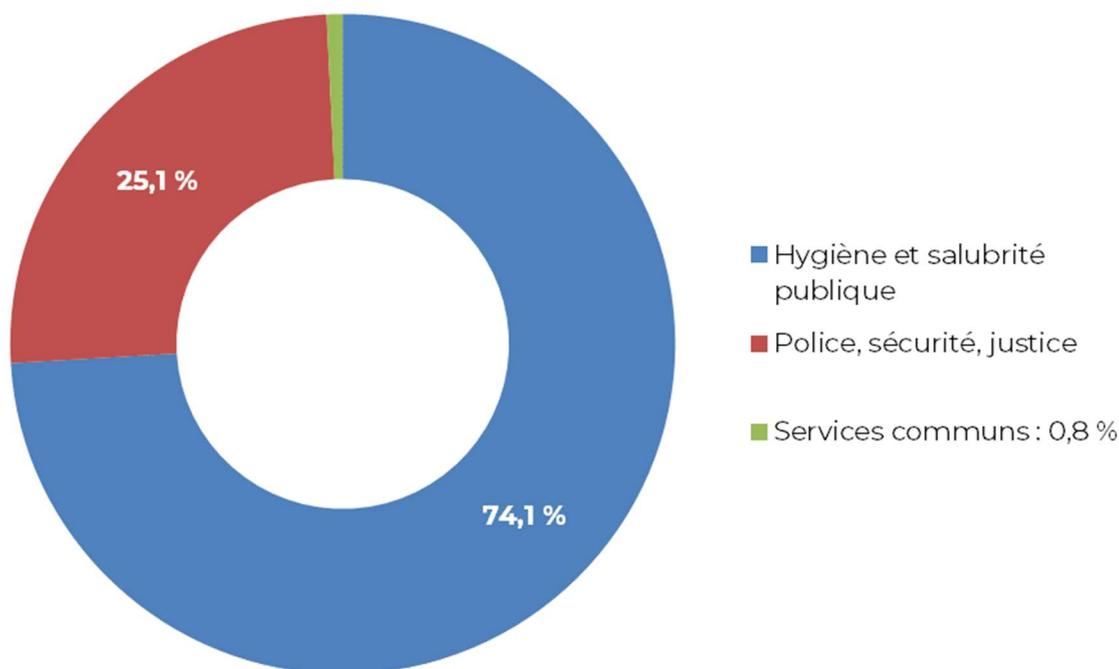
1,3 M€ est alloué à la **défense extérieure contre l'incendie (DECI)** contre 1,7 M€ au BP 2022. Cette diminution s'explique par la bascule d'une partie des dépenses en section d'investissement dans le cadre de la nouvelle convention avec « Eau de Paris ».

Enfin, le **contrôle réglementaire de la salubrité** est doté de 0,3 M€ au BP 2023, en baisse de 0,1 M€ par rapport au BP 2022. Ces crédits permettront de réaliser des travaux d'office dédiés à la sécurisation et à la consolidation provisoire (voire à la condamnation) des bâtiments présentant un risque imminent pour la sécurité de leurs occupants, comme par exemple des travaux de renforcement de charpente, d'étaieement, de pose ou de dépose de serrurerie.

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement relatives à la sécurité s'élèvent à 1,3 M€ au BP 2023, stables par rapport au BP 2022.

Recettes de fonctionnement – Projet de BP 2023



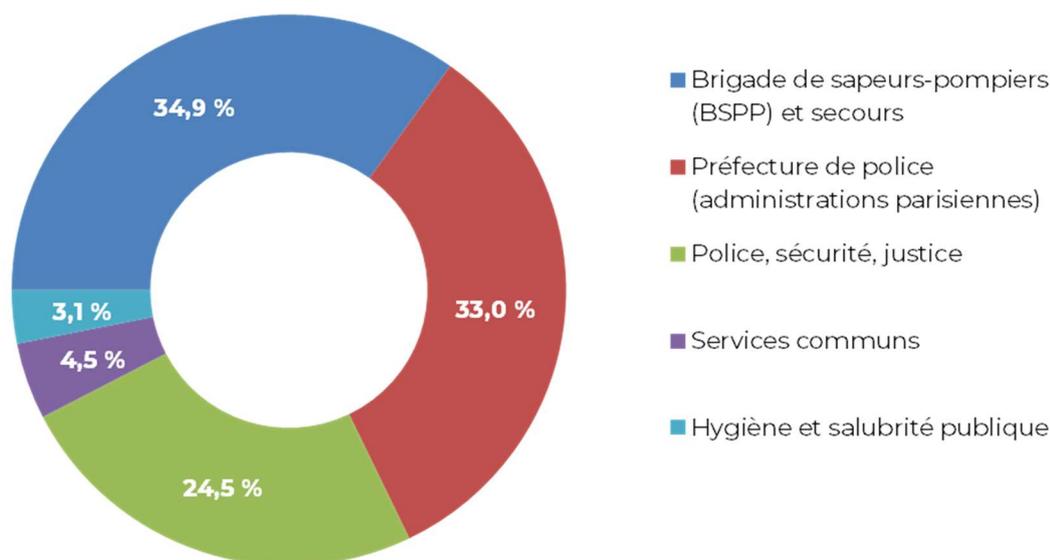
Les subventions versées à la collectivité parisienne au titre de **l'hygiène et de la salubrité publique** s'élèvent à 1,0 M€ au BP 2023 comme au BP 2022. Il s'agit d'une recette versée par l'agence régionale de santé (ARS), conformément à la convention de prestation de service signée avec la Ville, l'ARS lui déléguant la mise en œuvre de la police spéciale de l'insalubrité en contrepartie d'une compensation financière.

Les recettes au titre de la **prévention de la délinquance et de l'aide aux victimes** s'élèvent à 0,3 M€, comme au BP 2022 et correspondent au remboursement aux deux tiers du poste de chargé de l'animation du schéma départemental d'aide aux victimes et de la présence d'intervenants sociaux en commissariat (ISC).

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement au titre de la sécurité s'élèvent à 22,4 M€, contre 27,2 M€ en 2022.

Dépenses d'investissement – Projet de BP 2023



12,0 M€ sont dévolus à la **préfecture de police**.

Au sein de ce montant, la **contribution de la Ville à la BSPP** permet de financer la construction du centre de secours de Rueil-Malmaison ou encore les travaux concernant le projet de caserne sur le site Limeil-Brévannes, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges. La subvention d'équipement versée au titre des **services administratifs** de la préfecture de police concerne notamment des travaux de restauration des façades et des toitures des bâtiments situés sur l'Île de la Cité, ou encore les dépenses du schéma directeur de la sécurité incendie.

Concernant les **dépenses de sécurisation**, 5,5 M€ sont prévus au BP 2023, soit une hausse de 1,7 M€ par rapport à 2022. Cette augmentation s'explique essentiellement par le plan de vidéo protection pour lequel est inscrit un montant de 1,8 M€ (contre 0,5 M€ en 2022). Par ailleurs, la mise en œuvre de la police municipale se poursuit avec une inscription de 3,0 M€ de crédits afin notamment de financer des travaux d'entretien et de sécurité des nouveaux sites. Enfin, 0,4 M€ est prévu pour le renforcement de la sécurité de l'hôtel de Ville.

Les dépenses consacrées à la **défense extérieure contre incendie (DECI)** s'élèvent à 3,2 M€.

1,0 M€ est prévu pour les **services communs**, en hausse de 0,8 M€ par rapport au BP 2022, intégrant les dépenses d'entretien des locaux et d'équipement en matériel, le mobilier et les équipements de télécommunication, notamment afin d'équiper les agents de la police municipale.

Concernant l'**hygiène et la salubrité publique**, 0,7 M€ est consacré aux travaux d'office dans les immeubles en péril, contre 1,0 M€ au BP 2022.

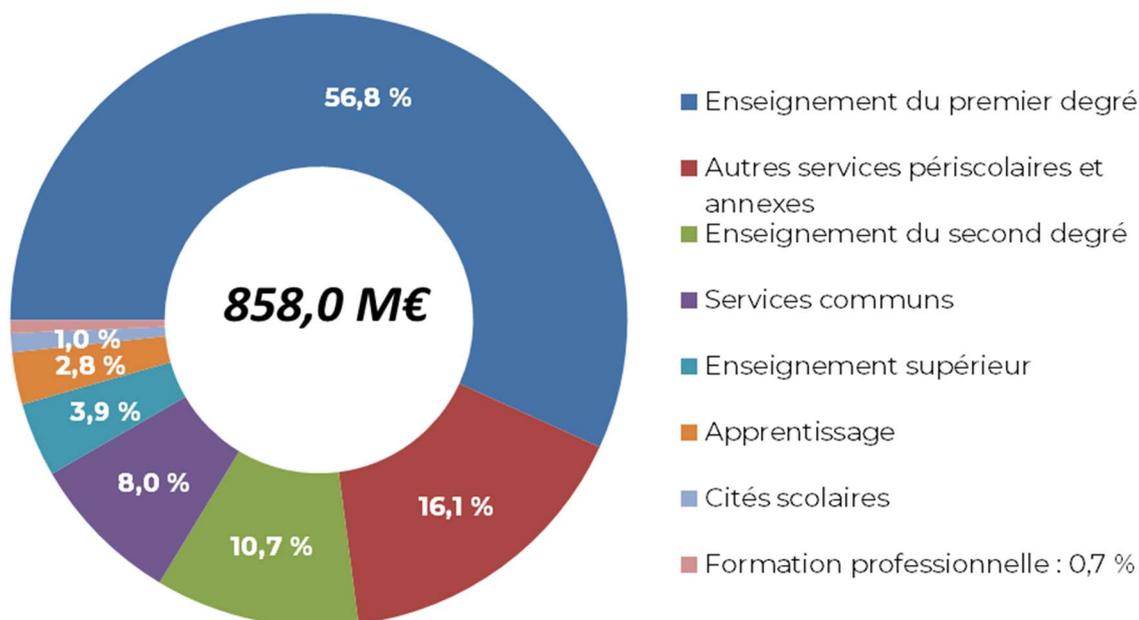
Recettes d'investissement

1,2 M€ de recettes d'investissement est attendu pour la sécurité.

Ce montant correspond aux remboursements versés par des tiers pour des travaux réalisés d'office par la Ville sur des immeubles déclarés insalubres. Il est en hausse de 0,2 M€ par rapport au BP 2022.

(2) Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Budget consolidé consacré à l'enseignement, la formation professionnelle et l'apprentissage –
Projet de BP 2023



en M€	BP 2022	Projet de BP 2023
Dépenses de fonctionnement	744,3	771,0
<i>dont masse salariale</i>	512,9	524,8
Dépenses d'investissement	103,4	87,0
Recettes de fonctionnement	81,6	76,6
Recettes d'investissement	19,4	7,5

Dépenses de fonctionnement

Pour l'exercice 2023, le budget de fonctionnement consacré à l'enseignement, à la formation et à l'apprentissage s'élève à 771,0 M€, dont 524,8 M€ au titre de la masse salariale.

À la direction des affaires scolaires, cinq postes sont créés pour l'école élémentaire Davout et l'école polyvalente de la zone d'aménagement concertée (ZAC) Gare de Lyon-Daumesnil. Cinq postes sont créés pour renforcer les actions éducatives en direction des collégiens et en faveur de l'inclusion.

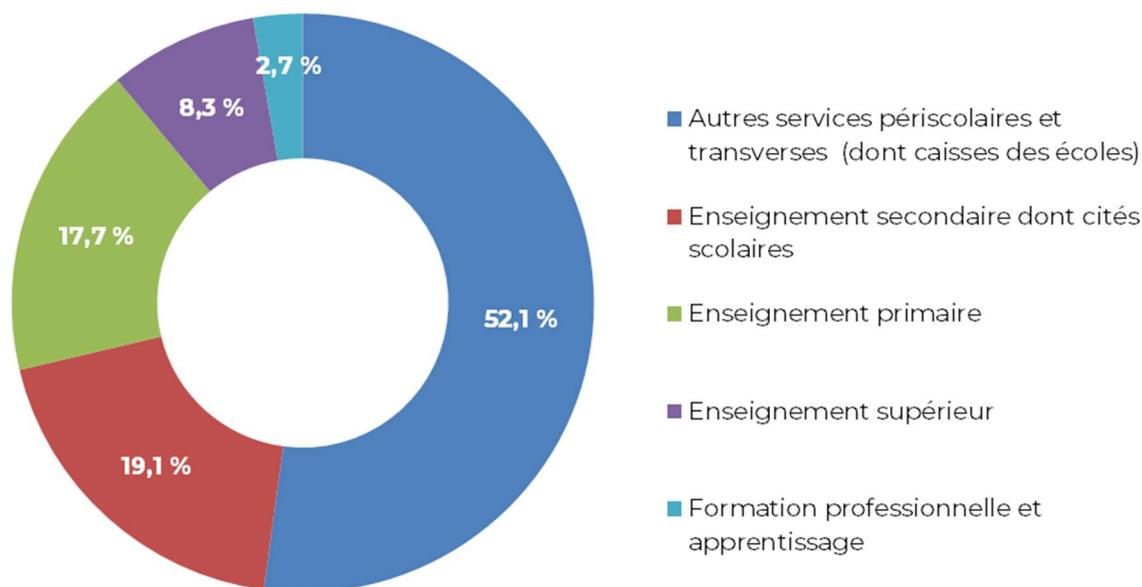
Dans le cadre du plan de déprécarisation, 65 postes sont créés à la direction des affaires scolaires, sur les corps techniques, pour renforcer le volant de remplacement des personnels en absence de courte durée, et 80 postes d'adjoints d'animation sont créés pour permettre l'accès à l'emploi titulaire de personnels vacataires (une seconde partie de création interviendra au budget supplémentaire).

Par ailleurs, 25 postes relatifs à la restauration dans les collèges sont transférés aux caisses des écoles.

Au total, avec 155 créations, 25 postes transférés, un solde des transformations de -1 et 120 redéploiements, le solde de la fonction « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » s'établit à +9 postes.

Hors masse salariale, les dépenses de fonctionnement liées à l'enseignement, à la formation professionnelle et l'apprentissage s'élèvent à 246,3 M€, en hausse de 14,9 M€.

Dépenses de fonctionnement (hors masse salariale) – Projet de BP 2023



Ce budget regroupe les dépenses consacrées aux moyens transverses et services annexes (128,4 M€), aux établissements et dispositifs de l'enseignement primaire, secondaire ou supérieur (111,1 M€), et les dépenses pour la formation professionnelle et l'apprentissage (6,7 M€).

Les dépenses transverses liées à l'enseignement s'élèvent à 128,4 M€.

Parmi celles-ci, les **dépenses liées aux caisses des écoles et à la restauration scolaire** représentent le principal poste de dépenses avec 105,2 M€. Les **subventions aux caisses des écoles**, incluant également la restauration des collèges, sont inscrites pour 103,2 M€ au BP 2023, contre 80,6 M€ au BP 2022. Cette augmentation de 22,6 M€ s'explique notamment par la hausse de dépenses de personnel consécutive à l'augmentation de la valeur du point et les revalorisations successives du salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) ainsi que par l'augmentation du prix des matières premières (énergie, denrées...). De plus, la reprise de la restauration de certains collèges par les caisses des écoles à compter de la rentrée 2022 sera poursuivie à la rentrée 2023 avec 12 collèges supplémentaires. Par ailleurs, les crédits pour la **restauration des collèges autonomes et cités mixtes** qui assurent eux-mêmes le service de restauration scolaire restent stables à 1,9 M€.

Les dépenses liées aux **services annexes à l'enseignement** atteignent 11,9 M€ au BP 2023, dont 8,8 M€ pour les **temps d'activités périscolaires (TAP)**, en baisse de 0,6 M€ à la suite de la réorganisation des ateliers mis en place dans les classes maternelles et à l'ajustement de la programmation des prestations sur marchés en élémentaire à la baisse de fréquentation constatée. Les dépenses au titre du **soutien aux activités éducatives** et celles au titre des **transports scolaires** diminuent l'une et l'autre de 0,1 M€ par rapport au BP 2022 pour s'établir à 0,4 M€ et 0,6 M€, la baisse pour les transports étant consécutive à la fin du marché spécifique de transfert entre les écoles

Erlanger et Murat dans le cadre des travaux de rénovation de l'école Erlanger. De plus, 2,0 M€ sont inscrits au titre du fonctionnement de ***l'Académie du climat***.

Les dépenses au titre des **classes de découverte** restent stables à 9,5 M€.

Les dépenses liées aux **services communs** de l'enseignement et de la formation professionnelle sont prévues à 1,8 M€, en augmentation de 0,6 M€ par rapport au BP 2022 sous l'effet d'une part de l'expérimentation du logiciel de gestion des ressources humaines « Andjaro », et d'autre part de l'achat de licences « Paris Classe Numérique ».

S'agissant des moyens alloués à l'enseignement du premier degré, du second degré et du supérieur (111,1 M€), les dépenses au titre de l'enseignement maternel et primaire s'élèvent à 43,6 M€ au BP 2023, en diminution de 4,6 M€ par rapport à 2022.

Ce montant comprend les **dépenses transverses à l'enseignement primaire**, dont l'inscription s'élève à 33,0 M€, en baisse de 5,0 M€ par rapport au BP 2022.

Ces dépenses regroupent notamment :

- les **dépenses de soutien à l'enseignement privé du premier degré** pour 30,8 M€, en baisse de 5,0 M€ en raison de la fin de la prise en compte des élèves non parisiens dans le calcul des forfaits finançant les établissements privés. Il reviendra aux établissements concernés de solliciter les communes d'origine de ces élèves pour obtenir le paiement du forfait ;
- les **contrats de partenariat de performance énergétique** (1,6 M€) ;
- l'enveloppe de 0,5 M€ allouée à la **vie scolaire**, constituée de subventions à des associations telles que l'office central de la coopération à l'école (OCCE) de Paris, le réseau « Loisirs pluriels » et le conseil départemental des parents d'élève de l'enseignement public de Paris, qui reste stable par rapport au BP 2022.

Il comprend, d'autre part, 10,6 M€ dédiés aux **dépenses de fonctionnement courant des écoles**, en hausse de 0,4 M€ par rapport au BP 2022 pour tenir compte de l'augmentation des prix des produits d'entretien, et se décompose de la manière suivante :

- 3,5 M€ pour les **écoles maternelles**, en hausse de 0,1 M€ ;
- 4,5 M€ pour les **écoles primaires**, en hausse de 0,2 M€ ;
- 2,6 M€ au titre des **écoles polyvalentes**, en hausse de 0,1 M€.

Les dépenses liées à l'enseignement secondaire s'élèvent à 47,1 M€ en baisse de 1,2 M€.

40,8 M€ sont inscrits au BP 2023 pour les **collèges** parisiens :

- 17,4 M€ pour les **collèges publics** ;
- 22,0 M€ pour les **collèges privés** ;
- 1,4 M€ pour les **actions éducatives** (dispositif anciennement dénommé « Action collégiens »). Ce poste est en baisse de 1,3 M€ du fait du transfert d'une partie des dépenses sur la fonction « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs ».

3,9 M€ sont dédiés à la subvention de fonctionnement versée à la régie personnalisée de **l'École du Breuil**, en hausse de 0,1 M€.

2,4 M€ sont inscrits pour les **dépenses courantes de fonctionnement des cités scolaires** (ensembles imbriqués collèges-lycées), correspondant au remboursement à la Région Ile-de-France des dépenses de fluides, de maintenance et de rémunération en tant que maître d'ouvrage.

Les dépenses consacrées à l'enseignement supérieur atteignent 20,4 M€ au BP 2023, en baisse de 1,9 M€.

Parmi ces dépenses, 18,1 M€ sont versés à des **établissements d'enseignement supérieur**, dont 11,7 M€ à l'École supérieure de physique et de chimie industrielles (ESPCI) (-1,1 M€), 4,2 M€ à l'École des ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP) (-0,4 M€) et 2,0 M€ aux écoles d'art (-0,2 M€) compte tenu des fonds de réserve de ces établissements. 2,2 M€ sont également versés pour le **soutien à la vie étudiante**. Enfin, 0,1 M€ est destiné aux **actions de soutien aux étudiants en situation de handicap**.

Les dépenses relatives à la formation professionnelle et à l'apprentissage s'élèvent à 6,7 M€, contre 6,5 M€ au BP 2022.

Les **dépenses d'apprentissage** sont portées à 6,1 M€ en 2023, en augmentation de 0,3 M€. Cette dépense est constituée des remboursements aux centres de formation des apprentis (CFA) pour les apprentis recrutés depuis 2020.

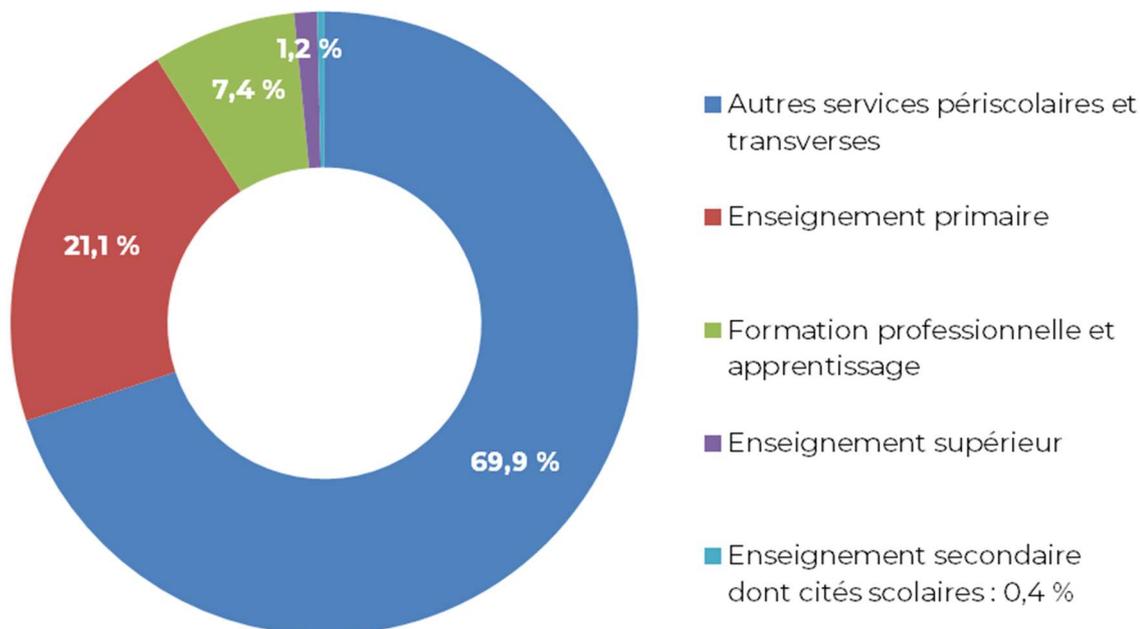
Les dépenses de formation des salariés en **contrats aidés** s'élèvent à 0,2 M€.

La **formation professionnelle** dispensée dans le cadre des cours d'adultes de Paris (anciennement cours municipaux pour adultes) représente 0,5 M€, soit le même montant qu'au BP 2022.

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement relatives à l'enseignement, la formation professionnelle et l'apprentissage s'élèvent à 76,6 M€, en baisse de 4,9 M€ par rapport au BP 2022.

Recettes de fonctionnement – Projet de BP 2023



Les recettes relatives aux **services annexes à l'enseignement** représentent 53,6 M€ au BP 2023.

Les **participations de la caisse d'allocations familiales (CAF)** représentent la principale recette avec 38,5 M€, en légère diminution de 0,4 M€ par rapport au BP 2022.

Les **autres recettes relatives aux services annexes à l'enseignement** représentent 15,0 M€ et concernent pour 10,8 M€ les temps d'activités périscolaires (5,7 M€ au titre des participations de l'État et 5,1 M€ au titre des participations familiales). 3,6 M€ sont attendus au titre de la restauration dans les collèges et 0,7 M€ au titre des classes découvertes.

Les **recettes au titre de l'enseignement primaire** s'élèvent à 16,2 M€, notamment au titre de la compensation intégrale du forfait versée par la Ville pour les élèves de maternelle du secteur privé (11,9 M€) et des redevances perçues pour les logements de fonction (3,3 M€).

Les **recettes relatives à l'enseignement secondaire** représentent 0,3 M€, en baisse de 2,1 M€ du fait de la fin de la perception d'une recette exceptionnelle en provenance de la Région pour le remboursement des dépenses consécutives au report du transfert des lycées municipaux.

Les **recettes perçues au titre de l'enseignement supérieur**, principalement constituées de loyers, représentent 0,9 M€, en augmentation de 0,5 M€ par rapport au BP 2022.

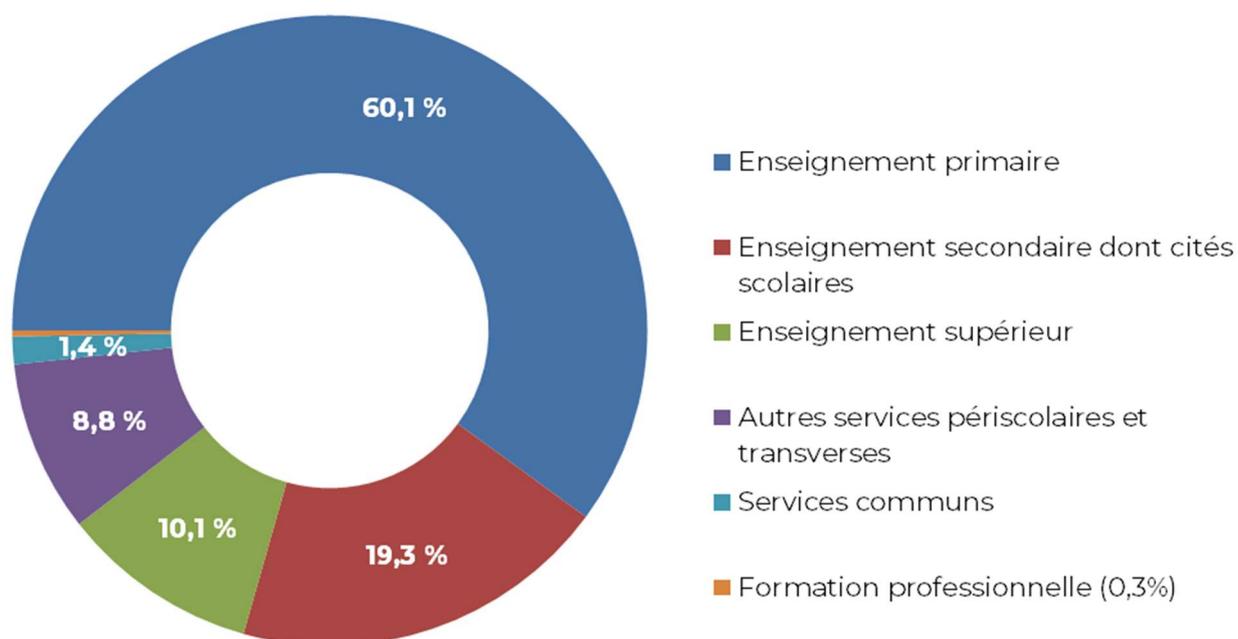
Les participations de l'État en lien avec l'**apprentissage** représentent 1,4 M€ au BP 2023, contre 4,2 M€ au BP 2022. Cette baisse de 2,8 M€ est consécutive, d'une part, à la fin de l'aide forfaitaire de 3 000 € par apprenti pour les contrats signés entre juin 2020 et décembre 2021 au titre du plan de relance, et, d'autre part à la baisse de la prise en charge des contrats aidés.

Enfin, les recettes perçues au titre de la **formation professionnelle**, essentiellement constituées des droits d'inscription pour la formation continue dispensée au sein des cours d'adultes de Paris, représentent 4,3 M€.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement en faveur de l'enseignement, de la formation professionnelle et de l'apprentissage représentent 87,0 M€ en 2023 contre 103,4 M€ en 2022.

Dépenses d'investissement – Projet de BP 2023



Cette diminution de 16,4 M€ s'explique principalement par la non-reconduction de la subvention pour travaux au titre du schéma directeur et de la sécurité de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles (ESPCI), qui s'élevait à 20,8 M€ en 2022, dans la mesure où celle-ci a bénéficié d'une subvention de l'État de 30,0 M€ dans le cadre du plan de relance.

L'enseignement du premier degré représente le premier poste de dépenses, avec 52,3 M€ en 2023 contre 44,9 M€ en 2022.

Cette augmentation s'explique notamment par la **création de nouvelles cours oasis dans les écoles** (5,5 M€ en 2023).

De plus, **plusieurs opérations débuteront ou entreront dans une phase de production**, comme les travaux de l'école provisoire Franc-Nohain dans la ZAC Bédier Oudiné située dans le 13^{ème} arrondissement (3,5 M€), les travaux de l'école prévue dans le cadre de l'opération d'aménagement Gare de Lyon-Daumesnil dans le 12^{ème} arrondissement (1,6 M€) ou la reconstruction de l'école élémentaire du Clos située rue Saint-Blaise dans le 20^{ème} arrondissement (4,0 M€ contre 0,9 M€ en 2022). Par ailleurs, 1,1 M€ est inscrit pour le projet de rénovation énergétique de 200 écoles, 1,1 M€ est prévu pour des travaux de restructuration du groupe scolaire de Bercy dans le 12^{ème} arrondissement et 0,7 M€ est inscrit pour des travaux de l'école Brancion dans le 15^{ème} arrondissement.

L'entretien des établissements scolaires bénéficiera d'une enveloppe de 20,0 M€ en 2023, contre 18,5 M€ en 2022.

Les **travaux de rénovation et de sécurisation des écoles** sont poursuivis. Ainsi, 8,2 M€ sont dédiés aux travaux de sécurité incendie des établissements, 0,9 M€ est consacré au déploiement d'alarmes anti-intrusion dans les écoles, 0,5 M€ à la rénovation des sanitaires dans les écoles, 0,2 M€ aux travaux liés à la présence de plomb ou d'amiante, ou encore 0,2 M€ aux travaux liés à la rentrée scolaire. Enfin, la Ville consacrera 1,5 M€ à des travaux dans les logements de fonction des directeurs d'école en 2022.

L'acquisition de **matériel et mobilier** se voit allouer 1,4 M€.

L'**opération « Tous mobilisés pour notre école »**, visant à améliorer le climat scolaire, le cadre de vie et les conditions d'accueil des enfants dans les quartiers populaires, représente un budget de 0,9 M€ pour le premier degré.

Enfin, 0,6 M€ permet de poursuivre les **acquisitions d'équipements informatiques**.

L'enseignement du second degré mobilise 16,8 M€ (14,4 M€ en 2022), dont 13,4 M€ pour les collèges.

Concernant les **collèges, plusieurs opérations se poursuivent** : les travaux de restructuration du collège Paul Valéry dans le 12^{ème} arrondissement (3,0 M€ après 1,2 M€ en 2022), l'isolation du collège Edmond Michelet dans le 19^{ème} arrondissement (0,5 M€ après 1,2 M€ en 2022), la rénovation du collège Thomas Mann dans le 13^{ème} arrondissement (0,3 M€ après 1,1 M€ en 2022), ou encore l'extension du collège Georges Clémenceau dans le 18^{ème} arrondissement (0,2 M€ après 0,4 M€ en 2022). Par ailleurs, la réalisation de cours oasis dans les collèges mobilisera 0,6 M€ en 2023.

5,7 M€ sont consacrés à des **travaux de sécurité, de désamiantage, de rénovation des sanitaires**, ou encore à l'**acquisition d'équipements informatiques**, contre 5,4 M€ en 2022.

La **subvention pour travaux aux collèges autonomes** s'élève à 2,3 M€, montant stable par rapport à 2022.

Enfin, l'**opération « Tous mobilisés »** représente un budget de 0,7 M€ pour le second degré.

Les dépenses d'entretien des **cités mixtes scolaires** (collèges et lycées) se voient attribuer 3,1 M€ en 2023.

Le périmètre des **lycées municipaux** bénéficie d'un budget de 0,3 M€ pour des travaux au sein de l'École du Breuil.

Les crédits alloués à l'enseignement supérieur représentent, en 2023, 8,8 M€, contre 31,1 M€ en 2022.

Au total, 7,6 M€ sont consacrés aux **écoles d'enseignement supérieur, dont les écoles d'art et les universités**, contre 30,6 M€ en 2022. Cette diminution s'explique principalement par la non-reconduction en 2023 de la subvention pour travaux à l'ESPCI au titre du schéma directeur et de la sécurité, qui s'élevait à 20,8 M€ en 2022, dans la mesure où celle-ci a bénéficié d'une subvention de l'État de 30,0 M€ dans le cadre du plan de relance. En 2023, l'ESPCI bénéficie en complément d'une subvention d'équipement à hauteur de 2,3 M€ (contre 2,4 M€ en 2022).

Les travaux de sécurisation de la Sorbonne se poursuivent pour un montant de 2,0 M€. 1,2 M€ est consacré à des travaux d'entretien dans les structures d'enseignement supérieur, et 0,5 M€ est prévu pour l'aménagement d'espaces de travail et de vie étudiante dans le cadre du projet Sciences Po campus 2022 (7^{ème} arrondissement). En outre, 0,2 M€ est consacré à l'École spéciale d'architecture.

Les écoles d'art représentent un budget de 1,5 M€ au titre de subventions d'équipement et de travaux d'entretien.

1,2 M€ est dévolu à la **vie étudiante**. Cette somme correspond à la subvention versée au centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) ainsi qu'à l'achat de mobilier pour les maisons des initiatives étudiantes (MIE).

Les services périscolaire et annexes (hébergement et restauration scolaire) se voient attribuer 7,7 M€ contre 11,8 M€ en 2022, répartis entre 7,1 M€ pour la mise aux normes et travaux dans les cuisines scolaires et 0,6 M€ pour l'accueil périscolaire.

Les **travaux dans les cuisines scolaires** enregistrent une baisse de 4,4 M€ par rapport à l'exercice précédent, compte tenu de la finalisation des travaux de rénovation du groupe scolaire Baudricourt dans le 13^{ème} arrondissement (1,3 M€ en 2023 après 5,4 M€ en 2022). Par ailleurs, d'autres opérations se poursuivent avec notamment les travaux de rénovation de la cuisine Souzy dans le 11^{ème} arrondissement (1,9 M€) ou encore la rénovation de la cuisine du groupe scolaire Charles Moureau dans le 13^{ème} arrondissement (0,9 M€). Enfin, les travaux de sécurité dans diverses cuisines scolaires représentent 1,5 M€ en 2023, et 0,9 M€ est alloué à la rénovation de la cuisine du collège Flaubert dans le 13^{ème} arrondissement.

Les **services communs de l'enseignement** mobilisent 1,2 M€, dont 0,8 M€ pour les locaux du personnel et 0,4 M€ au titre de la prévention des inaptitudes.

Enfin, la **formation professionnelle** représente une dépense de 0,3 M€, comprenant notamment des dépenses liées à l'Académie du climat (Paris Centre) et à l'acquisition de matériel et de mobilier au profit des cours municipaux pour adultes.

Recettes d'investissement

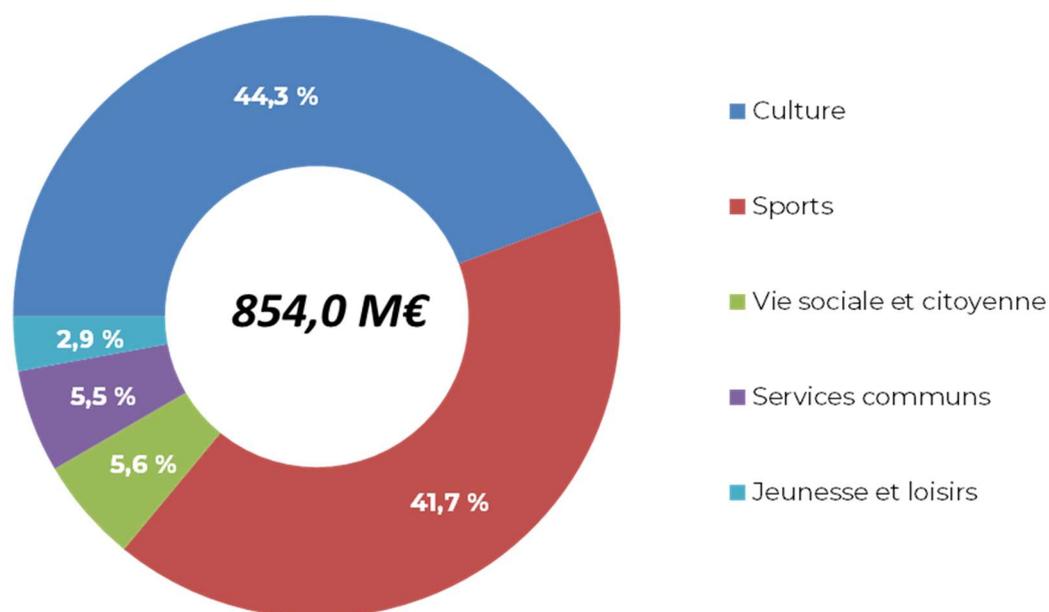
Les recettes d'investissement en faveur de l'enseignement, de la formation professionnelle et de l'apprentissage s'établissent au BP 2023 à 7,5 M€, dont 1,6 M€ pour les établissements scolaires du 1^{er} degré et 5,9 M€ pour le second degré.

Ainsi, des recettes à hauteur de 1,2 M€ sont prévues pour les cours oasis et 0,3 M€ est inscrit au titre de la reconstruction de l'école du Clos dans le 20^{ème} arrondissement.

Par ailleurs, 5,8 M€ sont inscrits au titre de la dotation départementale des collèges et 0,1 M€ au titre du remboursement par l'École du Breuil des travaux réalisés pour son compte.

(3) Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Budget consolidé consacré à la culture, à la vie sociale, à la jeunesse, aux sports et aux loisirs –
Projet de BP 2023



en M€	BP 2022	Projet de BP 2023
Dépenses de fonctionnement	574,6	598,2
<i>dont masse salariale</i>	319,9	337,4
Dépenses d'investissement	240,9	255,8
Recettes de fonctionnement	84,6	96,2
Recettes d'investissement	33,7	57,8

Dépenses de fonctionnement

Pour l'exercice 2023, le budget de fonctionnement consacré à la culture, la vie sociale, la jeunesse, le sport et les loisirs s'élève à 598,2 M€, dont 255,8 M€ au titre de la masse salariale.

27 postes sont créés à la direction des affaires culturelles pour la préfiguration de deux médiathèques : James Baldwin dans le 19^{ème} arrondissement et Virginia Woolf dans le 13^{ème} arrondissement.

Deux postes sont créés pour le nouveau site des archives de Paris.

Un poste est créé pour l'accueil du public au conservatoire à rayonnement régional.

Par ailleurs, 12 268 heures de vacances sont créées pour développer l'offre d'éducation artistique et culturelle dans les conservatoires.

A la direction de la jeunesse et des sports, 19 postes sont créés pour la création ou la transformation d'équipements sportifs (terrain d'éducation physique (TEP) Amandiers, TEP Dunois, centre sportif Puteaux, centre sportif Suchet et TEP Muette). Deux postes sont créés pour la prévention des risques professionnels et un poste est créé pour le dispositif « Quartier Jeunes ».

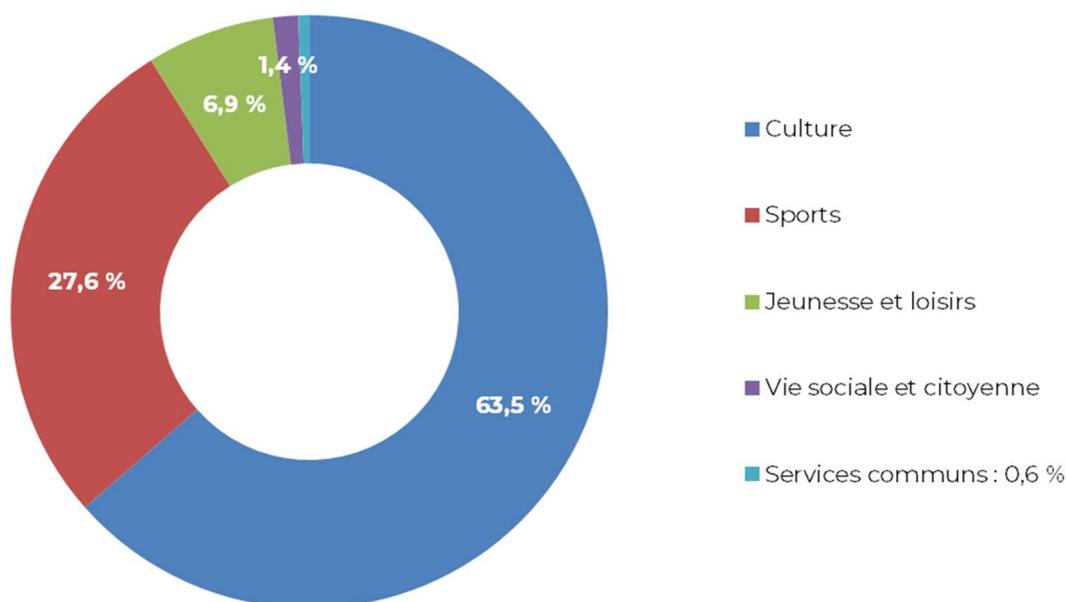
Trois postes sont créés pour les Jeux olympiques et paralympiques (JOP). Les autres charges liées aux JOP sont portées par des transferts et des régularisations (19 contrats de projet régularisés).

Dans le cadre du plan pluriannuel de déprécarisation, 15 postes sont créés à la direction des affaires culturelles pour permettre d'offrir des contrats pérennes aux personnes recrutées pour effectuer des remplacements au sein du réseau des conservatoires.

Au total, avec 89 créations de postes, 42 postes transférés à la fonction « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs » depuis d'autres fonctions et 71 redéploiements, le solde de la fonction s'établit à +60 postes.

Hors masse salariale, les dépenses de fonctionnement liées à la fonction « Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs » s'élèvent à 260,8 M€ au BP 2023, en hausse de 6,0 M€ par rapport au BP 2022.

Dépenses de fonctionnement (hors masse salariale) – Projet de BP 2023



Le budget affecté à la culture est de 165,7 M€ au BP 2023, en diminution de 4,8 M€.

Les dépenses relatives au **théâtre**, essentiellement composées de subventions en faveur d'établissements culturels, représentent 71,5 M€ au BP 2023, soit -3,1 M€ par rapport au BP 2022. Ces crédits permettent de soutenir le spectacle vivant, pour un total de 37,4 M (+0,4 M€), et l'expression musicale, pour un total de 34,1 M€. Ce dernier montant est en baisse de 3,5 M€ compte tenu de la diminution des subventions versées à la Gaité Lyrique, dans le cadre du renouvellement du contrat de concession, et à la Philharmonie.

Les **musées** constituent le deuxième poste de dépenses culturelles à hauteur de 57,3 M€. Ce montant, stable par rapport au BP 2022, est principalement consacré à la subvention attribuée à l'établissement

public Paris Musées (55,2 M€). Elle comprend également la subvention en faveur du Musée d'art et d'histoire du Judaïsme (2,1 M€).

18,2 M€ sont alloués aux **activités artistiques et aux manifestations culturelles** (-0,5 M€). Ces dépenses sont composées de :

- 7,3 M€ de subventions en faveur de **l'enseignement artistique et des pratiques amateurs**. Ce montant bénéficiera notamment à la Maison des pratiques artistiques amateurs ;
- 6,8 M€ de subventions aux **arts visuels** ;
- 1,3 M€ de subventions au titre de **l'action culturelle** ;
- 1,1 M€ de frais de fonctionnement **des conservatoires et des ateliers des Beaux-Arts** ;
- 0,8 M€ au titre des **moyens transverses** de l'action culturelle, notamment afin de financer le développement de projets d'économie circulaire et d'innovation ;
- 0,8 M€ permettant d'organiser l'édition 2023 de la « **Nuit Blanche** », hors mécénat.

7,9 M€ sont consacrés au développement de la **diversité de l'économie culturelle** (-0,1 M€). Ce montant comprend des subventions à des structures de cirque et des arts de la rue, telles que l'atelier Médicis et à des théâtres privés (4,5 M€), ainsi qu'à des structures dédiées aux musiques actuelles (3,3 M€) et à des établissements culturels et solidaires (0,2 M€).

Les dépenses relatives à la **conservation du patrimoine culturel** représentent 4,4 M€ au BP 2023, soit une baisse de 1,0 M€ par rapport au BP 2022. Ces crédits financent :

- **l'entretien et la valorisation du patrimoine culturel** à hauteur de 2,9 M€ ;
- le fonctionnement des **fontaines patrimoniales** à hauteur de 0,6 M€. Ce montant comprend une économie de 0,7 M€ attendue de la réduction de la durée de mise en eau des fontaines (trois à six mois en 2023, contre six à huit mois précédemment, hors fontaines des Champs-Élysées) ;
- le **budget « Mémoire et anciens combattants »** à hauteur de 0,5 M€, dont 0,2 M€ de subventions au mémorial de la Shoah ;
- l'entretien des plaques commémoratives, la participation au financement d'expositions historiques et le développement de la **politique mémorielle** de la Ville, à hauteur de 0,3 M€ ;
- des subventions dédiées à la **conservation du patrimoine culturel** à hauteur de 0,1 M€.

Le budget consacré au fonctionnement des **bibliothèques et médiathèques** est reconduit au même niveau qu'au BP 2022, soit 4,2 M€. Il finance notamment les dépenses de reliure et de déménagement engendrées par l'ouverture de deux établissements, les médiathèques James Baldwin et Virginia Woolf respectivement dans les 19^{ème} et 13^{ème} arrondissements, ainsi que les animations des bibliothèques et l'olympiade culturelle.

Les crédits inscrits pour le **cinéma** et les services des **archives** sont également reconduits au même niveau qu'au BP 2022, soit respectivement 1,9 M€ et 0,3 M€.

Le budget consacré au sport progresse de 16,7 % par rapport au BP 2022 pour atteindre 71,9 M€ au BP 2023 (+10,3 M€).

Cette augmentation s'explique notamment par la montée en charge des dépenses de la Ville pour la préparation des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de 2024.

Ainsi, les dépenses relatives aux **manifestations sportives** s'élèvent à 35,2 M€ en 2023 (+9,9 M€). Ces crédits financeront les transports scolaires en lien avec des activités sportives, les dispositifs et l'évènementiel sportifs, le soutien aux sports de haut niveau et de proximité, ainsi que l'accompagnement d'événements sportifs internationaux. Sur ce dernier périmètre, la préparation des JOP constitue le principal motif d'augmentation de la dépenses (+7,7 M€ pour une dépense 2023 de 15,2 M€). Conformément aux engagements pris par la Maire de Paris, ces crédits permettent notamment la mise en œuvre du programme « Héritage » des jeux, cofinancé par le comité d'organisation des JOP (Cojo). La hausse du budget des manifestations sportives s'explique par ailleurs par l'organisation en France, en 2023, de la coupe du monde de rugby, ainsi que de divers évènements

sportifs internationaux et de « *test events* », épreuves tests visant à vérifier les capacités de la Ville et des autres parties prenantes à organiser et à livrer les JOP. Le financement de ces grands événements sportifs en 2023 représentent une dépense de 4,8 M€, soit +3,4 M€ par rapport au BP 2022.

23,0 M€ sont consacrés au fonctionnement et à l'entretien des **piscines** (-0,2 M€). En raison de la fermeture temporaire de la piscine Georges Vallerey pour travaux au cours de l'année 2023, les dépenses de gestion des piscines externalisées diminuent de 0,4 M€ par rapport au BP 2022 (18,0 M€). La gestion des piscines en régie est portée à 4,7 M€ (+0,2 M€) afin de couvrir l'augmentation du coût des charges courantes et des frais d'entretien, avec notamment le grand programme de petits travaux qui vise la réalisation de travaux légers mais indispensables au maintien en bon état des équipements, ainsi que les marchés d'installations mécaniques et des systèmes de sécurité incendie. Ce montant finance également la mise en place de la baignade estivale de la Villette. Les crédits prévus pour la location de créneaux sont maintenus au niveau du BP 2022 (0,3 M€).

Les dépenses de gestion des **stades** augmentent de 0,3 M€ pour atteindre 5,8 M€. Ce montant est consacré principalement aux équipements en régie (5,2 M€). Il intègre la hausse du coût des charges courantes, les frais d'entretien et la mise en place du grand programme de petits travaux, ainsi que le nouveau marché d'entretien des pelouses et l'entretien des terrains de grands jeux du bois de Vincennes. Le solde, alloué aux stades en gestion externalisé (0,6 M€), permet de financer la hausse du coût des énergies et la maintenance du stade Jean Bouin.

4,9 M€ sont destinés à la gestion des **salles de sport** et des **gymnases**, dont 3,4 M€ consacrés au fonctionnement et à l'entretien courant des équipements municipaux en régie (+0,1 M€). Cette hausse couvre l'augmentation du coût des charges courantes et des frais d'entretien, la mise en place du grand programme de petits travaux, et les marchés d'installations mécaniques, des systèmes de sécurité incendie et de vidéosurveillance. Les crédits dédiés aux équipements en gestion externalisés (0,8 M€) et à la location de créneaux (0,7 M€) s'établissent à un montant inchangé par rapport à 2022.

3,0 M€ sont inscrits au titre de la gestion des **parcs interdépartementaux** (+0,1 M€). Cette hausse couvre notamment les indemnités de fin de contrat de différents prestataires du syndicat interdépartemental pour la gestion des parcs de sport (SIPS) Bobigny La Courneuve.

Les actions en matière de jeunesse et loisirs représentent 18,1 M€ au BP 2023, en progression de 1,2 M€.

Cette augmentation s'explique principalement par le transfert de 1,3 M€ alloués aux dispositifs « action collégiens » et « tous au collège » de la fonction « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » vers la fonction « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs ». En dehors de cet effet de périmètre, les crédits alloués à ces actions sont stables.

Outre 9,1 M€ consacrés aux **centres de loisirs** (-0,1 M€), 5,5 M€ sont dédiés aux **colonies de vacances** (incluant le transfert de 1,3 M€).

Par ailleurs, 2,0 M€ sont consacrés à des subventions pour des **associations intervenant dans le secteur de la jeunesse** et 1,6 M€ pour les **animations, projets et dispositifs à destination des jeunes**, dont « Quartier jeunes ».

L'inscription prévue pour financer les politiques en matière de vie sociale et citoyenne s'élève à 3,5 M€, en légère diminution par rapport au BP 2022 (-0,2 M€).

Les dépenses consacrées à l'**égalité femmes-hommes** sont stabilisées à hauteur de 1,3 M€.

Le budget alloué à la **lutte contre les discriminations** (1,8 M€) est en très légère diminution (-0,1 M€) de même que celui de la **politique de la nuit** (0,5 M€, soit -0,1 M€), du fait d'économies de fonctionnement.

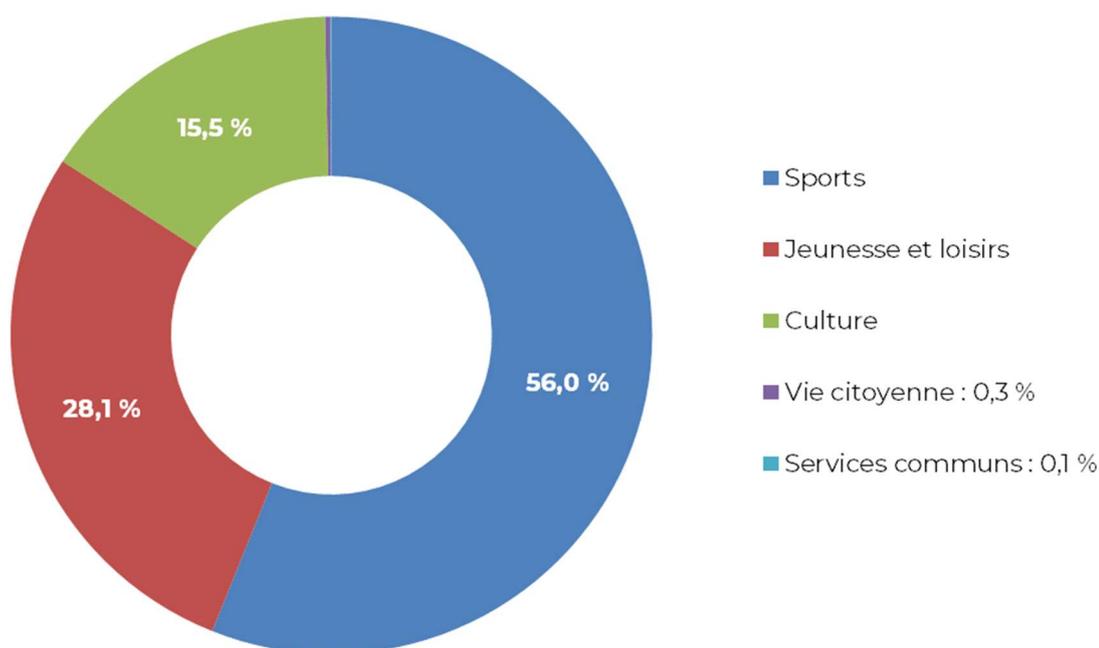
Dans une optique de rationalisation des dépenses, le budget dont disposent les services communs diminue de 0,6 M€ pour s'élever à 1,6 M€ en 2023.

Les dépenses de transports automobiles municipaux sont reconduites au niveau du BP 2022 (0,4 M€) afin de maintenir la tournée des bibliothèques à deux passages par semaine.

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement relatives à la culture, la vie sociale, la jeunesse, les sports et les loisirs s'établissent à 96,2 M€ au BP 2023, en hausse de 11,6 M€ par rapport au BP 2022.

Recettes de fonctionnement – Projet de BP 2023



Les **recettes relatives au sport** sont prévues à hauteur de 53,9 M€, en progression de 16,3 M€ par rapport au BP 2022. Les redevances des stades en gestion externalisée augmentent de 17,4 M€ pour atteindre 38,9 M€ grâce à la reprise des événements sportifs dans le cadre de la fin de la crise sanitaire. Les recettes des piscines sont attendues à hauteur de 8,6 M€. Les recettes liées aux grands événements sportifs s'élèvent à 4,3 M€, dont 2,1 M€ au titre de JOP, en hausse de 0,7 M€ par rapport au BP 2022. Les recettes issues des stades en régie restent stables à 2,2 M€.

Les recettes liées au **secteur de la jeunesse et des loisirs** représentent 27,1 M€ au BP 2023 (+1,1 M€). Malgré une diminution de 0,1 M€ des recettes au titre de la participation des usagers des centres de loisirs (18,0 M€) due à la baisse des effectifs, la participation de la caisse d'allocations familiales pour le financement des centres de loisirs reste stable (4,7 M€). Par ailleurs, les recettes générées par les projets, animations et dispositifs jeunesse progressent de 1,1 M€ pour s'établir à 3,7 M€, grâce notamment au retour à un niveau d'activité d'avant-crise sanitaire. Les vacances « Arc-en-ciel » devraient quant à elles générer des recettes estimées à 0,8 M€ (+0,1 M€).

Les recettes liées à la **politique culturelle** diminuent de 5,8 M€ pour s'établir à 14,9 M€. Cette baisse s'explique essentiellement par la fin des principaux contrats de bâches publicitaires en 2023.

Ainsi, 11,6 M€ de recettes sont attendus au titre des activités culturelles, en progression de 1,0 M€ grâce au retour à un niveau d'avant-crise sanitaire du nombre d'inscrits aux ateliers des Beaux-Arts et aux cours délivrés par les conservatoires.

1,2 M€ de recettes de **cinéma** sont inscrites au BP 2023, soit une baisse de 0,7 M€ en raison du moindre nombre de tournages à Paris, en lien notamment avec la baisse de fréquentation des cinémas en 2020 et 2021.

Les recettes de fonctionnement relatives au **patrimoine** diminuent également au BP 2023 pour s'établir à 1,0 M€ (-4,7 M€), en raison de la fin des principaux contrats d'exploitation d'affichage publicitaire, corollaire de l'achèvement des travaux de rénovation sur les églises de la Madeleine et Saint-Pierre de Montrouge.

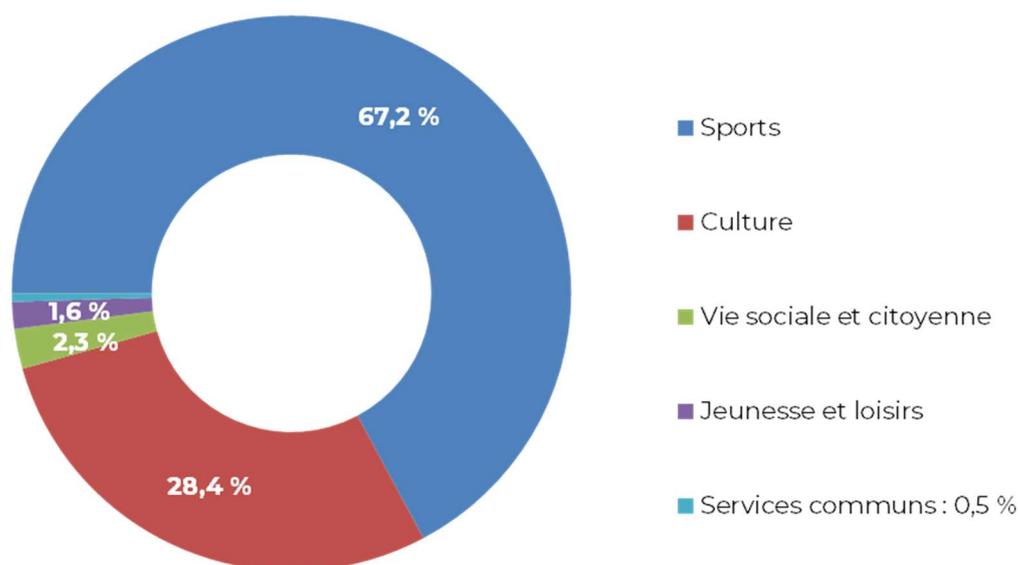
Les **bibliothèques** enregistrent 0,6 M€ de recettes, en légère diminution (-0,2 M€) en raison de la baisse tendancielle du nombre de souscriptions aux abonnements payants pour l'emprunt de CD et DVD, la gratuité des prêts, hors CD et DVD, demeurant par ailleurs une volonté politique de la Ville.

Une baisse des **recettes liées au théâtre et au spectacle vivant**, consécutive à la fin des contrats d'exploitation d'affichage publicitaire dans le cadre des travaux sur le théâtre de la Ville (-1,2 M€) est également attendue. Ces recettes s'élèvent ainsi à 0,4 M€ en 2023.

Dépenses d'investissement

La culture, la vie sociale, la jeunesse et les sports et loisirs font l'objet d'une inscription de 255,8 M€ de crédits d'investissement en 2023, en augmentation de 15,0 M€ par rapport à 2022 (240,9 M€), principalement du fait des dépenses liées à la préparation des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de 2024.

Dépenses d'investissement – Projet de BP 2023



171,9 M€ sont alloués aux investissements en faveur du sport, en hausse de 23,9 M€ par rapport au BP 2022.

Cette augmentation est principalement portée par la **préparation des Jeux olympiques et paralympiques** de 2024 et les grands événements sportifs (120,5 M€, soit +19,5 M€).

Une part de ce budget couvre la provision de 23,6 M€ versée au titre de la **contribution parisienne à la société de livraison des ouvrages olympiques (Solideo)**.

Cette enveloppe permettra également de financer les **travaux des installations nécessaires à l'accueil des JOP**, qui seront par la suite utilisables par les Parisiennes et les Parisiens : 44,8 M€ pour la nouvelle Arena construite porte de la Chapelle (18^{ème} arrondissement), 15,1 M€ (+8,1 M€) pour la mise en place d'une voie de circulation dédiée visant à faciliter les déplacements entre les différents sites des JOP 2024, 5,0 M€ pour les travaux d'aménagement des abords du Grand Palais (8^{ème} arrondissement), 4,8 M€ pour les travaux de climatisation de l'Accor Arena (12^{ème} arrondissement), 4,5 M€ pour la mise en place des sites temporaires du Trocadéro (16^{ème} arrondissement), du Champ de Mars (7^{ème} arrondissement), de la Concorde (8^{ème} arrondissement), des berges de Seine et des Invalides (7^{ème} arrondissement) et 3,7 M€ pour la rénovation du stade Coubertin (16^{ème} arrondissement).

La préparation des **sites d'entraînement** que constituent la piscine Georges Vallerey (20^{ème} arrondissement) et les centres sportifs Bertrand Dauvin (18^{ème} arrondissement), des Poissonniers (18^{ème} arrondissement) et Max Rousié (17^{ème} arrondissement) représentent une enveloppe de 15,1 M€, en hausse de 10,1 M€. Des travaux de rénovation non spécifiquement liés à l'accueil des Jeux seront parallèlement réalisés sur les sites d'entraînement que constituent les centres sportifs Max Rousié (17^{ème} arrondissement), des Poissonniers (18^{ème} arrondissement) et Bertrand Dauvin (18^{ème} arrondissement) représentent à hauteur de 4,8 M€. Enfin, 2,7 M€ sont consacrés aux dépenses d'entretien des sites pérennes.

0,7 M€ est dédié au **programme d'accompagnement** et aux études et 0,6 M€ pour des travaux d'accessibilité au stade Charléty (13^{ème} arrondissement).

24,2 M€ sont inscrits pour les **salles de sport et les gymnases** (-1,4 M€). Ces crédits visent notamment à financer la construction de deux gymnases dans la ZAC Gare des Mines Fillettes dans le 18^{ème} arrondissement (7,5 M€), la création d'une tour des sports dans la ZAC Python Duvernois située dans le 20^{ème} arrondissement (1,4 M€), les travaux des gymnases Saint-Vincent de Paul dans le 14^{ème} arrondissement (1,2 M€) et Max Rousié dans le 17^{ème} arrondissement (0,6 M€) ainsi que l'aménagement de trois terrains de jeux dans le centre sportif Louis Lumière dans le 20^{ème} arrondissement (0,7 M€). Ils permettront par ailleurs de couvrir les travaux du centre sportif des Amandiers dans le 20^{ème} arrondissement (0,2 M€), l'achèvement de la construction du gymnase du 110-122 rue des Poissonniers dans le 18^{ème} arrondissement (0,2 M€), la rénovation du centres sportif Suzanne Lenglen dans le 15^{ème} arrondissement (0,1 M€), le grand programme de petits travaux (0,1 M€), la couverture de terrains de tennis et de terrains d'éducation physique (0,1 M€) ou encore les travaux du centre sportif et de l'aire de jeux de la porte des Lilas dans le 20^{ème} arrondissement (0,1 M€).

7,2 M€ sont alloués aux **dépenses d'entretien localisées** au profit des gymnases et salles de sport.

Les **dépenses d'investissement des piscines et des bains-douches** représentent une enveloppe de 22,9 M€, contre 19,2 M€ en 2022. Ces crédits couvrent les opérations de réhabilitation visant la réouverture de la piscine Pontoise située dans le 5^{ème} arrondissement (7,1 M€), les dépenses de gros entretien et réparation (5,0 M€ en 2023), le contrat de performance énergétique des piscines (4,7 M€), notamment pour les piscines Dunois (13^{ème} arrondissement) ou Rouvet (19^{ème} arrondissement), et la création de la piscine du 133 rue Belliard dans le 18^{ème} arrondissement (4,7 M€). Ils permettront par ailleurs de financer les travaux de rénovation des piscines Château-Landon dans le 10^{ème} arrondissement (0,3 M€), Thérèse et Jeanne Brulé dans le 14^{ème} arrondissement (0,3 M€), Davout dans le 20^{ème} arrondissement (0,2 M€) et Blomet dans le 15^{ème} arrondissement (0,1 M€). 0,3 M€ est inscrit

pour poursuivre la rénovation des bains-douches. Enfin, le gros entretien et les réparations de la piscine Roger Le Gall dans le 12^{ème} arrondissement font l'objet d'une inscription de 0,2 M€.

Les **stades** bénéficient de 3,1 M€ (+1,6 M€), dont 1,5 M€ pour le renouvellement des gazons synthétiques, 0,8 M€ pour le stade Jean Bouin (16^{ème} arrondissement), 0,3 M€ pour la rénovation des pistes d'athlétisme, 0,3 M€ pour les travaux de rénovation du Parc des Princes (16^{ème} arrondissement) et 0,1 M€ pour la sécurisation des mâts d'éclairage.

Enfin, 1,2 M€ finance des dépenses d'entretien d'**équipements sportifs et de loisirs**, dont 0,6 M€ pour la reconstruction du skate park du parc Bercy (12^{ème} arrondissement), 0,3 M€ pour les travaux dans les parcs interdépartementaux et 0,3 M€ pour les espaces de sport dans la rue.

La culture bénéficie de 72,8 M€ de crédits d'investissement en 2023, après 80,2 M€ en 2022.

24,4 M€ sont consacrés aux **édifices culturels** (-0,4 M€ par rapport à 2022), dont 19,0 M€ permettant de financer la rénovation d'églises, notamment la Trinité (9^{ème} arrondissement), Sainte-Anne de la Butte-aux-Cailles (13^{ème} arrondissement), Sainte-Marie-Madeleine (8^{ème} arrondissement), Saint-Eustache (Paris Centre) ou encore Saint-Gervais-Saint-Prottais (Paris Centre). 4,0 M€ financeront l'entretien et la sécurisation des orgues et 1,5 M€ les études et diagnostics nécessaires aux travaux de réaménagement des abords de Notre-Dame (Paris Centre).

Le réseau des **bibliothèques** est doté de 13,9 M€, en baisse de 3,2 M€ par rapport au BP 2022. Ces crédits permettront notamment de financer la **poursuite du chantier** de la médiathèque James Baldwin sur le site de l'ex-lycée Jean Quarré (19^{ème} arrondissement) à hauteur de 6,9 M€, ainsi que à la **création d'une bibliothèque** dans la ZAC Paul Bourget (13^{ème} arrondissement) pour un montant de 1,4 M€.

3,0 M€ sont alloués pour l'**acquisition des collections**. 1,8 M€ sont dédiés à des **investissements localisés** pour les bibliothèques (+0,7 M€) et 0,7 M€ à l'**achat de matériel et de mobilier**.

Les **théâtres et les salles de spectacles**, dont les cinémas, se voient allouer 12,5 M€. 9,7 M€ sont notamment inscrits pour les travaux de rénovation du théâtre de la Ville (Paris Centre), dont la réouverture est prévue en 2023. Une subvention d'équipement au profit de l'établissement public Cité de la Musique - Philharmonie est prévue pour 1,4 M€, en diminution de 1,9 M€. Par ailleurs, 0,8 M€ est consacré aux réparations et travaux urgents dans les salles de spectacle vivant. Enfin, 0,6 M€ est inscrit au titre de la subvention d'équipement cinéma, qui permet à la Ville de mener une politique de soutien à la création et à la diffusion d'une offre cinématographique diverse.

S'agissant des **musées**, 7,8 M€ sont inscrits au BP 2023, montant stable par rapport à 2022. Une subvention d'équipement à destination de l'établissement public **Paris Musées (EPPM)** est prévue à hauteur de 3,5 M€ (+2,0 M€). Celle-ci doit permettre à l'EPPM de réaliser, dans la poursuite des chantiers d'envergure visant ses établissements, de petits travaux (entretien, sécurité, accessibilité et isolation), des restaurations d'œuvres, ainsi que le renouvellement du mobilier et de l'équipement informatique. 1,3 M€ est inscrit pour le Musée d'art moderne (16^{ème} arrondissement) pour le financement notamment des travaux liés à la modernisation des systèmes de sécurité incendie et de sûreté. Comme en 2022, une subvention de 0,8 M€ permettra à l'EPPM d'enrichir ses collections. 0,8 M€ est consacré au musée Carnavalet (Paris Centre) afin de solder l'opération de rénovation. Le musée Bourdelle (15^{ème} arrondissement) bénéficie également de 0,8 M€ pour les travaux d'isolation thermique des bâtiments ainsi que la remise en état du réseau de chauffage, de ventilation et des réseaux courants. Une enveloppe de 0,3 M€ permettra de financer de petits travaux dans d'autres musées gérés par des associations (Musée d'art et d'histoire du Judaïsme et Maison européenne de la photographie à Paris Centre). Enfin, 0,3 M€ sera consacré aux études pour les travaux de rénovation des catacombes (14^{ème} arrondissement) et du musée de la vie romantique (9^{ème} arrondissement).

5,9 M€ seront affectés à **la conservation du patrimoine culturel et la gestion des archives**, en hausse de 2,3 M€. Ces crédits permettront notamment de financer l'entretien des fontaines (2,7 M€, en hausse de 1,3 M€, notamment pour financer la rénovation de la fontaine des Quatre-Saisons dans le 7^{ème} arrondissement), la rénovation de la fontaine des Innocents (1,0 M€) ou encore les fouilles archéologiques de l'Hôtel Dieu dans Paris Centre (0,4 M€). Enfin, 0,7 M€ est consacré à l'entretien des bibliothèques patrimoniales, 0,5 M€ à la numérisation des collections, 0,2 M€ à l'aménagement et à la sécurisation des locaux d'archives, 0,1 M€ à l'archivage et traitement des archives, 0,1 M€ à l'entretien des œuvres d'art dans l'espace public et 0,1 M€ à la restauration d'édifices civils.

Les différentes **actions culturelles** de la collectivité bénéficient de 4,4 M€ en investissement, dont 3,0 M€ au titre de l'aide à l'investissement des acteurs de la culture, dont le théâtre de la Ville est l'un des principaux bénéficiaires en vue de sa réouverture au public en 2023, et 0,8 M€ au titre de l'entretien des grands équipements culturels conventionnés. 0,3 M€ est consacré aux ateliers d'artistes, notamment via des subventions d'équipement et 0,2 M€ au relogement, aux acquisitions et au portail numérique du Fonds municipal d'art contemporain.

L'enseignement artistique et les pratiques amateurs sont dotés de 3,3 M€, dont 2,1 M€ pour l'entretien des équipements, 0,9 M€ pour l'acquisition d'instruments pour les conservatoires et 0,3 M€ pour la création d'un équipement culturel dans la ZAC Chapelle International (18^{ème} arrondissement).

Enfin, 0,7 M€ est consacré à **l'histoire et la mémoire des anciens combattants**. Ces crédits permettent de financer les études pour la création d'un jardin mémoriel en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015 sur la place Saint-Gervais dans Paris Centre (0,5 M€), les plaques commémoratives (0,1 M€), le parcours « Révolution » ainsi que les subventions d'équipement au titre de la mémoire (0,1 M€).

La vie sociale et citoyenne bénéficie de 6,0 M€ pour l'équipement et les travaux d'entretien courant des mairies d'arrondissement (après 10,0 M€ en 2022).

Ce montant inclut notamment 2,3 M€ pour l'entretien (4,8 M€ en 2022), 1,2 M€ pour la restauration des façades de la mairie du 10^{ème} arrondissement, 1,1 M€ pour les travaux de modernisation de la mairie du 11^{ème} arrondissement, ou encore 0,7 M€ pour l'accessibilité de la mairie du 5^{ème} arrondissement. 0,3 M€ est dédié à la rénovation de la mairie du 12^{ème} arrondissement, 0,2 M€ à celle du 13^{ème} arrondissement et 0,1 M€ à celle du 17^{ème} arrondissement.

Les crédits d'investissement au titre de la jeunesse représentent 4,0 M€ (+2,5 M€).

Ils couvriront principalement les travaux de restructuration du centre Paris Anim' Louis Lumière (20^{ème} arrondissement) pour 1,4 M€ ainsi que l'entretien et l'équipement des centres Paris Anim' pour 1,1 M€. 0,9 M€ est inscrit pour les travaux d'adaptation de « Quartier jeunes » au sein des locaux de l'ex-mairie du 1^{er} arrondissement. 0,3 M€ est dédié au centre d'animation Hébert (18^{ème} arrondissement) et 0,3 M€ à la rénovation du centre Mercœur (11^{ème} arrondissement).

Enfin, les services communs bénéficient de 1,3 M€ (+0,1 M€) pour le remplacement de matériels et de mobiliers ainsi que pour la réalisation d'études et de petits travaux.

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement attendues pour la culture, la vie sociale, la jeunesse et les sports et loisirs s'élèvent à 57,8 M€, en hausse de 24,1 M€ du fait du cadencement des participations de la Solideo.

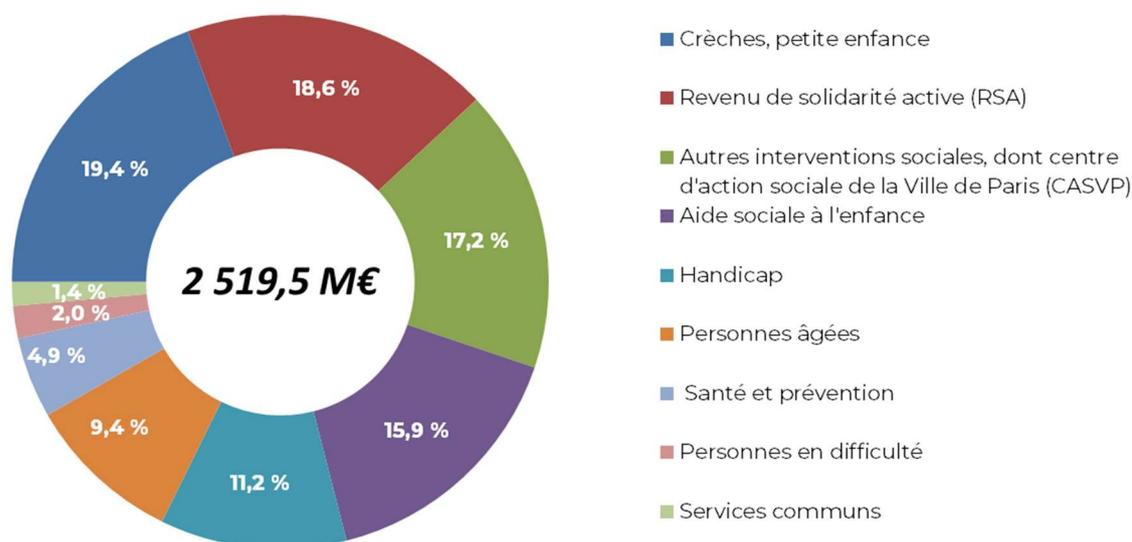
La **Solideo** versera en effet des participations à hauteur de 45,0 M€ (+27,2 M€) pour le financement des travaux sur les infrastructures mobilisées dans le cadre des JOP, conformément à la convention et à l'échéancier établis avec les partenaires.

Parallèlement, 7,4 M€ de recettes devraient être obtenues dans le cadre de la réalisation du **plan édifices culturels** qui bénéficie de subventions de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), de mécénats, et de redevances liées aux bâches publicitaires.

En outre, 1,5 M€ de **cofinancements** est attendu pour la construction de la piscine Belliard (18^{ème} arrondissement). 1,2 M€ de subvention sera perçue pour l'acquisition d'instruments de musique pour les conservatoires et 1,0 M€ de dotation de soutien à l'investissement local au titre de la rénovation thermique pour la médiathèque James Baldwin (19^{ème} arrondissement). Paris Musées autofinancera les dépenses engagées par la Ville (0,8 M€) pour la rénovation du musée Bourdelle (15^{ème} arrondissement). 0,7 M€ est enfin attendu au titre des contrats de performance énergétique des piscines, 0,2 M€ au titre des bibliothèques et 0,1 M€ au titre de l'archivage.

(4) Santé et action sociale

Budget consolidé consacré à la santé et à l'action sociale – Projet de BP 2023



en M€	BP 2022	Projet de BP 2023
Dépenses de fonctionnement	2 358,0	2 456,7
<i>dont masse salariale</i>	544,0	580,4
Dépenses d'investissement	57,5	62,7
Recettes de fonctionnement	637,4	657,6
Recettes d'investissement	8,9	7,8

Dépenses de fonctionnement

Au BP 2023, le budget de fonctionnement dédié à la santé et l'action sociale s'élève à 2 456,7 M€, dont 580,4 M€ au titre de la masse salariale.

À la direction des solidarités, 12 postes sont créés à la sous-direction de l'autonomie, notamment pour renforcer le contrôle des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et les visites de réévaluation.

Six postes sont créés à la sous-direction de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

37 postes sont créés pour la renforcer la politique de protection de l'enfance.

Sept postes sont créés à la direction de la santé publique, pour l'ouverture de la Maison santé/sports Curial, le renforcement de la prise en charge de la santé mentale des jeunes, le renforcement des actions d'aides à l'installation des professionnels de santé (dispositif « ParisMed ») et l'amélioration de la prise en charge des psycho-traumatismes.

À la direction des familles et de la petite enfance, six postes sont créés pour l'ouverture de nouveaux berceaux (fusion de la halte-garderie et de la crèche collective rue Lobau dans Paris Centre, fusion des deux crèches collectives rue Max Jacob dans le 13^{ème} arrondissement, multi-accueil Flammarion dans

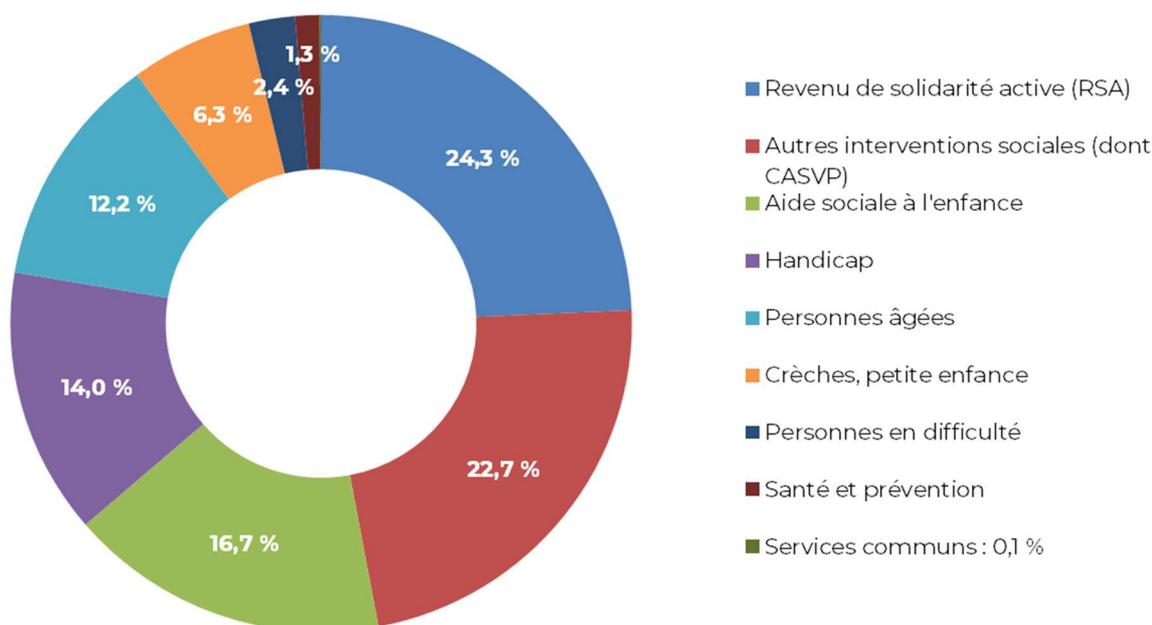
le 18^{ème} arrondissement). Neuf postes de puéricultrices sont créés pour la mise en place de la réforme « Norma », la consolidation du pôle de remplacement des responsables et le renforcement des contrôles. Deux postes sont créés pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap. Quatre postes sont créés pour renforcer les fonctions de coordination et de pilotage.

Neuf postes sont transférés à la direction des solidarités en provenance du centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) et trois postes sont créés à la direction des familles et de la petite enfance pour la reprise en régie des jardins d'enfants de Paris Habitat.

Au total, avec 83 créations, un solde des changements de périmètre de +12, un solde des transformations de +35 et trois redéploiements, le solde de la fonction « Santé et action sociale » s'établit à +127 postes.

Les dépenses consacrées à la santé et l'action sociale hors masse salariale sont prévues à hauteur de 1 876,3 M€ au BP 2023, supérieures de 62,4 M€ à l'inscription au BP 2022.

Dépenses de fonctionnement (hors masse salariale) – Projet de BP 2023



Les dépenses liées au revenu de solidarité active (RSA), premier poste de dépenses, sont inscrites à hauteur de 456,2 M€ au BP 2023, en hausse de 22,3 M€ par rapport au BP 2022.

L'inscription au titre des **allocations** et des **remises gracieuses du RSA** s'élève à 420,1 M€, en hausse de 26,0 M€ par rapport au BP 2022, soit +6,6 %. Cette inscription tient compte des revalorisations intervenues en 2022 (+1,8 % en avril, puis +4,0 % en juillet) et d'une hypothèse de revalorisation de 3,5 % en 2023, mais également de la diminution du nombre d'allocataires observée depuis le début de l'année 2022.

Les **actions d'accompagnement au retour à l'emploi** des personnes en difficulté s'inscrivent légèrement en baisse. Au global, les crédits afférents au plan parisien pour l'insertion par l'emploi (PPIE) s'élèvent à 36,0 M€ en 2023, en recul par rapport au BP 2022 (-3,7 M€). En effet, la baisse continue du nombre de bénéficiaires du RSA depuis décembre 2020 permet d'envisager une réduction de ces crédits. S'y ajoute un effet de périmètre avec l'inscription de 2,0 M€ de crédits destinés à l'insertion par l'activité économique (IAE) en fonction « Services généraux ». Au total, les dépenses consacrées à l'IAE s'établissent à 7,15 M€.

La contribution au CASVP atteint 392,5 M€.

L'augmentation de 23,3 M€ par rapport au BP 2022 (369,3 M€) prend en compte l'inflation, l'impact en année pleine des différentes mesures de revalorisation salariale (revalorisation du point d'indice et « Ségur 3 ») et la création des services communs avec la direction des solidarités.

Compte tenu des besoins croissants, les dépenses liées à l'aide sociale à l'enfance (ASE) s'établissent à 312,5 M€ au BP 2023, en hausse de 13,4 M€ par rapport au BP 2022.

La prise en charge des **frais d'accueil en hébergement des jeunes admis à l'ASE** s'élève à 237,8 M€, en hausse de 17,0 M€ par rapport au BP 2022. Cette inscription tient notamment compte du nouveau dispositif d'accueil des **mineurs non accompagnés (MNA)**, ainsi que de l'augmentation de l'activité et de la hausse de la tarification des **établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance (EPASE)** consécutive à l'augmentation de leurs coûts d'exploitation (masse salariale, inflation). Les dépenses de **prise en charge hôtelière au titre de l'ASE** s'élèvent à 19,0 M€ au BP 2023, stable par rapport à 2022.

Les **subventions et participations au titre de l'ASE** sont maintenues à 1,0 M€.

Les **autres dépenses** liées à l'accueil et l'accompagnement des enfants et des jeunes au titre de l'ASE s'élèvent à 54,6 M€, en baisse de 3,5 M€ par rapport au BP 2022. Parmi ces dépenses, 36,7 M€ concernent les **actions éducatives**. Ces crédits permettent également la couverture des frais afférents à la **prise en charge quotidienne des enfants**, notamment les allocations journalières, les transports, et les frais scolaires, périscolaires et médicaux, pour 12,2 M€. Enfin, les dépenses d'accompagnement de jeunes cumulant des difficultés multiples par des **personnels intérimaires spécialisés** s'établissent à 5,7 M€, en baisse de 1,3 M€ par rapport au BP 2022. Cette baisse s'explique par une meilleure prise en charge des jeunes dans les autres dispositifs mis en place par la Ville de Paris.

L'aide sociale aux personnes en situation de handicap s'établit à 262,0 M€, en hausse de 1,8 M€ par rapport au BP 2022.

Les **frais d'hébergement et le financement des structures d'accueil de jour**, qui constituent le principal poste de dépenses avec 166,4 M€ prévus au BP 2023, diminuent de 0,6 M€ par rapport au BP 2022. Ainsi, les dépenses d'accueil en hébergement baissent de 4,9 M€, en cohérence avec l'exécution constatée en 2022. En revanche, 4,3 M€ supplémentaires sont inscrits sur l'accueil de jour, ce qui permettra aux structures de financer les revalorisations liées au « Ségur de la Santé ».

Les allocations versées au titre de la **prestation de compensation du handicap (PCH)** et de l'**allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)** s'élèvent au total à 87,4 M€. Les dépenses concernant la PCH s'établissent à 73,8 M€, en hausse de 3,3 M€ par rapport au BP 2022. En effet, le nombre de bénéficiaires de la PCH continue de progresser : 5 438 Parisiennes et Parisiens en bénéficiaient en février 2022, soit une hausse de 3,2 % par rapport à février 2021 (5 270 bénéficiaires). Par ailleurs, comme pour l'APA, des évolutions législatives et réglementaires concernant les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), décidées dans le cadre du « Ségur de la Santé », ont un impact sur les dépenses liées à la PCH. L'inscription au titre de l'ATCP s'établit pour sa part à 13,6 M€, en légère diminution par rapport au précédent BP du fait de son extinction progressive.

8,2 M€ sont consacrés aux **autres actions** en faveur des personnes en situation de handicap, dont 3,5 M€ de contribution au budget de la **maison départementale des personnes handicapées (MDPH 75)**, 3,4 M€ au titre de l'aide à domicile, 1,0 M€ pour les **subventions aux associations**, et 0,2 M€ pour le développement de nouveaux projets d'**habitat inclusif**, cofinancés avec l'État (caisse nationale de solidarité pour l'autonomie).

Les dépenses consacrées aux personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) représentent 229,9 M€ au BP 2023, en baisse de 3,3 M€ par rapport au BP 2022.

Les **dépenses d'hébergement** des personnes âgées représentent 74,6 M€ au BP 2023, en baisse de 8,4 M€ par rapport au BP 2022, en raison de la baisse du nombre de bénéficiaires depuis la crise sanitaire.

L'inscription budgétaire de l'**allocation personnalisée d'autonomie (APA)** s'établit à 130,5 M€ au BP 2023 contre 129,7 M€ au BP 2022 sous l'effet du « Ségur de la Santé » et des évolutions législatives pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile. Dans le détail, l'enveloppe APA comprend :

- 80,0 M€ au titre de l'**APA à domicile** ;
- 50,0 M€ au titre de l'**APA en établissement** ;
- 0,5 M€ au titre des **frais d'émission et de traitement des chèques emploi service universel (CESU)** versés aux bénéficiaires et d'une participation versée au CASVP pour la constitution des dossiers de demande d'APA.

Enfin, 24,8 M€ sont consacrés en 2023 aux **dépenses de prévention et d'accompagnement** des personnes âgées, en hausse de 4,3 M€ par rapport au BP 2022. Ce montant comprend 15,0 M€ au titre de l'**accueil de jour**, afin de financer les participations aux six centres locaux d'information et de coordination « Paris Émeraude » et une partie de la prise en charge en centre d'accueil de jour Alzheimer. L'augmentation par rapport à 2022 (4,2 M€) permet de financer les revalorisations liées au « Ségur de la Santé ». Il inclut par ailleurs 2,8 M€ au titre de l'**aide à domicile**, 0,3 M€ pour le versement de **subventions** et 0,3 M€ concernant les **aides financières corollaires aux aides légales** (prise en charge des frais de santé, frais d'inhumation, etc.). 6,2 M€ sont inscrits pour les actions financées dans le cadre de la **conférence des financeurs**, stable par rapport à 2022. Ce dispositif, issu de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, a pour objectif de coordonner dans chaque département les financements de la prévention de la perte d'autonomie autour d'une stratégie commune. Enfin, 0,2 M€ permet de financer des mesures en faveur de l'**habitat inclusif**.

Les crédits relatifs à la famille et à la petite enfance représentent 119,0 M€ au BP 2023, en hausse de 4,8 M€ sur un an.

Les dépenses relatives aux **crèches et haltes garderies** représentent 113,6 M€, contre 110,7 M€ au BP 2022. L'augmentation des crédits est corrélée aux ouvertures de places en 2022 qui auront un impact en année pleine (335 places) en 2023, et aux places qui ouvriront en cours d'année 2023 (800 places prévues), **tous modes de gestion confondus**. L'engagement de la municipalité en faveur de la petite enfance est ainsi réaffirmé. L'enveloppe consacrée aux **réservations de places** en dehors du parc municipal reste stable à 4,0 M€. Le budget 2023 intègre également le financement d'ateliers artistiques au sein des crèches dans le cadre du **dispositif « Art pour Grandir »** (0,1 M€).

Un montant de 5,4 M€ est mobilisé pour les **dispositifs en faveur des familles** afin de poursuivre les activités ludiques (Ludomouv' citoyennes) et le dispositif des « Samedis en familles » dans tous les arrondissements.

Les crédits au titre de l'aide aux personnes en difficulté et de l'accueil des réfugiés s'établissent à 50,2 M€, en quasi-stabilité par rapport au BP 2022, afin de poursuivre les actions mises en place visant à soutenir les personnes les plus fragilisées par la crise sanitaire et sociale.

Les dépenses en faveur de l'**aide aux personnes en difficulté** représentent 45,0 M€ au BP 2023. Ce budget comprend notamment la contribution au **fonds de solidarité logement (FSL)** pour 30,5 M€, soit le même montant qu'en 2022. La contribution nette de la Ville à ce fonds s'élève à 26,8 M€. En effet, la Ville reverse également dans le cadre du FSL les contributions volontaires de partenaires (fournisseurs d'énergie, bailleurs sociaux, caisse d'allocations familiales de Paris, etc.), qui représentent une inscription équilibrée en dépenses et en recettes de 3,7 M€.

9,8 M€ sont dédiés aux **subventions allouées au titre de la solidarité et dans le cadre de la « grande cause en faveur de la lutte contre l'exclusion »**, soit le même montant qu'au BP 2022. Par ailleurs, en reconduction également par rapport au BP 2022, 2,1 M€ sont dédiés à la **mise à l'abri à l'hôtel des personnes vulnérables** et 1,4 M€ à la **restauration solidaire**. Enfin, 0,8 M€ est inscrit pour la mise en œuvre des **mesures d'accompagnement social personnalisées (MASP)** et 0,5 M€ pour des actions visant à renforcer l'inclusion numérique des personnes en difficulté.

Les subventions au titre de l'**accueil des réfugiés** s'élèvent à 5,2 M€ au BP 2023, stable par rapport au BP 2022.

Les actions au titre de la prévention spécialisée, du lien social et de la lutte contre les violences faites aux femmes s'élèvent à 28,8 M€, en hausse par rapport au BP 2022 (+0,6 M€).

Au sein de cette enveloppe, 19,9 M€ sont consacrés à la participation aux **clubs de prévention spécialisée**, en augmentation de 0,8 M€ par rapport à 2022, pour prendre en compte les dépenses liées au « Ségur de la Santé ». 6,3 M€ concernent le **financement des centres sociaux**, en partenariat avec la caisse d'allocations familiale de Paris. 1,8 M€ sont inscrits pour les **subventions au titre du lien social** et 0,7 M€ pour le **fonds d'aide aux jeunes (FAJ)**, en reconduction par rapport à 2022. Par ailleurs, 0,2 M€ est dédié à la prévention contre les rixes et 0,2 M€ est reconduit pour soutenir des actions de **lutte contre les violences faites aux femmes** (accueil, hébergement, accompagnement).

Le BP 2023 prévoit 23,9 M€ au titre des dépenses de santé et de prévention, en baisse de 0,5 M€ par rapport au BP 2022.

12,6 M€ sont prévus pour les **actions de prévention, d'éducation pour la santé** et pour les **centres de santé**. Ces dépenses incluent principalement les crédits dédiés aux prophylaxies (3,4 M€), à la lutte contre les toxicomanies (2,2 M€, dont 1,7 M€ au titre de la poursuite du plan de mobilisation sur la problématique du crack), aux laboratoires (1,6 M€) ou encore aux centres de santé (1,4 M€) et de vaccination (0,8 M€) ainsi qu'aux actions du plan « Paris qui sauve » (0,6 M€) et aux actions de prévention en milieu scolaire (0,5 M€). Par ailleurs, une enveloppe de 2,4 M€ est consacrée aux actions de promotion de la santé et aux achats de vaccins et masques anti-Covid.

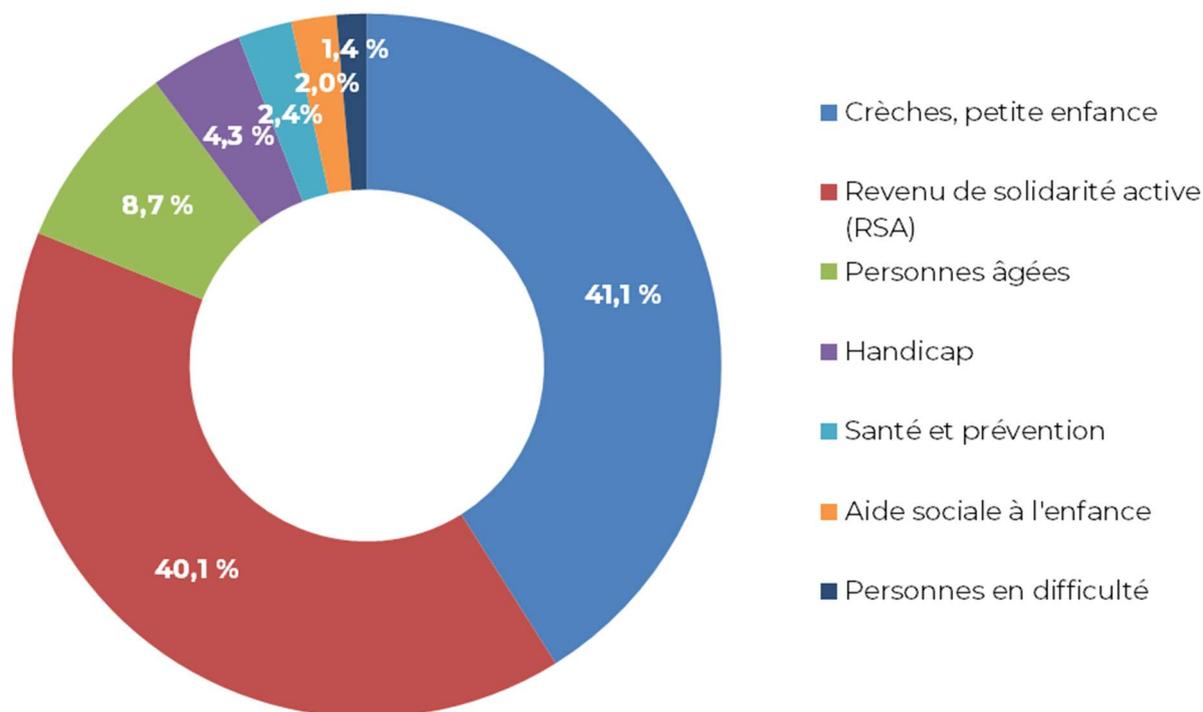
11,2 M€ sont inscrits au titre de la **protection maternelle et infantile (PMI)** et de la **planification familiale**, en baisse de 0,2 M€ par rapport au BP 2022.

Enfin, les dépenses liées aux services communs au titre de la santé, de la petite enfance et des solidarités s'établissent à 1,4 M€ (+0,2 M€).

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement liées à l'action sociale et à la santé sont inscrites à hauteur de 657,6 M€, en hausse de 20,2 M€ par rapport au BP 2022.

Recettes de fonctionnement – Projet de BP 2023



Les principales recettes sont liées à l'**accueil de la petite enfance**, pour un montant de 270,0 M€, stable par rapport au BP 2022. Elles correspondent aux financements de la caisse d'allocations familiales de Paris ainsi qu'aux participations familiales.

Avec un montant de 263,6 M€, la **gestion du RSA** constitue le deuxième poste de recettes au BP 2023, essentiellement au titre de la fraction de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE). Le montant prévu à ce titre (246,6 M€) correspond au droit à compensation basé sur les dépenses engagées par l'État au titre du revenu minimum d'insertion (RMI) au 31 décembre 2003. Il est complété par des recettes provenant du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) à hauteur de 11,5 M€. Par ailleurs, le recouvrement des indus et remboursements représente 5,5 M€.

À Paris, le taux de couverture des dépenses de RSA par l'ensemble de ces recettes (hors majoration du taux des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) - voir partie I) s'élève en 2023 à 61,5 %, contre 66,6 % au BP 2022.

Les recettes afférentes à l'**aide aux personnes âgées** sont prévues pour un montant de 57,2 M€ au BP 2023, en hausse de 9,0 M€ en raison principalement de la progression des dotations de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) au titre de l'APA (+4,0 M€) et de l'accueil de jour (+ 4,9 M€) à la suite de la revalorisation tarifaire des SAAD. Ces dotations atteignent ainsi 24,7 M€ contre 15,8 M€ au BP 2022. Les recettes liées à l'hébergement des personnes âgées (indus et remboursements compris) sont estimées à 22,0 M€. Les recettes attendues au titre de la conférence des financeurs pour les forfaits autonomie et prévention sont quant à elles stables par rapport au BP 2022 (6,2 M€), avec une inscription équilibrée en dépenses. 3,8 M€ sont prévus au titre des indus et remboursements liés aux chèques emploi service universel (CESU) non utilisés par les bénéficiaires.

À Paris, le taux de couverture des dépenses d'APA par les recettes versées par l'État s'établit à 13,8 %.

Les recettes afférentes à la politique en faveur des **personnes en situation de handicap** s'élèvent à 28,1 M€ au BP 2023, en hausse de 4,2 M€ par rapport au BP 2022. Elles incluent à hauteur de 21,1 M€

les dotations versées par la CNSA au titre de la PCH (+3,9 M€) et de la MDPH 75. Les recettes liées à l'hébergement des personnes handicapées s'élèvent à 5,0 M€, stable par rapport au BP 2022. 1,8 M€ est par ailleurs prévu au titre des indus et remboursements liés aux chèques emploi service universel (CESU) non utilisés par les bénéficiaires et 0,2 M€ pour la participation de la CNSA au financement de projets d'habitat inclusif.

À Paris, le taux de couverture des dépenses de PCH par les recettes versées par l'État s'établit à 26,1 %.

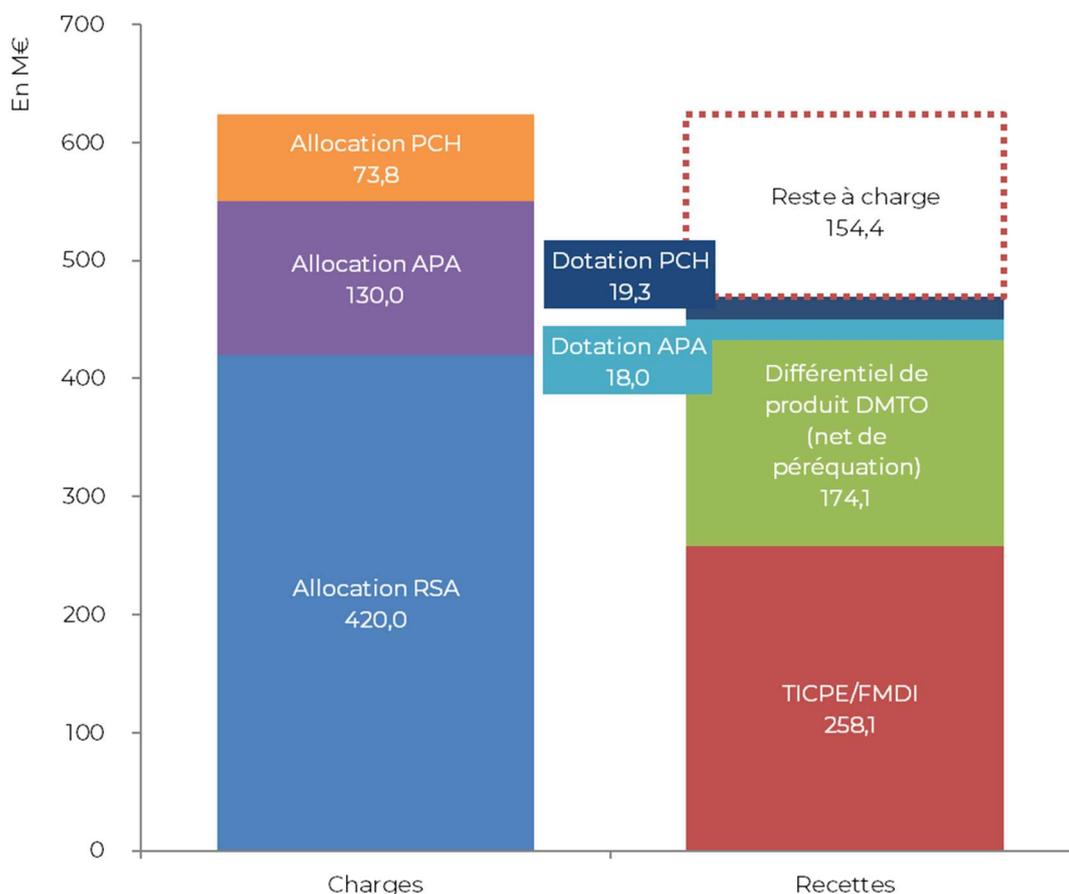
L'exercice 2023 augmente la sous compensation par l'Etat des aides sociales

Depuis 2002, l'État a transféré aux Départements la responsabilité et les charges afférentes à la mise en œuvre des allocations individuelles de solidarité (AIS : APA, PCH, RMI puis RSA). Concomitamment, il les a dotés de ressources destinées à financer ces dépenses nouvelles. Toutefois, l'évolution de ces compensations est beaucoup moins dynamique que celle des prestations légales désormais à la charge des Départements. Il en résulte un déficit croissant qui contraint les finances publiques locales et menace, par voie de conséquence, le principe de libre administration des collectivités territoriales, qui doivent affecter des crédits à ces dépenses obligatoires. Malgré une très légère amélioration de la couverture de la PCH et de l'APA, le BP 2023 illustre cette situation de déséquilibre.

Au seul titre de l'année 2023, le reste à charge pour la Ville de Paris devrait s'élever à 154,4 M€, soit l'écart entre :

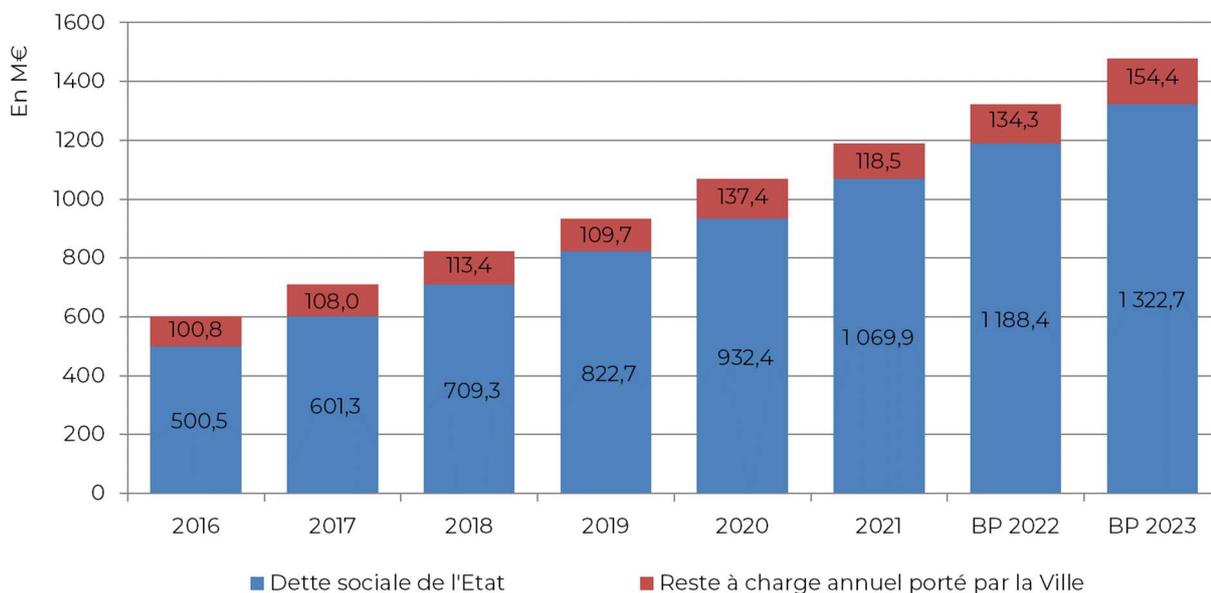
- d'une part, les recettes prévisionnelles fléchées vers les AIS (469,4 M€), constituées du produit supplémentaire de DMTO obtenu grâce à la hausse du taux de 3,8 % à 4,5 % et retraité de la péréquation ainsi engendrée, de la part de TICPE perçue au titre du RSA, du FMDI ainsi que des dotations au titre de l'APA et de la PCH ;
- d'autre part, l'intégralité des charges de RSA, d'APA et de PCH, à savoir 623,8 M€.

Evaluation du reste à charge au titre des allocations individuelles de solidarité



Non compensé, le reste à charge est à financer par d'autres recettes de la Ville de Paris, et il vient alimenter la « dette sociale » de l'État à l'égard de la Ville de Paris, qui, s'établirait, début 2023 et depuis 2014, à 1 317,8 M€.

Evolution de la dette sociale de l'Etat



16,1 M€ de recettes sont attendues en 2023 **au titre de la prévention et de l'éducation pour la santé, des établissements sanitaires ainsi qu'au titre de la PMI** (+2,5 M€ par rapport au BP 2022). Cette augmentation est principalement due à la signature d'une convention avec l'agence régionale de santé (ARS) pour l'habilitation de la Ville en matière de dépistage et de prophylaxie de la tuberculose, qui se traduit par un financement de 2,5 M€. Toutefois, en parallèle, un montant de 7,7 M€ est prélevé par l'État sur les ressources de la collectivité au motif de la recentralisation de cette compétence (voir partie II sur les crédits non ventilés). Les autres recettes se composent essentiellement des remboursements des organismes de sécurité sociale pour la prise en charge des usagers de ces centres ainsi que des participations des usagers.

Les recettes liées à **l'aide sociale à l'enfance** s'élèvent à 13,5 M€, en augmentation de 3,3 M€ par rapport au BP 2022 en raison notamment d'une hausse attendue des recettes versées par l'État au titre de l'accueil et de l'évaluation de la situation des personnes se présentant comme mineures et non accompagnées (MNA).

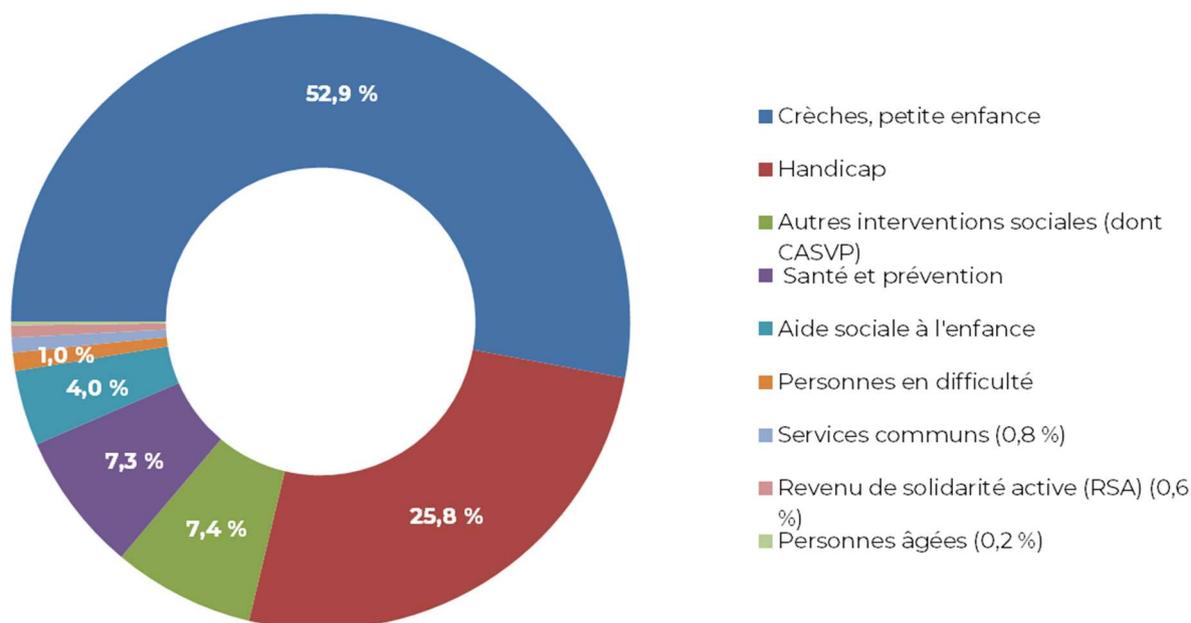
Enfin, 9,0 M€ sont attendues au titre du **soutien aux personnes en difficulté** (+0,7 M€)

4,8 M€ de recettes relatives à **l'insertion** sont inscrites au BP 2023. Ces recettes se composent essentiellement de participations de l'État au titre de l'accompagnement des personnes en difficulté, notamment dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Par ailleurs, l'écriture comptable liée à la réintégration de l'ensemble des contributions du **fonds solidarité logement** dans les comptes de la Ville donnera lieu à une recette de 3,7 M€, équilibrée en dépenses (cf. supra). Enfin, 0,5 M€ de dotations sont attendues dans le cadre du plan gouvernemental « Logement d'abord ».

Dépenses d'investissement

Le budget d'investissement alloué pour les dépenses de santé, d'action sociale et les dépenses liées au RSA s'élève à 62,7 M€, en hausse de 5,2 M€ par rapport à 2022.

Dépenses d'investissement – Projet de BP 2023



Les dépenses concernant les crèches et garderies ainsi que les structures de multi-accueil s'établissent à 33,2 M€, montant stable par rapport au précédent BP (33,1 M€).

16,9 M€ sont consacrés aux **constructions ou restructurations de crèches**, soit une augmentation de 2,7 M€ par rapport à 2022. Parmi les opérations les plus importantes, 2,9 M€ sont alloués à la construction de la crèche Paul Meurice (20^{ème} arrondissement), 1,6 M€ à la construction de la crèche collective Davout (20^{ème} arrondissement), 1,3 M€ à la construction de la crèche multi-accueil Exelmans (16^{ème} arrondissement), 1,2 M€ à la construction de la crèche collective Netter-Debergue Rendez-vous (12^{ème} arrondissement), ou encore 1,1 M€ à la crèche située rue du Capitaine Marchal (20^{ème} arrondissement).

L'**entretien et l'équipement des crèches** constituent une enveloppe de 11,3 M€ destinée notamment aux travaux urgents, à l'achat de mobilier et matériel pour les crèches, ou encore à la sécurisation des vitrages.

Les **subventions d'équipement** pour les crèches associatives représentent 4,3 M€.

Une nouvelle enveloppe est créée, dotée de 0,5 M€, pour soutenir le développement des **maisons d'assistantes maternelles (MAM)**.

Enfin, 0,3 M€ est prévu pour le **système d'information « Facil Familles »** afin de simplifier les démarches des familles usagers de la petite enfance.

Un effort significatif de 14,5 M€ est prévu pour les travaux de mise en accessibilité des équipements et de l'espace public, en hausse de 1,0 M€ par rapport au BP 2022.

Ces crédits visent à financer les travaux de mise en accessibilité des équipements **scolaires** (4,8 M€), sportifs (2,8 M€), de la **petite enfance** (2,2 M€) et **culturels** (1,3 M€), ainsi que les **espaces verts** (1,0 M€), les **transports** (0,9 M€), les **mairies d'arrondissement** (0,8 M€), les **bâtiments administratifs** (0,4 M€) et les **équipements sociaux** (0,1 M€).

Les investissements au titre de la **santé** couvrent un budget de 4,6 M€, en hausse de 3,7 M€ par rapport au BP 2022. Ainsi, 2,9 M€ (contre 2,0 M€ en 2022) sont consacrés aux **travaux d'entretien et au renouvellement de matériel dans les établissements de santé et les PMI**, dont 0,9 M€ pour les PMI, 0,5 M€ pour les établissements de santé, 0,5 M€ pour le matériel et le mobilier dans les laboratoires et 0,1 M€ pour les travaux de restructuration du centre municipal de santé situé dans le 14^{ème} arrondissement. Les subventions d'investissement aux **centres de santé** s'élèvent à 1,5 M€. Par ailleurs, les **dispositifs de prévention et d'éducation pour la santé** se voient consacrer 0,2 M€.

4,1 M€ sont consacrés aux **investissements en faveur des personnes âgées**, en nette hausse par rapport à 2022 (+2,0 M€). 3,1 M€ sont notamment prévus pour les travaux de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Arthur Groussier situé à Bondy.

Les crédits alloués aux **équipements de l'aide sociale à l'enfance** augmentent, avec 2,5 M€ contre 1,9 M€ en 2022. 1,3 M€ est ainsi consacré au foyer Brantôme pour les enfants victimes d'inceste, et 0,8 M€ est consacré au relogement du centre d'accueil et d'évaluation des personnes se présentant comme MNA.

Les **investissements en faveur de l'autonomie des personnes en situation de handicap** se voient consacrer 1,7 M€ dans le cadre du schéma directeur pour financer la rénovation et la restructuration d'établissements. Ce budget est en hausse de 1,0 M€ par rapport au BP 2022.

1,0 M€ est prévu pour les **investissements au titre de la solidarité envers les personnes en difficulté**, dont 0,6 M€ de subventions d'équipement pour des associations œuvrant dans le champ de l'insertion, 0,3 M€ de subventions d'équipement pour les centres sociaux et 0,1 M€ de subventions d'équipement à des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre les violences entre jeunes.

Les **dépenses pour les espaces parisiens d'insertion** s'élèvent à 0,4 M€, en hausse de 0,1 M€ par rapport à 2022.

Les **services communs** de la petite enfance et de l'action sociale se voient consacrer une dépense de 0,5 M€. Ces crédits permettent le financement des études et l'acquisition de matériel de bureau et mobilier d'accueil pour les services d'accueil familial parisien (SAFP), les centres de santé et les espaces parisiens pour l'insertion.

Recettes d'investissement

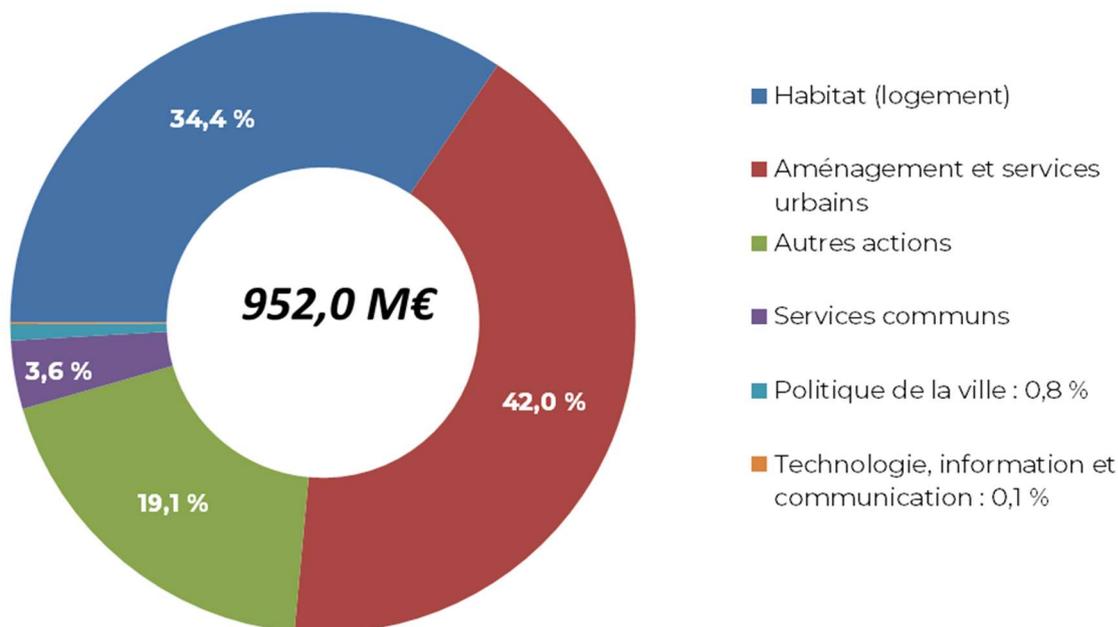
Les recettes d'investissement en faveur de la santé et de l'action sociale représentent 7,8 M€ en 2023, en diminution par rapport au BP 2022 (8,9 M€).

6,4 M€ sont attendus pour le financement des travaux dans les **crèches collectives et les structures multi-accueils**, versés sous forme de subventions. Celles-ci sont perçues, à l'ouverture des établissements, au titre du soutien technique et financier apporté par la caisse d'allocations familiales de Paris pour la création et la rénovation de ces structures, en vertu de la convention d'objectifs et de financement conclue avec la Ville de Paris. À titre d'exemple en 2023, 1,2 M€ est prévu pour la crèche collective Davout (20^{ème} arrondissement) et 1,0 M€ pour la crèche collective Netter-Debergue Rendez-vous (12^{ème} arrondissement).

Par ailleurs, 1,2 M€ est prévu dans le cadre de la **dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)** pour le financement de la Maison des réfugiés.

(5) Aménagement des territoires et habitat

Budget consolidé consacré à l'aménagement des territoires et à l'habitat – Projet de BP 2023



en M€	BP 2022	Projet de BP 2023
Dépenses de fonctionnement	254,2	271,3
<i>dont masse salariale</i>	165,0	174,4
Dépenses d'investissement	650,7	680,7
Recettes de fonctionnement	212,4	75,4
Recettes d'investissement	257,8	189,1

Dépenses de fonctionnement

Pour l'exercice 2023, le budget de fonctionnement consacré à l'aménagement et à l'habitat s'élève à 271,3 M€, dont 174,4 M€ au titre de la masse salariale.

À la direction du logement et de l'habitat, 19 postes sont créés, dont 16 pour la délégation des aides à la pierre, deux pour l'encadrement des loyers et un pour la protection des locaux d'habitation.

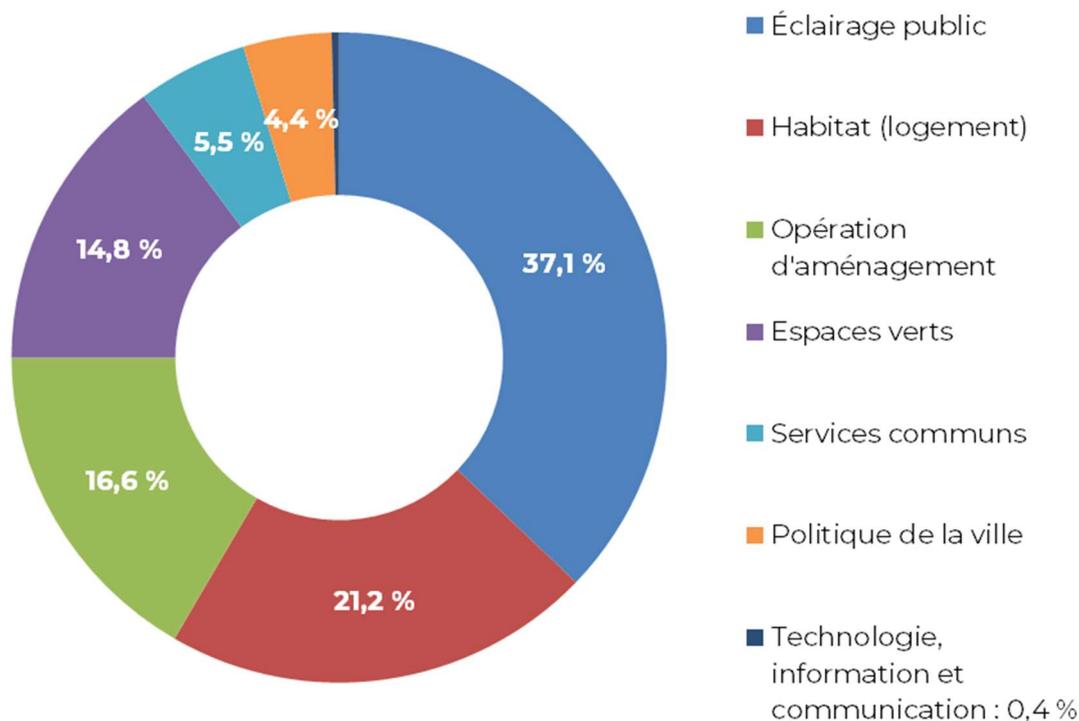
A la direction des espaces verts et de l'environnement, 10 postes sont créés pour la végétalisation de l'espace public, trois postes sont créés pour le plan comète (lutte contre le plomb) et un poste est créé pour le data arbres.

A la direction de la voirie et des déplacements, huit postes sont créés sur cette fonction : deux pour le service du patrimoine de voirie, quatre pour le service des aménagements et des grands projets et deux pour les illuminations liées aux Jeux olympiques et paralympiques.

Au total, avec 41 créations des postes, un solde des transferts de +1 et un redéploiement, le solde de la fonction « Aménagement des territoires et habitat » s'établit à +41 postes.

Hors masse salariale, les dépenses de fonctionnement relatives à l'aménagement et à l'habitat s'élèvent à 96,9 M€, en augmentation de 7,7 M€ par rapport au BP 2022, principalement à la suite de l'inscription de 8,2 M€ au titre de la résiliation de baux dans le cadre de la vague de conventionnements 2022.

Dépenses de fonctionnement (hors masse salariale) – Projet de BP 2023



70,7 M€ sont consacrés à l'aménagement des territoires au BP 2023, en hausse de 0,5 M€ par rapport au BP 2022. Cette inscription regroupe les crédits relatifs aux espaces verts, à l'éclairage, aux opérations d'aménagement et à la politique de la ville.

Les dépenses liées à l'**éclairage public** représentent 36,0 M€, soit une hausse de 1,3 M€, qui s'explique par l'augmentation des tarifs de l'énergie (+8,0 M€) compensée partiellement par la prise en compte de l'échéancier prévisionnel du marché de performance énergétique (-6,7 M€).

Les dépenses relatives aux **espaces verts urbains** représentent 14,4 M€, en augmentation de 0,4 M€. Au sein de ce budget, les **dépenses d'entretien** s'élèvent à 11,9 M€, dont 3,7 M€ pour les parcs et jardins et 3,6 M€ pour les arbres et les bois, en hausse de 0,3 M€ pour assurer l'entretien d'un patrimoine arboricole qui croît. Par ailleurs, 2,4 M€ sont consacrés aux **dépenses d'arrosage**, en légère hausse de 0,2 M€.

Les dépenses relatives aux **opérations d'aménagement urbain** atteignent 16,1 M€, en diminution de 1,2 M€, et incluent :

- des subventions versées au titre du **soutien aux organismes publics d'urbanisme** à hauteur de 7,0 M€, en baisse de 0,6 M€, dont 4,9 M€ pour l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR) et 2,1 M€ pour le Pavillon de l'Arsenal et l'Agence parisienne du climat ;
- **l'entretien des équipements publics et du Forum des Halles**, ainsi que les charges de fonctionnement découlant de l'opération de réaménagement du site, pour un montant total de 8,0 M€, en baisse de 0,2 M€ ;

- **des frais d'études et des charges de fonctionnement** concernant les appels à projets urbains pour 0,9 M€ ;
- des **dépenses d'acquisition foncière pour le logement** (0,2 M€), qui permettent de prendre en charge les dépenses de frais d'avocat et d'huissiers dans le cadre d'opérations foncières, en légère baisse par rapport au BP 2022.

La **politique de la ville** bénéficie de 4,2 M€, comme au BP 2022. Ces dépenses correspondent aux versements de subventions aux associations et aux acteurs de terrain dans les quartiers prioritaires.

Les politiques de l'habitat recouvrent essentiellement la gestion du parc privé de la collectivité, des aides au secteur locatif, des aides au verdissement du parc résidentiel parisien et la réalisation du plan climat air énergie territorial.

Les dépenses prévues en leur faveur s'élèvent à 20,6 M€, en hausse de 7,6 M€ par rapport au BP 2022 en raison de l'inscription d'une dépense de 8,2 M€, au titre de **résiliations de baux dans le cadre de la vague de conventionnements 2022**.

La **gestion du parc privé** de la collectivité représente un budget de 6,5 M€ comme au BP 2022. Ces dépenses comprennent le paiement de taxes locales, les factures de fluides ou la réalisation de travaux dans ce secteur.

Les **aides au secteur locatif** s'élèvent à 2,4 M€ au BP 2023 contre 3,1 M€ en 2022 compte tenu notamment de la baisse de 0,3 M€ de subventions aux associations du secteur (1,6 M€). Par ailleurs, les opérations d'amélioration de l'habitat sont inscrites à hauteur de 0,8 M€ (voir encadré).

L'**aide au verdissement du parc résidentiel parisien et à la réalisation du plan climat** représente 2,5 M€, principalement dédiés au programme « Eco-rénovons Paris », dispositif permettant aux copropriétés de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et gratuit afin de réaliser des travaux d'économies d'énergie significatives.

0,5 M€ est destiné au financement des **aires d'accueil des gens du voyage**. Cette dépense, en hausse de 0,1 M€ par rapport au BP 2022, comprend des contrats de prestations de services pour la gestion des deux aires d'accueil situées dans les bois de Vincennes et de Boulogne, ainsi qu'un accompagnement social avec l'association Adept.

L'enveloppe consacrée en fonctionnement au **logement social** représente 0,2 M€, qui se répartit entre 0,1 M€ à destination d'études concernant le logement social et l'habitat et 0,1 M€ de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) sur le sujet de l'accès au logement des personnes et familles défavorisées.

Le budget dédié aux équipements d'information et de communication sur la voie publique s'élève à 0,4 M€.

Ce montant est consacré aux locations mobilières pour les journaux électroniques d'information (JEI).

Enfin, les services communs de la direction du logement et de l'habitat, de la direction de l'urbanisme et de la direction des espaces verts et de l'environnement représentent une dépense de 5,3 M€ au BP 2023, en baisse de 0,4 M€ par rapport au BP 2022, notamment grâce à la maîtrise de certaines dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'études.

La politique parisienne d'amélioration de l'habitat privé, notamment afin d'accélérer la transition écologique

Depuis 2016, la Ville de Paris a entrepris de rationaliser ses dispositifs d'amélioration de l'habitat privé pour mettre en œuvre deux priorités : la lutte contre l'habitat fragile et dégradé, et l'amélioration de la qualité environnementale des bâtiments.

L'opération programmée d'amélioration de l'habitat dégradé (OAH) 5 et les deux concessions d'aménagement avec la société publique locale d'aménagement Soreqa constituent les principaux outils du premier volet de cette politique publique.

L'OAH consiste en une assistance technique, administrative et financière gratuite en direction des immeubles les plus dégradés et permet notamment l'apport de subventions majorées facilitant la réalisation de travaux. La Ville missionne un opérateur pour chaque immeuble repéré afin d'accompagner ses propriétaires. Peuvent bénéficier des aides financières les propriétaires occupants (sous conditions de ressources), les propriétaires bailleurs proposant des loyers maîtrisés et, dans certains cas, les syndicats de copropriétaires pour des travaux en parties communes et privatives. Au titre de l'année 2023, il est prévu une dépense de 0,8 M€ en fonctionnement pour la rémunération des deux opérateurs animant ce dispositif et accompagnant 58 copropriétés fin 2022. Par ailleurs, 2,5 M€ sont prévus en investissement pour subventionner les travaux de rénovation de l'habitat privé.

En parallèle, le traité de concession d'aménagement (TCA) confié par la collectivité parisienne à la Soreqa depuis 2010 a pour objectif de traiter les situations d'habitat indigne par l'appropriation publique d'immeubles aux fins de création de logements sociaux. Il porte également sur l'accompagnement des immeubles privés dégradés, avec une prise en charge depuis 2020 d'immeubles identifiés dans le cadre de l'OAH 5. Une participation de 4,6 M€ est prévue au budget prévisionnel 2023 pour permettre à la Soreqa de mener les missions de cette première concession d'aménagement. Par ailleurs, en novembre 2016, une deuxième concession d'aménagement a été confiée à la Soreqa afin de lutter contre les situations d'habitat indigne dans le secteur diffus, notamment en ce qui concerne les anciennes chambres de service. Elle vise à créer de nouveaux logements sociaux en regroupant ces chambres de service et éventuellement d'autres lots inoccupés sous les toits. Au titre de l'année 2023, il est prévu de verser une subvention d'investissement de 0,3 M€ à la Soreqa pour les besoins de cette seconde concession d'aménagement.

Le plan « Eco-Rénovons Paris » constitue le principal outil en faveur de l'amélioration de la qualité environnementale des bâtiments.

Le plan « Eco-Rénovons Paris » vise à accompagner les copropriétés parisiennes dans leurs démarches de rénovation énergétique et à les sensibiliser aux enjeux de la lutte contre la précarité énergétique. Il s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan climat air énergie territorial adopté en 2018. « Eco-Rénovons Paris » vise à recruter des copropriétés volontaires afin de les accompagner dans toutes les étapes de leur projet jusqu'au vote des travaux et de leur attribuer, en fonction de leur profil, des aides à la rénovation énergétique (collectives et individuelles). Le dispositif encourage par ailleurs l'intégration, lorsque cela est possible, de projets de végétalisation.

Le premier plan (ERP1) a été lancé en 2016 et a pris fin en décembre 2020. Les adresses qui nécessitaient encore un suivi à cette date ont été intégrées en janvier 2021 à un marché ERP-Socle, d'une durée de deux ans. Grâce au lancement d'ERP+ en 2022, de nouvelles adresses ont été intégrées au dispositif et de nombreux propriétaires ont répondu présents lors des premières réunions publiques, confirmant une montée en puissance du dispositif.

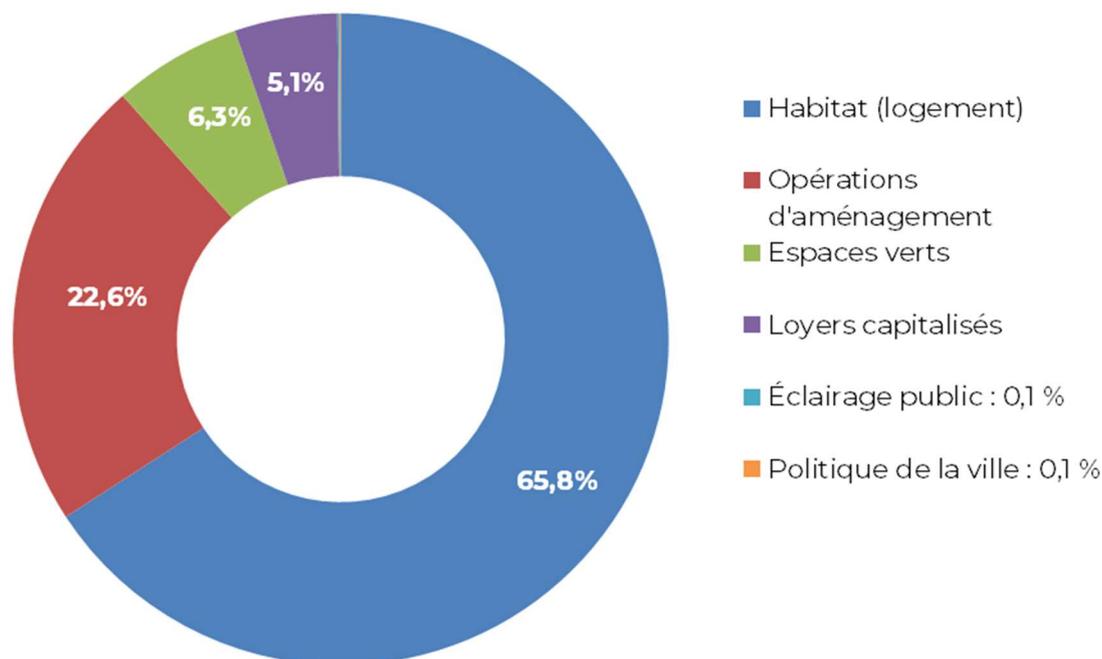
Au titre de l'année 2023, il est prévu 2,5 M€ en fonctionnement pour la rémunération des opérateurs chargés du suivi des adresses, 1,0 M€ de subventions de fonctionnement pour l'accompagnement des copropriétés parmi lesquelles se trouve celle pour l'Agence parisienne du climat (guichet unique d'entrée dans le dispositif ERP+) et 9,5 M€ d'AP en budget d'investissement pour l'engagement de nouvelles aides en faveur des copropriétés lauréates.

Inscrit sur la fonction « Environnement », le plan de lutte contre la précarité énergétique participe également de cette logique d'aide à l'habitat privé. Créé au BP 2022, le service local d'intervention pour la maîtrise d'énergie (SLIME) en direction des publics prioritaires a vocation à repérer les ménages en situation de précarité énergétique et à les accompagner à domicile pour les travaux et aménagements qui y seraient nécessaires. Ainsi, une subvention d'investissement de 0,2 M€ a été inscrite au BP 2023. En complément, 0,4 M€ sont inscrits en investissement pour créer un fonds social d'aide à des petits travaux de maîtrise de l'énergie.

Recettes de fonctionnement

Les recettes provenant de l'aménagement des territoires et habitat s'élèvent au total à 75,4 M€, en baisse de 137,0 M€ par rapport au BP 2022, à la suite de la décision de ne pas soumettre une demande de dérogation au Gouvernement afin d'inscrire les loyers capitalisés en section de fonctionnement comme le permet la loi.

Recettes de fonctionnement – Projet de BP 2023



Les recettes relatives à l'habitat et au logement s'élèvent à 53,5 M€ au BP 2023, en diminution de 144,8 M€ par rapport à l'inscription 2022.

Cette baisse s'explique essentiellement par la fin de l'inscription des loyers capitalisés en section de fonctionnement.

Les **recettes de loyers (hors loyers capitalisés)** sont inscrites à hauteur de 48,8 M€, en hausse de 1,8 M€ par rapport au BP 2022, à la suite de la prise à bail de nouveaux immeubles.

Les recettes de **loyers capitalisés** à percevoir en fonctionnement par la Ville atteignent 3,8 M€ en 2023, contre 150,6 M€ au BP 2022. En effet, suite à la décision de ne pas soumettre une demande au Gouvernement pour reprendre l'excédent d'investissement relatif aux loyers capitalisés en section de fonctionnement, seule la part annuelle (recouvrement des loyers au titre de l'exercice en cours) des recettes liées aux conventionnements opérés en 2022 est inscrite en budget de fonctionnement.

Les **autres recettes liées à la politique de l'habitat et du logement** s'élèvent à 0,8 M€ au BP 2023. Il s'agit essentiellement des recettes d'ingénierie versées par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) au titre de sa participation à la prise en charge du coût des opérations d'amélioration de l'habitat, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

21,9 M€ sont inscrits en recettes au BP 2023 au titre de la politique d'aménagement des territoires.

Au sein de ce montant, les recettes liées aux **opérations d'aménagement** représentent 16,3 M€ et recouvrent principalement les excédents des opérations d'aménagement concerté (ZAC) perçus par la Ville, à hauteur de 14,7 M€. Ce montant augmente de 7,5 M€ par rapport au BP 2022, en lien avec le calendrier prévisionnel d'achèvement des opérations. Elles recouvrent également la part départementale de la taxe d'aménagement (1,7 M€).

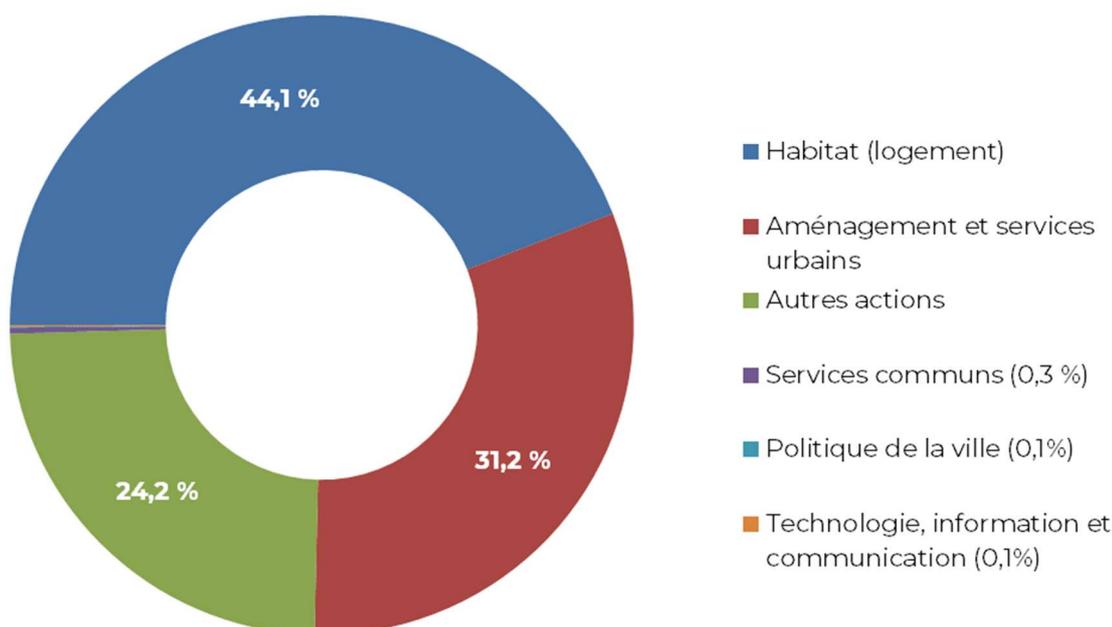
Les recettes liées aux **espaces verts urbains** s'élèvent à 4,8 M€ en 2023 et augmentent de 1,0 M€ par rapport à 2022, en raison notamment de la hausse des recettes liées aux travaux pour comptes de tiers.

Les **autres recettes d'aménagement** représentent 0,7 M€ au BP 2023. Il s'agit du remboursement de la société civile du Forum des Halles de Paris à la Ville de sa quote-part des dépenses de fonctionnement de la Canopée (sécurité incendie, nettoyage, maintenance, fluides...).

Dépenses d'investissement

Les dépenses pour l'aménagement des territoires et l'habitat s'élèvent à 680,7 M€, en hausse de 30,0 M€ par rapport au BP 2022.

Dépenses d'investissement – Projet de BP 2023



Les actions en faveur de l'habitat et du logement se voient allouer une enveloppe de 300,5 M€. Ce poste diminue de 45,6 M€ par rapport à 2022.

280,9 M€ sont ainsi inscrits pour le **logement social**, répartis principalement entre 132,2 M€ de **subventions versées aux bailleurs sociaux** (soit une hausse de 2,9 M€) et 72,7 M€ de **crédits délégués par l'État** (en hausse de 4,2 M€) dans le cadre de la convention relative aux aides à la pierre pour le financement de la production (construction et acquisition), la réhabilitation et la démolition des logements locatifs sociaux. La Ville accroît en 2023 le niveau de sa subvention afin d'atteindre l'objectif de 25 % de logements sociaux à horizon 2025, ainsi que les objectifs du plan climat. Le montant inscrit pour la délégation des aides à la pierre correspond à la trajectoire prévue dans le cadre

de la convention signée entre l'État et la Ville de Paris pour 2018-2023. A ces crédits s'ajoutent 71,2 M€ de versements prévus pour le **rachat de la propriété des constructions réalisées en propre par les bailleurs sociaux** en cours de bail, dans le cadre des conventionnements réalisés en 2022 et des résiliations de baux qu'ils entraînent. Ce montant diminue de 55,8 M€ par rapport au BP 2022 du fait des moindres conventionnements réalisés en 2022. Enfin, 4,8 M€ sont prévus pour finaliser le **plan de soutien aux bailleurs sociaux**, dont le versement du solde est prévu en 2023.

L'effort de la collectivité en faveur du logement social se traduit également dans les **acquisitions foncières dédiées au logement social**, qui s'élèveront comme l'an passé à 148,0 M€ (cf. « acquisitions foncières » ci-après). Ainsi, le budget d'investissement total alloué au logement social pour 2022 est de 428,9 M€.

L'**aide à l'habitat privé** est en légère diminution de 1,3 M€ en 2023 pour s'établir à 14,8 M€.

7,5 M€ sont consacrés au dispositif « Eco-rénovons Paris » pour les **aides à la rénovation énergétique de l'habitat privé**. Par ailleurs, 7,3 M€ sont prévus pour l'**aide à l'amélioration de l'habitat privé**. Ces dépenses concernent d'une part l'éradication de l'habitat insalubre (4,6 M€) et la transformation de 1 000 chambres de service (0,3 M€) sous forme de participation de la Ville à la Soreqa, et d'autre part les aides à la rénovation de logements privés dans le cadre d'opérations d'amélioration de l'habitat dégradé (2,5 M€), versées *via* des subventions aux travaux réalisés par les copropriétés.

L'**entretien du parc privé de la collectivité** se voit allouer 4,9 M€ en 2023. Cela comprend notamment 2,8 M€ pour les travaux dans les immeubles communaux et copropriétés, 0,7 M€ pour la rénovation de locaux associatifs rue Vignoles (20^{ème} arrondissement) et 0,4 M€ pour des travaux dans les crèches associatives.

L'aménagement et les services urbains représentent 212,5 M€, soit une augmentation de 96,2 M€ par rapport au BP 2022.

Les **opérations d'urbanisme** et les **participations aux zones d'aménagement concerté** représentent 74,6 M€, en hausse de 58,7 M€ par rapport au BP 2022. Ces crédits sont répartis entre :

- 39,5 M€ pour **les participations aux grands projets d'aménagement et les subventions d'urbanisme**, en hausse de 30,6 M€ par rapport au BP 2022, en raison du calendrier de versement. Parmi ces grands projets, 34,2 M€ sont dédiés aux acquisitions d'emprises publiques pour la ZAC Paris rive gauche (13^{ème} arrondissement), 1,9 M€ est inscrit au titre de la participation versée à l'aménageur P&MA pour la ZAC Clichy-Batignolles (17^{ème} arrondissement). 0,7 M€ est inscrit au titre de la participation versée à la société publique locale (SPL) PariSeine dans le cadre du mandat d'aménagement qui lui a été confié dans le secteur de la Goutte d'Or (18^{ème} arrondissement). 0,4 M€ est prévu pour l'opération « Réinventer Montparnasse » (15^{ème} arrondissement). Par ailleurs, 2,0 M€ sont prévus pour les études et les frais d'honoraires et 0,3 M€ pour les subventions d'urbanisme ;
- 35,1 M€ pour **les participations aux bilans de voirie des opérations d'aménagement**, en hausse de 28,1 M€, dans le cadre du calendrier de versement. Ainsi, 14,3 M€ sont inscrits pour la ZAC Paris rive gauche (13^{ème} arrondissement), 12,0 M€ pour la ZAC Gare des Mines – Fillettes (18^{ème} arrondissement), 5,0 M€ pour le réaménagement de la porte de la Chapelle (18^{ème} arrondissement), 2,1 M€ pour la ZAC porte de Vincennes (12^{ème} arrondissement) et 1,6 M€ pour la ZAC Clichy-Batignolles (17^{ème} arrondissement).

Les **opérations d'aménagement sur la voirie** représentent 62,0 M€, contre 31,2 M€ en 2022, soit une hausse de 30,8 M€.

44,7 M€ sont consacrés à l'**aménagement des portes de Paris**, en hausse de 40,3 M€ par rapport à 2022, dont 20,7 M€ pour la porte de Montreuil (20^{ème} arrondissement), 12,0 M€ pour la porte Maillot (17^{ème} arrondissement) et 12,0 M€ pour la porte de la Chapelle (18^{ème} arrondissement).

2,5 M€ sont alloués aux **travaux de réaménagement** des Champs-Élysées et 0,9 M€ pour les études relatives à la rue d'Aubervilliers (19^{ème} arrondissement). 0,8 M€ est prévu pour poursuivre le réaménagement du boulevard et du carrefour de la Chapelle (18^{ème} arrondissement), 0,5 M€ pour achever les travaux de la rue Cardinet dans la ZAC Clichy-Batignolles (17^{ème} arrondissement), 0,5 M€ pour la fin des travaux avenue du Maine (14^{ème} arrondissement), 0,3 M€ pour l'appel à projet urbain innovant (APUI) Invalides (7^{ème} arrondissement) et 0,1 M€ pour la zone à trafic limité de Paris Centre.

Par ailleurs, 3,0 M€ sont notamment prévus pour l'aménagement de forêts urbaines (en hausse de 1,0 M€ par rapport à 2022), 0,5 M€ pour les aménagements urbains et de sécurité. 0,3 M€ est dédié à des études et 0,2 M€ au boulevard périphérique.

Les **espaces verts et parcs et jardins** se voient consacrer 49,7 M€, soit une hausse de 18,8 M€ par rapport à 2022.

40,9 M€ sont consacrés au lancement et à la poursuite de **projets**, dont 25,0 M€ pour la **végétalisation des quartiers**, en hausse de 11,0 M€ par rapport au BP 2022, 5,5 M€ pour la **renovation des espaces verts** des Champs-Élysées (8^{ème} arrondissement) et 2,3 M€ au titre du **programme « 30 hectares d'espaces verts supplémentaires »**, en hausse de 1,4 M€. 1,7 M€ est par ailleurs dédié à la ZAC porte de Vincennes (12^{ème} arrondissement), 1,3 M€ à la création du parc de la ZAC Python-Duvernois (12^{ème} arrondissement) et 1,1 M€ à la rénovation du parc André Citroën (15^{ème} arrondissement). 0,9 M€ est consacré à la végétalisation de 100 hectares de murs et toitures, 0,7 M€ aux ouvrages d'art et à la rénovation de l'éclairage public dans les espaces verts, et 0,4 M€ au parc des Buttes-Chaumont (19^{ème} arrondissement). 2,1 M€ concernent plusieurs autres opérations dont l'aménagement d'un jardin dans la cité Debergue (12^{ème} arrondissement) pour 0,3 M€ et des travaux dans le jardin de Cluny (5^{ème} arrondissement) pour 0,3 M€.

Sont par ailleurs prévus 8,8 M€ pour **l'entretien et l'équipement**, dont l'entretien d'espaces de proximité (6,2 M€) ou encore l'entretien des équipements mécaniques (1,2 M€) et celui des installations techniques (0,8 M€).

L'**opération des Halles** se voit attribuer 11,0 M€ pour des travaux de couverture du pôle RER Châtelet-Les Halles. Par ailleurs, 1,4 M€ a été inscrit dans la catégorie « autres actions », il s'agit de dépenses d'entretien du site (cf. *infra*).

7,1 M€ sont inscrits au titre de l'entretien de l'**éclairage public**, en baisse de 16,9 M€ par rapport au BP 2022, du fait d'un rythme d'exécution moins rapide qu'initialement prévu.

L'**entretien des arbres et des bois** se voit allouer 6,5 M€, en baisse de 3,3 M€ par rapport à 2022. 3,5 M€ sont inscrits pour le remplacement des arbres d'alignement et la plantation de nouveaux arbres, en baisse de 1,9 M€ par rapport au BP 2022, et 1,5 M€ sont prévus pour la renaturation et la réappropriation de 30 hectares dans les bois de Vincennes et de Boulogne, en baisse de 1,5 M€. L'entretien du bois de Vincennes est doté à hauteur de 0,6 M€ et celui du bois de Boulogne de 0,5 M€. 0,4 M€ est en outre prévu pour la rénovation du réseau d'eau non potable dans les bois.

1,6 M€ sont inscrits au titre des **services communs**. 0,8 M€ est notamment consacré à la réorganisation des ateliers et au relogement des services de la direction des espaces verts et de l'environnement. Dans le cadre des accords-cadres portant sur la santé et la sécurité au travail, la direction consacre 0,2 M€ à la prévention des inaptitudes. 0,2 M€ est consacré au matériel et au mobilier et 0,2 M€ à la prévention contre les rats.

Les acquisitions foncières (« autres actions ») s'établissent à 164,6 M€.

Ce montant est réparti entre les postes suivants :

- les **acquisitions foncières pour le logement social**, dont le montant est le même qu'en 2022 (148,0 M€), sont réparties entre les fonctions « Aménagement » (133,2 M€) et « Services généraux » (opérations non ventilées) (14,8 M€) pour les crédits qui concernent les opérations financières ;
- 30,0 M€ sont inscrits pour les **opérations foncières**, en baisse de 20,2 M€ par rapport au BP 2022 compte tenu de la programmation des acquisitions foncières ;
- 1,4 M€ est inscrit au titre de l'**entretien des Halles** dans le cadre du transfert de la gestion de cette opération à la direction de l'urbanisme.

Enfin les services communs (2,2 M€), les technologies de l'information et de la communication (0,5 M€) et la politique de la Ville (0,4 M€) se voient attribuer 3,0 M€.

Ces montants permettent de couvrir notamment les dépenses liées à l'élaboration des documents d'urbanisme (1,7 M€), aux journaux électroniques d'information (0,5 M€) ainsi qu'aux subventions de projets (0,4 M€).

Recettes d'investissement

La politique de l'aménagement des territoires et l'habitat apporteront des ressources propres d'investissement à hauteur de 189,1 M€.

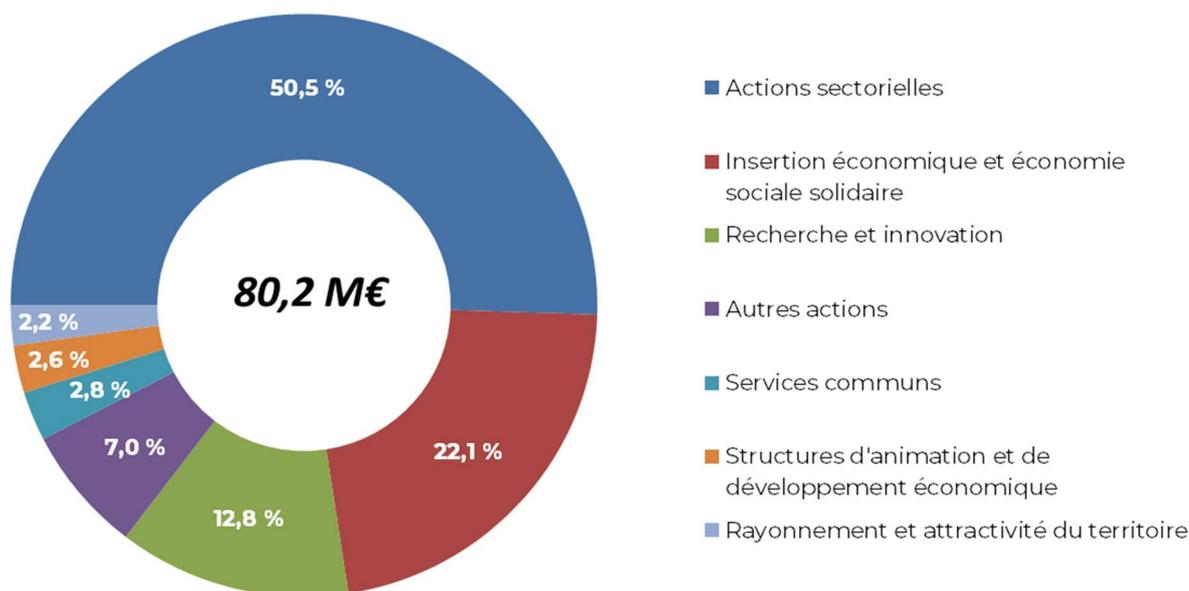
110,0 M€ de **recettes foncières** sont prévues au budget primitif 2023 sur la fonction « Services généraux » (opérations non ventilées). Ce montant comprend notamment des cessions de surfaces commerciales dans le forum des Halles (Paris Centre), de terrains quai d'Issy (15^{ème} arrondissement) dans le cadre de l'appel à projets urbains innovants (APUI) « Inventons la métropole 2 », de terrains porte de Saint-Ouen (18^{ème} arrondissement) dans le cadre de l'APUI « Inventons la métropole du Grand Paris » et de parkings 92-98 rue de la Convention (15^{ème} arrondissement).

72,7 M€ sont attendus pour les versements de l'État au titre de sa compétence déléguée en matière d'**aides à la pierre**, en hausse de 4,2 M€ par rapport au BP 2022. Cette même somme est aussi inscrite en dépenses d'investissement pour financer la création de logements sociaux. De même qu'en dépenses, les recettes inscrites pour la délégation des aides à la pierre correspondent à la trajectoire prévue dans le cadre de la convention signée entre l'État et la Ville de Paris pour 2018-2023.

Enfin, 6,4 M€ sont inscrits dans le cadre des **opérations d'urbanisme, d'aménagement des espaces verts et de la voirie**. Ces recettes augmentent de 3,1 M€ du fait de cofinancements pour l'opération de réaménagement des abords de la Tour Montparnasse (15^{ème} arrondissement) à hauteur de 2,6 M€, du versement de 1,4 M€ de dotation de soutien à l'investissement local pour la porte de Montreuil (20^{ème} arrondissement) et de cofinancements de 1,2 M€ concernant les forêts urbaines.

(6) Action économique

Budget consolidé consacré à l'action économique – Projet de BP 2023



en M€	BP 2022	Projet de BP 2023
Dépenses de fonctionnement	49,0	43,1
<i>dont masse salariale</i>	11,2	11,7
Dépenses d'investissement	46,1	37,1
Recettes de fonctionnement	60,4	164,4
Recettes d'investissement	0,2	0,0

Dépenses de fonctionnement

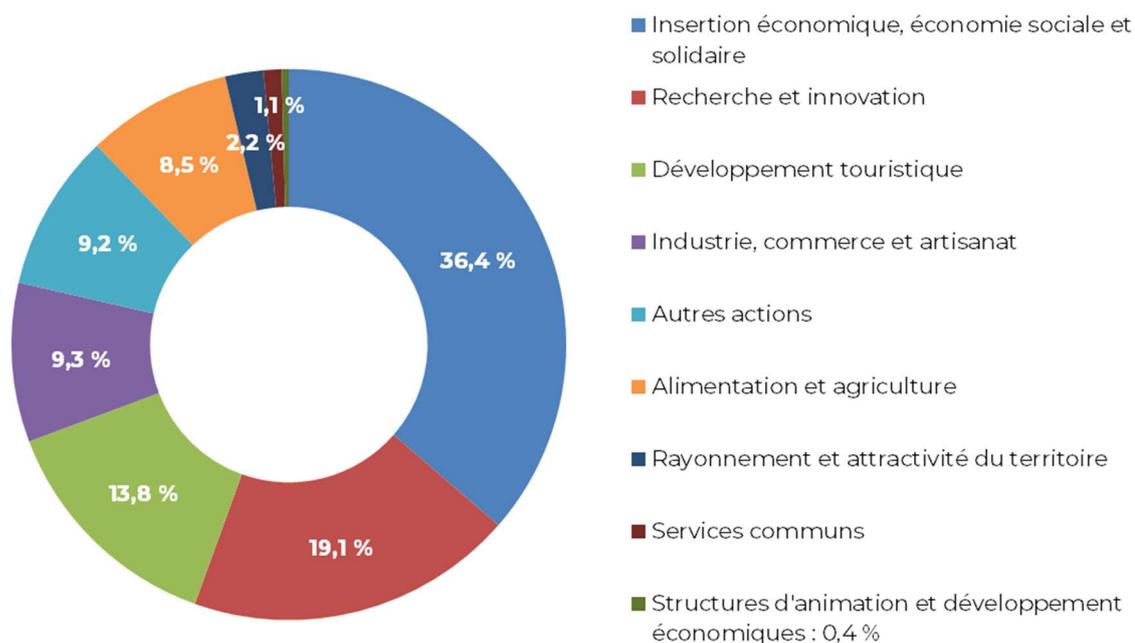
Le budget de fonctionnement consacré à l'action économique s'élève à 43,1 M€, dont 11,7 M€ au titre de la masse salariale.

A la direction de l'attractivité et de l'emploi, un poste est créé pour renforcer le bureau des économies solidaires et circulaires.

Au total, avec une création de poste, un solde des transformations de +1 et 10 redéploiements, le solde de la fonction « Action économique » est de -8 postes.

Hors masse salariale, les dépenses de fonctionnement consacrées à l'action économique sur le territoire parisien s'élèvent à 31,4 M€, en baisse de 6,4 M€ par rapport au BP 2022. Cette évolution s'explique principalement par un effet de périmètre (2,7 M€ basculés sur d'autres fonctions).

Dépense de fonctionnement (hors masse salariale) – Projet de BP 2023



L'**insertion économique** et l'**économie sociale et solidaire** représentent le premier poste de dépenses avec 11,4 M€ inscrits au BP 2023. Ce montant tient compte d'un changement de périmètre de 1,1 M€ par rapport au BP 2022, soit :

- -0,7 M€ en raison de l'inscription en fonction « Services généraux » d'une partie des crédits destinés au soutien à l'économie sociale et solidaire ;
- -0,4 M€ en raison de la réaffectation des crédits de l'appel à projets de formation aux métiers de l'agriculture sur les lignes consacrées à l'alimentation durable et à l'agriculture urbaine au sein des actions sectorielles.

Les dépenses en faveur de l'**insertion économique** s'élèvent à 9,5 M€. Ces crédits soutiennent les opérateurs de l'emploi et de la formation ainsi que les associations conduisant des actions dans ce secteur.

Les crédits consacrés au **soutien à l'économie sociale et solidaire** s'élèvent à 2,6 M€ au total sur les fonctions « Services généraux » et « Action économique »).

Les **actions sectorielles en faveur de l'industrie, des commerces, de l'artisanat et du développement touristique** représentent un budget de 9,9 M€ en 2023. La baisse de 1,2 M€ par rapport au BP 2022 correspond principalement à une diminution de la subvention versée à l'Office de tourisme et des congrès de Paris (OTCP) à hauteur de 0,4 M€ et des subventions de soutien aux commerçants et aux structures de tourisme.

2,7 M€ seront consacrés au **développement de l'agriculture urbaine et d'une alimentation solidaire et écologique**, en baisse de 0,2 M€ par rapport au BP 2022. Ces crédits couvriront notamment les dépenses relatives à la Ferme de Paris, à la lutte contre le gaspillage alimentaire et aux formations en agriculture durable délivrées par l'École du Breuil, ainsi que des subventions et des actions de mobilisation des acteurs du secteur de l'alimentation durable.

Les dépenses de fonctionnement liées au **développement touristique**, qui correspondent en grande partie au versement de la subvention à l'OTCP, représentent 4,3 M€ au BP 2023, en diminution de 0,6 M€ par rapport au BP 2022.

2,9 M€ sont prévus au titre des **dépenses liées à l'industrie, au commerce et à l'artisanat**. Ces crédits, qui financent notamment les illuminations de Noël et diverses animations commerciales telles que la fête des marchés et le festival des cuisines de rue, ainsi que l'entretien des dix marchés couverts, sont en baisse de 0,4 M€ par rapport à 2022.

Les dépenses liées à la **recherche et à l'innovation** représentent 6,0 M€. Elles sont en diminution de 0,7 M€ par rapport au BP 2022, la subvention de l'école de création numérique TUMO étant notamment réduite de 0,5 M€ pour s'établir à 5,0 M€.

Les **autres actions**, qui concernent les subventions versées aux unions départementales syndicales, représentent 2,9 M€, montant identique au BP 2022.

0,7 M€ est alloué au **rayonnement et à l'attractivité du territoire**, soit une diminution de 0,1 M€ par rapport au BP 2022. Ces dépenses correspondent à la prise en charge de l'organisation de la Foire du Trône et de la fête à Neu-Neu au Bois de Boulogne.

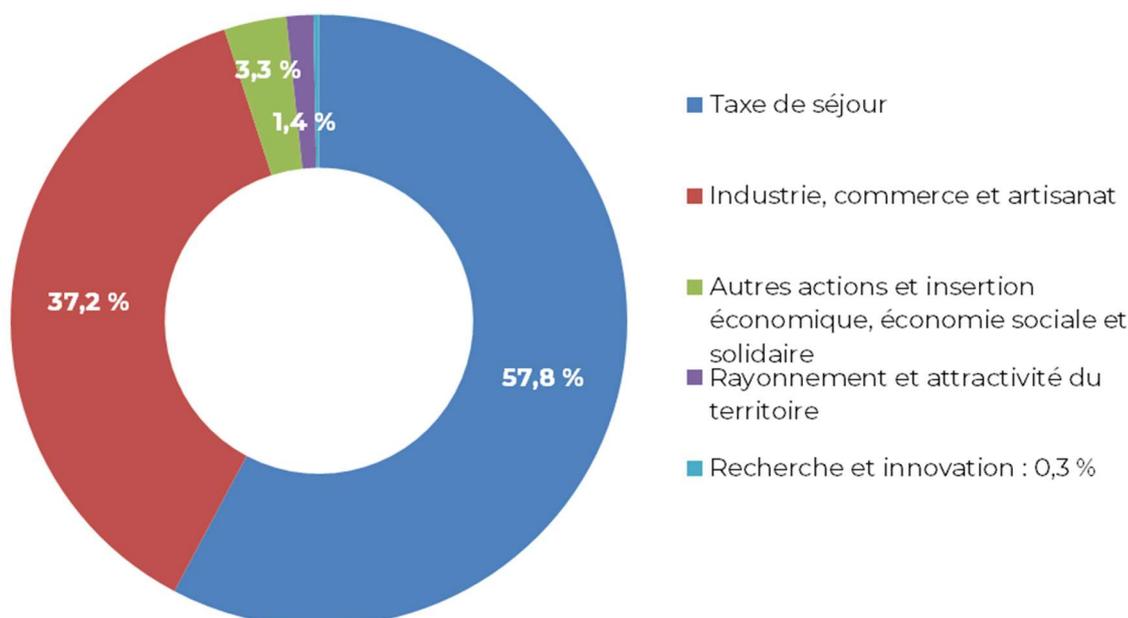
Les dépenses consacrées aux **services communs** s'élèvent à 0,3 M€ au BP 2023, soit une diminution de 0,2 M€ par rapport au BP 2022.

Enfin, les dépenses en faveur des **structures d'animation et de développement économiques** totalisent 0,1 M€ au BP 2023, en baisse de 1,9 M€ par rapport au BP 2022, en raison principalement de l'inscription en fonction « Services généraux » d'une partie des crédits destinés à « Paris&Co », l'agence de développement économique et d'innovation de la Ville de Paris et de la Métropole du Grand Paris (1,6 M€ pour atteindre 1,7 M€ au total).

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement relatives à l'action économique s'élèvent à 164,4 M€ au BP 2023, en hausse de 104,0 M€ par rapport au BP 2022, en raison principalement d'un effet de périmètre lié à la réaffectation sur cette fonction des recettes de taxe de séjour (95,0 M€).

Recettes de fonctionnement – Projet de BP 2023



Les recettes de **taxe de séjour** s'élèvent à 95,0 M€ pour ce BP 2023, compte tenu du dynamisme de la fréquentation touristique, qui a renoué depuis 2022 avec son niveau d'avant-crise.

Les **recettes en lien avec l'industrie, le commerce et l'artisanat** s'élèvent à 61,3 M€, en augmentation de 5,8 M€ par rapport au BP 2022, notamment en raison de l'évolution des recettes de droits de voirie. Le produit des droits de voirie est attendu à la hausse par rapport à 2022, principalement en raison de l'optimisation du processus de perception de cette redevance par le développement d'une nouvelle interface informatique et de la diminution progressive des effets liés aux exonérations des emprises de chantiers accordées pendant la crise sanitaire. Ainsi, les **droits de voirie** s'établissent à 38,8 M€ au BP 2023 contre 34,5 M€ en 2022. En parallèle, les **redevances attendues des marchés couverts et découverts** sont stabilisées à hauteur de 3,0 M€ en 2023 (-0,1 M€ par rapport à 2022).

13,8 M€ proviennent des **activités sur l'espace public**. Les recettes sont tirées de la redevance au titre de l'occupation du domaine public et de l'exploitation des mobiliers publicitaires versée par le prestataire Médiakiosk, de diverses redevances de concessions, du produit des ventes des vides greniers, ainsi que des recettes issues d'événements comme les défilés de mode.

Enfin, les recettes relatives au **soutien aux métiers d'art** augmentent de 3,0 M€ pour s'établir à 5,7 M€, en raison de la fin des exonérations mises en place pendant la crise sanitaire.

Les recettes perçues au titre des **revenus des immeubles** d'activité économique s'élèvent à 5,3 M€, en augmentation de 3,0 M€ par rapport au BP 2022 suite à une actualisation des assiettes servant de base à certains loyers.

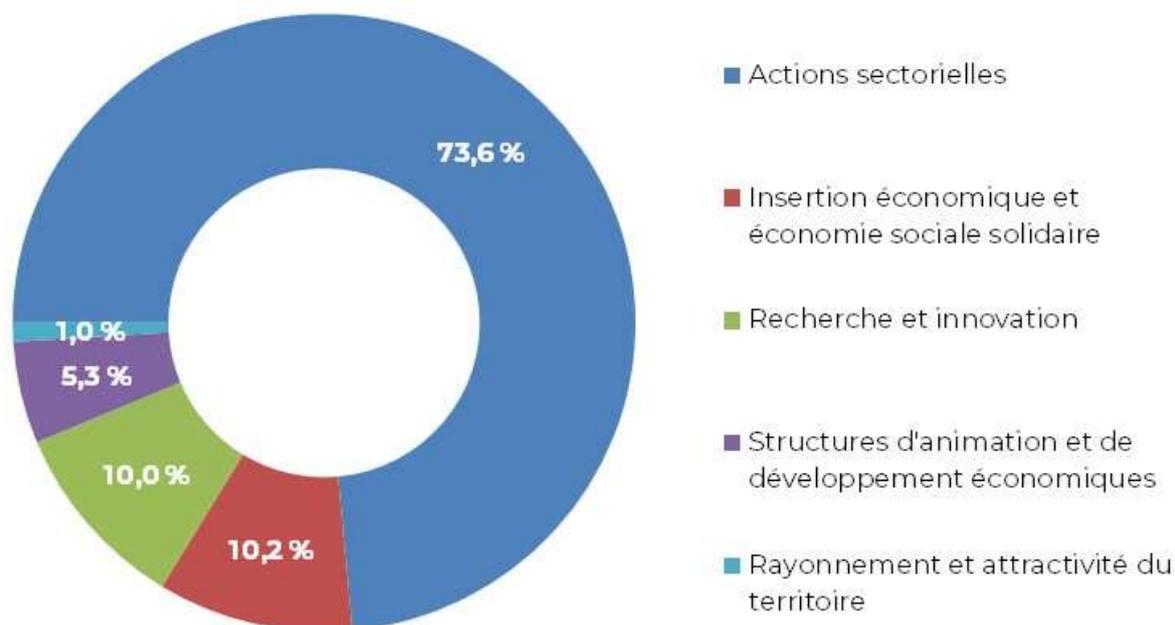
Les recettes liées aux **fêtes foraines et attractions** s'établissent à 2,3 M€, montant identique au BP 2022.

Enfin, les recettes au titre de **la recherche et l'innovation** augmentent de 0,2 M€ pour s'établir à 0,5 M€.

Dépenses d'investissement

L'investissement pour l'action économique représente 37,1 M€ au BP 2023, soit une réduction de 9,0 M€ par rapport au BP 2022.

Dépenses d'investissement – Projet de BP 2023



27,3 M€ sont dédiés aux actions sectorielles en faveur de l'industrie, des commerces, de l'artisanat et du développement touristique, en baisse de 6,8 M€ par rapport au BP 2022.

Les dépenses de modernisation et de développement des **commerces et marchés** parisiens s'élèvent à 9,1 M€ en 2023, contre 27,1 M€ au BP 2022. La diminution des dépenses par rapport au BP 22 s'explique par le cadencement des préemptions sur plusieurs exercices et par un effet de périmètre, une partie des crédits dédiés à la **foncière Paris commerce** étant inscrits en fonction « Services généraux » (opérations non ventilées). 9,0 M€ sont inscrits sur la fonction « Action économique » au titre du compte foncier commerce, qui est mis en place pour permettre de préempter des locaux commerciaux, dans le cadre de la politique de redynamisation commerciale de la Ville. 4,0 M€ sont dédiés aux travaux d'aménagement des **puces de la porte de Montreuil**, en hausse de 3,1 M€ par rapport au BP 2022, et 3,0 M€ sont alloués aux **kiosques**. En outre, l'**entretien des marchés de quartier** est doté de 0,9 M€, montant identique au BP 2022.

3,5 M€ sont destinés au secteur du **tourisme**, en augmentation de 1,1 M€. Au sein de cette enveloppe, 2,0 M€ sont consacrés au **site Émile Anthoine – Tour Eiffel** (7^{ème} arrondissement) en prévision des Jeux olympiques et paralympiques. 0,7 M€ est versé au Centre national de la musique sous forme de **subventions** visant à financer des travaux dans les salles de spectacles, cafés-concerts, cabarets et discothèques. 0,6 M€ est alloué à la **transition durable du tourisme**. Enfin, 0,2 M€ est destiné à des appels à projets visant à améliorer l'**accueil des visiteurs** sur des sites touristiques très fréquentés.

4,1 M€ sont inscrits pour des projets en lien avec l'alimentation et l'agriculture urbaine durables (-0,2 M€ par rapport au BP 2022).

2,5 M€ sont consacrés à l'**agriculture urbaine durable**, sous forme principalement de subventions (1,4 M€). 0,3 M€ est consacré au renouveau de la Ferme de Paris et 0,2 M€ à des projets de potagers dans les bois de Vincennes et de Boulogne. Enfin, le BP 2023 prévoit 0,6 M€ pour financer des actions en faveur de la sortie du plastique, en augmentation de 0,2 M€ par rapport au BP 2022.

Afin de développer l'implantation de **commerces d'alimentation durable** sur le territoire parisien, 1,3 M€ est consacré aux restaurants et épiceries durables (0,9 M€) et aux lieux de transformation alimentaire (0,4 M€). 0,4 M€ est en outre consacré au développement de la logistique des circuits courts.

Les crédits inscrits au titre du **soutien à l'industrie et à l'artisanat** représentent 1,5 M€, en hausse de 1,2 M€ par rapport à 2022. Cette augmentation est liée au financement de nouveaux projets tels que le ravalement des ateliers de Paris (12^{ème} arrondissement), la création du pavillon T4 dans la ZAC Paris Rive Gauche (13^{ème} arrondissement), les subventions à des projets immobiliers d'artisanat et de métiers d'art, ainsi qu'au plan « librairies, disquaires et galeries » (0,6 M€ contre 0,3 M€ en 2022).

L'insertion économique et l'économie sociale et solidaire bénéficient de 3,8 M€, en baisse de 0,4 M€ par rapport au BP 2022.

1,6 M€ est consacré à la création de ressourceries et à l'accompagnement de la filière de la consigne et du **réemploi**, soit le double de la somme prévue au BP 2022 (0,8 M€). 0,1 M€ est dédié à l'achèvement des travaux de la Maison des Canaux (Maison de l'économie sociale et solidaire).

0,9 M€ est inscrit dans le cadre du **programme « Fabriqué à Paris »** pour le développement de lieux de production locale, en hausse de 0,5 M€ par rapport au BP 2022.

0,7 M€ est consacré aux **dépenses d'entretien et de rénovation de la Bourse du Travail**, après 2,0 M€ au BP 2022.

Les **dispositifs dédiés à l'insertion économique et à la formation** représentent 0,3 M€ au BP 2023, dans les domaines de l'agriculture durable, la formation numérique et le codage et de l'économie circulaire.

Enfin, 0,2 M€ est prévu pour le dispositif **« Territoires zéro chômeurs de longue durée »** au BP 2023.

3,7 M€ sont consacrés à la recherche et à l'innovation, soit une baisse de 1,8 M€ par rapport au BP 2022.

Dans le domaine de la **recherche**, les crédits inscrits s'élèvent à 2,8 M€, notamment pour le financement du projet « Emergences » qui soutient les projets de recherche innovants présentés par de jeunes chercheurs (2,0 M€). 0,8 M€ est destiné au fonds de soutien à la recherche.

Concernant l'**innovation**, les dispositifs d'expérimentation dans le cadre du projet « Ville intelligente » font l'objet d'une inscription nouvelle pour ce BP 2023 à hauteur de 0,5 M€. Par ailleurs, des subventions à hauteur de 0,4 M€ sont prévues pour l'école de création numérique TUMO et son extension au sein de l'Académie du Climat.

2,0 M€ sont prévus pour les structures d'animation et de développement économiques, en baisse de 0,1 M€ par rapport au BP 2022, du fait de la diminution de l'enveloppe consacrée aux projets collaboratifs d'innovation et à Paris Région Innovation Lab.

Les crédits dédiés au fonds de soutien aux entreprises innovantes demeurent stables par rapport à 2022 et s'élèvent à 1,2 M€. Une nouvelle inscription de crédits de 0,5 M€ apportera notamment un soutien financier aux pépinières en lien avec l'Arc de l'innovation.

0,4 M€ est alloué au rayonnement et à l'attractivité du territoire parisien et aux services communs.

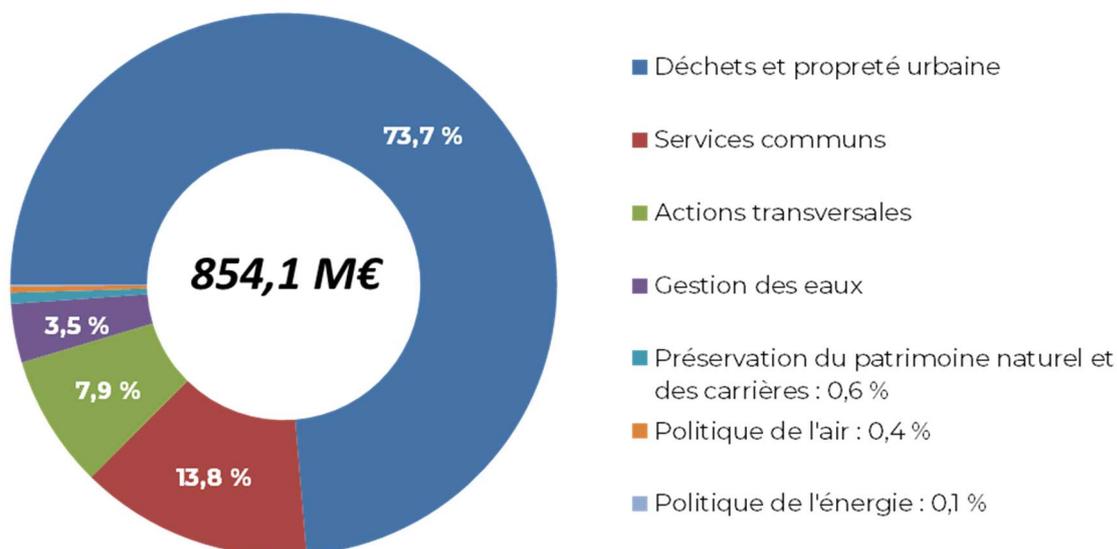
Ces crédits, qui augmentent de 0,1 M€ par rapport au BP 2022, couvriront notamment les dépenses relatives aux aménagements et kiosques dans les foires et espaces verts.

Recettes d'investissement

Le BP 2023 ne prévoit aucune recette d'investissement sur la fonction « Action économique ».

(7) Environnement

Budget consolidé consacré à l'environnement – Projet de BP 2023



en M€	BP 2022	Projet de BP 2023
Dépenses de fonctionnement	689,4	757,5
<i>dont masse salariale</i>	331,8	349,6
Dépenses d'investissement	66,3	96,6
Recettes de fonctionnement	730,4	756,2
Recettes d'investissement	0,1	3,9

Dépenses de fonctionnement

Le budget de fonctionnement consacré à l'environnement s'élève à 757,5 M€, dont 349,6 M€ au titre de la masse salariale.

A la direction de la transition écologique, 13 postes sont créés pour la transition énergétique, la sortie du plastique à usage unique et la révision du plan climat.

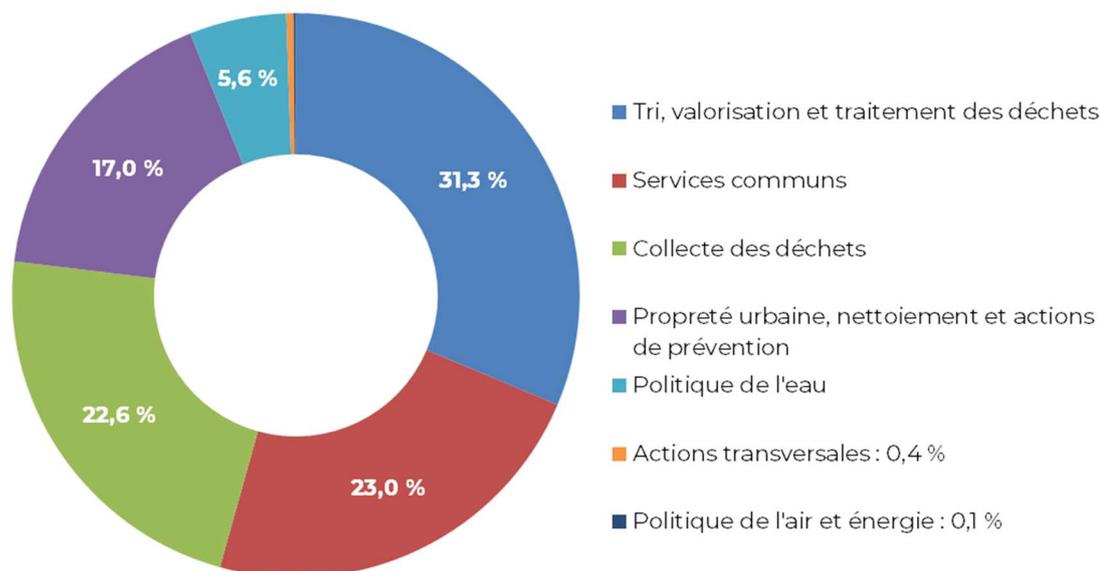
Les équipes de terrain de la direction de la propreté et de l'eau sont renforcées par la création de 18 postes d'éboueur et 12 postes de technicien des services opérationnels pour les équipes urgence propreté et les équipes d'après-midi. Six postes sont créés pour la réorganisation des équipes de collecte des 2^{ème} et 12^{ème} arrondissements.

À la direction de la voirie et des déplacements, un poste est créé pour le contrôle des concessionnaires de distribution d'énergie.

Au total, avec 50 créations, un solde des transferts de -1 et 30 redéploiements, le solde de la fonction « Environnement » s'établit à 19 postes.

Le budget de fonctionnement hors masse salariale s'établit à 407,9 M€, en hausse de 50,3 M€ par rapport au BP 2022.

Dépenses de fonctionnement (hors masse salariale) – Projet de BP 2023



Les dépenses dédiées à la collecte et la valorisation des déchets et à la propreté urbaine progressent de 5,3 %, soit +14,5 M€ par rapport au BP 2022, pour atteindre 289,4 M€.

Le premier poste de dépenses concerne les **dépenses de tri, de valorisation et de traitement des déchets**, pour un montant de 127,8 M€, en hausse de 13,5 M€ par rapport au BP 2022. Il s'agit pour l'essentiel de la contribution versée au Sycotm (agence métropolitaine des déchets ménagers) qui s'élève à 117,7 M€, en hausse de 12,7 M€ sous l'effet de la progression des volumes de déchets issus des ordures ménagères et de la collecte sélective. Les crédits consacrés aux espaces de tri s'élèvent à 6,0 M€ (-0,5 M€). Enfin, le montant des crédits alloués au dispositif Trilib' pour couvrir les frais de collecte des stations augmentent de 1,3 M€ (+47,0 %) pour s'établir à 4,1 M€, dans la perspective de la poursuite du déploiement de nouvelles stations en 2023.

L'inscription prévue pour la **collecte des déchets** représente 92,2 M€, en hausse de 2,9 M€ par rapport au BP 2022 (+3,2 %). Cette augmentation est portée par la progression des prestations de collecte des ordures ménagères et des multi-matériaux (64,0 M€, en progression de 5,8 M€) pour tenir compte de la hausse des tonnages des déchets collectés, des revalorisations tarifaires contractuelles et dans une moindre mesure du passage en année pleine d'une troisième collecte hebdomadaire des multi-matériaux, dont le surcoût est cependant absorbé pour l'essentiel par les titulaires des nouveaux marchés. Ces crédits financent également la collecte des corbeilles de rue (11,2 M€), la collecte du verre (10,4 M€), la mise à disposition de bacs de collecte (5,2 M€), les dispositifs de collecte des bio-déchets des marchés alimentaires et des restaurants administratifs (0,8 M€) et la collecte pneumatique (0,6 M€).

Les dépenses relatives aux **actions en matière de propreté** s'élèvent à 49,1 M€. Elles incluent les contrats de prestation de service au titre des sanisettes (20,5 M€, en hausse de 0,3 M€ suite aux revalorisations contractuelles), le nettoyage mécanique des chaussées (12,3 M€), l'enlèvement des graffitis et la remise en peinture du mobilier urbain (5,8 M€), les autres prestations de propreté urbaine (6,0 M€), le nettoyage des berges de Seine (2,0 M€), les marchés de nettoyage assurés par des entreprises d'insertion dans les arrondissements (1,1 M€, en hausse de 0,2 M€), ainsi que des actions

de sensibilisation à la propreté (0,1 M€). Enfin, ces dépenses incluent 1,3 M€ au titre des consommations d'eau non potable utilisée pour le nettoyage de la voirie.

Territorialisation de la propreté

Le BP 2023 poursuivra la dynamique de territorialisation des moyens de la propreté amorcée en 2022. La mise à disposition des mairies d'arrondissement d'une enveloppe budgétaire de 12 M€ sera reconduite afin de permettre à ces dernières de commander différentes prestations de propreté (campagnes de dégraffitage, nettoyage mécanique de la chaussée, etc.) à partir d'un catalogue. Comme en 2022, 75 % de cette enveloppe sera répartie entre les arrondissements selon trois critères cumulatifs : la densité de population, les kilomètres de voiries et la présence de sites à affluence particulière (gares, sites touristiques, campus universitaires, commerces, etc.). 25 % de l'enveloppe seront entièrement dédiés aux quartiers populaires parisiens.

Enfin, 20,3 M€ sont consacrés aux **services fonctionnels pour les missions de collecte et de propreté**, dont 14,4 M€ pour l'entretien et le fonctionnement des véhicules de transport (+3,6 M€ suite notamment à l'augmentation du coût du carburant), et 5,9 M€ pour l'outillage, les équipements ainsi que les locaux et terrains (-2,1 M€).

Conformément aux dispositions adoptées en loi de finances 2019, l'**état spécial sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Teom)** annexée au projet de BP 2023 intègre les dépenses de fonctionnement et de masse salariale du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, les dépenses de prévention de ces déchets, ainsi que celles occasionnées par le balayage de la superficie des voies livrées à la circulation publique (mission de propreté urbaine de la direction de la propreté et de l'eau à Paris) et non couvertes par le produit de la taxe de balayage. S'y ajoute une quote-part du coût des directions ou services transversaux de la collectivité qui contribuent directement au service public de collecte et de propreté urbaine, à savoir :

- les dépenses de masse salariale de la direction des ressources humaines correspondant à la gestion des personnels concernés et de leurs carrières, ainsi que les dépenses de fonctionnement correspondant à leur formation professionnelle et continue, aux accidents du travail et à la restauration collective ;
- les dépenses de masse salariale de la direction des finances et des achats correspondant au suivi budgétaire et comptable de ces activités, ainsi qu'à la passation des marchés publics et à la gestion des achats afférents ;
- les dépenses de la direction de l'immobilier, de la logistique et des transports correspondant à l'habillement et à l'équipement des personnels, ainsi qu'à la location des locaux occupés par les services concernés ;
- les dépenses de la direction des constructions publiques et de l'architecture correspondant aux fluides (électricité, gaz...) pour les services concernés.

Les dépenses prévues pour les services communs de la fonction « Environnement » s'élèvent à 93,7 M€, en hausse de 38,6 M€ par rapport au BP 2022 suite à l'augmentation des prix de l'énergie.

Les crédits consacrés aux fluides des **bâtiments administratifs** (électricité, gaz et chauffage urbain principalement) progressent ainsi de 39,5 M€ pour atteindre 92,5 M€ (+74,5 %). Les **autres dépenses** de services support diminuent de 0,9 M€.

Les actions menées en matière de gestion des eaux représentent 22,5 M€ (-0,9 M€).

La part la plus importante de ces crédits correspond à la **contribution obligatoire du budget général au budget annexe de l'assainissement**, au titre de la gestion des eaux pluviales. Celle-ci est désormais inscrite à hauteur de 18,2 M€ au lieu de 20,0 M€ précédemment, n'étant plus assujettie à la TVA. La **contribution de la Ville au budget de fonctionnement de l'établissement public territorial de bassin Seine-Grands Lacs** s'établit à 4,3 M€, dont 2,25 M€ versés à la Métropole du Grand Paris dans

le cadre du transfert de compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi).

1,7 M€ est prévu pour les actions transverses.

Ce montant inclut 1,1 M€ pour les actions financées dans le cadre du **plan climat air énergie territorial (PCAET)** ainsi qu'à destination de divers acteurs de l'environnement, et 0,6 M€ au titre du **plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)**, afin de renforcer la sensibilisation des Parisiennes et des Parisiens aux actions de recyclage, de tri et de valorisation des déchets.

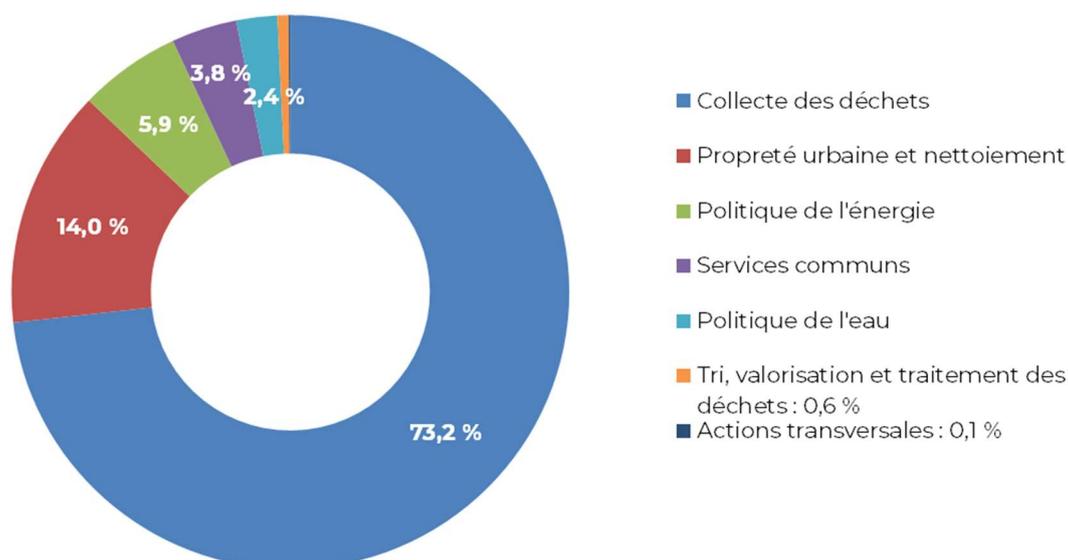
Enfin, la politique de l'énergie mobilise 0,3 M€ de crédits d'études au BP 2023 et 0,2 M€ est inscrit au titre des aides financières pour les professionnels désirant s'équiper en véhicule utilitaire neuf électrique, hydrogène ou gaz naturel pour véhicules (GNV) (location longue durée ou avec option d'achat).

Les crédits pour l'aide à l'acquisition sont inscrits en section d'investissement à hauteur de 3,0 M€.

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement inscrites au titre de l'environnement s'établissent à 756,2 M€ au BP 2023, en progression de 3,5 % (+25,8 M€) par rapport au BP 2022.

Recettes de fonctionnement – Projet de BP 2023



Les recettes relatives aux déchets et à la propreté s'élèvent à 663,9 M€, en progression de 30,8 M€ par rapport au BP 2022 (+4,9 %).

En leur sein, les recettes liées à la **collecte de déchets** représentent 553,8 M€, dont 529,8 M€ au titre de la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Teom)**, dont le taux reste inchangé mais dont le produit est en hausse de 25,3 M€ par rapport au BP 2022 sous l'effet de l'évolution des bases fiscales. Le produit de la **redevance relative aux déchets non ménagers (DNM)** s'établit à 23,7 M€ (+5,0 M€). S'y ajoutent également les recettes relatives aux **autres prestations de collecte** pour 0,3 M€ concernant notamment la mise à disposition de conteneurs.

Les **recettes concernant la propreté urbaine et le nettoyage** atteignent 105,1 M€ (+0,3 M€), dont 104,0 M€ au titre de la **taxe de balayage** et 1,1 M€ au titre des **autres prestations de propreté urbaine**, principalement liées au désaffichage (+0,3 M€).

4,8 M€ sont prévus en recettes **au titre du tri et de la valorisation des déchets**, soit une hausse de 0,3 M€ par rapport à 2022, en lien notamment avec les contributions des territoires voisins pour l'utilisation par les non parisiens des espaces de tri de la municipalité.

Enfin, 0,1 M€ est prévu en revenus des immeubles pour les **locaux et terrains mis à disposition**.

La politique de l'énergie représente 43,1 M€ de recettes, en baisse de 3,6 M€ par rapport au BP 2022.

Ces recettes regroupent les **redevances des concessions** de gaz et d'électricité (31,5 M€) et de réseau de chaleur et de froid (11,6 M€).

28,8 M€ sont prévus en recettes concernant les services communs (-1,2 M€), principalement au titre des fluides des bâtiments (28,2 M€), correspondant au remboursement effectué par les états spéciaux d'arrondissement.

Les recettes inscrites au titre des actions en matière de gestion des eaux représentent 18,0 M€, en baisse de 0,5 M€.

Elles se composent des remboursements de frais versés par les budgets annexes de l'assainissement et de l'eau pour 7,7 M€, des redevances versées par Eau de Paris pour 5,6 M€, et du remboursement des dépenses pour le personnel mis à disposition du syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) et de l'établissement public territorial chargé de la gestion des barrages-réservoirs du bassin de la Seine (EPTB Seine-Grands Lacs) à hauteur de 4,7 M€ (-0,5 M€).

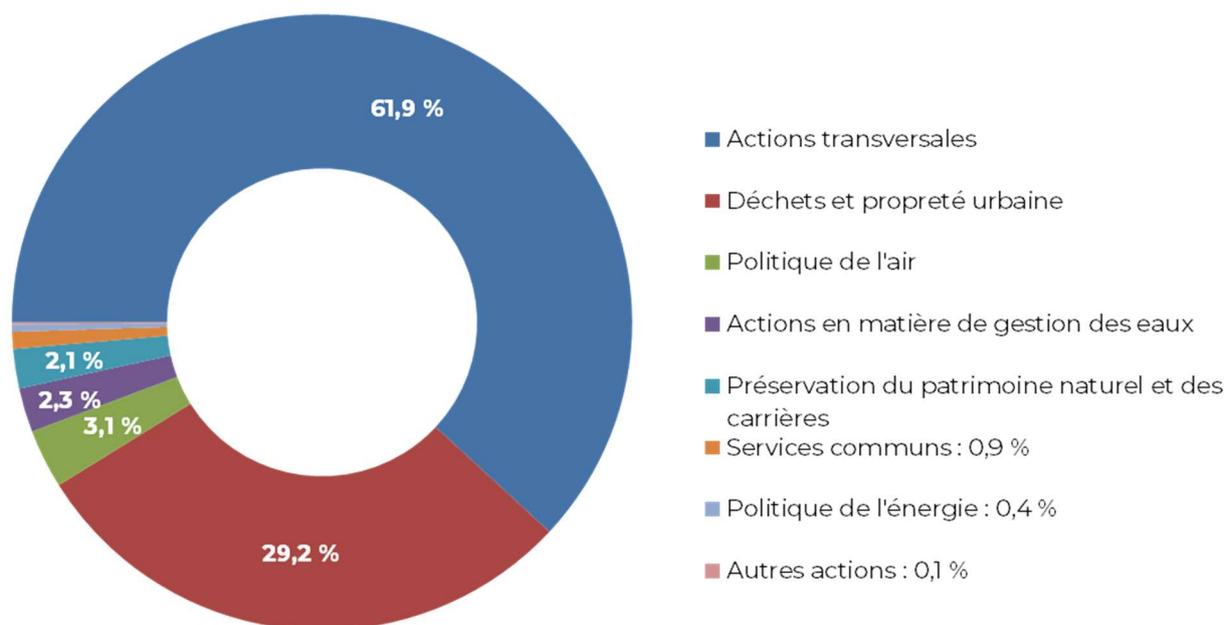
Les carrières représentent une recette de 1,7 M€, stable par rapport au montant 2022, constituée par les participations des communes et départements aux charges de fonctionnement, ainsi que la facturation de cartes et renseignements.

Enfin, **0,8 M€ est inscrit au titre de cofinancements par l'Union européenne et l'Agence de la transition écologique (Ademe) pour le plan climat air et énergie territorial (0,6 M€) ainsi que le plan local de prévention des déchets (0,2 M€).**

Dépenses d'investissement

Au titre de la fonction « Environnement », 96,6 M€ de crédits d'investissement sont prévus au BP 2023, en hausse de 30,3 M€ par rapport au BP 2022.

Dépenses d'investissement – Projet de BP 2023



Les actions transversales en faveur du plan climat air énergie territorial (PCAET) rassemblent 59,8 M€, en progression de 33,5 M€ par rapport au BP 2022.

Ces crédits permettent l'accélération des travaux de modernisation des centres thermiques des bâtiments publics ainsi que des travaux sur les **ventilations** (31,5 M€ après 13,8 M€ en 2022), des travaux d'amélioration de la **performance énergétique** (11,0 M€ après 3,0 M€ en 2022) et de remplacement de portes et fenêtres (5,0 M€). 8,1 M€ sont prévus pour la poursuite des nouveaux contrats de performance énergétique pour les écoles et collèges. En outre, 1,1 M€ est prévu pour les travaux de rénovation énergétique à l'intérieur des bâtiments administratifs.

Par ailleurs, 1,7 M€ est prévu pour des études sur la **résurgence de la Bièvre**, 0,7 M€ pour le projet « **Paris Frais** » visant à rafraîchir Paris et à lutter contre les îlots de chaleur, 0,4 M€ pour le **fonds social d'aide aux petits travaux de maîtrise de l'énergie** et 0,2 M€ pour le **service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie**.

La gestion des déchets et de la propreté urbaine représente 28,2 M€. Ce poste est en diminution de 2,2 M€ par rapport au BP 2022 (30,4 M€).

10,4 M€ sont consacrés à l'**acquisition de nouvelles sanisettes** dans le cadre du déploiement du nouveau marché de sanitaires publics. Ce poste est en hausse de 4,4 M€ par rapport à 2022.

Le budget dédié à l'**acquisition de véhicules** s'élève à 10,2 M€, en hausse de 1,7 M€ par rapport à 2022, après un cycle d'investissement de plusieurs années qui s'est traduit par la modernisation et la dédieselisation du parc.

1,5 M€ est alloué au **tri, à la valorisation et au traitement des déchets**. 1,2 M€ est ainsi consacré au déploiement de stations Trilib'. 0,2 M€ est inscrit au titre de la collecte des déchets alimentaires et 0,1 M€ est prévu pour le soutien aux recycleries, ainsi que pour la création et l'entretien de centres de valorisation et d'apport des encombrants (CVAE).

1,8 M€ est consacré à la **rénovation des locaux** et aux travaux de sécurité des bâtiments et 1,5 M€ au déploiement d'outils numériques pour l'amélioration de la collecte des déchets.

Le montant dédié au **plan garages** s'établit pour sa part à 1,1 M€. La diminution de ce budget par rapport au BP 2022 (-2,0 M€) s'explique notamment par l'achèvement des travaux du garage de Clichy.

Enfin, 0,8 M€ est inscrit pour l'installation de poubelles de **tri sélectif**, le renouvellement du parc de poubelles de rue et la collecte pneumatique. 0,5 M€ est dédié à la création d'un **atelier de propreté** dans le 18^{ème} arrondissement et 0,3 aux **outils, études et pièces détachées**.

3,0 M€ sont inscrits au titre des actions en faveur de la politique de l'air.

Cette inscription correspond aux aides versées par la Ville pour le développement de véhicules propres, dans le cadre du PCAET et du plan « Qualité de l'air » (PQA) de la Ville de Paris, lequel prévoit notamment des aides financières à destination des particuliers et des professionnels. Cette inscription est en diminution de 2,0 M€ par rapport au BP 2022, du fait de la mise sous conditions de ressources en 2023.

Les actions en faveur de la gestion de l'eau représentent 2,2 M€, en hausse de 1,0 M€ par rapport au BP 2022.

Ces crédits concernent la rénovation du réseau d'eau non potable (2,0 M€) et la conversion de l'arrosage des jardins à l'eau non potable (0,2 M€).

Comme en 2022, la préservation du patrimoine naturel et la gestion des risques technologiques se voit consacrer 2,0 M€, au titre de l'entretien des carrières.

0,9 M€ est alloué pour l'équipement des services communs.

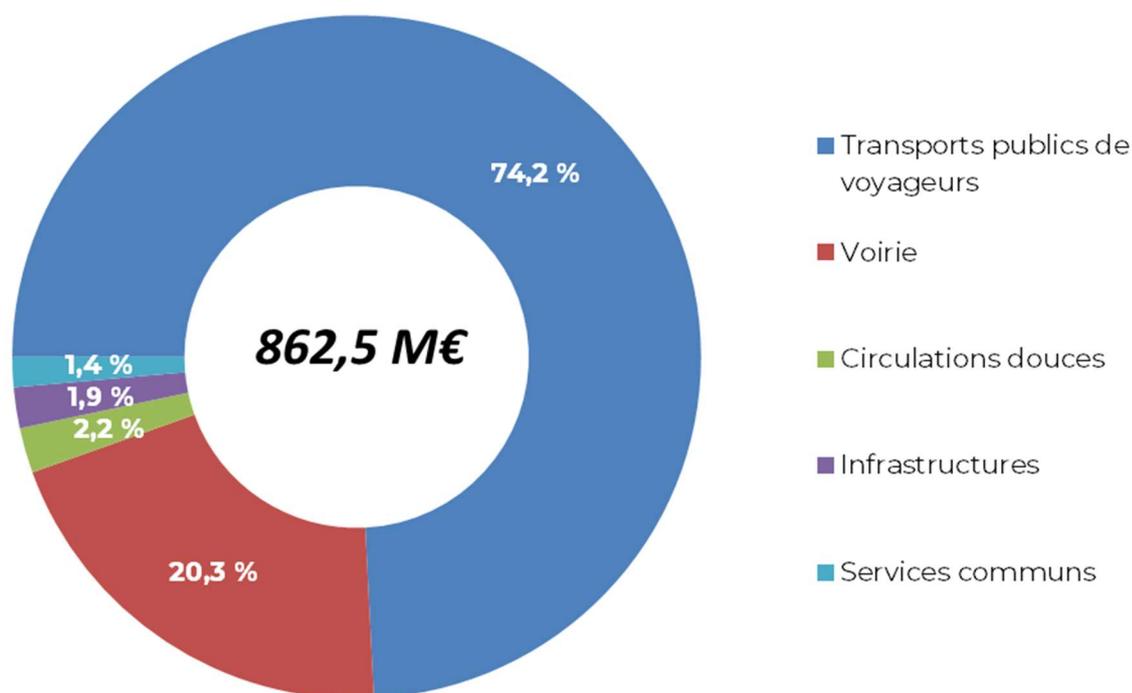
Enfin, 0,4 M€ est consacré à l'expérimentation de production d'énergie renouvelable.

Recettes d'investissement

Au titre des recettes d'investissement, 3,9 M€ sont prévus au BP 2023 sur la fonction « Environnement », en hausse de 3,8 M€ par rapport au BP 2022, du fait de cofinancements de l'État sur les travaux de performance énergétique.

(8) Transports

Budget consolidé consacré aux transports – Projet de BP 2023



en M€	BP 2022	Projet de BP 2023
Dépenses de fonctionnement	641,0	771,0
<i>dont masse salariale</i>	71,6	524,8
Dépenses d'investissement	166,6	197,2
Recettes de fonctionnement	492,9	492,6
Recettes d'investissement	13,8	17,0

Dépenses de fonctionnement

Le budget de fonctionnement consacré aux transports s'élève à 665,4 M€, dont 77,5 M€ au titre de la masse salariale.

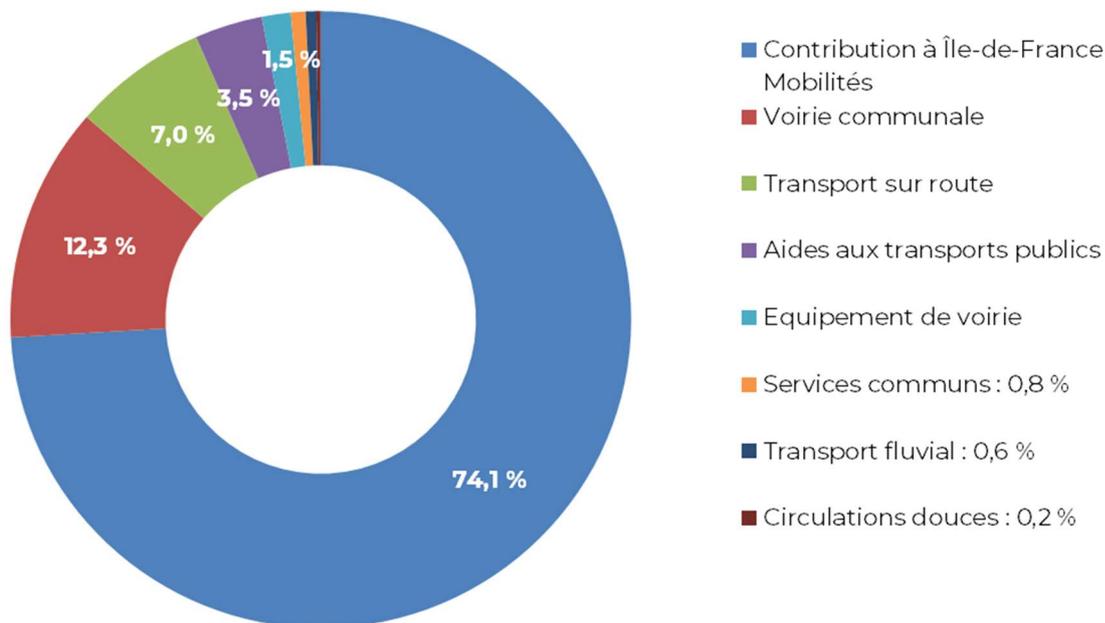
À la direction de la voirie et des déplacements, 30 postes sont créés sur la fonction « Transports » :

- 18 pour renforcer les sections territoriales de voirie ;
- quatre pour l'accessibilité des arrêts de bus ;
- deux pour renforcer les subdivisions d'arrondissements pour répondre au plan de charge des travaux et des missions d'entretiens de la voirie ;
- deux pour le service des déplacements ;
- deux pour la délégation aux territoires ;
- deux pour la mise en accessibilité des sites olympiques.

Au total, avec 30 créations et 18 redéploiements le solde de la fonction « Transports » s'établit à +12 postes

Hors masse salariale, les dépenses de fonctionnement au titre des transports représentent 587,8 M€, en hausse de 18,4 M€ par rapport au BP 2022.

Dépenses de fonctionnement (hors masse salariale) – Projet de BP 2023



La contribution à Île-de-France Mobilités (IDFM) demeure le principal poste de dépenses avec une inscription de 435,3 M€, en progression de 36,0 M€ par rapport au BP 2022.

Ce montant correspond aux besoins d'IDFM en lien avec la forte inflation actuelle, qui touche particulièrement le secteur des transports.

Les dépenses qui ont trait à la voirie communale et aux équipements de voirie s'élèvent à 81,4 M€ au BP 2023, en baisse de 15,9 M€ par rapport au BP 2022 qui incluait notamment une dépense exceptionnelle de 13,8 M€ dans le cadre de la résiliation des concessions pour les parkings Notre-Dame et Cardinet.

Les dépenses relatives au **stationnement de surface** atteignent 41,7 M€, en hausse de 1,5 M€. Les dépenses liées au contrôle du stationnement payant s'élèvent à 18,0 M€, en hausse de 1,0 M€ notamment pour prendre en compte l'instauration du contrôle des deux-roues motorisées dont le stationnement est devenu payant au 1^{er} septembre 2022. Les dépenses relatives aux moyens de paiement du stationnement, dont la maintenance des horodateurs, les terminaux de cartes bleues et le paiement mobile, s'établissent à 6,9 M€ (+0,1 M€). Les dépenses liées au forfait post stationnement, qui concernent principalement le traitement des recours déposés par les usagers, augmentent à 6,8 M€ (+1,4 M€). Enfin, les dépenses de fourrières s'élèvent à 7,0 M€, en baisse de 1,0 M€ par rapport au BP 2022, tandis que les dépenses de mise à disposition d'emplacements de stationnement dans les parkings pour les autocars de tourisme sont stables à 3,0 M€.

Les **dépenses relatives au patrimoine de voirie** représentent 19,2 M€.

Les dépenses liées au **stationnement concédé** représentent 11,6 M€, en baisse de 13,8 M€ par rapport au BP 2022. Ce poste, qui regroupe les crédits afférents à la gestion des parcs de stationnement exploités par des concessionnaires, était exceptionnellement élevé en 2022 en raison de la

comptabilisation de l'indemnité de fin de contrat à verser à l'ancien titulaire à la suite de la résiliation des concessions de parking Notre-Dame et Cardinet.

Les **équipements de voirie** représentent 8,8 M€ au BP 2023, en hausse de 0,3 M€ par rapport au BP 2022. La majeure partie de ces dépenses (8,2 M€) concerne l'entretien de la signalisation tricolore dans le cadre du marché de performance énergétique (+0,2 M€). Ce poste inclut également 0,6 M€ pour l'entretien du mobilier urbain (+0,1 M€).

Enfin, les dépenses liées au **maintien de la viabilité** de la mobilité sur routes et trottoirs en période hivernale représentent 0,2 M€, comme au BP 2022.

Les dépenses relatives aux moyens de transport sur route représentent 41,3 M€.

25,8 M€ sont prévus au titre de la participation au **syndicat Autolib' Vélib' Métropole (SAVM)**. Ainsi, 20,2 M€ sont inscrits au titre de la contribution au service Vélib' (-0,9 M€) et 5,6 M€ au titre de la provision pour contentieux dans le cadre de la résiliation du précédent contrat Autolib'. Le remboursement de l'emprunt porté par le syndicat pour le déploiement des stations est désormais terminé.

9,0 M€ sont dédiés aux **transports pour les personnes à mobilité réduite (PAM)**, prenant en compte une régionalisation du service à partir de juillet 2023 (-2,0 M€).

Enfin, 6,4 M€ sont consacrés aux lignes de bus « **Traverses de Paris** » cofinancées par la Ville et IDFM (+0,2 M€).

Les mesures favorisant la mobilité des jeunes Parisiennes et Parisiens s'élèvent à 20,8 M€ au BP 2023, en hausse de 0,6 M€ par rapport au BP 2022 compte tenu du taux de recours constaté sur la campagne 2021-2022.

Cette inscription recouvre :

- 19,7 M€ pour le remboursement intégral du pass Imagin'R aux **collégiens et lycéens** ;
- 0,5 M€ pour le remboursement intégral du pass **Imagin'R junior** aux écoliers de 4 à 11 ans ;
- 0,5 M€ pour la contribution de la Ville au dispositif Imagin'R scolaire pour les **élèves boursiers** ;
- 0,1 M€ pour le remboursement de l'**abonnement Vélib' aux jeunes âgés de moins de 18 ans** ;
- 0,1 M€ pour le remboursement du pass Navigo aux **jeunes Parisiennes et Parisiens de moins de 20 ans en situation de handicap**.

Les dépenses au titre des services communs s'élèvent à 4,5 M€ au BP 2023 (-0,5 M€).

Elles comprennent notamment 1,8 M€ au titre des **déplacements** (prestations assurées par les transports automobiles municipaux et dépenses de carburant), 0,7 M€ pour les **services support** dont principalement les indemnisations amiables de personnes physiques lors d'accidents de voirie, 0,4 M€ de **subventions et cotisations** et 0,2 M€ pour l'**information sur les chantiers**. Les **autres dépenses**, à savoir les charges immobilières, les frais d'études, de maintenance et d'informatique, représentent 1,5 M€.

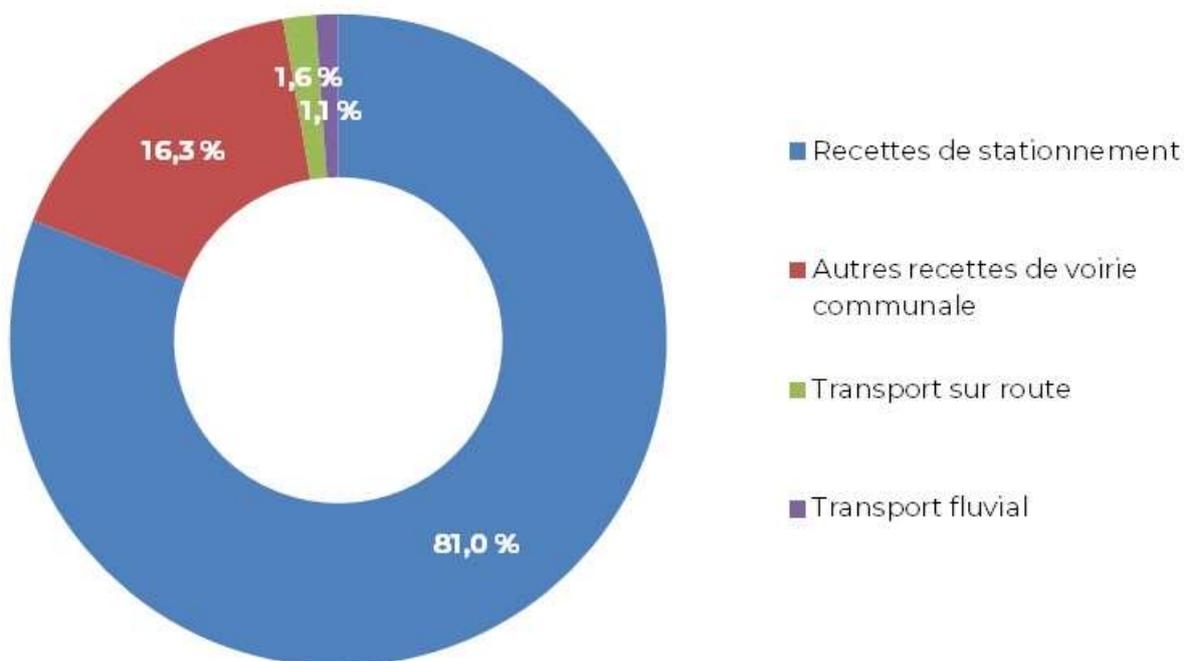
Les dépenses concernant les haltes et infrastructures fluviales représentent 3,2 M€, en baisse de 1,0 M€ par rapport au BP 2022. Le paiement des taxes et contributions représente 2,0 M€, l'entretien et l'exploitation des canaux 1,0 M€ et les services communs 0,2 M€.

Enfin, les dépenses liées aux circulations douces atteignent 1,3 M€ au BP 2023, dont 1,1 M€ consacrés au dispositif « Paris Respire ».

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement liées aux transports représentent 492,6 M€, en baisse de 0,3 M€ par rapport au BP 2022.

Recettes de fonctionnement – Projet de BP 2023



Les recettes de voirie communale s'élèvent à 479,3 M€, en progression de 0,9 M€ par rapport au BP 2022.

En leur sein, les recettes au titre du **stationnement de surface** s'établissent à 399,0 M€ (-7,0 M€). Les recettes inscrites au titre du stationnement payant sont reconduites à hauteur de 379,0 M€, l'impact de la diminution du nombre de places étant compensé par le déploiement en 2023 de l'ensemble des effets de la réforme : nouvelle grille tarifaire du stationnement payant de surface appliquée aux visiteurs et au forfait post-stationnement, mise en place du contrôle à distance et fin de la gratuité du stationnement des deux-roues motorisées et dans les bois. Les recettes d'enlèvement de fourrières sont quant à elles prévues à hauteur de 20,0 M€.

Les **redevances de stationnement** concédé atteignent 49,2 M€, stables par rapport au BP 2022.

Enfin, les recettes liées au **patrimoine de voirie** s'élèvent à 31,0 M€, en hausse de 7,9 M€ par rapport au BP 2022. Les droits d'occupation du domaine public (16,0 M€) progressent de 1,9 M€ à la suite de différentes revalorisations des tarifs d'occupation. Les redevances des stations-services (5,4 M€) augmentent de 0,7 M€. 3,5 M€ sont inscrits au titre de l'activité du laboratoire de l'espace public de la Ville de Paris. S'y ajoutent 6,1 M€ d'autres recettes, principalement au titre des comptes de tiers, mais aussi de l'occupation des berges et de la vente de ferraille ou de matériaux de voirie.

Les recettes relatives aux transports sur route et à la circulation s'établissent à 7,9 M€ au BP 2023 (-0,9 M€).

Le produit relatif à l'activité de **transport public à destination des personnes à mobilité réduite (PAM)** est attendu à 7,4 M€, en baisse de 0,9 M€ compte tenu de la régionalisation du service à partir de juillet 2023. La subvention d'IDFM pour l'exploitation des traverses est reconduite à 0,5 M€.

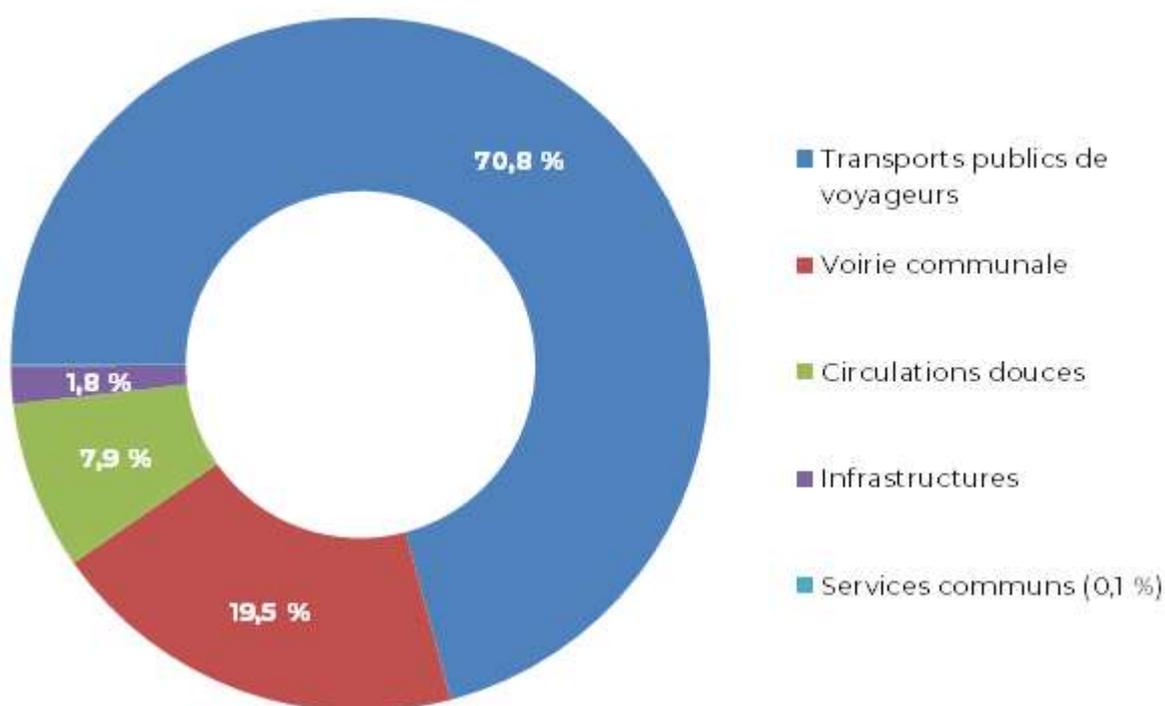
Enfin, les recettes générées par le transport fluvial s'établissent à 5,4 M€, en reflux de 0,2 M€ par rapport au BP 2022.

Elles sont constituées des remboursements et autres produits collectés par Eau de Paris (3,7 M€) et des droits de navigation et d'occupation du domaine public fluvial (1,7 M€).

Dépenses d'investissement

197,2 M€ de crédits d'investissement sont dédiés aux transports contre 166,6 M€ en 2022, soit une augmentation de 30,6 M€.

Dépenses d'investissement – Projet de BP 2023



Les crédits relatifs aux **transports publics de voyageurs**, qui regroupent les crédits alloués aux grands travaux d'extension du réseau de transports collectifs, s'élèvent à 139,6 M€ contre 85,2 M€ au BP 2022. Au sein de ce montant, 61,0 M€ sont mobilisés pour l'extension de la ligne de tramway T3, notamment entre la porte d'Asnières et la porte Maillot, en hausse de 26,0 M€ par rapport au BP 2022, et 45,0 M€ pour le prolongement du RER « Éole ». 20,5 M€ sont prévus pour poursuivre les travaux de la ligne 14 après un investissement à hauteur de 10,4 M€ en 2022. L'exercice 2023 verra également la poursuite de l'adaptation des stations de métro de la ligne 11 (10,3 M€) et de la ligne du T9 reliant la porte de Choisy à Orly (2,4 M€).

Les **dépenses de voirie** s'élèvent à 38,4 M€. Elles concernent l'entretien du patrimoine de voirie et des équipements de stationnement de surface. Ainsi, 22,9 M€ sont prévus pour les dépenses récurrentes d'entretien des chaussées, trottoirs et tapis, en augmentation de 7,4 M€ par rapport au BP 2022. 5,0 M€ sont prévus pour l'entretien et l'exploitation du boulevard périphérique. 3,5 M€ sont inscrits au titre des comptes de tiers. 3,0 M€ sont dédiés aux ponts et ouvrages d'art (après 5,8 M€ au BP 22). La

mise en conformité des tunnels routiers se voit allouer 2,0 M€. 0,3 M€ est alloué à la reconquête des places de stationnement et 0,2 M€ à la modernisation des horodateurs et à l'amélioration des moyens de paiement dématérialisés, afin de diminuer la densité du parc d'horodateurs et les dépenses d'entretien qui y sont liées.

Les crédits d'investissement mobilisés en faveur des **circulations douces** s'élèvent à 15,5 M€, afin de poursuivre la réalisation de nouvelles pistes cyclables dans le cadre du « Plan vélo pour une ville 100 % cyclable » (15,0 M€). 0,5 M€ est prévu pour la création de nouvelles zones 30.

Les **infrastructures** rassemblant les gares et les canaux se voient consacrer 3,5 M€ contre 4,3 M€ en 2022. Au sein de ces crédits, l'entretien des canaux et la mise aux normes des bâtiments afférents mobilisent 2,3 M€. 1,0 M€ est prévu pour la modernisation des installations électriques et de commande à distance des ouvrages des canaux à grand gabarit de la ville de Paris.

Enfin, les **services communs** sont dotés de 0,1 M€.

Recettes d'investissement

17,0 M€ sont prévus pour les recettes d'investissement liées aux transports en 2023, en hausse de 3,2 M€ par rapport à 2022, dont 10,0 M€ de subventions pour les projets de pistes cyclables et 5,0 M€ liés aux remboursements de travaux réalisés pour le compte de tiers.

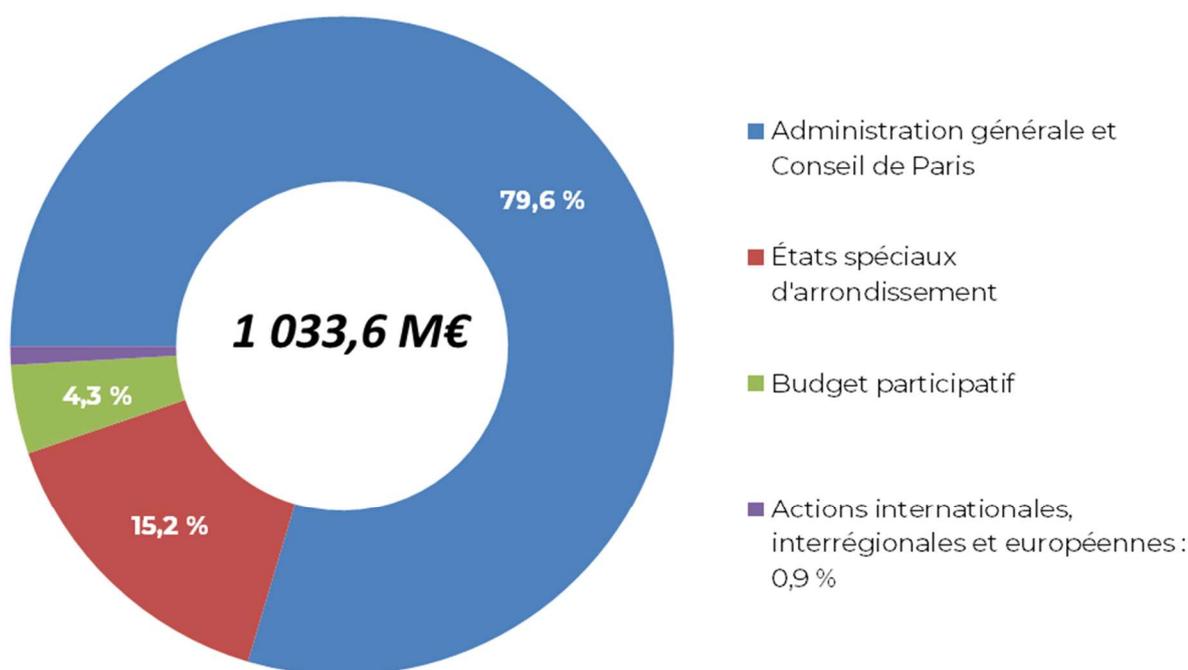
(0) Services généraux

Précision méthodologique

La présente fiche retrace les crédits de la fonction « Services généraux » ventilés par politique publique qui, outre ceux destinés à l'administration générale, à l'assemblée délibérante, à l'action internationale et aux états spéciaux d'arrondissements, favorisent au quotidien la meilleure allocation des moyens humains et matériels directement nécessaires au bon fonctionnement d'un service public de qualité. Ces crédits permettent ainsi de doter les directions opérationnelles dans des domaines aussi variés que l'immobilier et logistique, la construction, les ressources humaines, la communication, les affaires juridiques ou les systèmes d'information. Ils contribuent ainsi au bon fonctionnement de la régie municipale dont la crise récente a témoigné de l'importance et de la contribution essentielle à la capacité de résilience de la Ville.

Les crédits non ventilables, relatifs à la fiscalité et aux opérations financières, sont décrits dans la partie II du rapport.

Budget consolidé consacré aux services généraux – Projet de BP 2023



en M€	BP 2022	Projet de BP 2023
Dépenses de fonctionnement	836,0	862,8
<i>dont masse salariale</i>	410,9	412,1
Dépenses d'investissement	170,9	170,9
Recettes de fonctionnement	185,8	192,3
Recettes d'investissement	1,0	0,8

Dépenses de fonctionnement

Au BP 2023, le budget de fonctionnement consacré aux services généraux représente 862,8 M€, dont 412,1 M€ de masse salariale.

Le nombre de créations de poste sur la fonction « Services généraux » est de +57.

19 postes sont créés à la direction des constructions publiques et de l'architecture : quatre postes pour le plan de transformation numérique, quatre postes pour la maîtrise des risques bâtimentaires, un ingénieur et huit techniciens supérieurs pour la section technique de l'énergie et du génie climatique, notamment pour les travaux à mener en matière de ventilation, et deux postes pour l'accélération du programme de cours oasis.

Sept postes sont créés à la direction de la démocratie, des citoyens et des territoires, dont quatre pour les titres d'identité.

Cinq postes sont créés à la direction de l'information et de la communication.

Quatre postes sont créés à la direction des affaires juridiques.

17 postes sont créés à la direction des ressources humaines pour les bureaux de l'action sociale, de la formation, des rémunérations, le centre mobilité compétences, la mission enquête et améliorations des pratiques internes et le service des systèmes d'information.

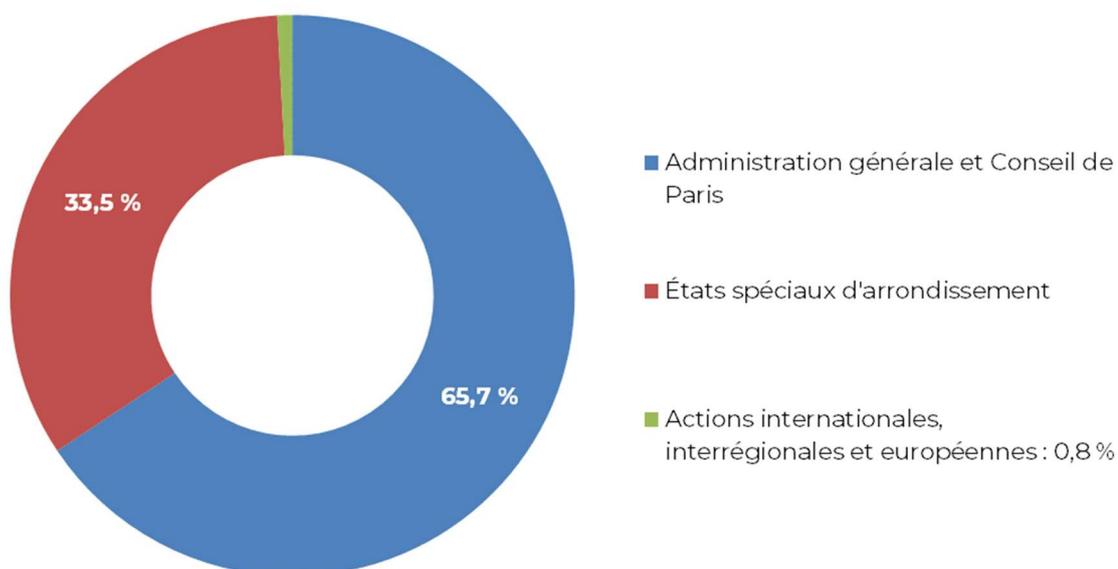
Cinq postes sont créés à la direction des systèmes d'information et du numérique pour l'assistance informatique de proximité, la maintenance et la sécurité des systèmes d'information, et le système d'information ressources humaines.

Par ailleurs, 34 postes sont redéployés, quatre postes sont transférés du CASVP vers la direction des ressources humaines, 42 postes sont transférés de la fonction « Service généraux » vers d'autres fonctions et le solde des transformations est de -4.

Au total, le solde de la fonction « Services généraux » s'établit à -19.

Hors masse salariale, les crédits de fonctionnement consacrés aux services généraux atteignent 450,7 M€ au BP 2023 (+25,5 M€ par rapport au BP 2022) : 295,9 M€ pour les dépenses générales de l'administration, 150,8 M€ pour les états spéciaux d'arrondissement, et 3,9 M€ pour l'action internationale et interrégionale de la collectivité parisienne.

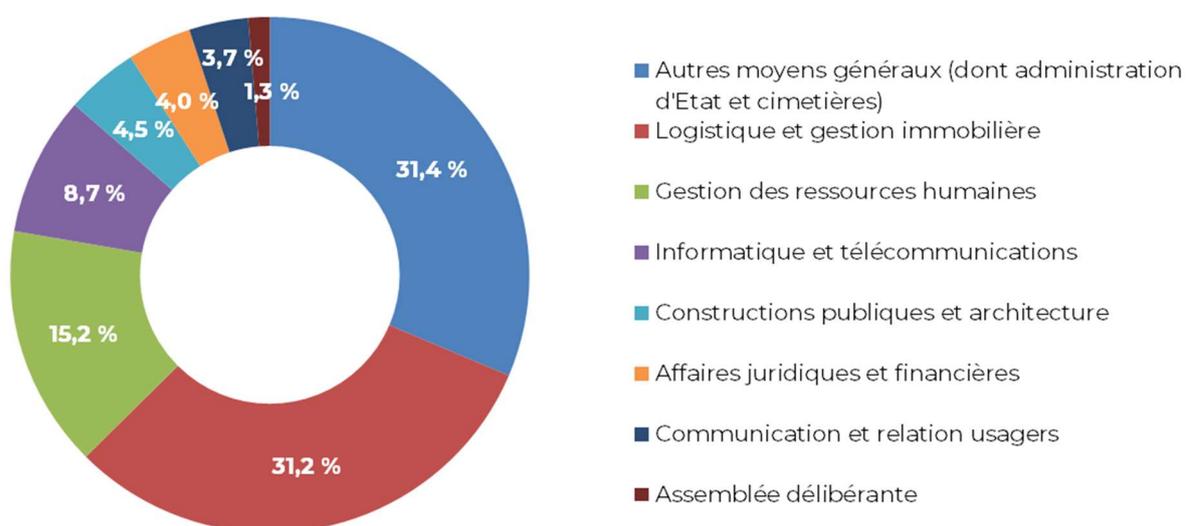
Dépenses de fonctionnement (hors masse salariale) – Projet de BP 2023



Dépenses générales de l'administration

Hors masse salariale et états spéciaux d'arrondissement (ESA), le budget de fonctionnement consacré aux dépenses générales de l'administration s'élève à 295,9 M€.

Principaux postes de dépenses d'administration générale – Projet de BP 2023



Le premier poste de dépenses concerne la logistique et la gestion immobilière, à hauteur de 92,2 M€, en hausse de 5,2 M€ par rapport au BP 2022.

Les crédits relatifs à la **gestion immobilière** (loyers et charges des baux souscrits au titre des implantations administratives) s'élèvent à 63,4 M€. Les dépenses de **nettoyage des locaux administratifs** (9,1 M€) progressent de 0,3 M€ du fait de l'évolution des prix des nouveaux marchés.

Les autres dépenses de logistique font l'objet de mesures d'économie à hauteur de 1,9 M€. Elles recouvrent principalement les prestations de déplacements commandées aux transports automobiles municipaux (3,5 M€), les dépenses d'affranchissement (1,8 M€), les prestations relevant de la reprographie et des élections (0,8 M€) et les dépenses d'aménagement des locaux (0,3 M€).

Les dépenses de gestion des ressources humaines représentent 44,9 M€, en baisse de 2,7 M€ par rapport au BP 2022, exercice marqué par l'organisation des élections professionnelles (0,9 M€).

Les crédits dédiés aux **œuvres sociales à destination des agents** représentent 20,7 M€, soit 12,4 M€ de subvention à l'association d'action sociale en faveur des personnels de la ville de Paris (ASPP) chargée de la restauration des agents, 6,7 M€ de subvention à l'association pour la gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes (Agospap), et 1,6 M€ dédiés aux prestations sociales des agents.

Les **dépenses consacrées à la formation** et à la reconversion professionnelle des agents, hors frais engagés dans le cadre de l'accès à l'emploi (voir la fonction « Action économique » au sein du présent rapport), s'élèvent à 11,7 M€. Les inscriptions au titre des versements des pensions et rentes sont reconduites à 3,9 M€. Les crédits mobilisés pour les **congés bonifiés** (3,7 M€) progressent de 0,1 M€ pour tenir compte de l'augmentation du nombre d'agents bénéficiaires. Les dépenses de prise en charge des accidents du travail et maladies professionnelles s'établissent comme en 2022 à 3,6 M€.

Enfin, 1,3 M€ est consacré aux autres dépenses : services support (-0,4 M€ hors élections professionnelles), organisation des concours et recrutements et frais de gestion de la convention passée avec Pôle emploi au titre de l'assurance chômage dont bénéficient les agents contractuels de la collectivité parisienne.

Les crédits relatifs à l'informatique et aux télécommunications s'élèvent à 25,9 M€, en baisse de 0,5 M€ par rapport au BP 2022.

Les dépenses dédiées aux infrastructures informatiques (entretien et maintenance des réseaux, matériels, et postes de travail) progressent de 0,5 M€ pour atteindre 12,4 M€ sous l'effet notamment du déploiement de nouvelles solutions de visioconférence. Les crédits de maintenance applicative (7,0 M€) diminuent de 0,8 M€ à la suite de mesures de rationalisation du parc. Le budget alloué aux télécommunications (6,4 M€) baisse également (-0,2 M€).

L'enveloppe allouée à l'entretien et la maintenance des constructions publiques s'élève à 13,4 M€, dont 13,2 M€ sont consacrés comme en 2022 à la maintenance préventive et curative des installations techniques et des centres thermiques, aux contrôles réglementaires des installations des locaux de travail et des équipements recevant du public, ainsi qu'à la fourniture des ateliers pour les interventions en régie et aux moyens de déplacements. Les crédits des services supports (0,2 M€) sont en baisse de 0,1 M€.

L'ensemble des crédits afférents aux affaires juridiques et financières de la collectivité parisienne représente 11,8 M€, en baisse de 0,5 M€ à périmètre constant.

Les crédits consacrés aux frais d'actes et de contentieux représentent 3,5 M€ (-0,1 M€). Les dépenses consacrées à l'accès au droit (2,3 M€) restent stables. Les frais d'assurances (2,1 M€) diminuent de 0,2 M€. Les crédits liés à l'expérimentation de la certification des comptes de la collectivité s'élèvent à 1,1 M€. Enfin, les autres dépenses (études, documentations, impressions) s'établissent à 0,9 M€.

Les dépenses de communication atteignent 5,5 M€, en baisse de 0,4 M€ par rapport au BP 2022.

Les dépenses consacrées à l'information et aux campagnes de communication municipales s'élèvent à 2,3 M€. Les dépenses liées à l'événementiel (Paris Plages, feu d'artifice du 14 Juillet, commémoration de la Libération, animations de fin d'année) s'établissent à 2,0 M€. Les crédits consacrés au protocole représentent à 0,4 M€.

Les charges relatives à la gestion des cimetières représentent 5,2 M€ en 2023, en hausse de 0,2 M€.

Elles comprennent notamment 2,9 M€ pour les frais d'entretien courant et 2,2 M€ au titre de la mission funéraire, qui réalise le suivi des délégations funéraires (pompes funèbres et crématorium du Père Lachaise), en hausse de 0,2 M€ en lien avec l'augmentation du coût de l'énergie.

Les dépenses relatives au fonctionnement du Conseil de Paris représentent 4,0 M€ au BP 2023 (-0,3 M€).

Les dépenses de fonctionnement des **groupes d'élus** atteignent 3,6 M€, principalement consacrés à la subvention versée à la caisse de retraite des élus, aux dépenses de transports en commun (pass Navigo) et aux frais de formation. Les frais de fonctionnement du Conseil de Paris s'élèvent à 0,3 M€.

Les dépenses relatives aux relations à l'usager et aux associations demeurent stables, à 3,4 M€.

Ces crédits comprennent notamment les dépenses consacrées à la **vie associative** (1,6 M€), les dépenses relatives au **médiateur de Paris** et à l'accueil des usagers (0,5 M€), les dépenses liées à la **concertation** (0,5 M€) et à la mise en œuvre de la « **ville du quart d'heure** » (0,2 M€). S'inscrivant dans le pacte parisien de la proximité, le **fonds d'animation locale** créé afin de permettre aux mairies d'arrondissement de soutenir la vie associative locale est doté de 0,3 M€, comme en 2022.

Les autres moyens généraux représentent 89,6 M€ au BP 2023.

Il s'agit notamment des crédits nécessaires aux **opérations comptables** de régularisation de recettes (20,2 M€). Les **frais bancaires** liés aux emprunts et aux moyens de paiement atteignent 3,2 M€. 2,0 M€ sont destinés au soutien à l'**insertion par l'activité économique**, 1,6 M€ à l'incubateur **Paris&Co** et 0,7 M€ à l'**économie sociale et solidaire** (cf. également en fonctions 4 et 6). Les **dépenses relatives au pilotage et à la modernisation de la collectivité**, portées par le Secrétariat général de la Ville de Paris, représentent 1,8 M€. La **contribution versée à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)** au titre des pensions des ex-agents de la préfecture de la Seine atteint 1,0 M€. Enfin, les **dépenses relatives à l'état civil et aux élections** représentent 0,5 M€, en baisse de 1,4 M€ après une année 2022 marquée par l'organisation des élections présidentielles et législatives.

Dotations aux états spéciaux d'arrondissement

Les dotations versées aux états spéciaux d'arrondissement regroupent, d'une part, les **dotations de gestion locale (DGL) et d'animation locale (DAL)** en fonctionnement et, d'autre part, la dotation d'investissement (DI), pour un montant total de 156,3 M€, contre 154,1 M€ au BP 2022. Cette hausse s'inscrit dans une dynamique d'élargissement du périmètre d'intervention des mairies d'arrondissement, avec l'inscription à l'inventaire de nouveaux équipements de proximité, ainsi que l'évolution des modalités de gestion de certains équipements.

La DGL marque une progression de 1,9 M€, pour s'établir à 137,0 M€.

Ce montant intègre les dépenses liées aux politiques transverses portées par la Ville et déclinées dans les arrondissements, comme les montants alloués aux espaces verts urbains (+0,5 M€) avec une démarche volontariste pour établir des îlots de fraîcheurs et de verdure dans tous les arrondissements,

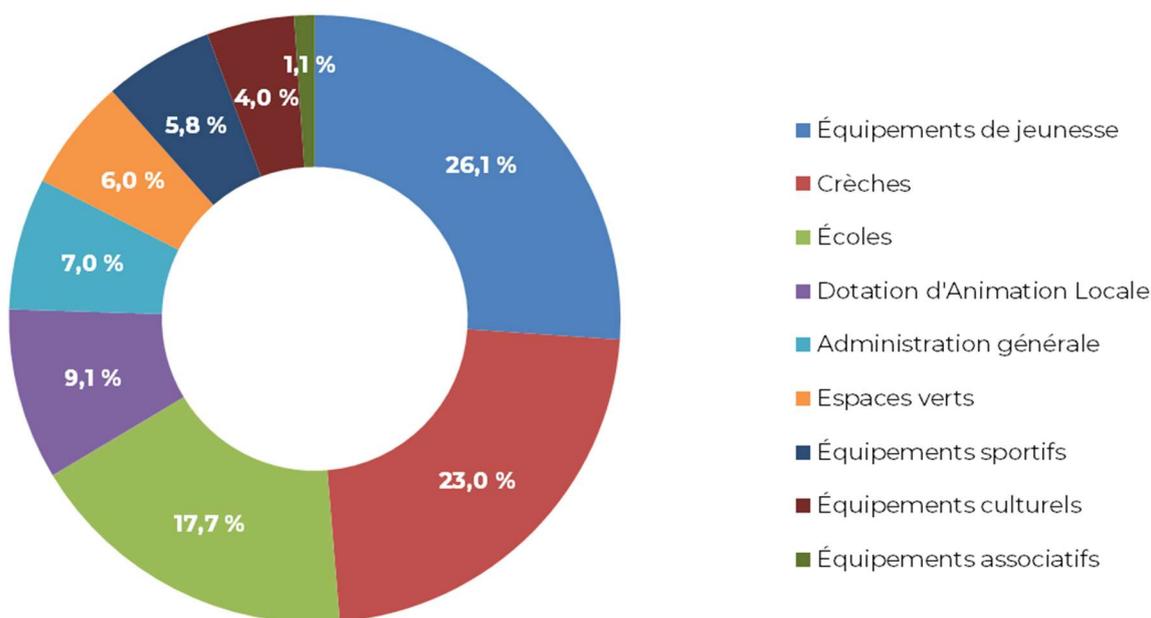
ou encore aux crèches, avec le passage à 75 % de label « bio » dans les établissements (alimentation, marché de couches, chaîne du froid, etc.). Il comprend également l'inscription de nouveaux équipements dans le périmètre des mairies d'arrondissement. L'évolution à la hausse de la dotation de gestion locale est également portée par les revalorisations liées aux évolutions des prix du marché et des charges locatives, intégrant notamment le renouvellement des délégations de service public sur les centres d'animation.

Ces effets de périmètre et la hausse des dépenses contraintes sont partiellement compensés par le travail mené en lien avec les mairies d'arrondissement pour optimiser leurs dépenses de gestion locale, se traduisant notamment par un effort sur la fonction « Administration générale » qui reste stable par rapport au BP 2022. Ce dialogue a également permis d'affiner les inscriptions budgétaires, en tenant compte notamment des consommations constatées en exécution, et de rationaliser certaines dépenses, sans remise en cause des services rendus aux Parisiennes et aux Parisiens.

Les inscriptions au titre de la DAL s'établissent à 13,9 M€, en hausse de 0,3 M€ par rapport au BP 2022.

Cette évolution s'explique par la revalorisation des crédits consacrés aux « travaux urgents » des arrondissements les plus fragilisés par les retards de mise en œuvre induits par la crise sanitaire.

Répartition des dépenses de fonctionnement des états spéciaux d'arrondissement – Projet de BP 2023



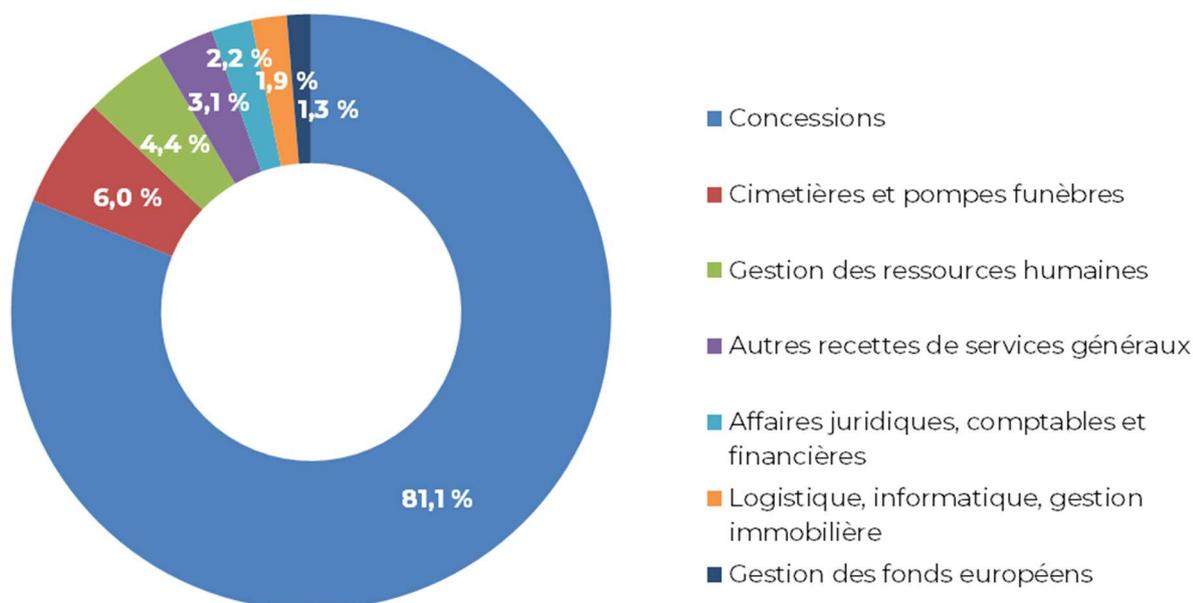
Actions internationales, interrégionales et européennes

Le budget alloué aux relations interrégionales et internationales au BP 2023 est de 3,9 M€. Les dépenses consacrées à l'aide publique au développement représentent 1,8 M€. Les autres dépenses liées à l'action internationale de la Ville atteignent 1,5 M€. Les crédits consacrés à l'action métropolitaine s'établissent à 0,4 M€, et le budget de la délégation à l'outre-mer à 0,2 M€.

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement relatives aux services généraux augmentent de 6,5 M€ au BP 2023 pour atteindre 192,3 M€. Elles recouvrent 189,8 M€ de recettes d'administration générale et 2,5 M€ de subvention globale du fonds social européen (FSE).

Recettes de fonctionnement – Projet de BP 2023



Administration générale de la collectivité

Les recettes liées à l'administration générale de la collectivité sont prévues à hauteur de 189,8 M€, en hausse de 6,5 M€ par rapport au BP 2022.

Les recettes issues des **concessions** (établissements, affichage public et réseaux de télécommunications) s'établissent à 155,9 M€, en hausse de 6,4 M€, à la suite notamment de l'entrée en vigueur d'un nouveau palier de redevance minimale garantie sur le contrat d'exploitation de la Tour Eiffel.

Les recettes perçues au titre des **cimetières et concessions de pompes funèbres** sont prévues à hauteur de 11,5 M€ (+1,1 M€), soit 9,6 M€ de redevances funéraires pour les cimetières et 1,9 M€ de redevances pour les concessions de pompes funèbres et du crématorium du Père Lachaise.

Les recettes liées aux **ressources humaines** représentent 8,5 M€, en baisse de 0,4 M€. 5,8 M€ sont attendus du remboursement de frais de personnels mis à disposition ou détachés, 2,0 M€ du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et 0,5 M€ du remboursement par Ile-de-France Mobilité de la taxe de transports pour les agents logés à titre gratuit (en baisse de 0,5 M€ par rapport à l'exercice 2022 qui avait été marqué par le rattrapage d'une année). Par ailleurs, 0,2 M€ sont inscrits au titre de remboursements divers (chèques emploi-service périmés, frais de formation).

Les recettes relatives aux **activités juridiques, financières et comptables** s'élèvent à 4,2 M€ (+0,4 M€). Il est prévu 2,2 M€ de recettes relatives aux affaires juridiques, notamment au titre de décisions de justice favorables à la Ville, et 2,0 M€ de recettes liées aux activités comptables et financières

(annulations de mandats, contribution de la direction régionale des finances publiques au fonctionnement du centre facturier...).

Les recettes liées à la **logistique** restent stables à 1,7 M€, dont 1,1 M€ de locations de locaux, 0,4 M€ de remboursement de frais d'affranchissement et de dotation vestimentaire par des établissements de la Ville, et 0,1 M€ de redevance pour la mise à disposition de photocopieurs et de cabines photographiques dans les mairies d'arrondissement.

Les **autres recettes d'administration générale** représentent 8,0 M€, en baisse de 1,0 M€.

Les participations et dotations reçues de l'État et de l'institut national de la statistique et des études économiques (Insee) au titre de l'**organisation des élections et du recensement** s'élèvent à 3,4 M€. 2,0 M€ de recettes sont inscrits au titre de l'**informatique et des télécommunications**, correspondant notamment à des refacturations de frais de télécommunications aux établissements de la Ville. Les recettes de **communication, fêtes et cérémonies** au titre de la location des salons de l'Hôtel de Ville, des partenariats, et de la gestion des marques représentent 1,5 M€. Les recettes issues du **fonds des maires**, c'est-à-dire du produit des quêtes de mariage, des locations de salles et de redevances de tournages en mairies d'arrondissement atteignent 0,8 M€. La gestion bâtiminaire génère 0,2 M€ de recettes.

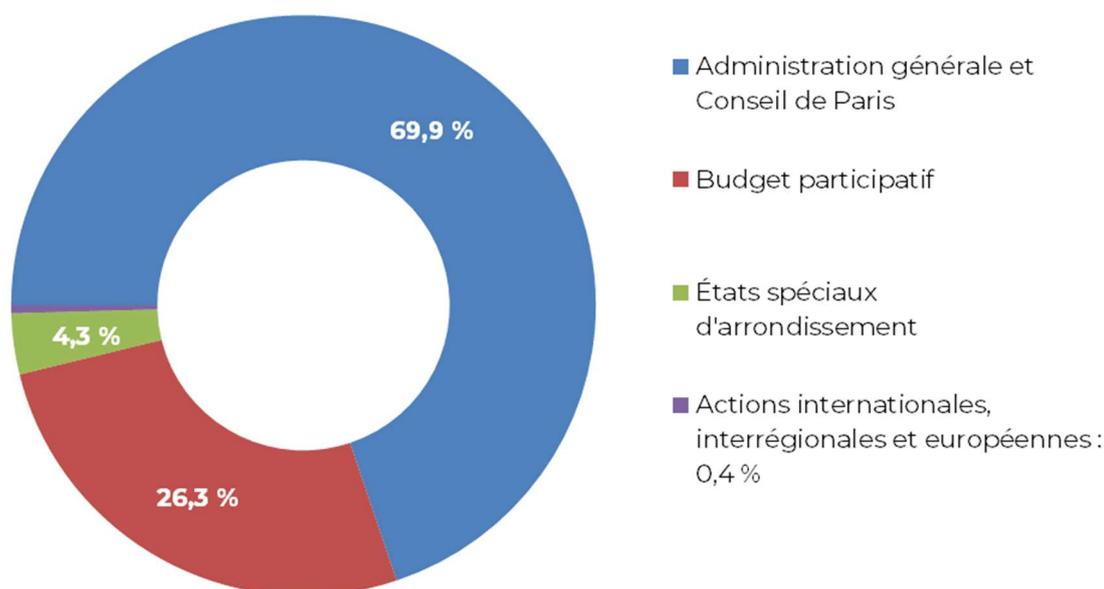
Gestion des fonds européens

2,5 M€ sont reconduits au titre de la **subvention globale du fonds social européen (FSE)** versée à la Ville en tant qu'organisme intermédiaire chargé de l'attribution de cette subvention aux porteurs de projets.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement ventilables de la fonction « Services généraux » s'élèvent en 2023 à 170,9 M€, soit un montant stable par rapport à 2022.

Dépenses d'investissement – Projet de BP 2023



25 % d'investissement décidé avec les Parisiennes et les Parisiens : l'exemple du budget participatif parisien

À l'issue de la campagne 2022 du budget participatif, 62 projets ont été retenus, dont deux projets portant sur l'ensemble du territoire parisien et 60 projets d'arrondissement, pour un montant total de 82,1 M€, ventilé comme suit :

- 9,0 M€ d'autorisations de programme sont inscrits au BP 2023 au titre du budget participatif parisien :
- 4,0 M€ en faveur de l'environnement, pour les projets « Des îlots de fraîcheur pour faire face aux canicules » ;
- 5,0 M€ au titre de la propreté pour « Une ville plus belle et plus propre ».

73,1 M€ sont inscrits au BP 2023 au titre du budget participatif d'arrondissement, notamment dans le champ des affaires scolaires (27,5 %), de l'environnement (16,4 %), et de la jeunesse et des sports (14,7 %).

La répartition du budget participatif par direction est détaillée dans la partie IV du présent rapport.

En son sein, 19,2 M€ sont d'ores et déjà fléchés sur les quartiers populaires, soit près de 25 % de l'enveloppe, dans le cadre des projets suivants : « Des cours d'écoles et de collèges végétalisés et oasis » (2,0 M€), « Favoriser la vie culturelle du quartier Belleville Saint-Maur » (2,0 M€), « Améliorer le quotidien des habitants du quartier Bel-Air Nord » (2,0 M€) ; « Modernisation et rénovation de vos Centres Paris Anim' » (2,0 M€) ; « Créons une oasis associative et citoyenne à porte de Vanves ! » (2,0 M€), « Modernisons nos équipements pour faire du sport ensemble » (2,0 M€), « Agrandir le jardin du Chalet et favoriser la biodiversité » (1,7 M€), « Soutenons le dynamisme associatif et solidaire de nos quartiers » (1,0 M€), « Végétaliser et améliorer les lieux publics dans les quartiers » (0,6 M€), « Favoriser le lien social et les pratiques artistiques et sportives » (0,5 M€), « Un nouvel espace d'escalade au centre sportif La Plaine » (0,4 M€). S'y ajouteront une part des crédits prévus pour des projets non localisés à ce stade, qui se déclineront opération par opération dans les différents quartiers, notamment les quartiers prioritaires de la ville.

Les dépenses relatives à l'administration générale se voient consacrer 170,1 M€ en 2023, après 169,6 M€ en 2022.

Outre les crédits qui permettront d'abonder le budget des directions en cours d'exercice pour accompagner notamment la mise en œuvre du budget participatif, les principales inscriptions sont détaillées ci-après.

Les investissements en matériels et applications informatiques représentent 43,3 M€, après 43,7 M€ au BP 2022.

18,4 M€ sont dédiés aux **projets informatiques**, en hausse de 0,9 M€ par rapport au BP 2022, dont 4,9 M€ dans le domaine des ressources humaines et de l'efficacité financière, 3,3 M€ en lien direct avec les usagers (hors portail « Facil'Familles » et participation citoyenne), 3,3 M€ en lien avec l'espace public, 2,1 M€ au titre des systèmes d'information géographiques, de l'immobilier et du logement, 1,5 M€ pour la refonte du portail « Facil'familles », 1,4 M€ pour l'accès à l'offre sociale de la Ville et de ses partenaires sociaux, 1,2 M€ pour la cyber sécurité, 0,3 M€ pour le système informatique de la police municipale, 0,3 M€ pour les nouveaux outils collaboratifs et 0,2 M€ pour faciliter l'accès aux dispositifs de participation citoyenne.

Les dépenses de **tierce maintenance applicative** représentent 8,6 M€, en hausse de 1,8 M€ par rapport à l'an passé. Cette tierce maintenance concerne notamment plusieurs applications usagers (2,6 M€), le système d'information (SI) des ressources humaines (2,0 M€) et le SI financier (0,9 M€).

4,4 M€ sont alloués aux **dépenses d'entretien du réseau informatique et téléphonique**.

4,0 M€ sont inscrits pour des **équipements informatiques et téléphoniques** des services de la Ville (3,8 M€ pour les directions et 0,3 M€ pour les mairies d'arrondissement), contre 5,7 M€ en 2022. Cette inscription pour les services de la Ville permet notamment de financer le remplacement des postes de travail devenus obsolètes et des matériels spécifiques, ainsi que de faire face à des besoins d'équipements nouveaux des directions. 2,0 M€ est en outre prévu pour les diverses infrastructures des postes de travail, des services et de sécurité et 0,4 M€ pour l'équipement nomade des agents de terrain, dont la police municipale parisienne.

3,3 M€ sont consacrés aux **serveurs**, sauvegarde et stockage et 1,2 M€ à l'intégration applicative.

Enfin, une enveloppe de 1,0 M€ est dédiée à la poursuite du traitement de l'obsolescence du **parc de copieurs** et au déploiement de l'impression par badge.

Par ailleurs, 1,1 M€ est inscrit pour des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de systèmes d'information.

26,6 M€ sont alloués à l'entretien des bâtiments administratifs et à la modernisation de la sécurité incendie, des ascenseurs ou des installations techniques.

8,2 M€ sont consacrés au **schéma directeur des implantations administratives (SDIA)** qui rassemble les opérations relatives à l'immobilier administratif. Cette inscription permet notamment d'accompagner les réorganisations des services, parmi lesquelles :

- l'installation « Paris Operation Center » dans le secteur de l'Hôtel de Ville (Paris Centre) et dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques ;
- le relogement du service des titres d'identité au 74 avenue d'Italie (13^{ème} arrondissement) ;
- le nouveau schéma d'occupation des 2 et 4 rue Lobau (Paris Centre) ;
- la poursuite de l'aménagement et l'entretien du site du 11 rue du Pré (18^{ème} arrondissement) ;
- le relogement de la direction de la santé publique au 4 rue Boucry (18^{ème} arrondissement).

8,5 M€ sont dédiés à la **modernisation des installations dans les bâtiments administratifs**. Dans ce cadre, 2,8 M€ sont inscrits au titre de la sécurité incendie, 2,9 M€ pour les installations électriques, 2,6 M€ pour les ascenseurs et 0,3 M€ pour les installations techniques.

2,3 M€ sont inscrits pour le **ravalement des façades** et 1,4 M€ pour la **réfection des toitures** des bâtiments et équipements.

1,3 M€ est prévu au titre de la **prévention** et des **conditions de travail**, 1,0 M€ au titre des **études** et 1,2 M€ pour les **fournitures, matériel et mobilier**.

Les **bornes de recharge électrique** de la flotte municipale se voient consacrer 1,1 M€.

0,7 M€ est consacré à l'entretien et aux travaux dans les **bâtiments administratifs**. 0,5 M€ est prévu au titre du **matériel électoral** et du **mobilier administratif**, 0,4 M€ pour la rénovation du **Pavillon de l'Arsenal (Paris Centre)** et 0,2 M€ pour la **prévention de la crue de la Seine**.

Les équipements funéraires (cimetières et pompes funèbres) se voient allouer 3,6 M€, dont 2,8 M€ afin de financer des travaux dans les cimetières parisiens et 0,8 M€ pour la mise en conformité du columbarium du Père Lachaise.

0,7 M€ est consacré à la gestion des ressources humaines, notamment au matériel pour les agents en situation de handicap et aux centres de restauration, 0,5 M€ aux travaux du **point d'information médiation multi services** de l'avenue Léon Bollée (13^{ème} arrondissement), 0,2 M€ aux **maisons des associations**, 0,2 M€ aux annonces et insertions et 0,1 M€ au matériel de communication.

Les dépenses d'investissement en faveur des conseils d'arrondissement, de quartier et du Conseil de Paris s'établissent à 5,8 M€, correspondant quasi exclusivement à la dotation d'investissement (DI) versée aux états spéciaux d'arrondissement (ESA) à hauteur de 5,5 M€.

Le solde correspond aux dépenses de coopération décentralisée et actions interrégionales, européennes et internationales.

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement ventilables des services généraux s'élèvent à 0,8 M€, en diminution de 0,1 M€.

Ces recettes proviennent principalement de cofinancements pour les travaux du Pavillon de l'Arsenal (Paris Centre) et pour l'installation de bornes de recharge électrique.



LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Nouvelles autorisations de programmation présentées au BP 2023

Il est proposé l'inscription de :

- 1 560,3 M€ en **autorisations de programme nouvelles** ;
- 90,9 M€ pour la **couverture d'opérations équilibrées en dépenses et en recettes** dont les montants sont neutralisés en analyse financière.

Elles sont accompagnées de 584,6 M€ d'**inscriptions en recettes** pour des opérations réelles et de 90,9 M€ en opérations comptables, en miroir des dépenses.

<i>en M€</i>	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	1 560,3	584,6
Opérations comptables	90,9	90,9
TOTAL	1 651,1	675,4

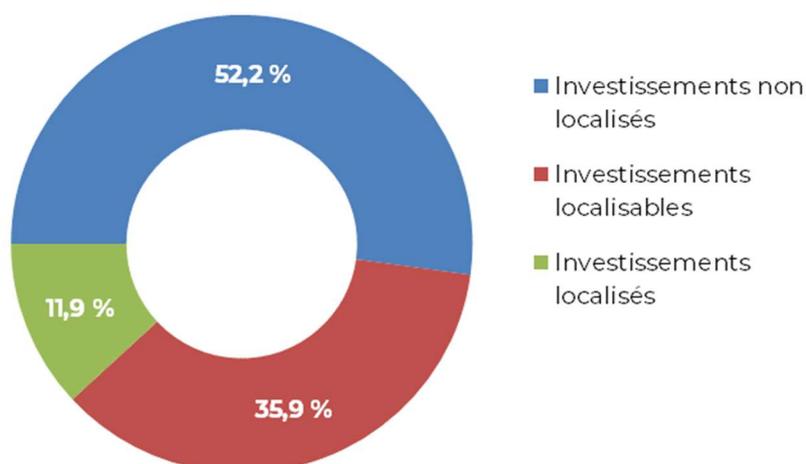
Pour ce budget primitif, les autorisations de programme se répartissent entre 59,6 % d'**autorisations de programme de plan**, 27,7 % de **projet**, 7,8 % pour les **investissements localisés** et 5,0 % pour le **budget participatif**.

<i>en M€</i>	Dépenses	
AP de plan	983,5	59,6 %
AP de projet	456,5	27,7 %
Investissement localisé	128,3	7,8 %
Budget participatif	82,8	5,0 %
TOTAL	1 651,1	100,0 %

Ces autorisations de programme se décomposent en :

- 861,2 M€ pour les **investissements non localisés**, qui regroupent les crédits pour des équipements dont le rayonnement dépasse le cadre d'un seul arrondissement ou situés en dehors de Paris, ainsi que les opérations qui ne se rattachent pas directement à un équipement physique ;
- 593,6 M€ pour les **investissements localisables**, répartis en fonction de l'arrondissement de leur exécution géographique en cours d'exercice ;
- 196,4 M€ pour les **investissements localisés** dans les 20 arrondissements, au profit des équipements de proximité, qui font l'objet d'une annexe détaillée.

Répartition des autorisations de programme



Le tableau suivant détaille la ventilation des autorisations de programme par fonction :

	Libellé	Dépenses	Recettes
0	Services généraux	354,0 M€	500,4 M€
1	Sécurité	20,3 M€	1,2 M€
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	100,5 M€	7,5 M€
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	119,4 M€	58,7 M€
4	Santé, action sociale et RSA	64,1 M€	7,8 M€
5	Aménagement des territoires et habitat	785,6 M€	79,0 M€
6	Action économique	36,5 M€	-
7	Environnement	91,2 M€	3,9 M€
8	Transports	79,7 M€	17,0 M€
	TOTAL GÉNÉRAL	1 651,1 M€	675,4 M€

Dépenses

1 – Sécurité **20,3 M€**

Direction	Dépenses
Finances et achats (préfecture de police)	12,0 M€
Police municipale et prévention	4,9 M€
Propreté et eau	2,7 M€
Logement et habitat	0,7 M€
TOTAL	20,3 M€

Au sein de la fonction « Sécurité », 12,0 M€ sont prévus pour la subvention versée à la **préfecture de police**.

4,9 M€ sont consacrés aux **dépenses de prévention, de sécurité et de protection**, dont 3,0 M€ pour les investissements accompagnant la création de la police municipale, 0,5 M€ pour le

renforcement de la sécurité de l'Hôtel de Ville et 0,5 M€ pour des travaux d'entretien dans les locaux de la direction de la police municipale et de la prévention.

Enfin, 2,7 M€ sont alloués à la **défense extérieure contre l'incendie (DECI)** et 0,7 M€ est dédié aux mesures d'hygiène et de salubrité publique pour les travaux d'office dans les immeubles en péril.

2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 100,5 M€

Direction	Dépenses
Affaires scolaires	90,7 M€
Attractivité et emploi	9,4 M€
Espaces verts et environnement	0,2 M€
Constructions publiques et architecture	0,1 M€
TOTAL	100,5 M€

Un montant de 90,7 M€ est proposé pour les **affaires scolaires**.

Il regroupe 57,7 M€ pour les opérations de travaux et d'entretien pour **l'enseignement du premier degré**, permettant de réaliser l'entretien courant des écoles (28,1 M€), des travaux d'amélioration de la sécurité incendie (10,9 M€), des travaux dans les logements de fonction (2,0 M€) et l'acquisition de matériel et mobilier (1,9 M€). Il est par ailleurs prévu la construction d'une école rue de Constantinople dans le 8^{ème} arrondissement (5,0 M€), la démolition-reconstruction de l'école Franc Nohain dans le cadre de la ZAC Bédier Oudiné dans le 13^{ème} arrondissement (2,6 M€) et des travaux de rénovation au sein du groupe scolaire Maurice Rouvier dans le 14^{ème} arrondissement (2,4 M€). Enfin, le déploiement des cours oasis dans les écoles bénéficie de 1,6 M€.

21,1 M€ sont inscrits au titre de **l'enseignement du second degré**, afin notamment de réaliser des travaux de sécurité dans les collèges (5,4 M€), de verser à la Région une subvention au titre de la finalisation des travaux de restructuration et de rénovation de la cité scolaire Gabriel-Fauré (13^{ème} arrondissement) (5,0 M€), de verser des subventions d'équipement et de travaux aux collèges autonomes (3,1 M€) et de réaliser des dépenses d'entretien des collèges et lycées dans des ensemble imbriqués (2,9 M€). Le déploiement des cours oasis dans les collèges bénéficie de 1,6 M€. 1,2 M€ est en outre inscrit pour des études relatives à la rénovation de la cité mixte régionale Jacques Decour (9^{ème} arrondissement).

Les **activités périscolaires et annexes** se voient allouer 6,3 M€.

Enfin, 4,0 M€ sont inscrits au titre de la **formation professionnelle** et une enveloppe de 1,7 M€ est proposée pour les **services communs**.

9,4 M€ sont consacrés à **l'enseignement supérieur**, dont 4,2 M€ pour des opérations relatives à la restauration universitaire et à la vie étudiante. 3,7 M€ sont prévus pour les écoles et universités avec notamment 1,6 M€ pour la subvention d'équipement à l'École supérieure de physique et de chimie industrielle (ESPCI) et 1,6 M€ pour des travaux d'entretien en faveur de l'enseignement supérieur. 1,6 M€ est prévu pour l'entretien et l'équipement des écoles d'art.

En outre, 0,3 M€ est alloué aux travaux de **l'École du Breuil**.

3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 119,4 M€

Direction	Dépenses
Jeunesse et sports	52,7 M€
Affaires culturelles	51,7 M€
Démocratie, citoyens et territoires	7,2 M€
Jeux olympiques et paralympiques, grands évènements	5,2 M€
Constructions publiques et architecture	2,5 M€
TOTAL	119,4 M€

Une inscription de 52,7 M€ est prévue **au titre de la jeunesse et des sports**.

Concernant **les salles de sports et les gymnases**, 12,0 M€ sont prévus pour la création de deux gymnases dans la ZAC Gare des Mines - Fillettes (18^{ème} arrondissement), 5,0 M€ pour la rénovation du centre sportif Suzanne Lenglen (15^{ème} arrondissement), ainsi que 3,3 M€ pour des travaux sur le centre sportif Max Rousié (17^{ème} arrondissement), retenu comme site d'entraînement pour les Jeux olympiques et paralympiques. 2,2 M€ sont prévus pour la rénovation de la halle Georges Carpentier dans le 13^{ème} arrondissement et 2,0 M€ pour les travaux de réfection des gymnases situés dans le 19^{ème} arrondissement. La réfection du gymnase Falguière (15^{ème} arrondissement) est prévue à hauteur de 1,5 M€. 9,3 M€ sont par ailleurs dédiés aux dépenses d'entretien localisées au profit des équipements sportifs, gymnases et salles de sport.

3,2 M€ sont prévus pour les **stades**, dont 2,0 M€ pour les opérations de renouvellement des gazons synthétiques des terrains.

Les **piscines et bassins-écoles** se voient attribuer 9,2 M€, dont 7,5 M€ pour les dépenses de gros entretien et de renouvellement dans le cadre du plan piscines et 1,5 M€ pour le projet de baignade en Seine.

Enfin, 1,6 M€ est prévu pour les **équipements jeunesse**, dont 1,3 M€ pour l'entretien des centres d'animation et 0,9 M€ pour les services communs.

51,7 M€ sont prévus pour les **affaires culturelles**, dont 14,1 M€ consacrés au financement des **musées** au titre des opérations de travaux et afin de permettre l'acquisition de collections nouvelles. Au sein de ce montant, 4,7 M€ sont inscrits pour le réaménagement du Musée d'art et d'histoire du judaïsme (Paris Centre), 4,6 M€ sont mobilisés pour la subvention d'équipement à l'établissement public Paris Musées, 2,9 M€ pour des travaux d'amélioration de ventilation et du parcours des visiteurs dans les catacombes (14^{ème} arrondissement) et 0,9 M€ correspond à des inscriptions techniques équilibrées en dépenses et en recettes liées aux comptes de tiers de l'établissement public Paris Musées (EPPM).

L'**action culturelle** se voit consacrer 8,9 M€, dont 3,9 M€ concernent des subventions d'équipement, 2,0 M€ la création d'un pôle culturel rue Brancion dans le 15^{ème} arrondissement et 1,0 M€ le déménagement des réserves de nitrate actuellement stockées sur le site Dubrunfaut (12^{ème} arrondissement).

Les **bibliothèques** se voient consacrer 7,6 M€, dont 4,3 M€ pour l'acquisition de collections nouvelles et 2,7 M€ pour l'entretien et l'équipement des bibliothèques de prêt et des bibliothèques patrimoniales.

La poursuite du **plan édifices culturels** conduit à une inscription de 7,3 M€, dont 3,2 M€ au titre des grosses réparations et de l'entretien, et 2,0 M€ au titre des dépenses de sécurisation. 1,5 M€ est par ailleurs inscrit pour l'église Saint-Eustache dans le cadre d'une opération de mécénat sur le grand orgue.

6,7 M€ sont prévus pour le **spectacle vivant**, dont 5,4 M€ pour la fin des travaux du théâtre de la Ville (Paris Centre) et 1,3 M€ pour des travaux urgents.

Enfin, 3,6 M€ sont prévus **au titre de l'enseignement artistique et des pratiques amateurs**, 1,6 M€ pour la conservation du patrimoine culturel et 0,7 M€ pour les salles de spectacles.

7,2 M€ sont destinés à la **vie citoyenne**, dont 6,9 M€ pour les opérations de rénovation et de modernisation des bâtiments des mairies d'arrondissement.

Une inscription de 5,2 M€ est prévue pour les sites liés aux **Jeux olympiques et paralympiques**, dont 5,0 M€ pour les sites temporaires de la place de la Concorde et des Champs-Élysées (1,0 M€), de l'esplanade du Trocadéro (1,0 M€), des berges de Seine (1,0 M€), du Champs-de-Mars (1,0 M€) et de l'esplanade des Invalides (1,0 M€).

Enfin, 2,5 M€ sont prévus **au titre des constructions publiques et de l'architecture** pour l'entretien des fontaines.

4 – Sante, action sociale et RSA 64,1 M€

Direction	Dépenses
Familles et petite enfance	41,1 M€
Affaires scolaires	8,1 M€
Solidarités	5,9 M€
Santé publique	3,3 M€
Jeunesse et sports	3,1 M€
Affaires culturelles	1,5 M€
Espaces verts et environnement	1,0 M€
Démocratie, citoyens et territoires	0,2 M€
Immobilier, logistique et transports	0,1 M€
TOTAL	64,1 M€

41,1 M€ sont destinés aux actions **en faveur des familles et de la petite enfance**. Au sein de ce montant, 12,5 M€ sont consacrés à la rénovation et à l'entretien des crèches et garderies, 6,0 M€ sont prévus pour les subventions d'équipement aux crèches associatives et 2,6 M€ permettent l'acquisition de matériel et mobilier dans les crèches. Par ailleurs, 16,7 M€ sont consacrés aux constructions ou restructurations de crèches. Parmi les opérations les plus importantes, 4,2 M€ sont consacrés à la reconstruction de la crèche située rue Preault (19^{ème} arrondissement), 3,3 M€ à la création d'une crèche au sein de la ZAC Saint-Vincent de Paul (14^{ème} arrondissement), 2,8 M€ à la restructuration du jardin d'enfants Fernand Pelloutier (17^{ème} arrondissement), 2,1 M€ pour la reconstruction de la crèche Beaujon (8^{ème} arrondissement) ou encore 1,7 M€ à la construction d'une crèche multi-accueil rue Théodore Deck (15^{ème} arrondissement). Une nouvelle enveloppe est créée, dotée de 1,8 M€, pour soutenir le développement des maisons d'assistantes maternelles (MAM). Enfin, 1,5 M€ est inscrit pour les travaux de mise en accessibilité des équipements de la petite enfance.

5,9 M€ sont dédiées aux **solidarités**. Au sein de ce montant, les actions en faveur de l'autonomie des personnes handicapées se voient consacrer 2,7 M€ dans le cadre du schéma directeur pour

financer la rénovation et la restructuration d'établissements. S'y ajoutent notamment 0,6 M€ prévu au titre de la solidarité aux personnes en difficulté, pour des actions en faveur de l'insertion, 0,6 M€ pour des travaux dans les lieux d'accueil des réfugiés, 0,5 M€ alloué à l'aide sociale à l'enfance et 0,3 M€ au titre de subventions aux centres sociaux. Enfin, les services communs de l'action sociale bénéficient de 0,5 M€, les espaces parisiens pour l'insertion de 0,4 M€, et 0,1 M€ est consacré à l'accessibilité des équipements sociaux.

Les dépenses de **santé** couvrent un budget de 3,3 M€. Ainsi, 1,9 M€ est consacré aux travaux d'entretien et au renouvellement de matériel des établissements de santé et de la protection maternelle et infantile (PMI), dont 0,9 M€ pour la PMI, 0,5 M€ pour les établissements de santé, et 0,5 M€ pour les laboratoires. Par ailleurs, 1,4 M€ est prévu pour la construction d'un centre de santé et d'une maison de santé au sein de la ZAC Python Duvernois (20^{ème} arrondissement).

L'**accessibilité** des équipements de la collectivité parisienne est une priorité majeure : 15,5 M€ y sont consacrés en 2022. Ainsi, 8,1 M€ seront consacrés à l'accessibilité des équipements scolaires, 3,1 M€ pour les équipements sportifs, 1,5 M€ pour les équipements petite enfance (voir ci-dessus), 1,5 M€ pour les équipements culturels, 1,0 M€ pour les espaces verts, 0,2 M€ pour les mairies d'arrondissement, 0,1 M€ pour les bâtiments administratifs et 0,1 M€ pour les équipements sociaux (voir ci-dessus).

5 – Aménagement des territoires et habitat.....785,6 M€

Direction	Dépenses
Logement et habitat	423,2 M€
Urbanisme	215,7 M€
Espaces verts et environnement	75,2 M€
Voirie et déplacements	71,1 M€
Démocratie, citoyens et territoires	0,4 M€
TOTAL	785,6 M€

423,2 M€ sont inscrits pour le logement et l'habitat. Ce montant inclut notamment 240,0 M€ pour les subventions au logement social de la Ville et 91,0 M€ de crédits délégués par l'État pour le logement social, 71,2 M€ pour le rachat d'actifs fonciers aux bailleurs dans le cadre du conventionnement, 9,5 M€ pour le dispositif « Eco-rénovons Paris » pour les aides à la rénovation énergétique de l'habitat privé, 7,1 M€ pour les subventions visant à la lutte contre l'habitat insalubre et dégradé, ainsi que 4,2 M€ pour les travaux sur le domaine privé de la collectivité, dont 2,9 M€ au titre du domaine intercalaire.

215,7 M€ sont prévus au titre de l'urbanisme, dont 15,0 M€ pour des mouvements techniques d'acquisitions ou d'échanges fonciers qui sont équilibrés par des recettes du même montant. 133,2 M€ sont dédiés au compte foncier logement, 19,0 M€ au compte foncier équipements, 9,4 M€ aux dépenses opérationnelles liées au compte foncier et 37,3 M€ aux opérations d'urbanisme, comportant principalement une inscription de 34,2 M€ pour l'acquisition de foncier et la prise de participations dans le cadre de zones d'aménagement concerté (ZAC).

75,2 M€ sont proposés pour l'entretien des espaces verts et des locaux sociaux y afférents, dont 28,3 M€ pour la végétalisation des quartiers, notamment dans le cadre de la politique « Embellir vos quartiers » (13,3 M€). 6,0 M€ sont prévus pour le projet de réaménagement de la dalle Kennedy – Pont de Grenelle (16^{ème} arrondissement), 6,0 M€ sont inscrits pour le jardin de l'îlot Riquet au sein des orgues de Flandre (19^{ème} arrondissement), et 5,0 M€ pour la création de nouveaux espaces verts dans le cadre du programme « 30 hectares ». 1,8 M€ est prévu pour l'extension du parc Suzanne Lenglen (15^{ème} arrondissement), 1,3 M€ pour l'extension du square Clara Zetkin au sein de la ZAC Bédier-Oudiné (13^{ème} arrondissement), 1,3 M€ pour la rénovation

thermique des serres, 1,0 M€ pour la petite ceinture et 1,0 M€ pour la rénovation du square Louise Michel (18^{ème} arrondissement). Par ailleurs, l'entretien des espaces verts bénéficie d'une inscription de 7,7 M€, 2,5 M€ sont consacrés au remplacement des arbres d'alignement et 1,4 M€ aux aires de jeux. Une inscription de 2,5 M€ est retenue pour l'entretien des locaux sociaux.

71,1 M€ sont consacrés à la voirie et aux déplacements, dont 26,7 M€ pour le financement des opérations « Embellir vos quartiers », 15,8 M€ pour les participations au titre de la voirie au bilan des ZAC Paris rive gauche dans le 13^{ème} arrondissement (14,5 M€) et Clichy-Batignolles dans le 17^{ème} arrondissement (1,3 M€), 12,3 M€ pour l'éclairage public et 12,0 M€ pour les « rues aux écoles ». 2,0 M€ sont inscrits pour l'aménagement de voies réservées lors des Jeux olympiques 2et 1,5 M€ pour l'aménagement de la rue du faubourg Saint-Honoré (8^{ème} arrondissement).

Enfin, 0,4 M€ est dédié à la politique de la ville.

6 – Action économique 36,5 M€

Direction	Dépenses
Attractivité et emploi	26,2 M€
Urbanisme	9,0 M€
Espaces verts et environnement	1,2 M€
TOTAL	36,5 M€

26,2 M€ sont inscrit **au titre de l'attractivité et de l'emploi** incluant :

- 6,3 M€ pour les commerces et marchés, dont 4,0 M€ pour le marché aux puces de la porte de Montreuil (20^{ème} arrondissement) et 0,9 M€ pour l'entretien courant des marchés de quartier ;
- 4,2 M€ pour l'insertion économique et l'économie sociale et solidaire, dont 2,0 M€ dans le cadre du programme « Fabriqué à Paris » pour le développement de lieux de production locale et 1,6 M€ pour la création de ressourceries et l'accompagnement de la filière de la consigne et du réemploi ;
- 4,2 M€ pour la recherche et l'innovation, dont 3,0 M€ pour le projet « Émergences » et 0,8 M€ pour le fonds de soutien à la recherche ;
- 3,8 M€ au titre de l'industrie et de l'artisanat, dont 2,0 M€ pour la Maison de l'air (20^{ème} arrondissement), 0,6 M€ pour le plan de soutien « librairies, disquaires et galeries » et 0,6 M€ pour le ravalement des Ateliers de Paris (12^{ème} arrondissement) ;
- 2,9 M€ pour le tourisme, dont 2,0 M€ pour le site Émile Anthoine – Tour Eiffel (7^{ème} arrondissement) et 0,7 M€ au titre de subventions au Centre national de la musique pour l'insonorisation de salles ;
- 2,7 M€ pour le développement de l'alimentation durable, dont 1,5 M€ pour les restaurants et épiceries durables, 0,6 M€ pour les lieux de transformation alimentaire et 0,6 M€ pour le développement des circuits courts ;
- 1,9 M€ pour le développement économique, dont 1,2 M€ pour le fonds de soutien aux entreprises innovantes.

Au titre de l'**urbanisme**, 9,0 M€ sont alloués au compte foncier commerce dans le cadre des mouvements de préemption et d'acquisition de foncier.

1,2 M€ sont consacrés à l'**agriculture durable**, comportant le financement d'actions en faveur de la sortie du plastique (0,6 M€), de subventions à des projets d'agriculture urbaine ou favorisant l'alimentation durable (0,4 M€) et de projets de potagers dans les bois parisiens (0,2 M€).

7 – Environnement**91,2 M€**

Direction	Dépenses
Constructions publiques et architecture	54,3 M€
Propreté et eau	20,6 M€
Voirie et déplacements	13,5 M€
Immobilier, logistique et transport	2,5 M€
Espaces verts et environnement	0,3 M€
TOTAL	91,2 M€

La **modernisation des centres thermiques et des installations de ventilation** ainsi que les travaux innovants de modernisation et de pilotage les concernant mobilisent 26,5 M€. Les **travaux de performance énergétique** se voient consacrer 25,8 M€, dont 11,0 M€ relatifs à des études et travaux de performance énergétique, 8,1 M€ pour le lancement de nouveaux contrats de performance énergétique sur 20 écoles, huit collèges et deux piscines, et 6,7 M€ pour l'installation de menuiseries permettant d'améliorer les performances énergétiques et le confort thermique des bâtiments. Enfin, 2,0 M€ sont consacrés à la **production d'énergie durable**.

20,6 M€ sont proposés au titre de la **propreté et l'eau**, dont 10,2 M€ pour l'achat de véhicules de collecte et de propreté. 2,1 M€ sont inscrits pour la rénovation des locaux et des installations de ventilation, 1,5 M€ pour le déploiement d'outils numériques permettant l'amélioration de la collecte de déchets, 1,0 M€ pour le déploiement de dispositifs de sécurité sur les véhicules, 0,8 M€ pour l'installation de nouvelles corbeilles de rue et le renouvellement des corbeilles usagées, 0,5 M€ pour la création d'un atelier de propreté dans le 18^{ème} arrondissement, et 0,5 M€ pour des études relatives à de futurs garages. Par ailleurs, 2,0 M€ sont inscrits afin de financer l'entretien du réseau d'eau non-potable.

La **voirie et les déplacements** se voient consacrer 13,5 M€, dont 10,0 M€ pour l'acquisition de nouvelles sanisettes et 1,5 M€ pour le versement d'aides à l'acquisition de véhicules propres par les particuliers. De plus, 2,0 M€ participent à l'entretien des carrières.

L'amélioration des **bâtiments administratifs** dans le cadre du plan climat air énergie territorial donne lieu à une inscription de 2,5 M€.

L'inscription de 0,3 M€ au titre des **espaces verts** concerne principalement l'entretien du réseau d'eau non-potable dans les espaces verts.

8 – Transports**79,7 M€**

Direction	Dépenses
Voirie et déplacements	79,7 M€
TOTAL	79,7 M€

Concernant le **transport public de voyageurs**, 44,0 M€ sont consacrés au prolongement de RER « Éole » et 0,6 M€ au T8 Sud. Les investissements d'intérêt local et localisés se voient dotés de 22,8 M€, en lien principalement avec l'entretien du patrimoine de voirie. L'entretien des ponts et des ouvrages d'art bénéficie d'une inscription de 2,8 M€. 1,5 M€ est dédié à l'entretien et à l'exploitation du boulevard périphérique et 1,1 M€ est prévu pour la chaussée du boulevard Magenta (10^{ème} arrondissement). Par ailleurs, 4,5 M€ sont mobilisés en faveur de l'entretien des canaux et de la mise aux normes des bâtiments afférents.

Cette inscription est constituée d'une enveloppe de 271,1 M€ dédiée aux **services généraux** et d'une enveloppe de 82,8 M€ consacrée au **budget participatif**.

Direction	Dépenses (hors budget participatif)
Urbanisme	117,5 M€
Constructions publiques et architecture	47,7 M€
Systèmes d'information et numérique	44,2 M€
Gestion financière	37,5 M€
Attractivité et emploi	7,5 M€
Immobilier, logistique et transports	5,3 M€
Finances et achats	3,0 M€
Espaces verts et environnement	2,6 M€
Secrétariat général	2,2 M€
Ressources humaines	2,2 M€
Autres	1,6 M€
TOTAL	271,1 M€

117,5 M€ sont prévus **au titre de l'urbanisme**, dont 75,0 M€ pour des inscriptions techniques de ventes avec échéanciers qui sont équilibrées en recettes. 22,0 M€ sont prévus pour d'éventuels besoins de recapitalisation des opérateurs de la Ville. 20,5 M€ sont inscrits au titre des opérations financières liées au compte foncier logement, au compte foncier commerce, aux équipements et aux acquisitions foncières dans le cadre de zones d'aménagement concerté (ZAC).

47,7 M€ sont consacrés au **budget des constructions publiques et de l'architecture**, dont 30,5 M€ dédiés au projet d'aménagement du site de la Tour Eiffel. 3,0 M€ sont prévus pour des dépenses de ravalement des bâtiments, 3,0 M€ pour la modernisation des systèmes de sécurité incendie, 2,8 M€ pour la modernisation des installations électriques, 2,3 M€ pour la mise aux normes des ascenseurs et 1,9 M€ pour la réfection des toitures des équipements publics et des bâtiments administratifs. S'y ajoutent notamment 1,0 M€ pour la réalisation d'études et 0,8 M€ pour la prévention des risques professionnels.

44,2 M€ sont prévus pour **les systèmes d'information et le numérique**, répartis comme suit :

- 19,9 M€ sont dédiés aux projets informatiques, dont 8,9 M€ aux projets en lien avec les usagers, 2,2 M€ pour la gestion immobilière et bâtiminaire, 2,1 M€ aux projets en lien avec l'espace public, 1,5 M€ pour la refonte du portail « Facil'familles », 1,4 M€ pour les systèmes d'information géographique, 1,4 M€ pour l'accès à l'offre sociale de la Ville et de ses partenaires, ou encore 1,1 M€ pour la cybersécurité ;
- 8,6 M€ pour la tierce maintenance applicative, notamment pour les applications à destination des usagers (2,6 M€), le système d'information ressources humaines (1,5 M€) et le système d'information financier (1,1 M€) ;
- 4,4 M€ sont alloués aux dépenses d'entretien du réseau informatique (4,0 M€) et téléphonique (0,4 M€).
- 4,0 M€ sont inscrits pour des équipements d'extrémité (postes de travail et équipements spécifiques) des services de la Ville, auxquels s'ajoutent 2,0 M€ pour les infrastructures liées aux postes de travail, aux services et à la sécurité ;
- 3,3 M€ sont consacrés aux serveurs et au stockage, auquel s'ajoute 1,0 M€ pour l'intégration applicative ;
- Enfin, une enveloppe de 1,0 M€ est dédiée à la poursuite du traitement de l'obsolescence du parc des copieurs et au déploiement de l'impression par badge.

S'y ajoutent 2,2 M€ inscrits sur le budget du secrétariat général pour des **marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage** en matière de systèmes d'information.

37,5 M€ sont inscrits au titre de la **gestion financière**, qui correspondent à 24,0 M€ pour les dépenses imprévues, 7,7 M€ pour la première échéance de remboursement de l'avance de DMTO perçue par la Ville en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire, et 5,8 M€ au titre de la dotation d'investissement des arrondissements.

7,5 M€ sont inscrits **au titre de l'attractivité et de l'emploi**, soit 5,5 M€ pour l'augmentation de capital de la Semaest dans le cadre de la création de la foncière Paris commerce, et 2,0 M€ pour le fonds d'avenir et de soutien au tourisme.

5,3 M€ sont affectés à l'entretien et au réaménagement des **bâtiments administratifs** ainsi qu'au schéma directeur des implantations administratives.

3,0 M€ sont inscrits **au titre des finances et des achats**, incluant notamment 2,7 M€ de participations aux opérateurs de la Ville.

2,6 M€ sont inscrits pour **l'entretien des cimetières et équipements funéraires**.

2,2 M€ sont prévus au titre des **ressources humaines**, dont 1,8 M€ pour la rénovation et la construction de centres de restauration de l'association d'action sociale en faveur des personnels parisiens (ASPP) et 0,2 M€ pour l'équipement des agents en situation de handicap.

1,6 M€ sont prévus pour les **autres dépenses**, dont 1,1 M€ pour la subvention à l'Association internationale des maires francophones (AIMF) (montant stable par rapport au BP 2022).

Une enveloppe de 82,8 M€ est consacrée au budget participatif.

À l'issue de la campagne 2022 du budget participatif, 62 projets ont été retenus, dont deux projets portant sur l'ensemble du territoire parisien (BPP) et 60 projets d'arrondissement (BPA), pour un montant total de 82,1 M€.

S'y ajoute une inscription de 0,8 M€ permettant de compléter les 6,5 M€ de financements déjà votés sur le budget participatif pour le conservatoire municipal du 15^{ème} arrondissement.

Direction	Dépenses (budget participatif)
Affaires scolaires	20,0 M€
Espaces verts et environnement	16,0 M€
Jeunesse et sports	10,8 M€
Voirie et déplacements	8,2 M€
Affaires culturelles	6,2 M€
Démocratie, citoyens et territoires	5,3 M€
Constructions publiques et architecture	5,5 M€
Propreté et eau	5,0 M€
Attractivité et emploi	3,7 M€
Solidarités	2,3 M€
TOTAL	82,8 M€

Recettes

1 – Sécurité.....1,2 M€

Direction	Recettes
Logement et habitat	1,2 M€
TOTAL	1,2 M€

1,2 M€ de recettes d'investissement est attendu au titre de la **sécurité**. Ce montant correspond aux remboursements versés par des tiers pour des travaux réalisés d'office par la Ville sur des immeubles déclarés insalubres.

2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage.....7,5 M€

Direction	Recettes
Affaires scolaires	7,3 M€
Constructions publiques et architecture	0,1 M€
TOTAL	7,5 M€

7,3 M€ de recettes sont attendues au titre des **affaires scolaires**, dont 5,8 M€ correspondant à la dotation départementale d'équipement des collèges versée par l'État, 1,2 M€ de cofinancements dans le cadre de la mise en place des cours oasis et 0,3 M€ pour la reconstruction de l'école du Clos dans le 20^{ème} arrondissement.

En outre, 0,1 M€ provient du remboursement par l'**École du Breuil** des travaux réalisés pour son compte.

3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs.....58,7 M€

Direction	Recettes
Jeux olympiques et paralympiques	45,0 M€
Affaires culturelles	9,9 M€
Jeunesse et sports	2,2 M€
Constructions publiques et architecture	1,6 M€
TOTAL	58,7 M€

45,0 M€ sont inscrits au titre de la **participation de la société de livraison des ouvrages olympiques (Solideo)** dans le cadre des aménagements liés à la préparation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris.

Concernant les **affaires culturelles**, 7,4 M€ de cofinancements sont attendus au titre du plan édifices culturels, notamment au titre du mécénat. 2,6 M€ seront perçus pour les bibliothèques, les conservatoires et l'archivage des documents, dont 1,2 M€ pour les acquisitions d'instruments pour les conservatoires et 1,0 M€ pour la création de la médiathèque James Baldwin (19^{ème} arrondissement).

1,5 M€ est attendu au titre de la **construction de la piscine Belliard** (18^{ème} arrondissement) et 0,7 M€ pour la rénovation énergétique des piscines.

1,6 M€ correspond au remboursement par l'établissement public **Paris Musées** des travaux réalisés pour son compte, ce qui correspond, pour 0,9 M€, à une inscription technique équilibrée en dépenses et recettes.

4 – Sante, action sociale et RSA7,8 M€

Direction	Recettes
Familles et petite enfance	6,4 M€
Solidarités	1,2 M€
Santé	0,2 M€
TOTAL	7,8 M€

6,4 M€ sont inscrits au titre des subventions d'équipement versées par la **caisse d'allocations familiales (CAF)** pour la création de nouvelles places de crèches, dont 1,2 M€ pour la crèche collective du 73 boulevard Davout (20^{ème} arrondissement), 1,0 M€ pour la crèche collective rue du docteur Netter (12^{ème} arrondissement) et 0,7 M€ pour la crèche collective du 10 rue Préault (19^{ème} arrondissement).

1,2 M€ est prévu dans le cadre de la **dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)** pour le financement de la Maison des réfugiés (19^{ème} arrondissement).

0,2 M€ est attendu au titre du **centre de protection maternelle et infantile (PMI)** du boulevard Exelmans (16^{ème} arrondissement).

5 – Aménagement des territoires et habitat79,0 M€

Direction	Recettes
Logement et habitat	72,7 M€
Voirie et déplacements	6,3 M€
TOTAL	79,0 M€

72,7 M€ concernent la délégation de l'État pour le logement social au titre des **aides à la pierre**.

6,3 M€ de cofinancements sont attendus pour la réalisation de divers travaux d'**aménagement de la voirie**, notamment 2,6 M€ pour les abords de la Tour Montparnasse (14^{ème} arrondissement), 1,4 M€ pour la porte de Montreuil (20^{ème} arrondissement) et 1,2 M€ pour les forêts urbaines.

7 – Environnement3,9 M€

Direction	Recettes
Constructions publiques et architecture	3,9 M€
TOTAL	3,9 M€

3,9 M€ sont attendus au titre de cofinancements pour la **rénovation énergétique** des bâtiments de la Ville.

8 – Transports **17,0 M€**

Direction	Recettes
Voirie et déplacements	17,0 M€
TOTAL	17,0 M€

Sont attendus 10,0 M€ de subventions pour les **pistes cyclables**, 5,0 M€ liés aux remboursements de travaux réalisés pour le **compte de tiers** et 2,0 M€ de cofinancements liés aux **ponts de Paris**.

0 – Services généraux **500,4 M€**

Direction	Recettes
Logement et habitat	202,9 M€
Urbanisme	196,7 M€
Gestion financière	100,0 M€
Constructions publiques et architecture	0,8 M€
TOTAL	500,4 M€

Les recettes liées au **logement et à l'habitat** (202,9 M€) sont essentiellement constituées des loyers capitalisés, inscrits au budget d'investissement à hauteur de 202,5 M€.

110,0 M€ sont prévus au titre des **cessions foncières**, dont 81,2 M€ de prévisions de ventes parfaites, 25,5 M€ relevant des parts annuelles de ventes avec échéanciers, et 3,3 M€ qui seront constatés en crédits de paiement uniquement. 90,0 M€ sont en outre inscrits pour les opérations équilibrées en dépenses et en recettes liées aux acquisitions, ventes avec échéanciers ou échanges fonciers.

Les recettes liées à la **gestion financière** sont constituées de 100,0 M€ prévus au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Les **recettes liées aux constructions publiques et à l'architecture** sont constituées de cofinancements pour la rénovation du pavillon de l'Arsenal (4^{ème} arrondissement) (0,7 M€) et pour l'installation de bornes de recharge électrique (0,1 M€).

Situation des autorisations de programme

À l'issue du BP 2022 adopté en décembre 2021 et des décisions budgétaires modificatives adoptées en 2022, le stock net s'établissait à 6 824,2 M€ en tenant compte de l'exécution à date.

Avant le vote du budget primitif 2023, en tenant compte de l'actualisation de l'exécution à date, le stock net s'élève à 6 679,6 M€. Ce montant tient compte du stock net constaté au CA 2021, des mouvements intervenus au BP 2022 et dans le cadre des décisions modificatives adoptées en cours d'année, ainsi que de l'exécution 2022 à date.

Les **mouvements proposés dans le cadre du présent projet de budget primitif** impliquent une augmentation du stock net d'AP de 1 651,1 M€ en dépenses, ce qui le porte à 8 330,7 M€.

Le tableau suivant retrace le détail de la situation des autorisations de programme en cours par fonction :

Libellé	Stock brut au 31/12/2021 (a)	CA 2021		Stock net au 31/12/2021 reporté en 2022 (d = a-b-c)	BP 2022 (e)	DMI + BS + DM2 2022 (f)	Stock brut 2022 avant BP 2023 (i=d+e+f)	Liquidé à date au 21/11/2022 (j)	Stock net avant BP 2023 au 21/11/2022 (k=i-j)	BP 2023 (l)	Stock net après BP 2023 (m=k+l)
		Mandaté après régularisation (b)	Solde des AP terminées (c)								
Services Généraux	1 104 308 804,88	278 138 492,92	199 059 756,14	627 110 555,82	479 095 995,00	5 341 890,00	1 111 548 440,82	141 618 671,34	969 929 769,48	353 968 685,00	1 323 898 454,48
Sécurité	37 166 528,85	24 739 984,67	219 445,48	12 207 098,70	30 658 000,00	451 113,47	43 316 212,17	18 090 527,38	25 225 684,79	20 324 000,00	45 549 684,79
Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	481 616 939,97	130 146 616,21	12 129 053,25	339 341 270,51	151 297 254,00	13 425 256,02	504 063 780,53	72 064 335,43	431 999 445,10	100 380 221,00	532 379 666,10
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	836 429 693,67	169 784 762,78	84 030 944,63	582 613 986,26	262 834 144,33	-23 300 055,95	822 148 074,64	162 061 981,36	660 086 093,28	119 376 319,00	779 462 412,28
Santé et action sociale (dont APA, RSA et régularisation RMI)	224 146 423,36	44 605 542,05	10 657 884,70	168 882 996,61	109 401 906,00	20 814 819,62	299 099 722,23	30 014 594,53	269 085 127,70	64 148 100,00	333 233 227,70
Aménagement des territoires et habitat	3 381 257 242,38	544 180 858,06	83 479 390,09	2 753 596 994,23	962 954 600,60	109 409 296,91	3 825 960 891,74	477 847 043,92	3 348 113 847,82	785 591 134,00	4 133 704 981,82
Action économique	167 838 847,32	38 991 919,13	38 812 537,06	90 034 391,13	88 899 000,00	-10 918 877,57	168 014 513,56	8 196 964,90	159 817 548,66	36 454 000,00	196 271 548,66
Environnement	125 340 741,97	59 904 209,68	4 089 438,22	61 347 094,07	127 489 630,00	-2 991 273,49	185 845 450,58	31 938 198,34	153 907 252,24	91 203 000,00	245 110 252,24
Transports	777 079 423,27	166 102 836,67	12 222 698,63	598 753 887,97	250 184 799,00	-638 179,01	848 300 507,96	186 876 160,77	661 424 347,19	79 699 667,00	741 124 014,19
TOTAL GENERAL	7 135 184 645,67	1 456 595 222,17	444 701 148,20	5 233 888 275,30	2 462 815 328,93	111 593 990,00	7 808 297 594,23	1 128 708 477,97	6 679 589 116,26	1 651 145 126,00	8 330 734 242,26

5

LES OPÉRATIONS D'ORDRE

Trois types d'opérations d'ordre sont regroupés dans des chapitres globalisés particuliers.

Il s'agit, d'une part, des mouvements entre sections, équilibrés entre fonctionnement et investissement :

- les opérations d'ordre de transfert entre sections de fonctionnement et d'investissement (chapitres 946 et 926) ;
- et le virement de la section de fonctionnement (chapitre 953) à la section d'investissement (chapitre 951).

S'y ajoute, d'autre part, les opérations d'ordre patrimoniales, équilibrées à l'intérieur de la section d'investissement (chapitre 925).

Les mouvements entre sections de fonctionnement et d'investissement

en M€		Investissement		Fonctionnement		Chapitre	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
926	Opérations d'ordre de transfert entre sections (investissement)	55,6	550,4	550,4	55,6	Opérations d'ordre de transfert entre sections (fonctionnement)	946
951	Virement de la section de fonctionnement		384,6	384,6		Virement à la section d'investissement	953

Les mouvements d'ordre budgétaires entre sections au BP 2023 (chapitres 926 et 946)

Les mouvements d'ordre budgétaires entre sections sont imputés :

- en chapitre 946 « Transferts entre sections » pour ce qui concerne la section de fonctionnement ;
- en chapitre 926 « Transferts entre sections » côté section d'investissement.

Les **écritures équilibrées en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement** (550,4 M€) correspondent aux opérations suivantes :

- Les **amortissements des immobilisations** sont inscrits à hauteur de 470,0 M€.
- Les **dotations aux provisions pour dépréciations des actifs** comptabilisant notamment les créances douteuses représentent 33,2 M€.
- Les **dotations aux provisions pour risques et charges** comptabilisant notamment les risques liés aux contentieux font l'objet d'une inscription à hauteur de 21,4 M€.
- L'**amortissement de l'étalement des charges** en lien avec la crise sanitaire est inscrit pour 20,0 M€, représentant un cinquième du montant total des charges basculées en investissement en 2020 (100,0 M€) et amorties sur cinq ans à compter de l'exercice 2020.

- Le **complément de prix de 3,3 M€** liée à la cession du bâtiment administratif boulevard Morland, inscrit en recette réelle de fonctionnement, nécessite également une inscription équivalente de 3,3 M€ en crédits d'ordre dans le cadre de sa bascule en section d'investissement, conformément au schéma comptable de l'opération.
- L'**amortissement des primes de remboursement des obligations** s'élève à 2,5 M€.

Les **écritures équilibrées en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement** (55,6 M€) correspondent aux opérations suivantes :

- La **quote-part des subventions transférables**, qui correspond à la reprise des subventions d'investissement versées, est inscrite à hauteur de 39,0 M€.
- Les **reprises sur provisions pour risques et charges** représentent 10,2 M€.
- Les **reprises sur amortissements des immobilisations** s'élèvent à 4,0 M€.
- Les **travaux en régie** permettant de transférer en section d'investissement les charges ayant concouru à la production d'immobilisations s'élèvent à 2,0 M€.
- Les **reprises sur amortissement des primes de remboursement des obligations** sont inscrites pour un montant de 0,4 M€.

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitres 951 et 953)

Au BP 2023 le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement représente une inscription de 384,6 M€. Ce transfert correspond à l'**épargne volontaire** dégagée dans le cadre du BP 2023, qui vient s'ajouter à l'épargne réglementaire pour permettre le remboursement des annuités de la dette en capital ainsi que l'autofinancement d'une partie des investissements de l'exercice. Ces inscriptions budgétaires ne font l'objet d'aucune exécution.

Les mouvements à l'intérieur de la section d'investissement (opérations patrimoniales) (chapitre 925)

Investissement	
Dépenses	Recettes
283,4 M€	283,4 M€

Les mouvements équilibrés à l'intérieur de la section correspondent à :

- 212,4 M€ pour la **réintégration dans le bilan patrimonial de la collectivité des avances et acomptes versés** (notamment dans le cadre des délégations de maîtrise d'ouvrage) ainsi que des **transferts liés aux études** effectuées par des tiers en vue de la réalisation d'investissement ;
- 40,0 M€ pour l'**intégration patrimoniale des biens immobiliers acquis à titre gratuit ou à l'euro symbolique**, dans le cadre des opérations d'urbanisme ;
- 20,0 M€ au titre de la réintégration des **annuités de loyers capitalisés** liées à l'exercice ;
- 6,0 M€ au titre de la réintégration des **investissements réalisés sur les états spéciaux d'arrondissement** dans le cadre de la dotation d'investissement ;
- 5,0 M€ au titre de l'**intégration des primes d'émission** versées dans le montant de la dette.



RÉCAPITULATIF PAR CHAPITRE

Les tableaux ci-dessous décomposent le passage du périmètre de l'analyse financière, utilisé dans le présent rapport, à celui des documents budgétaires. Ils présentent ainsi les flux neutralisés en analyse financière, car équilibrés en dépenses et en recettes au sein du budget consolidé.

Tous les montants sont exprimés en millions d'euros.

Dépenses de fonctionnement – Projet de BP 2023

Vision analyse financière par fonction	
Sécurité	414,2
Enseignement, formation, professionnelle et apprentissage	771,0
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	598,2
Santé et action sociale	2 456,7
Aménagement des territoires et habitat	271,3
Action économique	43,1
Environnement	757,5
Transports	665,4
Services généraux	862,8
Opérations non ventilées	1 877,1
TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (A)	8 717,3

Le périmètre des documents budgétaires ajoute à ces dépenses les flux retracés ci-dessous :

Neutralisations (B)	959,6
Dépenses d'ordre de transfert entre sections (chapitre 946)	550,4
Virement vers la section d'investissement (chapitre 953)	384,6
Taxe de séjour - part régionale	13,0
Opération Porte de Versailles	11,7
TOTAL BUDGÉTAIRE (A) + (B)	9 676,9

Recettes de fonctionnement – Projet de BP 2023

Vision analyse financière par fonction	
Sécurité	1,3
Enseignement, formation, professionnelle et apprentissage	76,6
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	96,2
Santé et action sociale	657,6
Aménagement des territoires et habitat	75,4
Action économique	164,4
Environnement	756,2
Transports	492,6
Services généraux	192,3
Opérations non ventilées	7 080,6
TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (A)	9 593,3

Le périmètre des documents budgétaires ajoute à ces recettes les flux retracés ci-dessous :

Neutralisations (B)	83,6
Recettes d'ordre de transfert entre sections (chapitre 946)	55,6
Complément de prix cession Morland	3,3
Taxe de séjour - part régionale	13,0
Opération Porte de Versailles	11,7
TOTAL BUDGÉTAIRE (A) + (B)	9 676,9

Dépenses d'investissement – Projet de BP 2023

Vision analyse financière par fonction	
Sécurité	22,4
Enseignement, formation, professionnelle et apprentissage	87,0
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	255,8
Santé et action sociale	62,7
Aménagement des territoires et habitat	680,7
Action économique	37,1
Environnement	96,6
Transports	197,2
Services généraux	170,9
Opérations non ventilées	95,3
TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT (A)	1 705,8

Le périmètre des documents budgétaires ajoute à ces dépenses les flux retracés ci-dessous :

Neutralisations (B)	732,9
Dépenses d'ordre de transfert entre sections	55,6
Opérations patrimoniales (chapitre 925)	283,4
Opérations équilibrées neutralisées	90,9
Remboursements d'emprunt	303,0
TOTAL BUDGÉTAIRE (A) + (B)	2 438,7

Recettes d'investissement – Projet de BP 2023

Vision analyse financière par fonction	
Sécurité	1,2
Enseignement, formation, professionnelle et apprentissage	7,5
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	57,8
Santé et action sociale	7,8
Aménagement des territoires et habitat	189,1
Action économique	0,0
Environnement	3,9
Transports	17,0
Services généraux	0,8
Opérations non ventilées	302,9
TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT (A)	588,0

Le périmètre des documents budgétaires ajoute à ces recettes les flux retracés ci-dessous :

Neutralisations (B)	1 850,8
Recettes d'ordre de transfert entre sections	550,4
Opérations patrimoniales (chapitre 925)	283,4
Opérations équilibrées neutralisées	90,9
Complément de prix cession Morland	-3,3
Nouveaux emprunts (natures 16311 et 1641)	544,8
Virement depuis la section de fonctionnement	384,6
TOTAL BUDGÉTAIRE (A) + (B)	2 438,7

Les montants de la présentation ci-dessous sont exprimés au format budgétaire et incluent les flux présentés ci-dessus, neutralisés en analyse financière, dont les crédits d'ordre dédiés aux écritures comptables équilibrées en dépenses et en recettes.

Section de fonctionnement – Présentation par nature

Le BP 2023 s'élève à 9 676,9 M€ en recettes et en dépenses de fonctionnement, en hausse de 6,8 % par rapport au budget primitif 2022.

Les recettes de fonctionnement sont composées de 9 621,2 M€ de crédits réels et de 55,6 M€ de crédits d'ordre.

Les dépenses de fonctionnement sont composées de 8 741,9 M€ de crédits réels, de 550,4 M€ de crédits d'ordre et de 384,6 M€ de virement à la section d'investissement.

Recettes de fonctionnement (en €)

LIBELLÉ	BP 2022	Projet BP 2023	% / BP 2022
73 et 731 - FISCALITE ET COMPENSATIONS	6 791 334 695,58	7 734 448 955,00	13,9%
Compensations des transferts à la Métropole du Grand Paris	978 463 518	1 341 555 967	37,1%
<i>Dont part fiscalité</i>	<i>525 357 070</i>	<i>888 449 519</i>	<i>69,1%</i>
<i>Dont part CPS de la DGF</i>	<i>453 106 448</i>	<i>453 106 448</i>	<i>0,0%</i>
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	391 512 075,27	373 341 369,00	-4,6%
Concours de l'Etat	72 970 104	45 236 699	-38,0%
Autres participations	318 541 971	328 104 670	3,0%
016 - AUTONOMIE	18 220 000,00	22 300 000,00	22,4%
017 - INSERTION	263 090 009,00	263 590 010,00	0,2%
70 et 75 - PRODUITS D'EXPLOITATION	1 340 363 183,72	1 193 392 575,00	-11,0%
76 - PRODUITS FINANCIERS	19 640 510,00	28 822 670,00	46,8%
77 - PRODUITS SPECIFIQUES	1 040 000,00	1 000 000,00	-3,8%
013 - ATTENUATION DE CHARGES	4 240 000,00	4 351 884,00	2,6%
PROVISIONS, REPRISE D'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT	233 095 000,00	55 632 512,00	-76,1%
TOTAL	9 062 535 473,57	9 676 879 975,00	6,8%

Dépenses de fonctionnement (en €)

LIBELLÉ	BP 2022	Projet BP 2023	% / BP 2022
012 et 6586 - MASSE SALARIALE (dont collaborateurs des groupes d'élus)	2 512 437 308,00	2 627 188 728,00	4,6%
SOUS-TOTAL CHAP 011 ET 65 (hors participations à d'autres budgets)	2 068 872 884,72	1 944 773 088,00	-6,0%
011 - Charges à caractère général (frais de mission et déplacement compris)	814 923 075,46	845 999 398,00	3,8%
65 - Autres charges de gestion courante	1 253 949 809,26	1 098 773 690,00	-12,4%
* Aides sociales	692 354 381,00	709 175 315,00	2,4%
* Subventions de fonctionnement (hors aide sociale)	198 535 983,00	193 618 950,00	-2,5%
* Autres charges	363 059 445,26	195 979 425,00	-46,0%
016 - ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE	132 390 299,00	134 239 508,00	1,4%
017 - PLAN PARISIEN D'INSERTION PAR L'EMPLOI ET REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE	445 858 242,00	469 018 803,00	5,2%
Part allocation RSA	394 000 000,00	420 000 000,00	6,6%
Plan parisien d'insertion par l'emploi (PPIE)	24 224 364,00	23 835 750,00	-1,6%
Contrats d'avenir	3 000 000,00	2 272 000,00	-24,3%
Remises gracieuses RSA	120 000,00	120 000,00	0,0%
66 - CHARGES FINANCIÈRES	142 511 720,00	177 886 636,00	24,8%
042 et 023 - PRÉLÈVEMENT SUR RESSOURCES	484 287 377,27	934 971 630,00	93,1%
Amortissements et provisions	469 458 077,90	550 378 781,00	17,2%
Autofinancement	14 829 299,37	384 592 849,00	2493,5%
65 - PARTICIPATIONS A D'AUTRES BUDGETS	1 445 111 527,53	1 515 635 021,00	4,9%
Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP)	369 250 000,00	392 500 000,00	6,3%
Préfecture de Police	222 548 774,00	207 760 031,00	-6,6%
Participation à Ile-de-France Mobilités (IdFM)	399 330 000,00	435 288 378,00	9,0%
SYCTOM	105 000 000,00	117 700 700,00	12,1%
Paris Musées	55 200 000,00	55 200 000,00	0,0%
Crèches associatives	61 219 062,00	58 020 397,00	-5,2%
Caisses des écoles	80 560 540,00	102 793 600,00	27,6%
Enseignement privé	35 837 000,00	30 837 000,00	-14,0%
Dotation de fonctionnement des collèges	38 312 915,00	38 312 915,00	0,0%
Aide aux transports	19 716 000,00	20 300 000,00	3,0%
Fonds de Solidarité Logement	30 492 000,00	30 492 000,00	0,0%
Budget annexe de l'assainissement	20 000 200,00	18 200 000,00	-9,0%
Etablissement public territorial de bassin - Seine Grands lacs	3 430 000,00	4 330 000,00	26,2%
Parcs interdépartementaux	2 852 314,00	2 950 000,00	3,4%
CNRACL	1 362 722,53	950 000,00	-30,3%
67 - CHARGES SPECIFIQUES	13 300 000,00	13 300 000,00	0,0%
014 - ATTÉNUATION DE PRODUITS	1 817 766 115,05	1 859 866 561,00	2,3%
TOTAL	9 062 535 473,57	9 676 879 975,00	6,8%

Section d'investissement – Présentation par nature

Pour le BP 2023, le montant total des crédits de paiement en dépenses et en recettes s'élève à 2 438,7 M€, contre 2 409,4 M€ au budget primitif 2022.

Les dépenses d'investissement se ventilent entre 2 099,7 M€ de dépenses liées aux opérations réelles et 339,0 M€ de dépenses liées aux opérations d'ordre.

Les recettes d'investissement se répartissent entre 1 220,4 M€ de recettes sur opérations réelles et 833,8 M€ de recettes sur opérations d'ordre et de 384,6 M€ de virement depuis la section d'investissement.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des crédits de paiement au budget primitif 2023 par chapitre comptable.

Dépenses et recettes d'investissement par nature (en €)

CHAPITRE		DEPENSES		RECETTES	
		BP 2022	BP 2023	BP 2022	BP 2023
OPERATIONS REELLES		2 077 314 433,27	2 099 701 900,00	1 826 122 056,00	1 220 362 782,00
<i>dont emprunt (court et long terme)</i>		<i>318 011 750,00</i>	<i>303 031 037,00</i>	<i>905 432 826,60</i>	<i>544 840 482,00</i>
<i>hors emprunt (court et long terme)</i>		<i>1 759 302 683,27</i>	<i>1 796 670 863,00</i>	<i>920 689 229,40</i>	<i>675 522 300,00</i>
Crédits d'équipement		1 539 631 103,27	1 620 157 163,00	1 411 019 117,00	923 881 382,00
204	Subventions d'équipement versées	439 102 212,33	439 232 400,00		
Crédits d'équipement hors subventions versées		1 100 528 890,94	1 180 924 763,00	1 411 019 117,00	923 881 382,00
18	RSA programme d'équipement	300 000,00	400 000,00		
13	Subventions d'investissement	680 000,00	400 000,00	142 383 790,40	166 486 300,00
16	Emprunts et dettes assimilées			1 268 635 326,60	757 395 082,00
20	Immobilisations incorporelles	129 561 633,00	117 198 148,20		
21	Immobilisations corporelles	399 292 336,67	362 954 334,41		
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours	570 694 921,27	699 972 280,39		
Opérations financières		527 530 371,00	473 369 737,00	404 412 939,00	288 556 400,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		400 000,00	122 710 939,00	101 555 000,00
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	331 204 812,00	324 246 337,00		
26	Participations et créances rattachées à	88 750 000,00	29 875 000,00		
27	Autres immobilisations financières	107 575 559,00	118 848 400,00	79 802 000,00	25 801 400,00
20	Dépenses imprévues				
024	Produit des cessions d'immobilisations			201 900 000,00	161 200 000,00
Opérations pour compte de tiers		10 152 959,00	6 175 000,00	10 690 000,00	7 925 000,00
45	Opérations pour comptes de tiers	10 152 959,00	6 175 000,00	10 690 000,00	7 925 000,00
OPERATIONS D'ORDRE		332 098 130,32	339 032 512,00	583 290 507,59	1 218 371 630,00
40	Transferts entre sections	233 095 000,00	55 632 512,00	469 458 077,90	550 378 781,00
41	Opérations patrimoniales	99 003 130,32	283 400 000,00	99 003 130,32	283 400 000,00
21	Virement section de fonctionnement			14 829 299,37	384 592 849,00
TOTAL GENERAL		2 409 412 563,59	2 438 734 412,00	2 409 412 563,59	2 438 734 412,00

Il ressort de la section d'investissement 2023 un besoin de financement de 929,4 M€, qui se décompose de la façon suivante :

BESOIN DE FINANCEMENT	BP 22	Projet BP 2023
OPERATIONS REELLES hors autorisation d'emprunt	1 156 625 203,87	1 424 179 600,00
dont mouvements non financiers	1 033 507 771,87	1 239 366 263,00
dont mouvements financiers	123 117 432,00	184 813 337,00
OPERATIONS D'ORDRE hors virement de la section de fonctionnement	-236 363 077,90	-494 746 269,00
TOTAL	920 262 125,97	929 433 331,00

Ce besoin de financement est couvert par le virement de la section de fonctionnement ainsi que par l'autorisation d'emprunt, selon les proportions suivantes :

MOYENS DE FINANCEMENT		
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	14 829 299,37	384 592 849,00
AUTORISATION D'EMPRUNT	905 432 826,60	544 840 482,00
TOTAL	920 262 125,97	929 433 331,00







Direction des finances et des achats
Sous-direction du budget
Service de la synthèse budgétaire (SSB)

OBJET : Projet de budget primitif de la Ville de Paris pour l'exercice 2023

2022 DFA 54 1^{ère}

PROJET DE DELIBÉRATION

2022 DFA 54 1^{ère}

relatif au budget d'investissement pour 2023

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2512-1, L. 3211-2, L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération 2020 DFA 20 des 23 et 24 juillet 2020, relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2022 DFA 47 des 15, 16 et 17 novembre 2022 relatives à la durée et au mode de gestion des amortissements des actifs du budget général ;

Vu les délibérations 2018 DFA 75 M et DFA 25 G du 19 novembre 2018 relatives au choix du régime budgétaire sur les provisions et dépréciations ;

Après consultation de la conférence de programmation des équipements prévue à l'article L 2511-36 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le projet de budget de la Ville de Paris pour 2023 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Paul SIMONDON, au nom de la 1^{ère} Commission ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2023 est arrêté comme suit :

- à la somme de **1 651 145 126,00 €** en ce qui concerne les autorisations de programme nouvelles, selon l'état annexé;

- à la somme de **2 438 734 412,00 €** en recettes et en dépenses en ce qui concerne les crédits de paiement, selon l'état annexé.

La ventilation par fonction des autorisations de programmes nouvelles est la suivante :

Fonction	Autorisations de programme nouvelles
0 - Services généraux ¹	353 968 685,00
1 - Sécurité	20 324 000,00
2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	100 380 221,00
3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	119 376 319,00
4 – Santé et action sociale	63 748 100,00
44 - RSA, régularisations de RMI	400 000,00
5 - Aménagement des territoires et habitat	785 591 134,00
6 - Action économique	36 454 000,00
7 - Environnement	91 203 000,00
8 - Transports	79 699 667,00
Total général	1 651 145 126,00

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à constituer une provision pour risques et charges en application de l'article R.2321-2 du CGCT.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget, de chapitre à chapitre dans les limites de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

¹ Pour rappel, la fonction Services généraux regroupe les chapitres fonctionnels suivants : 900 – « Services généraux » (194,5 M€), 923 – « Dettes et autres opérations financières » (135,5 M€) et 950 – « Dépenses imprévues » (24,0 M€).

Article 5 : Pour assurer l'équilibre du budget d'investissement de 2023, les emprunts qui seront réalisés pour l'année 2023, en une ou plusieurs fois, ne pourront être supérieurs à un montant maximum de **544 840 482,00 €** ou d'un montant équivalent dans d'autres devises.

La Ville de Paris pourra choisir d'emprunter :

- soit directement auprès des banques ;
- soit via des émissions obligataires en dehors ou dans le cadre d'un programme d'émission de titres EMTN (Euro Medium Term Notes) ;
- soit sous forme de placements privés n'ayant pas le format obligataire.

Cet emprunt pourra être réalisé sous réserve des dispositions suivantes :

- le droit applicable au contrat d'emprunt sera celui de l'un des États membres de l'Union européenne ;
- durée maximale de l'emprunt : 50 ans ;
- taux appliqué : taux fixe ou taux révisable ; en cas d'application de taux révisables, les intérêts pourront être calculés sur la base des index de référence suivants : TEC5, TEC 10, Euribor 1, 3, 6, 9 ou 12 mois, ESTER (et ses composés) OAT, OATi, OATei, livret A, inflation française ou européenne, ou tout autre Index de référence communément utilisé par les marchés financiers. Les index révisables de référence ne pourront être majorés d'une marge supérieure à 300 points de base ;
- en cas de taux fixe, le taux effectif global sera inférieur à 8 % ;
- amortissement : l'emprunt pourra être in fine ou amortissable selon une structure définie par le contrat. L'emprunt pourra éventuellement être assorti d'un différé d'amortissement ;
- les frais et commissions bancaires pour chaque emprunt conclu auprès d'une banque ne devront pas être supérieurs à 1 % du capital restant dû chaque année de l'emprunt (dans le cas de frais et commissions applicables chaque année sur toute la durée de l'emprunt, ils pourront être versés en une seule fois mais devront être actualisés) ;
- les frais et commissions bancaires pour chaque émission obligataire conclue en dehors ou au sein d'un programme EMTN ne devront pas être supérieurs à 1 % du capital restant dû chaque année de l'émission obligataire (dans le cas de frais et commissions applicables chaque année sur toute la durée de l'émission, ils pourront être versés en une seule fois mais devront être actualisés) ;
- les frais autres que frais et commissions bancaires (frais de notation, honoraires d'avocats, honoraires de conseils, frais de documentation légale, prospectus, frais d'impressions, redevances de bourses, frais de listing, frais de service financier, etc...) pour chaque émission obligataire conclue ne devront pas être supérieurs à 1 % du capital restant dû chaque année de l'émission obligataire (dans le cas de frais applicables chaque année sur toute la durée de l'émission, ils pourront être versés en une seule fois mais devront être actualisés).

Madame la Maire est autorisée à effectuer les mises à jour du programme EMTN au fil de l'eau en tant que de besoin.

Les conditions dans lesquelles la Maire de Paris peut décider de mettre en place des opérations de couverture sont les suivantes :

- la durée maximale des opérations de couverture ne devra pas être supérieure à la durée d'amortissement résiduelle des emprunts sur lesquels elles portent ;
- le montant de la couverture d'une opération ne peut aller au-delà de son encours ;
- le profil final composé par l'emprunt d'origine et le ou les swaps de couverture devra rester classé A1 selon la charte Gissler ;

- les index révisables de référence en Euro des contrats de couverture de taux d'intérêts devront être les mêmes que ceux autorisés pour les emprunts tels que déterminés ci-dessus ;
- les devises de référence des contrats de couverture de change pourront être les suivantes : EURO, USD, GBP, CHF, JPY, HKD, NOK ou toute autre devise couramment utilisée sur les marchés ;
- les opérations de couverture de taux d'intérêt pourront être :
 - des contrats d'échange de conditions d'intérêt (Swap), taux fixe contre index révisable ou index révisable contre taux fixe ; index révisable préfixé contre index révisable post-fixé ou index révisable post-fixé contre index révisable préfixé; index révisable contre un autre index révisable ;
 - des contrats d'accord sur taux futur (FRA "Future Rate Agreement") ;
 - des contrats d'options sur taux d'intérêt notamment garantie de taux plafond ("Cap") ; garantie de taux plancher ("Floor") ; tunnel de taux d'intérêt associant un Cap et un Floor ("Collar") ;
- les opérations de couverture de change pourront être des swaps de devises ("cross currency swap") dont le but sera de supprimer le risque de change pour la Ville de Paris ;
- les opérations de couverture pourront être modifiées, annulées partiellement ou annulées totalement. Ces opérations pourront donner lieu à la réception ou au paiement par la Ville de Paris de soultes correspondant à la valeur de marché des instruments annulés ou modifiés ;
- par ailleurs, pour les procédures d'annulation totale et afin de chercher à annuler les opérations aux meilleures conditions, la Ville de Paris se réserve la possibilité d'effectuer une assignation entre banques lorsque celle-ci est possible ;
- les établissements de crédit co-contractants dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération seront mis en concurrence et sélectionnés en fonction de leurs offres au regard des possibilités que présente le marché au moment considéré ;
- les primes et commissions cumulées versées au titre des contrats d'options sur taux d'intérêt ne pourront excéder 2 % annuellement du capital de référence couvert.

III – VOTE DU BUDGET									III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE									A
Chap.	Libellés	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
90	Opérations ventilées	1 549 784 062,27	0,00	1 491 672 191,00	1 626 332 163,00	0,00	1 626 332 163,00	0,00	1 626 332 163,00
900	Services généraux	170 931 644,00	0,00	194 495 750,00	170 886 963,00	0,00	170 886 963,00	0,00	170 886 963,00
900-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
901	Sécurité	27 158 000,00	0,00	20 324 000,00	22 394 000,00	0,00	22 394 000,00	0,00	22 394 000,00
902	Enseign., form. professionnelle, apprent.	103 600 313,00	0,00	100 380 221,00	86 986 400,00	0,00	86 986 400,00	0,00	86 986 400,00
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	244 580 841,48	0,00	119 376 319,00	256 698 100,00	0,00	256 698 100,00	0,00	256 698 100,00
904	Santé et action sociale (hors RSA)	57 238 591,00	0,00	63 748 100,00	62 330 000,00	0,00	62 330 000,00	0,00	62 330 000,00
904-4	RSA	300 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00	0,00	400 000,00	0,00	400 000,00
905	Aménagement des territoires et habitat	666 960 410,79	0,00	785 591 134,00	695 703 500,00	0,00	695 703 500,00	0,00	695 703 500,00
906	Action économique	46 095 632,00	0,00	36 454 000,00	37 118 400,00	0,00	37 118 400,00	0,00	37 118 400,00
907	Environnement	66 343 630,00	0,00	91 203 000,00	96 647 100,00	0,00	96 647 100,00	0,00	96 647 100,00
908	Transports	166 575 000,00	0,00	79 699 667,00	197 167 700,00	0,00	197 167 700,00	0,00	197 167 700,00
909	Fonction en réserve								
92	Opérations non ventilées	859 628 501,32	0,00		812 402 249,00	0,00		0,00	812 402 249,00
921	Taxes non affectées	0,00	0,00		400 000,00	0,00		0,00	400 000,00
922	Dotations et participations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	527 530 371,00	0,00		472 969 737,00	0,00		0,00	472 969 737,00
925	Opérations patrimoniales	99 003 130,32			283 400 000,00	0,00		0,00	283 400 000,00
926	Transferts entre les sections	233 095 000,00			55 632 512,00	0,00		0,00	55 632 512,00
95	Chapitre de prévision sans réalisation			24 000 000,00					
950	Dépenses imprévues			24 000 000,00					
TOTAL des groupes fonctionnels		2 409 412 563,59	0,00	1 651 145 126,00	2 438 734 412,00	0,00	2 438 734 412,00	0,00	2 438 734 412,00
001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (4)									0,00
TOTAL									2 438 734 412,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

III – VOTE DU BUDGET	III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

Chap.	Libellés	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (2) II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
90	Opérations ventilées	153 873 790,40	0,00	175 966 300,00	0,00	175 966 300,00
900	Services généraux	984 835,00	0,00	848 500,00	0,00	848 500,00
900-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
901	Sécurité	1 000 000,00	0,00	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00
902	Enseign., form. professionnelle, apprent.	19 616 560,77	0,00	7 451 600,00	0,00	7 451 600,00
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	37 429 419,14	0,00	58 663 300,00	0,00	58 663 300,00
904	Santé et action sociale (hors RSA)	8 879 174,72	0,00	7 770 900,00	0,00	7 770 900,00
904-4	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
905	Aménagement des territoires et habitat	71 810 075,00	0,00	79 119 000,00	0,00	79 119 000,00
906	Action économique	241 425,77	0,00	0,00	0,00	0,00
907	Environnement	111 300,00	0,00	3 913 000,00	0,00	3 913 000,00
908	Transports	13 801 000,00	0,00	17 000 000,00	0,00	17 000 000,00
909	Fonction en réserve					
92	Opérations non ventilées	2 038 809 473,82	0,00	1 716 975 263,00	0,00	1 716 975 263,00
921	Taxes non affectées	6 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
922	Dotations et participations (sauf R922 - 1068)	115 910 939,00	0,00	100 000 000,00	0,00	100 000 000,00
923	Dettes et autres opérations financières	1 348 437 326,60	0,00	783 196 482,00	0,00	783 196 482,00
925	Opérations patrimoniales	99 003 130,32		283 400 000,00	0,00	283 400 000,00
926	Transferts entre les sections (3)	469 458 077,90		550 378 781,00	0,00	550 378 781,00
95	Chapitre de prévision sans réalisation	216 729 299,37	0,00	545 792 849,00	0,00	545 792 849,00
951	Virement de la section de fonctionnement	14 829 299,37		384 592 849,00	0,00	384 592 849,00
954	Produit des cessions d'immobilisations	201 900 000,00	0,00	161 200 000,00	0,00	161 200 000,00
TOTAL des groupes fonctionnels		2 409 412 563,59	0,00	2 438 734 412,00	0,00	2 438 734 412,00

001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (4)	0,00
--	-------------

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)	0,00
---	-------------

TOTAL	2 438 734 412,00
--------------	-------------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(4) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

(5) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		473 369 737,00	170 886 963,00	0,00	22 394 000,00	86 986 400,00	256 698 100,00	62 330 000,00	400 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	324 246 337,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	31 945 679,00	0,00	33 000,00	23 915 490,20	30 763 175,00	5 619 350,00	40 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	45 890 000,00	0,00	12 000 000,00	7 845 000,00	35 895 500,00	14 027 100,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	12 192 500,00	0,00	4 356 000,00	2 680 909,41	6 524 150,00	3 406 644,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	80 858 784,00	0,00	5 305 000,00	52 420 000,39	181 915 275,00	39 276 906,00	360 000,00
26	Participations et créances rattachées	29 875 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	118 848 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	700 000,00	125 000,00	1 600 000,00	0,00	0,00
RECETTES		1 044 396 482,00	848 500,00	0,00	1 200 000,00	7 451 600,00	58 663 300,00	7 770 900,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	161 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	100 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 555 000,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	848 500,00	0,00	0,00	7 326 600,00	55 508 300,00	7 770 900,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	757 395 082,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	25 801 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	1 200 000,00	125 000,00	1 600 000,00	0,00	0,00

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES	695 703 500,00	37 118 400,00	96 647 100,00	197 167 700,00		2 099 701 900,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		400 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	400 000,00	0,00	0,00		400 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		324 246 337,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	15 381 554,00	736 500,00	3 487 300,00	5 316 100,00		117 238 148,20
204	Subventions d'équipement versées	225 144 900,00	16 689 400,00	5 315 000,00	78 425 500,00		441 232 400,00
21	Immobilisations corporelles	314 831 874,00	12 839 857,00	4 522 400,00	1 600 000,00		362 954 334,41
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	140 095 172,00	6 452 643,00	83 322 400,00	108 326 100,00		698 332 280,39
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		29 875 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		118 848 400,00
45	Opérations pour compte de tiers	250 000,00	0,00	0,00	3 500 000,00		6 175 000,00
	RECETTES	79 119 000,00	0,00	3 913 000,00	17 000 000,00		1 220 362 782,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		161 200 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		101 555 000,00
13	Subventions d'investissement	79 119 000,00	0,00	3 913 000,00	12 000 000,00		166 486 300,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		757 395 082,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		25 801 400,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	5 000 000,00		7 925 000,00



Direction des finances et des achats
Sous-direction du budget
Service de la synthèse budgétaire (SSB)

OBJET : Projet de budget primitif de la Ville de Paris pour l'exercice 2023

2022 DFA 54 2^{ème}

PROJET DE DELIBÉRATION

2022 DFA 54 2^{ème}

relatif au budget de fonctionnement pour 2023

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2512-1, L. 3211-2, L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération 2020 DFA 20 des 23 et 24 juillet 2020, relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2022 DFA 47 des 15, 16 et 17 novembre 2022 relatives à la durée et au mode de gestion des amortissements des actifs du budget général ;

Vu les délibérations 2018 DFA 75 M et DFA 25 G du 19 novembre 2018 relatives au choix du régime budgétaire sur les provisions et dépréciations ;

Vu le projet de délibération 2020 DFA 47 relatif à l'étalement des dépenses exceptionnelles de fonctionnement liées à la crise sanitaire de la Covid-19

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le projet de budget de la Ville de Paris pour 2023 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Paul SIMONDON, au nom de la 1^{ère} Commission ;

DÉLIBÈRE

Article 1: Le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2023 est arrêté comme suit :

- Dépenses	9 676 879 975,00 €
- Recettes	9 676 879 975,00 €

Les dépenses et les recettes sont réparties conformément aux états annexés (vue d'ensemble de la section de fonctionnement et présentation croisée par fonction de la section de fonctionnement).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à constituer une provision pour risques et charges en application de l'article R.2321-2 du CGCT.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder aux virements de crédits, rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget, de chapitre à chapitre dans la limite de 1,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget municipal, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

III – VOTE DU BUDGET									III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE									B
Chap.	Libellés	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
93	Services ventilés	6 763 589 245,60	0,00	0,00	6 864 849 440,00	0,00	0,00	6 864 849 440,00	6 864 849 440,00
930	Services généraux	847 263 045,60	0,00	0,00	874 019 224,00	0,00	0,00	874 019 224,00	874 019 224,00
930-5	Gestion des fonds européens	425 071,00	0,00	0,00	438 900,00	0,00	0,00	438 900,00	438 900,00
931	Sécurité	413 290 879,00	0,00	0,00	414 215 737,00	0,00	0,00	414 215 737,00	414 215 737,00
932	Enseign., form. professionnelle, apprent.	744 304 557,00	0,00	0,00	771 042 798,00	0,00	0,00	771 042 798,00	771 042 798,00
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	574 842 116,00	0,00	0,00	598 198 354,00	0,00	0,00	598 198 354,00	598 198 354,00
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	1 779 773 858,00	0,00	0,00	1 853 482 522,00	0,00	0,00	1 853 482 522,00	1 853 482 522,00
934-3	APA	132 390 299,00	0,00	0,00	134 239 508,00	0,00	0,00	134 239 508,00	134 239 508,00
934-4	RSA / Régularisations de RMI	445 858 242,00	0,00	0,00	469 018 803,00	0,00	0,00	469 018 803,00	469 018 803,00
935	Aménagement des territoires et habitat	254 188 433,00	0,00	0,00	271 316 354,00	0,00	0,00	271 316 354,00	271 316 354,00
936	Action économique	49 048 099,00	0,00	0,00	56 027 888,00	0,00	0,00	56 027 888,00	56 027 888,00
937	Environnement	881 414 726,00	0,00	0,00	757 492 343,00	0,00	0,00	757 492 343,00	757 492 343,00
938	Transports	640 989 920,00	0,00	0,00	665 357 009,00	0,00	0,00	665 357 009,00	665 357 009,00
939	Fonction en réserve								
94	Services communs non ventilés	2 284 116 928,60	0,00		2 427 437 686,00	0,00		2 427 437 686,00	2 427 437 686,00
940	Impositions directes	1 311 762 873,94	0,00		1 366 396 762,00	0,00		1 366 396 762,00	1 366 396 762,00
941	Autres impôts et taxes	291 586 794,76	0,00		275 371 173,00	0,00		275 371 173,00	275 371 173,00
942	Dotations et participations	65 786 817,00	0,00		54 295 747,00	0,00		54 295 747,00	54 295 747,00
943	Opérations financières	142 511 720,00	0,00		177 886 636,00	0,00		177 886 636,00	177 886 636,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	3 010 645,00	0,00		3 108 587,00	0,00		3 108 587,00	3 108 587,00
945	Provisions et autres opérations mixtes (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
946	Transferts entre les sections (4)	469 458 077,90			550 378 781,00	0,00		550 378 781,00	550 378 781,00
947	Transferts à l'intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
95	Chapitre de prévision sans réalisation	14 829 299,37		0,00	384 592 849,00	0,00		384 592 849,00	384 592 849,00

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2023

Chap.	Libellés	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
952	Dépenses imprévues			0,00					
953	Virement à la section d'investissement	14 829 299,37			384 592 849,00	0,00		384 592 849,00	384 592 849,00
TOTAL des groupes fonctionnels		9 062 535 473,57	0,00	0,00	9 676 879 975,00	0,00	0,00	9 676 879 975,00	9 676 879 975,00
002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (5)									0,00
TOTAL									9 676 879 975,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération hors RAR.

(4) Les comptes 68 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

III – VOTE DU BUDGET						III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES						B
Chap.	Libellés	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (2)	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
93	Services ventilés	2 540 388 421,72	0,00	2 540 614 746,00	0,00	2 540 614 746,00
930	Services généraux	195 003 210,72	0,00	201 470 015,00	0,00	201 470 015,00
930-5	Gestion des fonds européens	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00
931	Sécurité	1 272 500,00	0,00	1 282 500,00	0,00	1 282 500,00
932	Enseign., form. professionnelle, apprent.	81 567 094,00	0,00	76 630 557,00	0,00	76 630 557,00
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	84 616 546,00	0,00	96 234 408,00	0,00	96 234 408,00
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	356 054 138,00	0,00	371 698 238,00	0,00	371 698 238,00
934-3	APA	18 220 000,00	0,00	22 300 000,00	0,00	22 300 000,00
934-4	RSA / Régularisations de RMI	263 090 009,00	0,00	263 590 010,00	0,00	263 590 010,00
935	Aménagement des territoires et habitat	62 367 553,00	0,00	78 717 034,00	0,00	78 717 034,00
936	Action économique	60 417 350,00	0,00	177 393 096,00	0,00	177 393 096,00
937	Environnement	922 354 361,00	0,00	756 182 998,00	0,00	756 182 998,00
938	Transports	492 925 660,00	0,00	492 615 890,00	0,00	492 615 890,00
939	Fonction en réserve					
94	Services communs non ventilés	6 522 147 051,85	0,00	7 136 265 229,00	0,00	7 136 265 229,00
940	Impositions directes	3 545 457 463,00	0,00	4 374 220 483,00	0,00	4 374 220 483,00
941	Autres impôts et taxes	2 625 179 748,58	0,00	2 607 626 023,00	0,00	2 607 626 023,00
942	Dotations et participations	98 774 330,27	0,00	69 963 541,00	0,00	69 963 541,00
943	Opérations financières	19 640 510,00	0,00	28 822 670,00	0,00	28 822 670,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
945	Provisions et autres opérations mixtes (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
946	Transferts entre les sections (3)	233 095 000,00		55 632 512,00	0,00	55 632 512,00
947	Transferts à l'intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL des groupes fonctionnels		9 062 535 473,57	0,00	9 676 879 975,00	0,00	9 676 879 975,00
002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (4)						0,00
TOTAL						9 676 879 975,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération hors RAR.

(3) Les comptes 78 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(4) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2023

IV – ANNEXES									IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE									A2
Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-6 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., Jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		1 877 068 806,00	874 018 224,00	488 800,00	414 216 737,00	771 042 788,00	688 188 364,00	1 863 482 622,00	134 288 608,00
011	Charges à caractère général	0,00	179 735 177,00	254,00	15 699 869,00	44 698 212,00	81 207 768,00	85 832 681,00	460 813,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	400 032 950,00	438 646,00	186 664 892,00	524 757 798,00	337 409 181,00	561 544 210,00	3 778 695,00
014	Atténuations de produits	1 696 063 682,00	150 848 333,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	130 402 764,00	0,00	211 809 228,00	201 586 788,00	179 581 405,00	1 206 105 631,00	130 000 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	3 108 587,00	0,00	0,00	41 748,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	177 886 636,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	13 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		7 080 832 717,00	201 470 016,00	2 600 000,00	1 282 600,00	78 830 667,00	88 234 408,00	371 888 238,00	22 300 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	4 273 684,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	18 507 776,00	0,00	0,00	11 008 356,00	47 794 453,00	86 100 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	2 602 212 213,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	4 388 556 908,00	268 915,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	61 040 926,00	5 660 997,00	2 500 000,00	1 262 500,00	49 142 090,00	6 823 136,00	237 342 238,00	18 000 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	171 758 643,00	0,00	20 000,00	16 480 111,00	41 616 819,00	48 256 000,00	4 300 000,00
76	Produits financiers	28 822 670,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2023

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)								A2
Chapitre nature	Libellé	4-4 R8A / Régularisations de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES	489 018 803,00	271 318 354,00	68 027 888,00	767 482 343,00	886 357 009,00		8 741 808 345,00
011	Charges à caractère général	12 199 832,00	74 898 720,00	4 768 672,00	266 593 153,00	92 564 892,00		858 660 043,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	12 835 835,00	174 551 494,00	11 644 698,00	349 518 340,00	77 476 184,00		2 640 652 923,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	12 954 546,00	0,00	0,00		1 859 866 561,00
65	Autres charges de gestion courante	443 983 136,00	21 866 140,00	26 659 972,00	141 380 850,00	495 015 933,00		3 188 391 847,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 150 335,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		177 886 636,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00		13 300 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	RECETTES	288 680 010,00	78 717 034,00	177 383 088,00	768 182 898,00	482 816 880,00		8 821 247 488,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	78 200,00	0,00		4 351 884,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	4 607 719,00	55 845 930,00	39 588 934,00	436 802 214,00		700 255 382,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 602 212 213,00
731	Fiscalité locale	246 590 010,00	1 566 667,00	107 954 546,00	633 789 706,00	0,00		5 378 826 752,00
74	Dotations et participations	11 500 000,00	810 000,00	400 000,00	1 772 000,00	6 587 482,00		402 841 369,00
75	Autres produits de gestion courante	5 500 000,00	71 632 648,00	13 192 620,00	80 954 158,00	49 226 194,00		502 937 193,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		28 822 670,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 000 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00



Direction des finances et des achats
Sous-direction du budget
Service de la synthèse budgétaire (SSB)

OBJET : Projet de budget primitif de la Ville de Paris pour l'exercice 2023

2022 DFA 54 3^{ème}

PROJET DE DELIBÉRATION

2022 DFA 54 3^{ème}

Relatif aux évolutions de tarifs

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 16 du 3 juillet 2020 portant délégations du Conseil de Paris au Maire de Paris ;

Vu la délibération 2022 DFA 73 des 11, 12, et 13 octobre 2022 portant délégation pour procéder à l'évolution des tarifs des services de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le projet de budget de la Ville de Paris pour 2023 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Paul SIMONDON, au nom de la 1^{ère} commission ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Au titre des droits, redevances et produits d'exploitation perçus par la Ville de Paris, à l'exclusion de ceux faisant l'objet de modalités d'indexation particulières, Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder pour 2023, par voie d'arrêté, à une évolution des tarifs dans la limite maximum de 5 %.